

# PROGRAMME DE PRÉVENTION

**SUR LES CHANTIERS DE  
CONSTRUCTION**



**MUTUELLES  
DE PRÉVENTION**

A background image of a construction site featuring a large blue steel structure under construction, with a tall crane and another smaller crane visible against a blue sky with light clouds.

**SANTÉ, SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET MUTUELLES DE PRÉVENTION ACQ**

## AVIS important

Le contenu du présent document se veut une source d'information générale et ne constitue pas un avis juridique ou une opinion de quelque nature que ce soit. Il ne vise en aucun cas à remplacer la loi, notamment la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST)*, et les textes réglementaires qui ont priorité en tout temps.

Son contenu ne doit pas être interprété pour tenter de répondre à votre situation particulière à titre d'employeur. Ainsi, à ce titre, vous devez élaborer et adapter son contenu en tenant compte des obligations qui vous incombent et aux facteurs qui sont propres à vos activités, tels que la tâche à réaliser par l'individu, l'individu, l'environnement, le matériel présent au moment de l'exécution des travaux, les risques et dangers inhérents, etc.

La responsabilité de l'Association de la construction du Québec (**ACQ**) ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit en raison de votre application ou interprétation du contenu du présent document.

Toute reproduction, distribution, transmission, traduction, vente, par quelque procédé que ce soit, en tout ou en partie de ce document est strictement interdite sans l'accord exprès de la Direction SST de l'ACQ.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Description – employeur et projet

<b>Nom de l'employeur</b>	NSW Controle inc.
<b>Mutuelle de prévention ACQ</b>	Selecte (MUT00586)
<b>Adresse</b>	3980, boul. Industriel Sherbrooke (Québec) J1L 2T8
<b>Numéros de téléphone</b>	Téléphone : 819-820-8080 Télécopieur : 819-820-8464
<b>Représentant de l'entrepreneur</b>	Sylvain Monty
<b>Mise à jour du programme :</b>	2025-02-21
<b>Nom du projet :</b>	
<b>Localisation du projet :</b>	
<b>Propriétaire :</b>	
<b>Architecte :</b>	
<b>Ingénieur :</b>	
<b>Entrepreneur général :</b>	
<b>Date prévue de début des travaux :</b>	/ /
<b>Date prévue de fin des travaux :</b>	/ /
<b>Montant initial des travaux :</b>	\$



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## TABLE DES MATIÈRES

### Programme de prévention

<a href="#">Description – employeur et projet</a>	3
<a href="#">Rôles et responsabilités</a>	6
<a href="#">Liste des numéros de téléphone d'urgence</a>	11
<a href="#">Mesures d'urgence</a>	12
<a href="#">Secourisme</a>	13
<a href="#">Contenu d'une trousse de premiers soins</a>	14
<a href="#">Politique SST de l'entreprise</a>	15
<a href="#">Politique Jeunes travailleurs 16 ans et moins</a>	19
<a href="#">Politique Risques biologiques</a>	21
<a href="#">Politique Risques psychosociaux (RPS)</a>	22
<a href="#">Politique de déclaration, enquête d'accident et assignation temporaire</a>	27
<a href="#">Procédure à suivre en cas d'accident</a>	28
<a href="#">Assignation temporaire et RAT régulier</a>	29
<a href="#">Mesures disciplinaires</a>	30
<a href="#">Accueil des travailleurs</a>	32
<a href="#">Réunion pauses-sécurité</a>	32
<a href="#">Comité de chantier</a>	33
<a href="#">Hygiène industrielle</a>	34
<a href="#">Travail seul</a>	36
<a href="#">SIMDUT 2015</a>	37
<a href="#">Douches oculaires</a>	38
<a href="#">Entretien préventif</a>	38
<a href="#">Chute de même niveau</a>	39
<a href="#">Ergonomie</a>	40
<a href="#">Outils</a>	41
<a href="#">Travaux près des lignes électriques</a>	43
<a href="#">Droit de refus</a>	44
<a href="#">Gestion des inspections et des non-conformités en santé et sécurité</a>	45
<a href="#">Guide pour les jeunes et nouveaux travailleurs</a>	48
<a href="#">Intégration et nouvelles tâches</a>	48
<a href="#">Accueil des travailleurs</a>	50
<a href="#">Divers</a>	51
<a href="#">FORMULAIRES OBLIGATOIRES</a>	52
<a href="#">Registre de formation et information</a>	53
<a href="#">Engagement des sous-traitants</a>	54
<a href="#">Engagement des travailleurs</a>	55
<a href="#">Liste des matières dangereuses</a>	56
<a href="#">Accueil des travailleurs</a>	57



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

<a href="#">Manquement à la sécurité</a> .....	58
<a href="#">Formulaire déclaration d'accident</a> .....	60
<a href="#">Rapport d'enquête et d'analyse d'accident</a> .....	61
<a href="#">Planification des mesures d'urgence</a> .....	63
<a href="#">Droit de refus</a> .....	67
<a href="#">Pause-sécurité</a> .....	69
<a href="#">MST – Modèle</a> .....	70
<a href="#">AST – Analyse sécuritaire de tâches – Modèle</a> .....	72
<a href="#">Planification du chantier</a> .....	73
<a href="#">Grille d'inspection chantier</a> .....	75
<a href="#">Bilan des actions SST</a> .....	79
<a href="#">Plan d'action – Bilan annuel des actions SST</a> .....	81
<a href="#">GRILLE DE REPÉRAGE DES SITUATIONS DE TRAVAIL BRUYANTES</a> .....	82
<a href="#">GRILLE SYNTHÈSE DES MOYENS POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION AU BRUIT</a> .....	84
<a href="#">GRILLE de mesurage : Enquête sur la pression acoustique</a> .....	87
<a href="#">Liste des non-conformités (NC)</a> .....	88
<a href="#">RÈGLES SST SPÉCIFIQUES AU CHANTIER</a> .....	90
<a href="#">PST – Risques psychosociaux (RPS)</a> .....	91
<a href="#">PST – Bruit</a> .....	92
<a href="#">AST – Bruit</a> .....	93
<a href="#">PST – Ergonomie</a> .....	95



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Rôles et responsabilités

### La direction

- Informer tous nos travailleurs du contenu de notre Programme de prévention (PP);
- Assurer la mise à jour du programme de prévention et communiquer aux travailleurs tout changement;
- Assurer une supervision constante de l'application des mesures préventives du PP (et celui du maître d'œuvre);
- Rendre disponibles sur les lieux de travail tous les matériaux et équipements nécessaires à la réalisation sécuritaire des travaux et s'assurer qu'ils sont conformes et en bon état;
- Assurer la formation de nos travailleurs pour qu'ils soient aptes à réaliser leurs tâches respectives.

### Surintendant, superviseur

En tant que responsables de l'application des procédures SST requises pour l'atteinte des objectifs SST, les superviseurs/contremaîtres doivent entre autres :

- Procéder à l'accueil des travailleurs au chantier et leur communiquer toute information pertinente à la réalisation sécuritaire des travaux.
- Assister les nouveaux travailleurs dans leur intégration dans ses nouvelles activités;
- Former et superviser pour s'assurer que les tâches sont réalisées en toute sécurité;
- Surveiller de façon soutenue le déroulement des travaux pour s'assurer que les mesures de préventives soient appliquées tout au long des travaux
- S'assurer que les ressources nécessaires sont fournies et que les procédures sont en place ;
- S'assurer que les méthodes de travail sont sécuritaires ;
- Effectuer les inspections des lieux de travail ;
- Procéder à l'enquête et analyse d'accident/incident ;
- Réviser périodiquement et rapporter les performances SST de leur secteur ;
- Remettre en question tout comportement non sécuritaire et corriger les mauvaises performances en SST ;
- Comprendre et appliquer les exigences réglementaires en matière de SST ;
- Corriger et contrôler les risques identifiés ;
- Planifier les besoins de formation en SST et tenir à jour le registre ;
- Accueillir les visiteurs, les informer au sujet de nos mesures de sécurité et les accompagner sur les sites où nous œuvrons.
- Mettre en place un environnement propice aux échanges avec leur personnel quant aux risques et aux dangers présents dans les milieux de travail.

### Chargé de projet

Son rôle est de faire le lien entre tous les intervenants participant dans un même chantier. Il doit se conformer aux besoins et exigences du client, des fournisseurs et des prestataires, mais aussi faire respecter le budget et le calendrier.

### Chef d'équipe

Tout salarié qui, à la demande expresse de l'employeur, exerce des fonctions de supervision ou de coordination en plus de son métier ou occupation.



**MUTUELLES  
DE PRÉVENTION**

Règle générale : L'employeur doit désigner un chef d'équipe dès qu'il a à son emploi, sur un même chantier, quatre salariés et plus exerçant le même métier, la même spécialité ou occupation, à moins qu'un niveau supérieur de supervision ou de surveillance soit déjà exercé, tel que chef de groupe, contremaître général, surintendant ou représentant désigné de l'employeur. Le chef d'équipe ne peut avoir sous sa responsabilité des salariés autres que ceux de son métier, de sa spécialité ou de son occupation. Cependant, cette interdiction ne peut avoir pour effet d'empêcher le chef d'équipe de coordonner la réalisation de travaux effectués par des salariés de métiers, spécialités ou d'occupations différents. Le chef d'équipe n'a pas le pouvoir d'embaucher ni d'imposer de mesures disciplinaires à un autre salarié. L'apprenti ne peut agir comme chef d'équipe.

### **Chef de groupe (Contremaître)**

Tout salarié qui, à la demande expresse de l'employeur, exerce des fonctions de supervision ou de coordination. Il doit détenir un certificat de compétence-compagnon de son métier ou occupation. Si un niveau supérieur de supervision est présent sur le chantier, tel que surintendant, représentant désigné de l'employeur, le chef de groupe peut exercer temporairement des tâches reliées à son métier ou à son occupation;

Règle générale : L'employeur doit désigner un chef de groupe dès qu'il a à son emploi, sur un même chantier, sept salariés et plus exerçant le même métier, la même spécialité ou occupation, à moins qu'un niveau supérieur de supervision ou de surveillance soit déjà exercé, tel que contremaître général, surintendant ou représentant désigné de l'employeur. Le chef de groupe ne peut avoir sous sa responsabilité des salariés autres que ceux de son métier, de sa spécialité ou de son occupation. Cependant, cette interdiction ne peut avoir pour effet d'empêcher le chef de groupe de coordonner la réalisation de travaux effectués par des salariés de métiers, spécialités ou d'occupations différents. Le chef de groupe n'a pas le pouvoir d'embaucher ni d'imposer de mesures disciplinaires à un autre salarié. L'apprenti ne peut agir comme chef de groupe.

### **Le coordonnateur en santé et sécurité**

Le maître d'œuvre doit désigner un ou plusieurs coordonnateurs en santé et sécurité lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier occuperont simultanément au moins 100 travailleurs de la construction ou que le coût des travaux du chantier excède 12 millions de dollars.

Le coordonnateur en santé et sécurité a notamment comme fonctions :

- de participer à l'élaboration et à la mise à jour du programme de prévention sur le chantier de construction
- de surveiller la sécurité des travailleurs de la construction, la mise en place et le fonctionnement des mécanismes de coordination des activités des employeurs qui se trouvent simultanément sur le chantier de construction
- d'inspecter les lieux de travail
- d'enquêter sur les événements qui ont causé ou auraient pu causer un accident du travail
- d'accompagner l'inspecteur ou l'inspectrice de la CNESST lors des visites d'inspection

Le coordonnateur en santé et en sécurité coordonne les activités du comité de chantier. Le coordonnateur en santé et sécurité doit participer aux programmes de formation. Il peut s'absenter, sans perte de salaire, le temps nécessaire pour participer à ces programmes. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour sont assumés par la CNESST.

### **Le représentant en santé et sécurité (RSS)**

Lorsque les activités sur un chantier de construction occupent simultanément de 10 à 99 travailleuses et travailleurs à un moment des travaux, un représentant en santé et en sécurité doit être désigné dès le début des



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

travaux. Il est choisi par la majorité des travailleurs du chantier ou par l'association représentative ayant le plus de travailleurs de la construction affiliés présents sur le chantier. Le temps minimal que le RSS peut consacrer par jour à ces fonctions est à temps partiel et est déterminé par règlement. La travailleuse ou le travailleur qui occupe les fonctions de RSS doit aviser son employeur ou son représentant sur le chantier lorsqu'il s'absente de son travail pour exercer ses fonctions de RSS. Le RSS est réputé être au travail.

La représentante ou le représentant en santé et en sécurité contribue à l'identification des situations qui peuvent être source de danger pour les travailleurs.

Il présente ses observations notamment au [maître d'œuvre](#) et au comité de chantier. Il participe à l'inspection des lieux de travail et à l'enquête d'événements qui ont causé ou auraient pu causer un accident du travail. Il accompagne l'inspecteur de la CNESST lors des visites d'inspection. Il doit également :

- recevoir une copie des avis d'accidents
- repérer les situations qui peuvent être source de dangers pour les travailleurs de la construction
- faire les recommandations qu'il juge pertinentes, dont celles concernant les risques psychosociaux liés au travail, au comité de chantier ou, à défaut, aux travailleurs de la construction ou à leur association représentative, à l'employeur et au coordonnateur en santé et en sécurité, ou au maître d'œuvre
- aider les travailleurs de la construction dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la [Loi sur la santé et la sécurité du travail](#) et ses règlements
- intervenir dans les cas où le travailleur exerce son droit de refus
- porter plainte à la CNESST, si nécessaire

Le représentant ou les représentants en santé et en sécurité occupent cette fonction à temps plein lorsque le chantier est composé d'au moins 100 travailleuses et travailleurs de la construction simultanément ou si le coût des travaux du chantier excède un montant de 12 millions de dollars. Ils sont alors désignés par l'ensemble des associations représentatives. Le nombre minimal de représentants en santé et en sécurité affectés à plein temps sur un chantier de construction est déterminé par règlement. Le RSS à temps plein doit collaborer avec le Coordonnateur en santé et en sécurité.

Le représentant en santé et sécurité doit participer aux programmes de formation.

### **Le comité de chantier**

Dès le début des travaux, un comité de chantier doit être formé par le maître d'œuvre lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier de construction occuperont simultanément au moins 20 travailleurs de la construction à un moment des travaux.

Le comité de chantier est composé :

- d'une coordonnatrice ou d'un coordonnateur en santé et sécurité (pour les chantiers de plus de 100 travailleurs ou dont les sommes investies dépassent les 12 millions de dollars) ou d'une représentante ou d'un représentant du maître d'œuvre
- d'une représentante ou d'un représentant de chacun des employeurs présents
- d'une représentante ou d'un représentant en santé et sécurité
- d'une représentante ou d'un représentant de chaque association représentative dont au moins un travailleur de la construction affilié est présent sur le chantier



## MUTUELLES DE PRÉVENTION

Le comité de chantier doit voir à l'application du programme de prévention, au traitement des plaintes et au suivi des avis d'accidents et des rapports d'inspection.

Le coordonnateur en santé et en sécurité ou un autre membre désigné par le [maître d'œuvre](#) coordonne les activités du comité de chantier.

Les membres du comité de chantier doivent participer aux programmes de formation. Ils peuvent s'absenter, sans perte de salaire, le temps nécessaire pour participer à ces programmes. Les frais d'inscription, de déplacement et de séjour sont assumés par la CNESST.

Les réunions du comité de chantier doivent avoir lieu minimalement une fois toutes les 2 semaines, sauf si le chantier de construction groupe 100 travailleurs et plus, auquel cas le comité se réunit au moins une fois par semaine.

### Travailleurs

- Prendre connaissance du programme de prévention ;
- Les travailleurs doivent respecter et appliquer les mesures préventives contenues dans la planification sécuritaire lors de l'exécution des travaux.
- Le travailleur doit se protéger et ne pas compromettre la sécurité d'autrui.
- Les nouveaux travailleurs doivent faire part de leurs doutes et poser des questions.
- Le compagnon doit s'assurer que l'apprenti a reçu toutes les formations requises pour la réalisation de ses tâches de façon sécuritaire et qu'il les comprend;
- Utiliser les outils mis en place pour l'atteinte des objectifs en SST, ils doivent entre autres :
  - Appliquer des méthodes de travail sécuritaires ;
  - Prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité, son intégrité physique et psychique, celle de l'environnement et des autres travailleurs
  - Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident et de maladie professionnelle sur les lieux de travail ;
  - Déclarer les comportements et situations non sécuritaires et proposer des solutions d'amélioration de la SST au travail ;
  - Porter les équipements de protection individuelle adéquats en fonction du travail à exécuter et les entretenir adéquatement ;
  - Suivre les règlements et procédures établis ;
  - Rapporter immédiatement les accidents et situations dangereuses dont il pourrait être victime, même les accidents ou incidents mineurs, malaises, apparition de douleur, etc. qui ne nécessitent pas d'arrêt de travail ;
  - Effectuer les inspections préventives et l'entretien nécessaire sur tout équipement utilisé ;
  - Collaborer aux enquêtes et analyses d'accident afin de créer un environnement de travail sécuritaire pour tout le monde;

### Conseiller en santé et sécurité de l'ACQ

- Accompagner et soutenir les membres de la mutuelle de prévention dans leur prise en charge de la santé et de la sécurité du travail et intervenir afin de faire corriger les situations inadéquates;
- Procurer aux employeurs l'aide nécessaire pour l'application des normes de santé et de sécurité du travail en les visitant sur leurs chantiers et à leur établissement;



## MUTUELLES DE PRÉVENTION

- Aider les employeurs dans l'élaboration et l'application de leurs programmes de prévention et leur plan d'action;
- Accompagner les employeurs lors de visites des inspecteurs de la CNESST;
- Aider lors de l'enquête et l'analyse suivant un évènement accidentel;
- Autres.

À noter que les conseillers en prévention de l'ACQ ne sont pas autorisés à approuver aucune procédure de travail. La rédaction des procédures de travail relève de l'employeur.

### **Sous-traitant**

Sur un chantier, le sous-traitant a les obligations de l'employeur à l'égard de ses employés. Il doit soumettre pour approbation au maître d'œuvre ses méthodes sécuritaires de travail (MST) et les mesures de prévention spécifiques aux travaux qu'il va réaliser. Le maître d'œuvre doit approuver ces méthodes de travail et les ajouter au programme de prévention pour le maintenir à jour au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le sous-traitant s'engage à :

- Respecter les lois, règlements et normes qui régissent la santé et la sécurité du travail;
- Prendre connaissance et appliquer les mesures préventives issues du programme de prévention du Maître d'œuvre;
- S'assurer que ses employés ont reçu l'information et la formation nécessaires pour réaliser leur travail de façon sécuritaire;
- Fournir les outils, équipements et ÉPI conformes et en bon état;

## Liste des numéros de téléphone d'urgence

<b>AMBULANCE</b>	911
<b>HÔPITAL</b>	911
<b>POLICE</b>	911
<b>POMPIER</b>	911
<b>Énergir (Gaz)</b>	1 800 361-8003
<b>Canutec</b>	1 888-CAN-UTEC (226-8832)
<b>CENTRE ANTIPOISON</b>	1 800 463-5060
<b>CNESST</b>	1 844 838-0808
<b>Construire en santé</b>	1 800 807-2433

### MAÎTRE D'ŒUVRE

*(Nom et adresse au chantier)*

### NOTRE REPRÉSENTANT EN SST

*(Coordonnées)*

---

Benoit Bergeron (819-578-0689)

---

## Liste des secouristes

Patrick Boni, 514-506-7906

François Jacques, 418-930-7716

Pierre Tremblay, 514-686-4221

Éric guy, 819-342-3976

Jean-Luc Demers, 514-830-7716

Guillaume Deschênes, 819-342-9065

Stéphane Dufour, 418-609-2294

Guillaume Letendre, 819-342-6083



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Mesures d'urgence

**Lorsqu'une situation d'urgence survient : incendie, explosion, fuite de gaz, autre (voir formulaire de planification):**

- Avisez votre supérieur immédiat
- Appelez 911
- Restez calme
- Activez le système d'alarme incendie
- Aidez les personnes en danger et dirigez-les vers la sortie la plus proche
- Éteindre les outils/équipements
- Quittez les lieux et dirigez-vous vers la sortie la plus près de vous
- Rendez-vous au point de rassemblement
- Attendez que de nouvelles instructions vous soient données.

### Déversement d'un produit dangereux

Une trousse contenant le matériel de contrôle de fuites et déversement sera disponible s'il y a présence des produits dangereux dans le chantier.

En cas d'un déversement mineur dans le chantier, un nettoyage efficace et sécuritaire doit être fait. Vous devez être informés sur la procédure d'intervention en situation d'urgence.

En cas d'un versement majeur, une équipe d'urgence spécialisée sera appelée.

Avant de débuter votre travail, assurez-vous de :

- Identifier l'emplacement de la trousse. L'affiche doit être facile à repérer.
- Valider que la trousse contient :
  - L'équipement de protection individuelle adéquat pour prévenir la contamination de la peau, des yeux et des voies respiratoires;
  - Un assortiment des matériaux absorbants tout usage (feuilles absorbantes, boudins, etc.) en quantité suffisante pour intervenir lors d'un déversement de 500 ml;
  - Un assortiment de produits neutralisants (pour acide, base, formaldéhyde, solvant inflammable, etc.).

En situation d'urgence :

- Intervenir de façon à respecter la procédure établie pour les interventions de mesures d'urgence de déversement d'un produit dangereux;
- Aviser le superviseur ou les personnes responsables;
- Établir un périmètre de sécurité;
- Évacuer les personnes à l'intérieur du périmètre;
- Identifier la substance déversée et ses dangers potentiels;
- Prendre la trousse;
- Suivre la procédure d'intervention;
- S'il y a lieu, éteindre tous les appareils ou instruments qui pourraient représenter une source d'ignition;
- Maîtriser la source du déversement;
- Contacter les services d'urgence (au besoin, si vous ne pouvez pas maîtriser le déversement);
- Reprendre les opérations seulement si tous les équipements sont opérationnels et sécuritaires;
- Remplir un rapport d'accident, analyser les causes du déversement ou de la fuite.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Secourisme

- **Toutes les blessures doivent être rapportées** au secouriste et au contremaître.
- **Aviser** son supérieur immédiat.
- **En cas de blessures graves**, procéder de la façon suivante :
  - **Évaluer la situation, penser à se protéger** avant de secourir la personne blessée.
  - **Examiner la personne sans la déplacer**, sauf si l'environnement représente une menace pour sa vie.
  - **Secourir en respectant les priorités** :
    - Sauver la vie d'abord
    - Empêcher l'aggravation des blessures
  - **Demeurer auprès du blessé** et désigner quelqu'un de l'entourage pour aller composer un numéro d'urgence.
  - **Attendre calmement les secours**, surveiller de près le blessé, l'informer de l'arrivée des secours et le rassurer.

### En cas d'électrisation ou d'électrocution :

- **Couper le courant ou débrancher** l'appareil;
- **Ne jamais toucher** la victime;
- Si vous êtes en mesure de le faire sans vous mettre en danger, **pousser et dégager la personne avec un objet non conducteur** (perche de sauvetage, balais ou chaise en bois);
- **Transport immédiat à l'hôpital.**

Lorsqu'il sera nécessaire que le blessé soit examiné par du personnel médical spécialisé, le type de véhicule choisi (ambulance ou autre) sera fait **en tenant compte de la gravité de ses blessures et de son état en général**. Préconiser le transport en ambulance. (ex. : plaie ouverte, fracture, **perte de connaissance, traumatisme**.)

- Le secouriste doit remplir le registre de premiers soins.

[https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/registre-accidents-incidents-et-premiers-secours\\_0.pdf](https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/registre-accidents-incidents-et-premiers-secours_0.pdf)

Lorsque le blessé est prêt à quitter l'établissement de santé (centre hospitalier ou clinique), **il doit communiquer avec son employeur afin qu'il puisse assurer son transport pour le retour** au chantier ou chez lui, selon le cas.

## Contenu d'une trousse de premiers soins

<b>CONTENU OBLIGATOIRE (CSA Z1220-F1, Trousse de secourisme intermédiaire)</b>			
Articles déjà obligatoires dans les trousse	<b>PETITE TROUSSE</b> (25 travailleuses et travailleurs ou moins par quart de travail)	<b>MOYENNE TROUSSE</b> (26 à 50 travailleuses et travailleurs par quart de travail)	<b>GRANDE TROUSSE</b> (51 travailleuses et travailleurs ou plus par quart de travail)
Bandages adhésifs stériles, de tailles assorties (bandes standards, grands, bouts du doigt, jointures, grandes plaques)	25	50	100
Bandages élastiques, longueur non étirée, emballés individuellement, 5,1 cm x 1,8 m (2 po x 2 verges)	1 rouleau	2 rouleaux	4 rouleaux
Bandages élastiques, longueur non étirée, emballés individuellement, 7,6 cm x 1,8 m (3 po x 2 verges)	1 rouleau	2 rouleaux	4 rouleaux
Ciseaux à bandage en acier inoxydable (avec pointe en angle, arrondie), minimum 14 cm (5,5 po)	1 paire	1 paire	1 paire
Compresses de gaze, stériles, emballées individuellement, 7,6 cm x 7,6 cm (3 po x 3 po)	12	24	48
Compresses ou pansements compressifs avec attaches, stériles, 10,2 cm x 10,2 cm (4 po x 4 po)	1	2	4
Écharpes triangulaires, coton, avec 2 épingles de sécurité, 101,6 cm x 101,6 cm x 142,2 cm (40 po x 40 po x 56 po)	2	4	8
Lingettes de nettoyage des plaies, antiseptiques, emballées individuellement	25	50	100
Pince à écharde ou pince à épiler pointe fine, acier inoxydable, minimum 11,4 cm (4,5 po)	1	1	1
Ruban adhésif, 2,5 cm (1 po)	2,3 m	4,6 m	9,1 m
Compresses froides, instantanées (ou équivalent)	1	2	4
Dispositif de barrière pour réanimation cardio-pulmonaire (RCP), avec clapet unidirectionnel	1	1	1
Gants d'examen, jetables de qualité médicale, taille unique, sans latex, sans poudre	4 paires	8 paires	16 paires
<b>Articles ajoutés en 2021</b>			
Atelle matelassée, malléable, taille minimale 10,2 cm x 61 cm (4 po x 24 po)	1	1	2
Compresses abdominales, stériles, emballées individuellement, 12,7 cm x 22,9 cm (5 po x 9 po)	1	2	4
Compresses de gaze, stériles, emballées individuellement, 10,2 cm x 10,2 cm (4 po x 4 po)	6	12	24
Compresses ou pansements compressifs avec attaches, stériles, 15,2 cm x 15,2 cm (6 po x 6 po)	1	2	4
Comprimés de glucose, 4 g (10 par emballage) ou autre choix acceptable (bonbons durs, jus d'orange ou autres jus avec fructose)	1 emballage	2 emballages	2 emballages
Couverture de secours, en aluminium, en polyester non extensible, minimum 132 cm x 213 cm (52 po x 84 po)	1	2	2
Garrot artériel	1	1	1
Lingettes de nettoyage des mains et de la peau, emballées individuellement (ou équivalent)	6	12	24
Onguents antibiotiques, topiques, à usage unique	6	12	24
Pansements de soutien élastique ou compressifs, 7,6 cm (3 po)	1	2	2
Pansements non adhérents, stériles, emballés individuellement, 5,1 cm x 7,6 cm (2 po x 3 po)	4	8	16
Sac pour le recueil de déchets biomédicaux, à usage unique	2	4	8
Tampons oculaires, stériles et couvre-œil avec bande élastique	2 ensembles	2 ensembles	4 ensembles
Liste du contenu	1	1	1



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Politique SST de l'entreprise

Pour NSW Controle inc., la productivité et la prévention des accidents vont de pair. Nous avons élaboré ce programme de prévention dans le but de prévenir le plus d'accidents et de maladies professionnelles possible sur notre chantier. Nous nous engageons à faire tout en notre pouvoir pour assurer la santé et la sécurité de nos travailleurs lors de l'exécution de leurs tâches en appliquant ce qui suit :

### Identification et contrôle des risques

- Identifier les risques pouvant affecter la santé des travailleurs, dont les risques chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques et psychosociaux liés au travail, ainsi que ceux pouvant affecter leur sécurité
- Favoriser la participation de tous nos employés dans l'identification des risques et l'élaboration de mesures correctives
- Informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés aux tâches à exécuter
- Intervenir avec rapidité et efficacité pour rectifier toute situation qui pourrait représenter un risque pour les travailleurs ou le public
- Privilégier l'élimination du risque à la source
- Fournir des dispositifs de sécurité adéquats lorsqu'il est impossible d'éliminer le danger à la source.

### Méthodes sécuritaires de travail

- Coordonner les activités journalières avec les travailleurs
- Évaluer l'environnement de travail
- Lire et suivre les directives de sécurité du manuel du fabricant lors de l'utilisation et de l'entretien de l'équipement
- Se référer au formulaire « méthodes sécuritaires de travail » avant de débiter les travaux.

### ÉPI

Le contremaître s'assure que le travailleur a reçu la formation et a acquis l'habileté, les compétences et les connaissances requises pour inspecter, ajuster et entretenir de façon sécuritaire les ÉPI qui lui sont fournis.

- Le casque et les chaussures sont requis en tout temps.
- Les travailleurs doivent avoir leurs ÉPI en leur possession et les porter lorsque requis
- Les autres ÉPI tels que, lunettes, gants, cadenas, protecteurs auditifs, dossard, masque, harnais et liaison antichute, vêtements (arc flash, antistatique, etc.), APR (en cas de risque de contact avec un contaminant) seront choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.
- Les ÉPI doivent être en bon état et inspectés quotidiennement.

### Politique d'achat/ingénierie

- L'employeur doit s'assurer lors d'un achat ou d'une location de machine ou d'un équipement qu'il soit livré avec le guide du fabricant, les plans d'ingénieur et conforme à la réglementation en vigueur.
- L'employeur doit demander au fournisseur, lors des achats de produits dangereux, que les contenants soient étiquetés selon la réglementation en vigueur et de rendre accessible les fiches de données de sécurité.
- L'Employeur doit, lorsque possible, éliminer le risque d'émission de poussières de silice cristalline en privilégiant l'acquisition de matériaux non siliceux.
- Définir les critères de choix des fournisseurs en concordance avec la politique SST de l'entreprise.



## MUTUELLES DE PRÉVENTION

- L'employeur doit privilégier lors de l'achat ou du remplacement d'un outil, d'un véhicule, d'un engin, d'une machine ou d'un autre équipement, celui qui est le moins bruyant sans compromettre un autre élément de santé ou de sécurité des travailleurs.
- Privilégier l'achat local et les services écoresponsables.

### Drogues et alcool

La consommation d'alcool, de drogues incluant le cannabis, ou de toute substance similaire pouvant affecter les facultés du travailleur est strictement interdite. La consommation de ces substances représente un risque pour la santé, la sécurité ou l'intégrité physique du travailleur ou encore celles des autres personnes se trouvant sur les lieux de travail.

Ainsi, tout travailleur ayant les facultés affaiblies par une de ces substances se verra immédiatement refuser l'accès au chantier pour la journée de travail.

Toutefois, l'entreprise s'engage à diriger tout travailleur qui en manifestera le désir vers les ressources d'aide appropriées offertes dans l'industrie de la construction via le programme Construire en santé. L'entreprise s'engage également à libérer le travailleur selon les modalités prévues par la convention collective applicable.

### Télétravail

Un employé qui télétravaille a l'obligation de se conformer à toutes les règles, politiques, pratiques et procédures de la compagnie, y compris la protection des informations confidentielles. Le télétravailleur doit maintenir les mêmes procédures de sécurité dans son lieu de résidence que celles qu'il utilise au bureau, y compris les accès de sécurité.

Le télétravail n'est pas un droit, mais un privilège. L'employé s'engage donc à se doter d'un environnement de travail convenable conforme aux normes ergonomiques et de travailler de manière sécuritaire en tout temps. Si l'employé est victime d'un incident, d'un accident de travail, d'une situation de violence (physique et/ou psychologique) ou d'une maladie, il a la responsabilité d'avertir son supérieur immédiat le plus rapidement possible afin que la situation soit évaluée et que des mesures adéquates soient prises.

### Tenue des lieux

Notre contremaître sur le chantier surveillera la mise en application des éléments suivants (liste non exhaustive) :

- Délimiter la zone de travail (empêcher l'accès aux gens non impliqués dans les travaux en cours)
- suspendre les rallonges électriques, câbles et boyaux ou utiliser des cache-fils
- Ranger tout équipement et matériau au fur et à mesure
- Nettoyer les surfaces de travail (plancher et comptoir)
- Maintenir les voies de circulation dégagées et en bon état (pour les piétons)
- Les contenants à rebuts sont disponibles et en quantité suffisante
- L'empilage de matériel s'effectue de façon à ne pas gêner la circulation dans les voies de circulation, les passages et les allées
- Couper, rabattre ou protéger les pièces en saillie (clous, tiges d'armature)

Nous invitons tous les intervenants à faire connaître à notre contremaître leurs suggestions qui auraient pour but d'améliorer la présente politique.



**MUTUELLES  
DE PRÉVENTION**

L'implication de tous les intervenants est essentielle afin d'améliorer la santé et la sécurité du travail.

### **Conduite préventive**

Les travailleurs du secteur de la construction sont exposés à plusieurs situations à risque pouvant entraîner de multiples lésions professionnelles. L'utilisation de véhicules pour le transport, les activités de levage et la mobilisation au chantier font partie des activités présentant plusieurs risques d'accident.

Lors de l'utilisation des véhicules, tous les travailleurs de l'entreprise s'engagent à respecter le Code de la sécurité routière ainsi que les consignes de sécurité générales des entreprises d'accueil. En cas de non-respect des exigences législatives du Code de la sécurité routière de la part du conducteur, l'entreprise ne sera pas tenue responsable des constats d'infractions émis.

Les travailleurs chargés d'opérer ou de conduire un véhicule doivent être titulaires d'un permis de conduire valide, sans restriction, et adéquat au type de véhicule qu'ils doivent opérer dans le cadre de leur fonction. De plus, les travailleurs devront informer leur superviseur immédiat de tout changement relatif à leur dossier de conduite. Lors de la procédure d'embauche, une copie du permis de conduire sera exigée afin d'assurer l'exactitude des informations fournies.

Il est de la responsabilité du conducteur d'adopter une conduite sécuritaire. Il doit s'assurer de :

- Respecter les limites de vitesse en vigueur
- Reconnaître les indices de la fatigue au volant ainsi que la signalisation routière
- S'adapter aux diverses conditions climatiques, à la densité de la circulation
- Rester alerte aux dangers potentiels (collision, être frappé par, incendie, explosion et intoxication)
- Conserver une distance sécuritaire avec les autres véhicules de la route. Il est également primordial d'agir de façon courtoise et respectueuse envers les autres usagers
- Avoir un nombre suffisant de dispositifs de signalisation pour répondre à ses besoins (se référer au Tome V chapitres 1 et 4 pour les caractéristiques obligatoires des dispositifs).

Lorsque la circulation s'effectue sur un chantier de construction ou chez un client, le travailleur doit s'assurer de respecter la signalisation en vigueur :

- Plan de circulation
- Limite de vitesse
- Consigne de stationnement et signalisation.

Lors d'un bris mécanique sur la route :

- Stationner son véhicule dans un endroit sécuritaire en retrait du trafic
- S'assurer de bien installer les dispositifs de signalisation lors de l'arrêt du véhicule (supports pour cônes, remorques, etc.).

### **Environnement**

Notre organisation considère que le respect de l'environnement est important et en accord avec les valeurs de l'entreprise que sont : la rigueur, la communication et l'innovation. C'est pourquoi elle s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement, en :

- S'assurant que les méthodes et techniques utilisées pour l'organisation et l'exécution du travail respectent les lois et règlements référant à la protection de l'environnement;
- Prenant les moyens pour identifier les impacts environnementaux significatifs;
- Contrôlant et éliminant les risques pouvant affecter l'environnement;



## MUTUELLES DE PRÉVENTION

- Informant les travailleurs sur les risques environnementaux liés à leur travail et en les formant pour qu'ils aient les habiletés et les connaissances requises pour accomplir leur travail dans le respect de l'environnement.

Pour assurer une gestion efficace de l'environnement, nous comptons sur l'engagement :

- De chaque travailleur à prendre les mesures nécessaires pour protéger l'environnement;
- De nos sous-traitants et fournisseurs exécutant des travaux ou manipulant des produits pouvant avoir un impact sur l'environnement afin que leurs employés démontrent qu'ils ont la compétence et/ou la formation à l'exercice de leur fonction.

Cette politique réfère principalement à la *Loi sur la qualité de l'environnement*, ainsi qu'aux autres lois, règlements et normes qui y sont associés.

### Formation

En plus d'informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail, le contremaître s'assure que le travailleur a reçu la formation et l'entraînement appropriés. Il effectue la supervision du travailleur pour vérifier que ce dernier a acquis l'habileté, les compétences et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.

Le contremaître fera les vérifications auprès des travailleurs présents en ce qui a trait au respect des obligations légales et contractuelles (entre autres : CSSGCC, SIMDUT, Tolérance zéro, Cadenassage, Espaces clos, Travail en hauteur, APR, Bruit-Protection auditive, Silice, Signaleur, Opérateur appareils de levage comité de chantier, RSS, CSS).

Chaque sous-traitant qui viendra sur ce chantier s'engagera par écrit à travailler selon les mesures sécuritaires exigées par la présente politique et à expliquer à son personnel-cadre et à ses travailleurs affectés à ce chantier toutes les informations pertinentes contenues dans cette politique.

Nous tenons un registre de toutes les formations suivies par nos travailleurs et nous demandons la même chose de la part de nos sous-traitants.

### Cellulaires et appareils électroniques

Avec l'arrivée des appareils électroniques, il est essentiel d'avoir une politique encadrant les comportements relatifs à l'utilisation de ces appareils au travail, puisque plusieurs tâches exigent l'attention complète des exécutants. Particulièrement lors de travaux avec outils, équipements ou véhicules, ou même lors de la circulation piétonnière sur les chantiers.

Ainsi, aucun travailleur ne peut utiliser un cellulaire personnel, un appareil électronique personnel ou un lecteur de musique **en travaillant**. Ces appareils personnels doivent demeurer dans la boîte à lunch ou dans le véhicule.

Seuls les membres du personnel de direction ayant un cellulaire ou un appareil de compagnie peuvent les utiliser en travaillant et ce, sous certaines conditions.

Ils doivent les utiliser dans un endroit sécuritaire, si possible adossé à quelque chose ex.: un mur, un bâtiment, une clôture, un véhicule non en marche. Ils ne doivent pas marcher lors de leur utilisation.

Pour tout travailleur ayant une urgence personnelle ou familiale, il sera toujours possible de prendre entente avec son supérieur immédiat pour utiliser le cellulaire de la compagnie.

Signature de la Direction générale

## Politique Jeunes travailleurs 16 ans et moins

L'employeur doit, avec la participation du comité de santé et de sécurité (CSS), identifier et analyser les risques pouvant affecter particulièrement la santé et la sécurité des jeunes âgés de 16 ans et moins.

Il est nécessaire pour l'employeur de les former, de les informer et de les superviser dès l'embauche et en cours d'emploi.

Le représentant en santé et en sécurité (RSS) et l'agent de liaison doivent faire des recommandations au comité de santé et de sécurité ou à l'employeur concernant :

- Les dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des jeunes de 16 et moins.
- Les tâches pouvant avoir des répercussions sur leur développement physique et psychologique.

Il est interdit à un employeur de demander à une personne de moins de 18 ans d'effectuer un travail qui :

- Dépasse ses capacités.
- Risque de :
  - Compromettre son éducation.
  - Nuire à sa santé ou à son développement physique ou moral.

### L'employeur doit :

- Fournir gratuitement les équipements de protection individuelle et s'assurer que ceux-ci soient adaptés aux jeunes travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs et travailleuses ont reçu la formation sur l'utilisation, l'entretien et l'entreposage sécuritaires des équipements de protection individuelle.
- S'assurer qu'ils utilisent et portent ces moyens et ces équipements de protection pour effectuer leur travail.

### Les jeunes travailleurs doivent :

- Prendre connaissance du programme de prévention qui leur est applicable.
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger leur santé, leur sécurité ou leur intégrité physique ou psychique.
- Veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique ou psychique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail.
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accident du travail et de maladie professionnelle sur les lieux de travail.
- Collaborer avec le comité de santé et de sécurité et, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et de ses règlements.



**MUTUELLES  
DE PRÉVENTION**

SELON SA SITUATION, L'EMPLOYEUR DOIT S'ASSURER QUE :	Moins de 14 ans mais visé par l'une des exceptions.	Moins de 16 ans et sans diplôme de sec. V ou Atteint 16 ans dans l'année scolaire, mais tenu de fréquenter un établissement scolaire jusqu'au dernier jour du calendrier	Moins de 18 ans et non compris dans les autres catégories
Le jeune n'effectue pas un travail qui dépasse ses capacités ou qui est susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique et psychique.	<b>X</b>	<b>X</b>	<b>X</b>
Le jeune ne travaille pas durant les heures de classe.	<b>X</b>	<b>X</b>	
Les heures de travail ne l'empêchent pas d'être à l'école durant les heures de classe.	<b>X</b>	<b>X</b>	
Le jeune ne travaille pas entre 23 h et 6 h*.	<b>X</b>	<b>X</b>	
Le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur ou la tutrice du jeune lui remet <b>une autorisation écrite</b> au moyen du formulaire établi par la CNESST.	<b>X</b>		
Les heures de travail peuvent aller jusqu'à 17 heures par semaine, dont un maximum de 10 heures du lundi au vendredi, sauf durant les périodes où il n'y a pas d'école pendant plus de 7 jours consécutifs.	<b>X</b>	<b>X</b>	

\* EXCEPTIONS : Livraison de journaux, création ou interprétation d'œuvres dans un domaine de production artistique visé au premier alinéa de l'article 1 de la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène* (chapitre S-32.1) et travail effectué pour un organisme à vocation sociale ou communautaire (ex. : camp de vacances ou centre de loisirs), si les conditions de travail du jeune demandent qu'il loge sur les lieux de son travail et s'il ne doit pas aller à l'école le lendemain.

**NOTE :** Ces règles ne s'appliquent pas dans le cas où une personne fait du gardiennage ponctuel ou occasionnel (ex. gardiennage d'enfants pendant la sortie des parents le samedi soir), et ce, quel que soit l'âge de cette personne.

## Politique Risques biologiques

Cette politique vise les travailleurs qui, à l'occasion de leur travail, peuvent entrer en contact avec des micro-organismes (microbes) et contracter une maladie infectieuse, éprouver des difficultés respiratoires ou avoir une réaction inflammatoire, de type allergique ou non.

Pour NSW Controle inc., il est essentiel que nos travailleurs reçoivent de la formation sur les bonnes méthodes de travail incluant les moyens de prévention associés aux activités à risque.

Identifier les situations à risque	Risques biologiques
<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Éclaboussures de sang ou de liquides biologiques visiblement teintés de sang ou contact avec ces derniers;</li> <li><input type="checkbox"/> Morsure (contact avec la salive d'un animal);</li> <li><input type="checkbox"/> Piqûre avec aiguille ayant possiblement servi à une injection;</li> <li><input type="checkbox"/> Piqûre d'un insecte;</li> <li><input type="checkbox"/> Blessure avec un objet coupant souillé par du sang ou des liquides biologiques visiblement teintés de sang;</li> <li><input type="checkbox"/> Plaie causée par un objet sale;</li> <li><input type="checkbox"/> Éclaboussures d'eaux usées au visage et aux plaies ouvertes;</li> <li><input type="checkbox"/> Contact avec des bioaérosols en provenance d'eaux usées, de déchets ou de compost, entre autres ceux qui sont d'origine organique.</li> <li><input type="checkbox"/> Autres :</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Agents infectieux (virus, parasites, champignons, bactéries, etc.);</li> <li><input type="checkbox"/> Vecteurs (plantes, insectes, animaux, oiseaux, humains, sols, poussières, etc.);</li> <li><input type="checkbox"/> Agents allergènes (pollen, venin d'insectes, acariens, poils, salive et squames d'animaux, etc.);</li> <li><input type="checkbox"/> Toxines (endotoxines, mycotoxines, etc.)</li> <li><input type="checkbox"/> Poussières végétales ou animales.</li> <li><input type="checkbox"/> Autre :</li> </ul>
<p><b>Mesures de prévention pour les travailleurs</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Respecter les méthodes sécuritaires de travail;</li> <li>➤ Se laver les mains fréquemment en respectant le protocole de l'hygiène des mains;</li> <li>➤ Protéger toute plaie cutanée non cicatrisée avec un pansement ou un diachylon;</li> <li>➤ Porter des gants jetables dès qu'il peut y avoir contact avec du sang, même sous les gants de travail au besoin;</li> <li>➤ Porter les ÉPI requis;</li> <li>➤ Offrir la vaccination aux travailleurs;</li> <li>➤ S'assurer qu'une trousse de premiers secours est facilement accessible.</li> <li>➤ Respecter toute recommandation de la santé publique.</li> </ul>	

## Politique Risques psychosociaux (RPS)

Les risques psychosociaux au travail peuvent entraîner des répercussions sur la santé physique et psychologique des individus. Ils peuvent survenir dans tous les environnements professionnels. À l'instar des autres risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, ces risques doivent être identifiés et gérés par les entreprises.

- Harcèlement au travail
- Violence en milieu de travail
- Violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel
- Exposition à un événement potentiellement traumatique

### 1. Objectif

Notre objectif est de prévenir et de faire cesser toute situation de harcèlement et/ou de violence (psychologique ou à caractère sexuel au travail, violence conjugale ou familiale) et aux effets d'une exposition à un événement traumatique au sein de notre entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire.

Notre démarche vise à maintenir un climat de travail exempt de toute forme de harcèlement et de violence, en protégeant l'intégrité physique et psychologique de chaque individu, ainsi que le respect de leur dignité dans leurs relations personnelles et professionnelles. Elle implique la sensibilisation, l'information et la formation de tous les intervenants afin de prévenir les gestes, les actes ou les paroles à caractère sexuel ainsi que les menaces psychologiques. Enfin, elle établit des mécanismes d'aide et de recours dans le but de fournir le soutien nécessaire aux personnes croyant être victimes de harcèlement et de violence.

### 2. Portée

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel de l'entreprise, et à tous les niveaux hiérarchiques, notamment dans les lieux et contextes suivants :

- Les lieux de travail, incluant les lieux de télétravail le cas échéant;
- Tout autre lieu où les personnes sont susceptibles de se trouver dans le cadre de leur emploi (ex. : aires communes dans les locaux de l'employeur, lors de réunions, de formations, de déplacements ou d'activités sociales organisées par l'employeur).

La présente politique vise également les communications transmises ou reçues par tout moyen, technologique ou autre, dans un contexte de travail.

#### **Responsabilités du personnel** Il appartient à tout le personnel :

- D'adopter un comportement favorisant le maintien d'un milieu de travail sain exempt de toute sorte de harcèlement et de violence.
- Signaler dès que possible toute situation liée à du harcèlement à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur.
- Participer aux mécanismes mis en place par l'employeur pour prévenir et faire cesser le harcèlement.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

### 3. Définitions : sans s'y limiter

**Le harcèlement au travail** se caractérise par les critères suivants :

- Une conduite abusive et répétitive (blessante, humiliante);
- De manière hostile (perturbante, dégradante, agressive, menaçante) ou non désirée;
- Portant atteinte à la dignité ou à l'intégrité de la personne;
- Intimidation et cyberintimidation;
- Entraînant, pour celle-ci, un milieu de travail néfaste (nocif, nuisible).

Ces conditions incluent les paroles, les actes ou les gestes à caractère sexuel.

**La violence en milieu de travail** se manifeste par des actions et des conduites généralement répétées (mais pas nécessairement) et qui sont dirigées contre une ou plusieurs personnes et par de gestes à caractère sexuel avec ou sans contact physique. Exemple :

- Dénigrer ou rabaïsser une personne;
- Critiquer à répétition ou faire des commentaires désobligeants;
- Intimider ou se moquer d'une personne;
- Insultes sexistes, propos grossiers;
- Comportements à connotation sexuelle;
- Répandre des rumeurs ou isoler socialement la personne.

**La violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel** peut être exercée par l'une ou l'autre des personnes qui composent une relation maritale, extraconjugale ou amoureuse. Elle se manifeste sous cinq formes :

- Psychologique : se traduit par des comportements et de propos méprisants et/ou humiliants (exemple : harceler, dénigrer, propager des rumeurs, insulter, menacer, etc.);
- Verbale : se manifeste par une action pour intimider ou pour contrôler l'autre personne (exemple : crier, insulter, faire du chantage, donner des ordres, se moquer, etc.);
- Économique : comportements ou actions qui empêchent une personne d'accéder à sa liberté financière (exemple : contrôler les finances ou le salaire de l'autre);
- Physique : caractérisé par l'utilisation de gestes agressifs (exemple : lancer des objets);
- Sexuelle : toutes formes de gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique sans le consentement de l'autre (exemple : agresser ou forcer à avoir des relations sexuelles, faire des appels ou textos obscènes, etc.).

**Exposition à un évènement potentiellement traumatique (ÉPT)** c'est une exposition à un évènement qui peut impliquer, une menace de mort, une blessure grave, une violence sexuelle ou un décès. Il existe quelques types d'exposition :

- Être victime de l'évènement
- Être un témoin de l'évènement
- Être exposée de manière répétée aux évènements traumatiques.

### 4. Traitement d'une plainte et signalement lors de violence conjugale ou familiale



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

La direction s'engage à respecter en tout temps le droit au respect à la vie privée des personnes victimes de violence familiale ou conjugale. À cette fin, l'employeur s'engage à garder confidentiel tout signalement de cette nature.

L'employeur encourage tous les employés qui vivent une situation de violence familiale ou conjugale à communiquer avec les ressources externes spécialisées et en informer la personne responsable de la direction afin de l'accompagner dans ce processus et pour mettre en place dès que possible des mesures adaptées à la situation. Toute personne qui a connaissance d'un collègue ou d'une collègue confrontée à une telle situation et qui craigne pour sa sécurité et celle de ses enfants est également encouragée à agir de même.

En cas de signalement, l'employeur s'engage à ne communiquer que les informations strictement nécessaires aux personnes chargées de mettre en place un plan de sécurité individuel<sup>1</sup> pour la victime ou de sécuriser le milieu de travail pour l'ensemble du personnel.

Aucune forme de discrimination à l'égard des employés victimes de violence familiale ou conjugale ne sera tolérée dans l'élaboration des politiques ou dans la mise en place de pratiques et de mesures.

#### 4.1. Intervention de l'employeur lors de violence conjugale ou familiale

Afin de soutenir les personnes victimes de violence familiale ou conjugale, l'employeur s'engage :

- À offrir les moyens raisonnables pour les aider à élaborer et à mettre en œuvre des plans de sécurité individuels en milieu de travail et à mettre en place des canaux de communication pour faciliter les échanges ;
- À mettre en place un plan de sécurité individuel pour les victimes ;
- À appliquer toute ordonnance du tribunal, en particulier les ordonnances interdisant à l'auteur de violence de se rendre au lieu de travail de l'employé ;
- À diriger l'employé vers les ressources externes spécialisées en la matière afin que soit élaboré un plan de sécurité pour la vie personnelle et recevoir le soutien nécessaire ;
- À explorer des options pour assurer la sécurité de l'employé, entre autres : le déplacement de l'espace de travail, l'accompagnement à l'entrée et la sortie de l'édifice, les moyens à mettre en place pour diminuer l'impact du harcèlement effectué par le biais de différents moyens technologiques, etc.

**Aides et ressources externes** : Pour toute urgence, composer le 911.

SOS violence conjugale

Maisons membres - Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (maisons-femmes.qc.ca)

Ressources spécialisées en violence conjugale | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca)

Gouvernement du Québec (quebec.ca)

#### 5. Traitement d'une plainte et signalement lors du harcèlement au travail

Lorsque cela est possible, la personne qui croit subir du harcèlement psychologique ou sexuel devrait d'abord informer la personne concernée que son comportement est indésirable et que celle-ci doit y mettre fin. Elle devrait

---

<sup>1</sup> Voir annexe 1



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

également noter la date et les détails des incidents ainsi que les démarches qu'elle a effectuées pour tenter de régler la situation.

Si cette première intervention n'est pas souhaitée ou si le harcèlement se poursuit, la personne salariée devrait signaler la situation à l'une des personnes responsables désignées par l'employeur afin que soient identifiés les comportements problématiques et les moyens requis (si l'entreprise compte des personnes syndiquées : l'employeur peut indiquer ici que la personne doit aussi informer l'association accréditée qui la représente).

Une plainte peut être formulée verbalement ou par écrit. Les comportements reprochés et les détails des incidents doivent être décrits avec autant de précision que possible, pour qu'une intervention puisse être réalisée rapidement pour faire cesser la situation.

La personne qui est témoin d'une situation de harcèlement est aussi invitée à la signaler à l'une des personnes responsables mentionnées ci-dessous.

### **6.1. Intervention de l'employeur : Lors de harcèlement et violence au travail :**

Nous nous engageons à prendre les moyens nécessaires pour maintenir un environnement de travail exempt de toutes formes de harcèlement et de violence au travail afin de protéger l'intégrité physique et psychologique de nos salariés et de préserver leur dignité.

Nous considérons le harcèlement et toute forme de violence comme une offense grave. Tout comportement de cette nature peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'au congédiement.

Il appartient à tout le personnel **d'adopter** un comportement favorisant le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement ou de violence et de favoriser des relations de travail agréables.

L'entreprise s'engage à prendre les actions nécessaires pour prévenir et faire cesser toute situation de harcèlement, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire, sensibiliser et informer ses employés afin de prévenir de telles conduites. À cette fin, un soutien aux employés qui croient subir du harcèlement leur sera offert, par le biais de mécanismes d'aide et d'une procédure interne de traitement des plaintes.

La direction veillera à ce que le plaignant et le présumé contrevenant soient traités avec humanité, équité et objectivité.

Les personnes désignées par l'employeur à ces fins sont les suivantes :

**Personne désignée :** *(insérer le nom, numéro de téléphone et adresse courriel)*

Jacob Riopel

819-968-7961

jacob.riopel@nswcontrole.ca



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

**Annexe 1. Document confidentiel**

## Plan de sécurité individuel

Nom du travailleur :

Personne responsable (représentant de l'employeur) :

Date :

Consentement :

- Verbal
- Écrit

Témoin de la violence :

- Oui
- Non

Nom :

**Le travailleur est au courant de la politique de l'entreprise sur les risques psychosociaux**

- Oui
- Non

- Situations identifiées** Harcèlement par téléphone, courriels ou textos.
- Intrusions fréquentes de la personne violente auprès de collègues ou de l'employeur, etc.
- Victime harcelée sur son lieu de travail ou à proximité de celui-ci.
- Autres :

**Signes :**

- Signes physiques.
- Changements dans son comportement (nervosité, fatigue, etc).
- Interruptions anormales au travail pour des raisons personnelles.
- Dénonciation de la part d'un collègue.
- Autres :

**Mesures de prévention**

- Changement de numéro de poste téléphonique.
- Déplacement de poste de travail.
- Heures de travail flexibles.
- Élaboration d'un plan de contrôle des allées et venues dans l'entreprise.
- Procédure d'accompagnement de la personne à sa voiture.
- Autorisation de revenir travailler au bureau si la personne est en télétravail.
- Référer le travailleur aux ressources externes.
- Engagement à faire respecter une injonction du tribunal.
- Autres :

**Contrôle**

- Faire de rappels aux travailleurs (séances d'information) des politiques en place.
- Faire des tournées d'inspection pour s'assurer que les lieux physiques sont sécuritaires.
- Vérifier que les ressources d'aide sont à jour et accessibles pour les victimes.
- Autres :

Signature du travailleur :

Signature de la personne responsable :



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Politique de déclaration, enquête d'accident et assignation temporaire

La présente politique établit les lignes de conduite relatives à la déclaration de blessures ou d'incidents mettant en cause un travailleur, un sous-traitant ou le public. Nous croyons qu'une gestion efficace de la santé et de la sécurité du travail comporte l'évaluation de tout incident ou accident du travail.

En conséquence, nous avons comme politique de respecter les principes suivants dans l'élaboration de nos procédures de déclaration d'événement et d'enquête d'accident :

- L'obligation pour nos travailleurs et sous-traitants de faire la déclaration écrite de tout incident ou accident, qu'il ait ou non engendré une perte de temps, doit être prise au sérieux et enquêtée.
- Tout accident ou incident doit mener à des actions correctives ou des mesures préventives afin d'éviter que pareille situation ne se reproduise.
- Intervenir avec rapidité et efficacité pour rectifier toute situation qui pourrait représenter un risque pour les travailleurs ou le public.
- Privilégier l'élimination à la source dans l'élaboration de nos mesures correctives.
- Fournir des dispositifs de sécurité adéquats lorsqu'il est impossible d'éliminer le danger à la source.
- Veiller à nous conformer et à appliquer en tout temps la législation et les pratiques de travail sécuritaires contenues dans notre programme de prévention.
- Exiger de nos sous-traitants qu'ils respectent la législation et les pratiques de travail sécuritaires contenues dans notre programme de prévention.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Procédure à suivre en cas d'accident

Le travailleur accidenté doit aviser le supérieur immédiat ou son remplaçant dès que survient un accident/événement.

**1. Le travailleur accidenté doit remplir le formulaire** de Déclaration d'accident de travail (F1) si possible avant de quitter les lieux.

**2. Le REPRÉSENTANT de l'employeur doit aviser la CNESST**  
et ne pas modifier l'environnement de travail si :

- Un travailleur **est décédé**;
- La blessure entraînera la **perte totale ou partielle** d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
- **Plusieurs travailleurs devront s'absenter plus d'une journée** à la suite de l'accident/événement;
- Il y a des **dommages matériels : consulter la table d'indexation (150 000 \$ et plus)**.

**3. Le TRAVAILLEUR ACCIDENTÉ doit :**

- **Fournir sans délai** à la personne désignée dans l'entreprise les renseignements requis pour lui permettre de remplir les formulaires de la [CNESST](#);
- [Me connecter - Mon Espace - Employeurs | Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST \(gouv.qc.ca\)](#)
- [assignation-temporaire-dun-travail.pdf \(gouv.qc.ca\)](#)
- **Obtenir le formulaire** Certificat de maintien du lien d'emploi ou d'assignation temporaire du représentant de l'employeur avant de quitter les lieux;
- **Se présenter chez un médecin sans délai** et faire remplir le formulaire par ce dernier;
- **Remettre sans délai l'attestation médicale** et le formulaire d'assignation temporaire à son employeur;
- **Participer à la démarche d'enquête**, s'il y a lieu, et collaborer à mettre en place l'assignation temporaire.

**4. L'employeur doit :**

- Procéder à l'enquête et l'analyse d'accident et acheminer une copie au maître d'œuvre et au conseiller en santé et sécurité de l'ACQ.
- Faire un suivi des mesures correctives.

**N.B. : Le travailleur qui fait une fausse déclaration peut être passible de sanctions selon les mécanismes prévus par la Loi. Une déclaration tardive peut jouer sur la crédibilité du travailleur.** Omettre des renseignements, ne pas respecter les limitations ou les traitements énoncés par le médecin ou contribuer à allonger la période de la guérison ou de l'absence sera passible de sanctions ou de mesures administratives.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Assignment temporaire et RAT régulier

La présente politique établit des lignes de conduite relatives à l'assignation temporaire et au retour au travail régulier. Nous croyons que l'assignation temporaire est un moyen efficace pour maintenir l'intérêt du travailleur et favoriser sa réadaptation physique tout en permettant de contrôler les coûts reliés aux lésions professionnelles. D'autre part, nous croyons qu'un encadrement adéquat, lors du retour au travail régulier, contribue à minimiser les risques de récurrence ou de rechute et permet de maintenir un environnement de travail sécuritaire pour tous. En conséquence, nous avons comme politique de respecter les principes suivants dans l'élaboration de nos procédures reliées à l'assignation temporaire et au retour au travail régulier.

- Toute visite médicale résultant d'une lésion professionnelle nécessite qu'un formulaire d'assignation temporaire soit rempli.
- Il est du devoir de l'employeur d'utiliser les capacités résiduelles du travailleur pour promouvoir sa réadaptation physique.
- Le respect des limitations fonctionnelles est essentiel à la réadaptation physique.
- La réadaptation du travailleur doit se faire conformément à la législation.
- La réduction des coûts reliés aux lésions professionnelles et la réadaptation physique des travailleurs nécessitent la collaboration de l'employeur, des sous-traitants et des travailleurs.

---

Signature de la Direction générale



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Mesures disciplinaires

Notre entreprise, NSW Controle inc., vise les plus hauts standards de qualité et de performance de notre industrie. Pour ce faire, nous offrons à nos employés un environnement de travail stimulant et intègre. Nos attentes sont directement liées aux exigences citées à l'article 2088 du Code civil du Québec qui exige aux salariés d'effectuer leur travail « avec prudence et diligence ».

Par cette politique, nous souhaitons encadrer de manière juste et équitable les procédures à suivre dans l'application de mesures disciplinaires. Par mesures disciplinaires, on parle alors d'une sanction appliquée au salarié lors d'un **manquement volontaire** dans l'exécution de ses tâches reliées à son travail et la santé, sécurité au travail.

Dans l'application, notre entreprise s'engage à respecter le principe de gradation de sanction. Les mesures disciplinaires appliquées aux travailleurs prendront les quatre formes suivantes :

1. Avis verbal
2. Avis écrit
3. Suspension
4. Congédiement

Bien que le principe de progression soit appliqué, d'autres facteurs seront considérés en fonction de la gravité du geste. L'ancienneté du travailleur visé, les facteurs atténuants ou aggravants, le dossier disciplinaire ainsi que les preuves recueillies seront analysés afin d'identifier le bon niveau de gradation de la sanction.

De plus, notre entreprise se réserve le droit en cas de faute grave ( ex. : tolérances zéro CNESST, mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres et de soi-même) de procéder directement au congédiement du salarié.

L'implication de tous les intervenants est essentielle afin d'améliorer la santé et la sécurité du travail.

Avant d'élaborer sur les étapes à suivre, il est important de souligner qu'on ne peut pas, sans raison valable, appliquer une mesure disciplinaire ou un congédiement à un salarié. Il est donc important de monter un dossier complet sur le travailleur.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## ÉTAPES À SUIVRE

Voici les étapes à suivre lorsqu'un employé ne veut pas porter son équipement de sécurité ou commet des fautes pouvant entraîner un accident du travail.

**S'assurer que le salarié connaît bien les règlements de sécurité de l'entreprise.** Cette première étape peut se faire de différentes manières. Ainsi, dès le début de l'entrée en vigueur des avis disciplinaires, il serait bon de tenir une réunion de sécurité au cours de laquelle on peut expliquer les mesures disciplinaires qui découleront des manquements à la sécurité.

Lorsqu'un employé commet une faute en vertu des règlements de sécurité décrits, un avertissement verbal devant témoin sera fait.

Après deux avertissements verbaux, il faudra émettre un avertissement écrit.

Un formulaire devrait être rempli pour avoir le plus possible de détails sur l'événement. (Voir la section formulaire)

Si le salarié recommence après l'avertissement écrit, il faudra appliquer une autre mesure disciplinaire plus sévère. Ainsi, la mesure disciplinaire va de pair avec la faute commise. Si un salarié a mis la vie d'un collègue en danger, il peut y avoir congédiement sur-le-champ, mais si c'est moins grave, le salarié peut se voir suspendu sans solde quelques jours.

La Direction devra, conjointement avec le surintendant, prendre la décision concernant la sanction à donner au travailleur concerné.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Accueil des travailleurs

Dès la première journée, les informations relatives à la santé et à la sécurité du travail de notre entreprise seront présentées aux nouveaux travailleurs afin de faciliter leur intégration et de minimiser les risques d'accident reliés à leurs tâches. L'accueil s'adresse à tout le monde ou toute personne qui vient travailler au chantier, incluant les jeunes travailleurs, les nouveaux travailleurs intégrés dans le secteur de la construction, les travailleurs étrangers issus de l'immigration, etc.

L'accueil, l'intégration et l'accompagnement des jeunes et nouveaux travailleurs est une démarche primordiale vers la sécurité des travailleurs et pour la réussir l'employeur **doit transmettre** toutes les informations nécessaires dès la première journée du travail et durant l'emploi, selon le « Guide pour les jeunes et nouveaux travailleurs ».

Ils devront prendre connaissance du programme de prévention. Ils recevront les informations relatives aux sujets du formulaire « Accueil des travailleurs » et le signer. Ils devront également signer le formulaire « Engagement des travailleurs ».

## Réunion pauses-sécurité

Afin de rappeler les bonnes pratiques aux travailleurs pour prévenir les accidents, les blessures et les maladies, des réunions d'information SST seront effectuées sous le format de pauses-sécurité. Pour réaliser une pause sécurité, le responsable choisira un élément du programme de prévention et communiquera le contenu aux travailleurs.

Objectifs des réunions :

- Rappeler les procédures de travail sécuritaire;
- Informer les travailleurs relativement aux mesures de prévention sur des sujets précis;
- Encourager les travailleurs à participer à l'identification et à l'élimination des risques;
- Informer les travailleurs de toute modification dans le chantier (ex. : arrivée de machinerie, etc.)
- Revoir le plan de circulation
- Faire des rappels sur la « Déclaration accident de travail »
- Présenter les équipements de protection individuelle
- Inciter les employés à porter des équipements de protection individuelle
- Faire l'inspection des lieux de travail
- Susciter et entretenir un intérêt actif pour la santé et la sécurité du travail ainsi que pour la prévention des accidents
- Encourager l'esprit d'équipe.

## Comité de chantier

Lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier de construction occuperont simultanément au moins 20 travailleurs de la construction à un moment des travaux, le maître d'œuvre doit former, dès le début des travaux, un comité de chantier (art.204 LSST).

### Composition d'un comité de chantier (CC) :

Le comité de chantier est composé des personnes suivantes au fur et à mesure de leur présence sur le chantier de construction, sous réserve des modalités prévues par règlement :

- Un coordonnateur en santé et en sécurité désigné en vertu de l'article 215.1 ou, s'il n'y en a pas, au moins un représentant du maître d'œuvre ;
- Un représentant de chacun des employeurs ;
- Un représentant en santé et en sécurité ;
- Un représentant désigné par chacune des associations représentatives dont au moins un travailleur de la construction affilié est présent sur le chantier.

### Les fonctions du comité de chantier (CC) :

- De surveiller l'application du programme de prévention ;
- De s'assurer, eu égard à la sécurité des travailleurs de la construction, de la mise en place et du fonctionnement des mécanismes de coordination des activités des employeurs qui se trouvent simultanément sur le chantier de construction ;
- De recevoir les suggestions et les plaintes des travailleurs de la construction, des associations représentatives, de l'association sectorielle paritaire de la construction visée à l'article 99, des employeurs et du maître d'œuvre relatives à la santé et la sécurité du travail ;
- De recevoir copie des avis d'accidents et de soumettre les recommandations appropriées au maître d'œuvre, à l'employeur ou à la Commission ;
- De recevoir et d'étudier les rapports d'inspections effectuées sur le chantier de construction.

Le membre d'un comité de chantier doit obtenir une attestation de formation théorique d'une durée minimale d'une heure délivrée par la Commission ou par un organisme reconnu par elle.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Hygiène industrielle

### Bruit

- Procéder à l'évaluation des risques en identifiant la présence de bruit dont le niveau est élevé sur le chantier et informer les travailleurs sur les risques liés à la tâche à exécuter.
- Éliminer ou réduire le bruit à la source :
  1. Planifier les travaux et la mise en place ou la modification d'un processus ou d'un procédé pour qu'il soit moins bruyant;
  2. Utiliser des machines, des équipements, des outils, des engins ou des véhicules moins bruyants;
  3. Apporter des correctifs sur les machines et autres équipements;
  4. Isoler les travaux bruyants pour réduire la propagation du bruit.
- Respecter les durées d'exposition au bruit et les limites permises (voir réglementation et PSR-Bruit).
- Installer des affiches indiquant que le port de protection auditive est obligatoire à cet endroit.
- Lorsqu'il n'est pas possible de converser à voix normale avec une autre personne, c'est-à-dire, sans hausser le ton ou crier, à une distance approximative d'un mètre, soit l'équivalent d'une distance d'environ un bras, l'un de l'autre, le port de protecteurs auditifs est alors requis.

### Éclairage

- Avoir un éclairage naturel ou artificiel, de manière à fournir les niveaux d'éclairement suivants :
  - 50 lux sur les voies de circulation et les allées où les travailleurs circulent;
  - 250 lux pour les travaux de gros œuvre tels le coffrage, le bétonnage ou la charpente;
  - 550 lux lors de travaux de finition à l'aide d'une machine ou d'un outil, telles une scie circulaire, une cloueuse ou une machine à souder;
  - 800 lux lors de travaux mécaniques de précision.
- Prévoir de l'éclairage d'appoint lorsque nécessaire.

## CONTRAINTES THERMIQUES

### Travailler à la chaleur

- Lorsque la température ressentie prise par thermomètre ou annoncée par Météo média est à plus de 27 degrés Celsius, un registre de vérification doit être mis en œuvre à une fréquence de 3x/jours soit : à la pause du matin, celle de l'après-midi et sur l'heure du dîner.
- Calculer la température de l'air corrigée en 4 étapes
  1. Prendre la température de l'air à l'ombre;
  2. Calculer l'humidité relative;
  3. Corriger la température en fonction de l'ensoleillement;
  4. Ajuster en fonction des vêtements portés.
- Évaluer la charge de travail pour réduire les efforts excessifs et réduire la cadence.
- Mettre à la disposition des travailleurs de l'eau et un endroit à l'ombre pour se rafraîchir (tente, arbre, roulotte de chantier, véhicule climatisé).
- Boire de l'eau fraîche en quantité suffisante à la fréquence régulière (aux 20 minutes), même s'il n'a pas soif. Boire également avant et après le travail de façon régulière; éviter l'alcool et le café. Étancher sa soif n'est pas suffisant quand on transpire beaucoup.
- Porter, si possible, des vêtements légers, de couleur claire, qui permettent l'évaporation de la sueur.
- Se couvrir la tête (port du casque) pour travailler à l'extérieur.



## MUTUELLES DE PRÉVENTION

- Prendre des pauses à l'ombre, dans un endroit frais ou climatisé.
- Surveiller ses réactions et celles de ses collègues pour déceler tôt les symptômes et les signes de malaises.
- Cesser le travail aux premiers symptômes de malaises de coup de chaleur (fatigue inhabituelle, nausées, maux de tête, maux de ventre, étourdissements, frissons, crampes musculaires). Prévenir son superviseur ou le secouriste.
- Signaler immédiatement aux collègues de travail, aux secouristes et au superviseur les comportements inhabituels d'un travailleur.
- Redoubler de prudence en cas de problèmes de santé ou de prise de médicaments.

### Travailler au froid

- Planifier et organiser les activités de travail à l'extérieur en tenant compte des prévisions météorologiques (température, humidité, vitesse de l'air, précipitations).
- Installer des écrans empêchant ou limitant l'exposition au vent.
- Disposer d'abris chauffés permettant de consommer des boissons chaudes, de faire sécher des vêtements ou de stocker des vêtements de rechange.
- Porter des vêtements appropriés, en fonction de la température et de la nature des tâches à exécuter, plusieurs épaisseurs, s'il le faut et se couvrir la tête.
- Porter une attention particulière aux travailleurs susceptibles de travailler de façon isolée et prévoir un système de communication ;



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Travail seul

Exécuter un travail seul dans un milieu isolé où l'assistance n'est pas aisément disponible advenant un accident, une blessure ou une urgence.

### Communication

Un mécanisme d'appel (cellulaire, radio ou autre) doit être mis en place afin de communiquer selon une fréquence établie (30 minutes, 1 h, 2 h) avec le travailleur isolé. S'assurer que le moyen de communication est sûr et toujours fonctionnel.

Advenant un malaise, une urgence ou une blessure, le travailleur communique sans tarder avec le responsable désigné.

On doit consigner dans un registre les appels de vérification logés. Si un rappel est sans réponse, faire valider si possible par un contact visuel, sinon déclencher la procédure d'urgence.

Le travail terminé, le travailleur doit aviser la personne responsable de la surveillance.

Afin que la procédure soit efficace, elle doit être diffusée lors de rencontres d'information et surtout lorsque des travaux en milieu isolé sont prévus.

### Tâches interdites en milieu isolé :

- Travaux de plongée ou hyperbares
- Travaux en espace clos
- Conditions climatiques extrêmes
- Travaux en risque de chute de hauteur
- Travaux sous tension
- Exposition à des produits chimiques ayant une toxicité aigüe
- Démolition
- Souterrain
- Au-dessus ou à proximité de l'eau
- Excavation de 6 m

## SIMDUT 2015

L'objectif est de protéger la santé et la sécurité des personnes qui travaillent en présence de matières dangereuses et de préserver la santé et la sécurité de tous. La réglementation sur le système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) oblige **l'employeur** à former (cours sur le SIMDUT 2015) et informer les travailleurs à son emploi lorsque ceux-ci utilisent, manutentionnent ou entreposent un produit contrôlé sur un lieu de travail. En collaboration avec l'approvisionnement, nous voyons à ce que les fiches de données de sécurité des produits utilisés par nos travailleurs soient disponibles dans l'établissement.

De plus, tous les travailleurs concernés reçoivent des informations reliées aux produits avec lesquels ils travaillent. Nous insistons principalement sur le repérage de l'information qu'on retrouve sur l'étiquette du contenant et la fiche de données de sécurité du produit en regard de sa manipulation, des actions à poser lors d'intoxication ou d'incendie et de son entreposage. On s'assure que les produits dangereux utilisés, transvidés, entreposés, manutentionnés ou éliminés des lieux de travail sont étiquetés adéquatement.

**Le travailleur** qui utilise des produits dangereux dans le cadre de son travail doit participer au programme de formation et d'information sur les produits dangereux. Il doit également prendre les mesures nécessaires pour se protéger et protéger ses collègues et participer à l'identification et à l'élimination des risques; en cas de doute, il doit se référer à son supérieur immédiat.

Le **fournisseur de produits** doit produire, fournir et mettre à jour les fiches de données de sécurité (FDS) conformes en français et en anglais sur chacun des produits vendus ou distribués en milieu de travail canadien. Il doit également fournir les étiquettes du fournisseur conformes pour chaque produit, classifier les produits et étiqueter les contenants.

**La formation (SIMDUT 2015)** permet la reconnaissance de ces matières dangereuses et la compréhension des informations contenues dans la fiche des données. Ces connaissances de base permettent ainsi de reconnaître les caractéristiques spécifiques d'une matière dangereuse (toxique, inflammable, explosive, etc.), les conséquences néfastes que celle-ci pourrait avoir sur l'organisme et les moyens de contrôle possibles pour assurer une protection maximale face à ces problèmes contaminants (port d'ÉPI). Elle permet également de connaître les normes en matière de transport et d'entreposage.

***Pour plus d'information concernant les produits dangereux utilisés sur le chantier, consulter les fiches de données de sécurité (FDS).***

Tous les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à des produits dangereux recevront une formation sur le SIMDUT 2015 avant de débuter leur travail.

Avant de débuter votre travail, assurez-vous de :

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Former les travailleurs pour exécuter la tâche à réaliser.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Identifier le lieu où se trouve la liste des produits dangereux et leurs fiches de données de sécurité (cartable ou ordinateur accessible).
- Lire la fiche de données de sécurité et identifier les équipements de protection individuelle à porter.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

- Identifier la conformité des étiquettes des produits à utiliser.
- Entreposer les produits selon les recommandations des fiches de données de sécurité.
- Avoir des étiquettes disponibles sur le lieu de travail si vous devez transvider le produit dans un autre contenant.
- Permettre, en situation d'urgence, au secouriste d'avoir accès à la fiche de données de sécurité de la matière dangereuse afin de la procurer aux services d'urgence.

L'inventaire des matières dangereuses est mis à jour sur une base continue et celui-ci est consigné dans le cartable SIMDUT 2015.

## Douches oculaires

Les douches oculaires sont disponibles au chantier s'il y a présence de produits dangereux.

Avant de débuter votre travail, assurez-vous :

- D'identifier l'emplacement des douches oculaires.
- De placer l'affiche à un endroit facile à repérer.
- De recevoir l'information concernant leur fonctionnement.

En situation d'urgence :

- Dirigez-vous immédiatement à la douche la plus proche de votre station de travail.
- Rincer l'œil/les yeux pendant au moins 15 minutes.
- Déclarer l'accident au superviseur et au secouriste.
- Consulter le médecin si la démangeaison persiste.

## Entretien préventif

Afin de détecter et réparer les problèmes d'un équipement avant que ses composants ne déclinent, nous mettons en place un programme d'entretien préventif des équipements.

Avec cette procédure, nous souhaitons prolonger la durée de vie des équipements et avant tout éviter tout bris ou panne inopinée pendant que le travailleur opère l'équipement.

Étapes à suivre :

1. Faire un inventaire des équipements nécessitant un entretien préventif et les codifier afin de les identifier.
2. Élaborer un calendrier mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel, selon les **recommandations du fabricant** de l'équipement.
3. Désigner la personne responsable de l'entretien préventif.
4. Informer les travailleurs de l'existence du programme préventif de maintenance et de l'importance de leur participation si des défaillances sont détectées durant l'utilisation des équipements.
5. Planifier d'avance l'entretien et aviser le superviseur afin de ne pas ralentir la production.
6. Documenter les fiches d'entretien, calibration et réparation.
7. Identifier si les défaillances sont causées par négligence (manque d'expérience, manque de formation, etc.), et aviser le superviseur.
8. Pour les équipements sous contrat de service, les entretiens préventifs sont inclus. Le calendrier doit être établi avec le fournisseur en considérant que l'arrêt des activités puisse être le plus court possible.
9. Suivre la procédure de maîtrise des énergies.

## Chute de même niveau

Dans tous les milieux de travail, les travailleuses et travailleurs peuvent faire une chute de même niveau.

En chantier de construction, les sols peuvent être encombrés, en mauvais état ou glissants en raison des conditions météorologiques.

L'employeur a la responsabilité de mettre en place des mesures préventives. De leur côté, les travailleurs doivent les appliquer rigoureusement. Les chutes de même niveau peuvent causer des entorses, foulures, fractures et autres blessures. En appliquant les mesures de prévention requises, elles peuvent facilement être évitées.

Avant de débiter votre travail, assurez-vous de :

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Former le travailleur pour exécuter la tâche à réaliser.
- Avoir un milieu de travail propre, exempt de rebut, dégagé et sec.
- Avoir un bon éclairage.
- Déglacer les voies de circulation, les entrées et sorties.
- suspendre ou protéger les rallonges électriques, les tuyaux, les canalisations qui traînent au sol.
- Protéger les ouvertures de planchers (fixer).
- Ramasser l'eau rapidement s'il y a présence d'eau sur le plancher et installer un tréteau identifiant le risque de glissade, de chute : «Attention plancher glissant ».
- Utiliser de l'absorbant et ramasser le tout rapidement en cas d'un déversement d'un produit dangereux.
- Interdire de courir, sauf en cas d'urgence.
- Installer des tapis aux endroits où il y a beaucoup d'achalandage pour éviter l'accumulation d'eau, de neige en hiver et fixer les tapis adéquatement.
- Maintenir les voies de circulation, les passages, les planchers et les postes de travail en bon état, dégagés et non glissants.
- Délimiter les voies de circulation et s'assurer que leur largeur permet la manipulation sécuritaire du matériel.
- S'assurer que le dégagement entre les machines, les installations ou les dépôts de matériaux est suffisant pour permettre que le travail se fasse de façon sécuritaire.
- S'assurer que l'empilage de matériel s'effectue de façon à ne pas gêner la circulation dans les voies de circulation, les passages et les allées.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Ergonomie

Les risques ergonomiques sont liés aux postures fréquentes qui impliquent une forte sollicitation des membres supérieurs. L'employé ou les travailleurs qui exécutent des tâches régulières sont sujets à des problèmes fréquents avec les mains et les bras. Les risques ergonomiques peuvent aussi être reliés à la posture adoptée pour le travail ou à la répétition des mouvements.

### Poste de travail informatisé

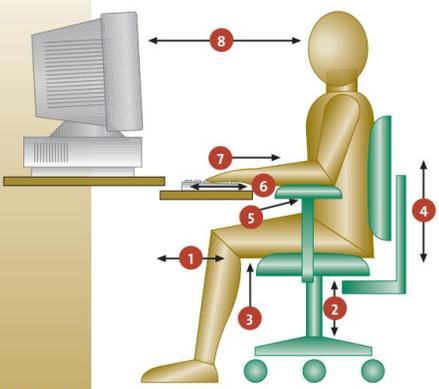
Lors de périodes prolongées de travail à l'ordinateur, les points suivants sont à surveiller :

- Tenez toujours la tête droite;
- Maintenez un angle d'environ 90 degrés entre vos bras et vos avant-bras, ces derniers doivent être appuyés;
- Les poignets doivent être droits et alignés avec les avant-bras;
- L'écran doit être ajusté de façon à ce que vos yeux soient à la hauteur de la partie vitrée de l'écran (pour les personnes portant des lentilles bifocales, l'écran doit être légèrement plus bas);
- L'écran doit être placé devant vous à environ une longueur de bras;
- Changez fréquemment de position, tout en respectant les angles conseillés. Alternez le croisé des jambes et évitez de vous pencher sur le côté ou vers l'avant;
- Le clavier doit être installé à plat et approximativement à la hauteur de vos coudes pour que les poignets soient droits, dans le prolongement de vos bras;
- La souris doit être placée directement à côté du clavier, au même niveau, pour que la main soit bien droite et les épaules relâchées;
- La position du travailleur lorsqu'il utilise l'ordinateur et les périphériques ne doit pas créer de stress. Plusieurs brochures de la CNESST sont disponibles sur leur utilisation et la meilleure méthode ergonomique pour les utiliser. N'hésitez pas à discuter avec la direction pour tout problème ergonomique du poste de travail.

**POUR BIEN RÉGLER  
ET BIEN AMÉNAGER  
UN POSTE DE TRAVAIL INFORMATISÉ**

## AIDE-MÉMOIRE

**POSTURE  
CONFORTABLE...**



**TOUT À LA  
PORTÉE...**

Placer la souris à côté du clavier et au même niveau.  
*(Voir Note 6 au verso.)*

Poser le document à lire sur un porte-copie près du moniteur et à la même hauteur.

Si le document doit être consulté souvent, le placer entre le clavier et l'écran.

Prévoir une lampe d'appoint pour augmenter l'éclairage du document.  
*(Voir Note 7 au verso.)*

**1 CUISSÉS PARALLÈLES AU SOL**  
Régler l'inclinaison de l'assise de la chaise ou du fauteuil.

**2 PIEDS EN APPUI SUR LE SOL OU SUR LE REPOSE-PIEDS**  
Régler la hauteur de l'assise.  
*(Voir Note 1 au verso.)*

**3 ARRIÈRE DES GENOUX DÉGAGÉ**  
Régler la profondeur de l'assise pour que la main passe facilement derrière le genou ou spécifier la profondeur appropriée à l'achat.

**4 DOS, PARTICULIÈREMENT LE BAS DU DOS, DROIT ET BIEN APPUYÉ**  
Régler la hauteur, la tension et l'inclinaison du dossier.

**5 AVANT-BRAS SOUTENUS ET ÉPAULES DÉTENDUES**  
Régler la hauteur et l'espacement entre les accoudoirs pour que les avant-bras soient appuyés.  
*(Si les accoudoirs ne sont pas réglables, voir Note 2 au verso.)*

**6 COUDES AU MÊME NIVEAU QUE LE CLAVIER**  
Régler la hauteur du plan de travail pour que le support-clavier soit à la hauteur appropriée.  
*(Si cela n'est pas possible, voir Note 3 au verso.)*

**7 POIGNETS DROITS ET MAINS EN LIGNE DROITE AVEC LES AVANT-BRAS**  
Régler l'inclinaison du clavier à l'aide de ses pattes.  
*(Voir Note 4 au verso.)*

**8 MONITEUR À UNE DISTANCE DE LECTURE CONFORTABLE**  
(Environ la longueur d'un bras, ou 70 cm)  
Se placer de façon que le haut de l'écran soit au niveau des yeux.  
*(Voir Note 5 au verso.)*

*Bien régler et bien aménager son poste de travail informatisé permet d'adopter une posture naturelle et confortable.  
Pour que l'aménagement soit profitable, on doit aussi bien organiser son travail. (Voir Note 8 au verso.)*

## Outils

### Outils manuels

Les outils manuels sont utilisés quotidiennement dans les différents lieux de travail. Bien qu'ils soient d'usage général et facilement accessibles, ces outils comportent certains risques et des mesures particulières doivent être prises. Parmi les mesures, notons que l'utilisateur doit :

- S'assurer que l'outil utilisé est approprié pour la tâche;
- Inspecter son outil avant utilisation si des défauts sont présentes, le changer et informer son supérieur immédiat;
- S'assurer d'avoir les connaissances et les formations afin d'utiliser cet outil;
- Porter les ÉPI appropriés pour l'utilisation en fonction des risques rencontrés;
- Ranger et entretenir les outils conformément aux instructions du fabricant;
- Délimiter la zone de travail.

Pour les outils à mains coupants, il faut les garder correctement affûtés et couvrir la partie tranchante à l'aide d'un protecteur convenable.



**MUTUELLES  
DE PRÉVENTION**

Pour plus d'informations concernant les règles de sécurité lors de l'utilisation des outils, veuillez vous référer au manuel du fabricant.

### **Outils électriques**

Les travailleurs utilisant des outils électriques doivent être formés pour leur utilisation et vérifier que les outils sont en bon état avant d'exécuter leur tâche. Dans le cas où l'outil utilisé n'est pas conforme aux indications du fabricant, il faut immédiatement le rapporter à son supérieur immédiat et le mettre hors service. Lors de l'inspection ou de la maintenance de l'outil, il est important de débrancher celui-ci.

Lors de l'inspection, s'assurer que le cordon d'alimentation et les autres pièces électriques de l'outil sont en bon état. Les gardes de protection d'un outil ne doivent être retirées en aucun cas.

Les équipements de protection individuelle doivent être portés en tout temps. Si l'équipement utilisé émet des poussières, une protection faciale doit être utilisée selon les risques associés à l'outil. De plus, un masque approprié au type de contaminant est également requis. Ne jamais utiliser un outil électrique qui n'est pas muni d'une mise à la terre ou qui ne comporte pas de double isolation.

Pour débrancher un outil, tirer sur la fiche plutôt que sur le cordon d'alimentation. Pour plus d'informations concernant les règles de sécurité lors de l'utilisation des outils, veuillez vous référer au manuel du fabricant.

### **Outils pneumatiques**

Les travailleurs utilisant des outils pneumatiques doivent être formés pour leur utilisation et vérifier que les outils sont en bon état avant d'exécuter une tâche. Dans le cas où un des outils fournis n'est pas conforme aux indications du fabricant, il faut immédiatement le rapporter à son supérieur immédiat et le mettre hors service. Lors de l'inspection ou la réparation d'un outil pneumatique, il est important de débrancher l'outil.

Toute ligne d'air comprimé flexible doit être munie de collets reliés par une chaîne de chaque côté de l'accouplement ou d'un dispositif empêchant toute déconnexion. Les collets doivent être assez longs pour qu'on puisse les installer à l'écart des douilles de connexion.

- Les gardes de protection d'un outil ne doivent être retirées en aucun cas.
- Relier les outils à commande pneumatique uniquement à une source d'air comprimé sûre. \*\*\* Ne JAMAIS les relier à de l'azote ou à de l'air comprimé.
- Ne pas utiliser l'air comprimé pour souffler sur des vêtements.
- Avant de changer d'outil, mettre la pression hors fonction et purger le tuyau en faisant fonctionner l'outil. Ne jamais plier un tuyau pour interrompre le flux d'air.
- Toujours mettre la pression d'alimentation hors fonction lorsqu'elle ne sert pas.
- Porter des lunettes de sécurité et un écran facial pour utiliser des outils pneumatiques comme les déchiqueteuses ou autres qui projettent des particules.
- Porter des dispositifs de protection de l'ouïe selon la tâche.

Pour plus d'informations concernant les règles de sécurité lors de l'utilisation des outils, veuillez vous référer à la Planification sécuritaire de travail (PST) et au manuel du fabricant.

Des inspections planifiées sur une base annuelle doivent aussi être réalisées. Voir la grille d'inspection dans la section « Formulaires ».

## Travaux près des lignes électriques

L'électricité est une source d'énergie essentielle, mais il est primordial de la contrôler pour ne pas se mettre en danger.

Dans certains secteurs, les travailleuses et travailleurs doivent travailler près des lignes électriques aériennes sous tension, par exemple, sur les chantiers de construction lorsqu'ils érigent des structures, rénovent des toitures ou toute autre tâche qui exige de travailler en hauteur. L'élagage, l'abattage, l'entretien de luminaires de rue ou la pose de panneaux publicitaires sont aussi des tâches à risque.

Le non-respect des distances minimales d'approche avec une ligne électrique sous tension peut causer une électrisation (mise sous tension du corps pouvant provoquer des blessures), des brûlures graves, une chute ou même une électrocution (mise sous tension du corps entraînant la mort). Pour prévenir ce type d'accident, l'employeur doit mettre en place des mesures pour fournir un milieu de travail sécuritaire à son équipe de travail. De leur côté, les travailleurs ont la responsabilité d'appliquer ces mesures et de respecter les distances réglementaires par rapport aux lignes électriques.

Consulter la fiche de tolérance zéro : danger d'électrisation avec une ligne électrique aérienne sous tension.

### Travaux près des lignes électriques de moins de 750 V

Avant de débuter votre travail, assurez-vous de :

- Procéder à l'inspection des lignes électriques (voir la grille dans la section « Formulaires »).
- Vérifier l'état physique des conducteurs par un maître électricien (fils dénudés, fissures, état).
- Avoir un avis écrit de l'état physique des conducteurs par le maître électricien.
- Établir / écrire une procédure de travail.
- Former les travailleurs sur la procédure de travail.
- Rencontrer les travailleurs afin de les sensibiliser sur les risques reliés aux travaux (documenter).
- Demander à un entrepreneur électricien de protéger les conducteurs et les gaines protectrices (joints) (ex. : couverture de protection...).
- S'assurer de porter les équipements de protection individuelle nécessaires à la réalisation des travaux.

### Travaux près des lignes électriques de plus de 750 V

Avant de débuter votre travail, assurez-vous de :

- Former les travailleurs sur les risques, les méthodes et procédures de travail liés aux travaux près des lignes électriques.
- Consulter la procédure de travail pour effectuer des travaux à proximité des lignes électriques.
- Respecter les distances minimales d'approche des fils électriques :
  - Moins de 125 000 volts = 3 m
  - 125 000 à 250 000 volts = 5 m
  - 250 000 à 550 000 volts = 8 m
  - Plus de 550 000 volts = 12 m



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

- Lorsque les distances minimales d'approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l'entrepreneur doit :
  - Mettre la ligne électrique hors tension et/ou;
  - Prendre entente avec l'entreprise d'exploitation d'énergie (installation de gaines sur les fils, déplacement de la ligne ou mise hors tension).
- L'équipement doit être muni d'un dispositif de type limiteur de portée ou d'une procédure de travail, signée et scellée par un ingénieur, qui avertit et bloque les manœuvres de l'équipement.
- Valider avec Info Excavation s'il y a présence de conduites souterraines (électrique, gaz...) avant d'effectuer des travaux.
- S'assurer de porter les équipements de protection individuelle nécessaires à la réalisation des travaux.

## Droit de refus

### Article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail

Un travailleur a le droit de refuser d'exécuter un travail s'il a des motifs raisonnables de croire que l'exécution de ce travail l'expose à un danger pour sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique ou peut avoir l'effet d'exposer une autre personne à un semblable danger.

### Avis à l'employeur

Comment gérer un droit de refus :

1. Le travailleur doit aviser son supérieur immédiat, son employeur ou un représentant de ce dernier dans les plus brefs délais. (Nous recommandons de remplir le formulaire en annexe.)
2. Dès que le droit de refus a été signifié, le représentant de l'employeur, l'employeur ou le supérieur immédiat doit évaluer la situation de danger avec le travailleur et le représentant en santé et sécurité ou un collègue de travail du travailleur. Nous recommandons à ces derniers de se déplacer directement en chantier.
3. Nous recommandons de mentionner au travailleur qu'il doit demeurer sur place en chantier le temps d'évaluer la situation.
4. Le temps que la situation soit évaluée, analysée et corrigée, le travailleur ayant exercé le droit de refus doit être rémunéré. Ce dernier peut être affecté durant ce temps à une autre tâche qu'il est raisonnablement en mesure d'accomplir. **Un autre travailleur peut être affecté à la tâche faisant l'objet du droit de refus s'il en est avisé.**
5. **ATTENTION !** Le droit de refus doit être analysé même si le travailleur est affecté à une autre tâche. L'employeur ou son représentant ou le supérieur immédiat doit s'assurer que la situation est sans risque pour le travailleur qui effectuera le travail.
6. Dans le cas où il y a une impasse, l'inspecteur de la CNESST peut être mis à contribution.
7. Si le droit de refus est **injustifié**, des mesures disciplinaires peuvent s'appliquer au choix de l'employeur.
8. Nous vous recommandons de communiquer avec votre conseiller en prévention de l'ACQ lors de l'exercice d'un droit de refus afin d'obtenir des informations complémentaires.

\*\*\*Remplir le formulaire en annexe.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Gestion des inspections et des non-conformités en santé et sécurité

### Inspection

L'inspection est une approche formalisée pour observer/examiner des environnements de travail ou des équipements non sécuritaires dans le but d'éliminer ou de contrôler des risques/dangers.

Les inspections des lieux de travail aident à prévenir les incidents, les blessures et les maladies. Grâce à un examen critique du lieu de travail, les inspections aident à recenser et à signaler les risques afin que des mesures correctives soient prises. Les inspections régulières du lieu de travail constituent un volet important d'une saine gestion de la santé et de la sécurité du travail, le cas échéant :

- Pour prévenir les accidents
- Permet de dépister les problèmes avant que ne surviennent les accidents
- Pour se conformer aux lois et règlements

L'inspecteur qualifié doit faire une tournée des lieux de travail et :

- ❖ Observer les lieux (plancher, entreposage, SIMDUT, etc.)
- ❖ Observer les équipements et outils
- ❖ Observer les méthodes de travail

L'inspecteur doit ensuite documenter ses observations (conformes ou non) sur le formulaire prévu à cet effet. Pour s'assurer la prise en charge des éléments identifiés comme conditions dangereuses, comportements non-sécuritaires, procédures de travail non-sécuritaires et les non-conformités constatées l'inspecteur devra transmettre ces informations au responsable désigné par l'employeur ou le maître d'oeuvre.

L'inspecteur peut indiquer ses commentaires directement sur le formulaire d'inspection ou bien il peut utiliser le formulaire de non-conformités. Le responsable désigné s'assurera d'apporter les corrections pour éliminer les risques identifiés par l'inspecteur.

<p><b>Tenue des lieux (en continu)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Voies de circulation,</li> <li><input type="checkbox"/> postes de travail,</li> <li><input type="checkbox"/> rebuts,</li> <li><input type="checkbox"/> état des planchers,</li> <li><input type="checkbox"/> sécurité du public,</li> <li><input type="checkbox"/> entreposage de matériaux,</li> <li><input type="checkbox"/> fils électriques &amp; rallonges,</li> <li><input type="checkbox"/> signalisation,</li> <li><input type="checkbox"/> local pour repas et installations sanitaires,</li> <li><input type="checkbox"/> escaliers, rampes &amp; garde-corps,</li> <li><input type="checkbox"/> extincteurs portatifs,</li> <li><input type="checkbox"/> trousse de 1<sup>er</sup> soins,</li> <li><input type="checkbox"/> rapports d'accident,</li> <li><input type="checkbox"/> SIMDUT</li> </ul> <p><b>Outils et équipements</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Équipements de protection individuelle</li> <li><input type="checkbox"/> Échelles et escabeaux</li> <li><input type="checkbox"/> Outils mécanisés</li> <li><input type="checkbox"/> Appareils de levage</li> <li><input type="checkbox"/> Panneaux électriques</li> </ul>	<p><b>Méthodes de travail &amp; tolérances zéro</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Manutention</li> <li><input type="checkbox"/> Équipements utilisés</li> <li><input type="checkbox"/> ÉPI</li> <li><input type="checkbox"/> Autre (Consulter les MST et fiche de tolérance zéro)</li> <li><input type="checkbox"/> Programme de prévention disponible</li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">Travaux près de lignes électriques</a></li> <li><input type="checkbox"/> Travaux en présence d'<a href="#">amiante</a></li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">Travaux à partir d'une échelle/escabeau</a></li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">Travaux à plus de 3 mètres</a></li> <li><input type="checkbox"/> Travaux sur <a href="#">échafaudages</a></li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">Travaux en présence d'électricité</a></li> <li><input type="checkbox"/> Travail en espace clos</li> <li><input type="checkbox"/> Travaux en présence de <a href="#">silice cristalline</a></li> <li><input type="checkbox"/> Creusements, <a href="#">tranchées et excavations</a></li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">Travail avec une machine en mouvement</a></li> <li><input type="checkbox"/> <a href="#">Exposition au Monoxyde de carbone</a></li> <li><input type="checkbox"/> Véhicules lourds</li> <li><input type="checkbox"/> Travaux à proximité de l'eau</li> </ul>
--	---

## Gestion des non-conformités en santé et sécurité

L'employeur peut mettre en œuvre un mécanisme de gestion des non-conformités (NC). Lorsqu'une situation non conforme est détectée, les travaux doivent s'arrêter immédiatement, la personne responsable de la « gestion des NC » doit être avisée afin d'apporter des corrections pour éliminer la situation dangereuse.

Il est important de consigner les NC à l'aide du formulaire prévu à cet effet :

1. Indiquer une description de la NC en indiquant l'élément non conforme provoquant la situation dangereuse;
2. Indiquer la date à laquelle la NC a été déclarée;
3. Indiquer l'origine de la NC, est-ce lors d'une inspection, au cours d'une enquête d'incident/accident ou par une déclaration d'une situation dangereuse par quelqu'un présent sur le chantier, etc.;
4. Indiquer la mesure corrective appliquée pour corriger la NC;
5. Indiquer la date à laquelle la NC a été corrigée;



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

6. Indiquer le nom de la personne responsable d'apporter les mesures correctives;

7. Indiquer toute information pertinente au suivi de la mise en place des mesures correctives.

La personne responsable doit déterminer les actions afin de corriger la situation et assurer un suivi de conformité et d'efficacité. Elle peut demander une intervention immédiatement en cas d'urgence. Il est important d'éliminer la NC le plus rapidement possible et de privilégier des mesures correctives permanentes.

Enfin, le responsable doit faire les suivis et les contrôles nécessaires sur une base régulière.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Guide pour les jeunes et nouveaux travailleurs

### Intégration et nouvelles tâches

Les employeurs qui engagent de jeunes et de nouveaux travailleurs et de nouvelles travailleuses sont tenus de les informer, former et de les superviser dès l'embauche, en cours d'emploi et pour toute nouvelle tâche.

Et c'est pour cette raison que nous nous engageons à créer un climat propice aux échanges avec les travailleurs quant aux risques et aux dangers présents dans les milieux de travail et aux moyens qui sont mis en place pour les éliminer et les contrôler.

L'objectif est de faciliter l'insertion de nouveaux travailleurs, s'assurer qu'ils sont formés pour exécuter la tâche à réaliser de façon sécuritaire en inculquant dès le départ les notions de santé et sécurité du travail.

L'accueil, l'intégration et l'accompagnement des jeunes et nouveaux travailleurs sont une démarche primordiale vers la sécurité des travailleurs et pour la réussir, l'employeur **doit transmettre** toutes les informations nécessaires dès la première journée du travail et durant l'emploi, par exemple :

- Expliquer leurs droits et responsabilités en matière de sécurité du travail;
- Présenter le programme de prévention;
- Expliquer les risques pour leur sécurité présents dans le milieu de travail et les précautions à prendre;
- Faire visiter le milieu de travail dont les aires et les activités interdites ou dont l'accès est restreint;
- Rappeler aux jeunes et nouveaux que le maître d'œuvre ou le responsable est ouvert aux questions;
- Identifier les personnes à contacter en cas de besoin;
- La marche à suivre pour signaler les situations dangereuses.

### Rôles et responsabilités :

#### Employeur :

- Planifier et assurer un accueil adéquat du travailleur dans ses nouvelles fonctions;
- Sensibiliser et outiller les jeunes et nouveaux travailleurs;
- S'assurer que le travailleur a les compétences et les informations nécessaires pour effectuer ses tâches de façon sécuritaire;
- Informer et donner une formation adaptée à ses tâches particulières;
- Documenter toutes les formations et consigner par écrit les apprentissages du travailleur;
- Présenter les nouveaux travailleurs au reste de l'équipe;
- Identifier les personnes à contacter en cas de besoin;
- S'assurer de l'accompagnement par un travailleur plus expérimenté lors de la réalisation de la tâche;



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

- Demander aux travailleurs expérimentés de répondre aux questions des nouveaux, les aider à s'intégrer et d'intervenir lors d'une situation dangereuse;
- Rappeler aux travailleurs expérimentés (compagnons) qu'aucune situation qui pourrait offenser le travailleur ne sera tolérée;
- Favoriser un climat propice aux échanges; rappeler que leur priorité est de poser des questions lorsqu'ils ont des doutes. Toutes les questions sont bonnes;
- S'assurer que les consignes de sécurité et les méthodes de travail sont bien comprises par les nouveaux travailleurs (jeunes, nouveaux, étrangers, etc.);
- Tenir régulièrement des réunions sur la santé et sécurité du travail;
- Les faire participer à l'identification des risques;
- S'assurer que les jeunes travailleurs savent comment utiliser les outils, porter les équipements de protection individuelle et qu'ils connaissent et appliquent les règles de sécurité et les méthodes sécuritaires de travail (MST);
- Superviser pour s'assurer que l'ensemble des notions sont comprises et respectées. Corriger la situation si besoin.

Tous les jeunes travailleurs doivent savoir qu'un travail sécuritaire signifie de prendre la parole et de poser des questions, mais aussi de connaître leurs droits et leurs responsabilités en matière de sécurité et de les mettre en application au travail.

### **Travailleur expérimenté (compagnon):**

- S'assurer de la bonne compréhension des règles de santé et de sécurité en vigueur dans l'organisation;
- S'assurer que le travailleur a reçu toutes les formations requises pour la réalisation de ses tâches de façon sécuritaire et qu'il les comprend;
- Expliquer le plan de formation;
- Aviser le travailleur de n'entreprendre aucune tâche pour laquelle il n'a pas reçu la formation et/ou d'information pertinente;
- Commencer par une remarque positive pour encourager l'apprenant (éviter tout commentaire négatif);
- S'assurer que les jeunes travailleurs savent comment utiliser les outils, porter les équipements de protection individuelle (ÉPI) et qu'ils connaissent et appliquent les règles de sécurité et les méthodes sécuritaires de travail (MST);
- Observer et guider les gestes de l'apprenant, lui donner de la rétroaction constructive en l'encourageant à développer de bonnes habitudes de travail;
- Inviter l'apprenant à poser des questions lorsqu'il a des doutes, faire preuve de patience et le traiter avec respect;
- Transmettre ses connaissances et les trucs et bonnes pratiques du métier à l'apprenant;
- Faire une démonstration à l'apprenant lors de l'exécution d'une tâche pour la première fois et insister sur ce qui est important à observer;
- Inviter l'apprenant à pratiquer, l'observer et commenter pour lui permettre de s'améliorer;
- Ne jamais tenir pour acquis que le nouveau travailleur maîtrise la tâche;



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

- Faire un suivi des apprentissages.

### **Travailleur apprenant (nouveau) :**

- Appliquer les règles de sécurité en vigueur établies par l'employeur;
- Prendre les apprentissages au sérieux, être attentif aux enseignements du travailleur expérimenté;
- Déclarer les incidents/accidents de travail et les incidents;
- Ne pas apporter des changements imprévus et dangereux lors de la réalisation des tâches;
- Ne pas utiliser un équipement ou un outil si vous n'avez pas reçu la formation pertinente;
- Écouter et accepter la rétroaction;
- Poser des questions lorsque vous avez des doutes.

## **Accueil des travailleurs**

Dès la première journée, les informations relatives à la santé et à la sécurité du travail de l'entreprise doivent être présentées aux nouveaux travailleurs afin de faciliter leur intégration et de minimiser les risques d'accident reliés à leurs tâches. L'accueil s'adresse à tout le monde ou à toute personne qui viennent travailler au chantier, incluant les jeunes travailleurs, les nouveaux travailleurs intégrés dans le secteur de la construction, les travailleurs étrangers issus de l'immigration, etc.

L'accueil, l'intégration et l'accompagnement des jeunes et nouveaux travailleurs sont une démarche primordiale vers la sécurité des travailleurs et pour la réussir l'employeur doit transmettre toutes les informations nécessaires dès la première journée du travail et durant l'emploi, selon le « Guide pour les jeunes et nouveaux travailleurs ».

Ils devront prendre connaissance du programme de prévention. Ils recevront les informations relatives aux sujets du formulaire « Accueil des travailleurs ». Ils devront signer le formulaire « Engagement des travailleurs ».

### **En résumé lors de la formation :**

- Donner aux travailleurs des instructions claires au sujet des mesures de santé et de sécurité;
- S'assurer de la compréhension de la façon de réaliser les tâches en toute sécurité, en respectant certaines parties des procédures au besoin;
- Observer les travailleurs pendant qu'ils exécutent les tâches pour la première fois et corriger les erreurs;
- Demander aux travailleurs de refaire les tâches jusqu'à ce qu'ils se sentent à l'aise et qu'ils n'aient plus de questions à poser;
- Continuer à surveiller les travailleurs afin de vous assurer qu'ils accomplissent bien leurs tâches.

## Divers

### Signaux de danger

Le ruban rouge sert à avertir les employés de l'existence de danger dans certaines zones de travail.

- Rouge : « **DANGER-ENTRÉE INTERDITE** » : Ce ruban sert à identifier la présence d'un danger imminent. Seuls les employés qui doivent travailler dans ces zones et sont au courant des dangers sont admis.
- Jaune : « **ATTENTION** » : Ce ruban avertit les employés de l'existence d'un danger dans la zone. Les employés peuvent y pénétrer seulement après avoir vérifié et pris connaissance du danger.
- Pour les aires de recul (zone à baliser) et les lignes d'avertissement, les rubans de couleur ne sont pas acceptés. Le vent, le soleil et les travailleurs peuvent les altérer et créer une ouverture à la zone de danger.

### Transport de matières dangereuses (TMD)

La réglementation en matière de transport des matières dangereuses est claire. Notre entreprise s'engage à s'assurer que tous les travailleurs ayant à manutentionner des matières dangereuses ont reçu la formation sur le TMD.

Étroitement liées à leur formation, les mesures de sécurité et les procédures en cas d'accident devront être respectées et suivies par les travailleurs. De plus, le superviseur immédiat devra être averti de tout incident.

### Entretien, inspection et réparation des véhicules

Notre entreprise s'engage à fournir aux travailleurs un véhicule en bon état et adéquat aux tâches à exécuter. L'entretien et l'inspection des véhicules sont des tâches qui demandent minutie et précision. C'est pourquoi nous respectons avec beaucoup de rigueur notre programme d'entretien préventif des véhicules. Les inspections ainsi que les réparations des véhicules seront faites de manière à suivre les recommandations du fabricant.

Afin d'assurer la sécurité de tous les travailleurs lors des déplacements, nous avons équipé chacun de nos véhicules des articles suivants : trousse de premiers soins, extincteur à poudre ABC, trousse de sécurité routière, triangle de sécurisation, fusées de détresse, dossard et cales de roues.

Le travailleur s'engage à :

- Effectuer une vérification complète du véhicule avant le départ.
- Effectuer une inspection complète du véhicule ainsi que la ronde de sécurité en bonne et due forme lors de l'utilisation de véhicules de plus de 4500 kg.
- Inscrire dans un registre toutes les anomalies identifiées lors de l'inspection du véhicule.

Identifier toute anomalie pouvant constituer un risque ou mettre en péril l'utilisation sécuritaire du véhicule et en faire la réparation s'il y a lieu avant le départ.

# FORMULAIRES OBLIGATOIRES



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION





MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Registre de formation et information

Besoin de formation et d'information	Moyens et activités	Nb de personnes visées	Durée/ Fréquence	Échéancier		Responsable
				Début	Fin	
Formation de gestion	Formation ACQ	Personnel administratif	3 h			
Formation prévention	Formation ACQ	Superviseur(s) de chantier	3 h			
Formation sur le bruit	ASP-Construction	Tous	4h			
Formation sur les risques psychosociaux	Divers fournisseurs	Tous				



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Engagement des sous-traitants

L'entreprise s'engage, par l'intermédiaire de son représentant officiel sur le chantier, à respecter et à faire respecter sa planification sécuritaire ainsi que les exigences du programme de prévention du maître d'œuvre et à collaborer avec ce dernier dans la mise en application de toute mesure pouvant aider à éliminer les dangers d'accidents et de maladies professionnelles au chantier.

De plus, tous nos équipements, incluant la machinerie présente au chantier, seront conformes aux normes et auront subi une inspection avant leur arrivée ou livraison au chantier.

### NOMS DES PERSONNES AUTORISÉES :

\_\_\_\_\_  
(EN LETTRES MOULÉES)

\_\_\_\_\_  
(SIGNATURE)

POUR :

\_\_\_\_\_  
(NOM DE L'ENTREPRISE)

DATE :

\_\_\_\_\_



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Engagement des travailleurs

Je, soussigné, m'engage à respecter la planification sécuritaire de mon employeur ainsi que la partie du programme de prévention du maître d'œuvre qui m'est applicable. Je m'engage à réaliser mes travaux d'une façon qui n'entravera aucunement la santé, la sécurité et l'intégrité physique de tous les travailleurs et intervenants au chantier.

Je suis conscient qu'un manquement à mes engagements pourrait entraîner à mon endroit des mesures disciplinaires.

<b>NOM (LETTRES MOULÉES)</b>	<b>DATE</b>	<b>SIGNATURE</b>
01-		
02-		
03-		
04-		
05-		
06-		
07-		
08-		
09-		
10-		
11-		
12-		
13-		
14-		
15-		



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Liste des matières dangereuses

01-

---

02-

---

03-

---

04-

---

05-

---

06-

---

07-

---

08-

---

09-

---

10-

---

11-

---

12-

---

13-

---

14-

---

15-

---



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Accueil des travailleurs

Nom du travailleur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

En plus du «Guide pour les jeunes et nouveaux travailleurs», les éléments suivants doivent faire partie intégrante de l'accueil.

### SUJETS À DISCUTER

- |  |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Politique santé, sécurité et environnement    | <input type="checkbox"/> Excavation (pente, échelle, 1,2 m et 3 m)              |
| <input type="checkbox"/> Description du projet                         | <input type="checkbox"/> Échafaud (vérins, bananes, croisillons, madriers)      |
| <input type="checkbox"/> Responsabilités du travailleur                | <input type="checkbox"/> Travaux en hauteur (garde-corps, harnais, ancrage)     |
| <input type="checkbox"/> Droit de refus                                | <input type="checkbox"/> Lignes électriques (distances d'approche)              |
| <input type="checkbox"/> Politique drogue et alcool                    | <input type="checkbox"/> Cadenassage (aucun travail sous tension)               |
| <input type="checkbox"/> Politique de sanction / mesure disciplinaire  | <input type="checkbox"/> Inspection des équipements (attestation de conformité) |
| <input type="checkbox"/> Équipement de protection individuelle         | <input type="checkbox"/> Plan d'action environnement                            |
| <input type="checkbox"/> Circulation au chantier / vitesse             | <input type="checkbox"/> Mesures d'urgence                                      |
| <input type="checkbox"/> Point de rassemblement                        | <input type="checkbox"/> Tenue des lieux (ménage au fur et à mesure)            |
| <input type="checkbox"/> Trousse de premiers soins / secouristes       | <input type="checkbox"/> Installations sanitaires (toilettes)                   |
| <input type="checkbox"/> Rapport immédiat d'accident                   | <input type="checkbox"/> Méthodes sécuritaires de travail à respecter (MST)     |
| <input type="checkbox"/> Procédure en cas d'accident / véhicule        | <input type="checkbox"/> Compléter l'analyse sécuritaire de tâches (AST)        |
| <input type="checkbox"/> Politique d'assignation temporaire            | <input type="checkbox"/> Risques psychosociaux                                  |
| <input type="checkbox"/> Silice (délimitation, aspiration, protection) |   |
| <input type="checkbox"/> Rallonges électriques (état, suspendues)      |   |

### FORMATIONS

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Secouriste (Date : _____)                                    | <input type="checkbox"/> Silice  |
| <input type="checkbox"/> Chariot élévateur ( <i>skytrack</i> )                        | <input type="checkbox"/> Protection respiratoire (masque / <i>fit test</i> ) |
| <input type="checkbox"/> Opérateur d'appareils de levage BruitÉchafaudage hydraulique | <input type="checkbox"/> SIMDUT  |
| <input type="checkbox"/> Cadenassage  | <input type="checkbox"/> Signaleur de chantier routier                       |
| <input type="checkbox"/> Espace clos  | <input type="checkbox"/> Pistolet de scellement                              |
| <input type="checkbox"/> Technique d'élingage   | <input type="checkbox"/> Sauvetage en hauteur                                |
| <input type="checkbox"/> Travail en hauteur & protection contre les chutes            | <input type="checkbox"/> Opérateur ( <i>boomtruck</i> )                      |
| <input type="checkbox"/> Amiante  | <input type="checkbox"/> RSS/Comité de chantier                              |

### ENGAGEMENT

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Respect des consignes de sécurité            | <input type="checkbox"/> Copie des cartes de compétences à jour     |
| <input type="checkbox"/> Tolérances zéro – Plan d'action construction | <input type="checkbox"/> Respect de la procédure en cas d'accident  |
| <input type="checkbox"/> Acceptation et compréhension des sanctions   | <input type="checkbox"/> Bon état de santé pour exécuter le travail |

Nom du rep. de l'employeur \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

Nom du travailleur \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Manquement à la sécurité

### AVERTISSEMENT

(Formulaire à remettre au salarié - l'employeur en conserve une copie)

<b>Nom de l'entreprise :</b> _____	<b>Avis No :</b> _____
<b>Nom du salarié :</b> _____ Identification du chantier, s'il y a lieu :	_____
<b>Date de l'incident ou du comportement :</b> _____	
Brève description de l'incident ou du comportement ayant entraîné l'avertissement :	
<b>Avertissement préalable (date) :</b> _____	
Cet avertissement fait partie de votre dossier et pourrait entraîner une mesure disciplinaire plus sévère pouvant même aller jusqu'au congédiement s'il y avait répétition de l'incident ou survenance d'un nouvel incident.	
_____	_____
<b>Date</b>	<b>Employeur</b> (signature)
	<b>Salarié</b> (signature)
	<b>Témoin</b> (signature)



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## COMPLÉMENT À L'AVERTISSEMENT

(À conserver par l'employeur avec la copie de l'avertissement)

Nom de l'entreprise : \_\_\_\_\_ Avis No : \_\_\_\_\_

### NOTES

1. **Compléter l'avertissement**, en conserver une copie et remettre l'original au salarié concerné. Soyez prudent lorsque vous décrivez l'incident ou le comportement ayant entraîné l'avertissement.
2. **Faire signer un témoin fiable** ; la signature du salarié est préférable, mais pas essentielle.
3. **Indiquer ici les détails précis de l'incident ou du comportement ayant entraîné la mesure disciplinaire** (jour, heure, endroit, description, personnes impliquées, etc.)

4. **L'avertissement écrit est une mesure disciplinaire qui doit être imposée dans les cinq (5) jours ouvrables** de l'événement ou de la connaissance de l'événement par l'employeur. **Ce délai est impératif et de rigueur** sans quoi l'employeur perd son droit d'imposer une telle mesure disciplinaire.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Formulaire déclaration d'accident

(Important : à compléter par le travailleur immédiatement après l'accident)

### IDENTIFICATION

Nom : _____	Titre d'emploi : _____
Entreprise : _____	NAS : _____

### DESCRIPTION DE L'ÉVÉNEMENT

Décrire comment s'est produit l'événement : (en tenant compte du lieu, du moment de la journée, des activités exercées et des circonstances).

**TRÈS IMPORTANT** : Date de l'accident : \_\_\_\_\_ Heure de l'accident : \_\_\_\_\_

Type de chantier : Résidentiel  Commercial/institutionnel  Industriel  Génie civil  Autre

Adresse du chantier : \_\_\_\_\_

_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____
_____

**TÉMOIN** : \_\_\_\_\_ **TÉMOIN** : \_\_\_\_\_

Genre de blessure : \_\_\_\_\_

(ex. : brûlure, coupure, éraflure, corps étranger, torsion, écrasement, etc.)

Partie du corps blessée ou atteinte : \_\_\_\_\_

Abandon du travail : Non  Oui

Consultation d'un médecin : Non  Oui

**Je, soussigné(e), certifie que les renseignements contenus dans cette déclaration sont vrais et conformes à ce qui s'est réellement produit.**

Signature du travailleur : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_  
année/mois/jour

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_ Heure : \_\_\_\_\_  
Représentant de l'employeur année/mois/jour



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Rapport d'enquête et d'analyse d'accident

### EMPLOYEUR

Nom de l'employeur

Nom et adresse du chantier

### EMPLOYÉ(E)

Nom de l'employé

Fonction :

Assignment temporaire :  OUI  NON

Arrêt de travail jusqu'au :

ÂGE

Date d'embauche :

### ÉVÉNEMENT

Date de l'événement

Heure de l'événement

Prise de photo

OUI  NON

Description de l'événement : (Précise le moment, le lieu, les équipements et matériels, la tâche, poids, hauteur...)

Potentiel de gravité de  
l'événement

Mineure

Moyen

Élevé

Dommages matériels

Décès

L'événement implique-t-il plus  
d'un travailleur ?

OUI  NON

CNESST Avisé (Art :62 LSST)

OUI  NON

L'événement est attribuable à  
un tier

OUI  NON Précisez :

Premiers intervenants

Secouriste :

Ambulance

Police/Pompier

TÉMOIN :

TÉMOIN :



**MUTUELLES  
DE PRÉVENTION**

**Type de lésion**

- Amputation    Brûlure    Décès    Éblouissement    Écrasement    Électrisation  
 Électrocution    Évanouissement    Fracture ouverte    Intoxication    Lacération    Contusion     
Fracture    Autre : \_\_\_\_\_

**Partie du corps**

Précisez :

**Faits et causes de l'évènement retenus :** (*L'accident de travail a-t-il été causé par : un outil/équipement, l'organisation du travail, l'environnement, la tâche/geste, autre*):

- 
- 
- 

**Mise en place des mesures préventives et correctives (activités à réaliser, responsable, échéance)**

Activités à réaliser	Responsable	Échéance

**Rappel de l'article 62**

L'employeur doit communiquer avec la CNESST par le moyen de communication le plus rapide et dans les 24 heures, selon le cas :

- Décès d'un travailleur
- Pour un travailleur, perte total ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important
- Des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable
- Des dommages matériels de plus de 150 000 \$ (montant selon l'année en vigueur)

**Enquêté par :**

**Date :**



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Planification des mesures d'urgence

SAUVETAGE / ÉVACUATION/AUTRE	
Nom du chantier :	
Adresse du chantier :	
Intersection le plus près :	
Accès identifié :	
IDENTIFICATION DES INTERVENANTS	
Superviseur (Coordonnées) :	
Sauveteurs :	
Nom du responsable de l'élaboration de la procédure :	
Coordonnateur en santé et en sécurité :	
Représentant à la santé et sécurité :	
Secouristes :	
Maître cadenasneur :	
Hôpital le plus près (adresse) :	
Fournisseur électricité :	
Urgence (ambulance, pompiers, etc.) :	

ÉVALUATION DU MILIEU DE TRAVAIL :		
<input type="checkbox"/> Travaux à chaud <input type="checkbox"/> Espace clos <input type="checkbox"/> Endroit isolé	<input type="checkbox"/> Milieu Riverain <input type="checkbox"/> Travaux en hauteur <input type="checkbox"/> Excavation <input type="checkbox"/> Vitesse du vent	<input type="checkbox"/> Milieu restreint <input type="checkbox"/> Environnement explosif <input type="checkbox"/> Atmosphère contaminée <input type="checkbox"/> Autres, précisez :
ÉLÉMENTS À VALIDER :		
<input type="checkbox"/> Formation spécifique : Précisez : <input type="checkbox"/> Registre d'inspection et d'entretien des équipements de protection individuelle <input type="checkbox"/> Choix des équipements	<input type="checkbox"/> Registre d'entretien des équipements / outils <input type="checkbox"/> La méthode de guet <input type="checkbox"/> Établir une procédure détaillée de l'intervention <input type="checkbox"/> Entreposage	<input type="checkbox"/> SIMDUT (FDS) <input type="checkbox"/> Calibration / étalonnage <input type="checkbox"/> Attestation d'ingénieur <input type="checkbox"/> Manuel du fabricant <input type="checkbox"/> Autres, précisez :
PLANIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET OUTILS DE SAUVETAGE POUVANT ÊTRE REQUIS OU UTILISÉS		
<input type="checkbox"/> Garde-corps <input type="checkbox"/> Plate-forme de travail <input type="checkbox"/> Escaliers <input type="checkbox"/> Passerelles <input type="checkbox"/> Tours d'accès <input type="checkbox"/> Filets de sécurité <input type="checkbox"/> Appareils de levage de personne : <input type="checkbox"/> Appareils de levage de matériaux : <input type="checkbox"/> Échafaudage volant <input type="checkbox"/> Échafaudage sur mâts <input type="checkbox"/> Échafaudage à cadres <input type="checkbox"/> Lignes d'avertissement <input type="checkbox"/> Échelle <input type="checkbox"/> Escabeau <input type="checkbox"/> Équipements cadenassage <input type="checkbox"/> Dispositif d'éclairage <input type="checkbox"/> Dispositif de communication <input type="checkbox"/> Protection respiratoire <input type="checkbox"/> Survêtement	<input type="checkbox"/> Harnais de sécurité <input type="checkbox"/> Cordon d'assujettissement <input type="checkbox"/> Points d'ancrage <input type="checkbox"/> Enrouleur dérouleur Type LE <input type="checkbox"/> Ligne de vie verticale <input type="checkbox"/> Ligne de vie horizontale <input type="checkbox"/> Mousqueton <input type="checkbox"/> Dispositif antichute <input type="checkbox"/> Équipements de sauvetage en appui sur corde <input type="checkbox"/> Descendeur/bloqueur/poulie <input type="checkbox"/> Enrouleur dérouleur / descendeur <input type="checkbox"/> Trépied <input type="checkbox"/> Ligne de vie <input type="checkbox"/> Vêtement de flottaison <input type="checkbox"/> Imperméable <input type="checkbox"/> Ventilateur <input type="checkbox"/> Casque protecteur <input type="checkbox"/> Gants <input type="checkbox"/> Protecteur oculaire / visière <input type="checkbox"/> Bottes de travail	<input type="checkbox"/> Équipements de détection <input type="checkbox"/> Ventilation naturelle <input type="checkbox"/> Ventilation mécanique <input type="checkbox"/> Ventilation d'extraction <input type="checkbox"/> Trousse de premiers soins premiers secours <input type="checkbox"/> Trépied ou potence <input type="checkbox"/> Treuil ou enrouleur dérouleur <input type="checkbox"/> Plan du réseau <input type="checkbox"/> Perche de sauvetage <input type="checkbox"/> Civière <input type="checkbox"/> Extincteur <input type="checkbox"/> Trousse de premiers secours / secouriste <input type="checkbox"/> Échelle de secours <input type="checkbox"/> Pince coupante <input type="checkbox"/> Embarcation nautique <input type="checkbox"/> Gaffe <input type="checkbox"/> Bouée <input type="checkbox"/> Sonore avertisseur (trompette) <input type="checkbox"/> Équipement de stabilisation (civière, collet cervical) <input type="checkbox"/> Autres :



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

### AIDE A LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE SAUVETAGE

1. Aviser le responsable du plan de sauvetage.
2. Mise en œuvre de la procédure :
  - a. Qui contacte le / les sauveteur(s) et comment ?
  - b. Qui contacte les premiers répondants / services d'urgence ?
  - c. Qui contacte l'équipe de sauvetage en hauteur et comment ?
  - d. Qui va chercher les équipements de sauvetage ?
  - e. Qui sécurise le périmètre de sécurité pour le sauvetage et comment ?
  - f. Etc.
3. Appliquer les premiers soins et les premiers secours requis et les soins post-suspension une fois le travailleur au sol.
4. Faire un retour sur l'intervention avec les sauveteurs ayant participé à l'évènement pour s'assurer de leur bien-être.
5. Etc.

### Questionnement

Outre le harnais, un autre moyen de protection contre les chutes a-t-il été envisagé ?	
Les équipements de sauvetage sont-ils inspectés et en bon état ?	
Les équipements sont-ils appropriés au plan de sauvetage (capacité, longueur, type de connecteur, etc.) ?	
Les moyens de communication sont-ils disponibles et testés ?	
Les sauveteurs sont-ils familiers avec les équipements de sauvetage nécessaires ?	
La procédure a-t-elle été validée, testée, pratiquée ?	
S'il y a lieu, notez la date du dernier exercice de sauvetage des sauveteurs désignés (tous les 6 mois).	



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

**CROQUIS DES LIEUX**

**INFORMATION AUX TRAVAILLEURS, MAITRE D'ŒUVRE, INTERVENANTS, AUTRES :**

Nom du travailleur	Signature	# employé/ Employeur	date

Complété par :



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Droit de refus

Nom du travailleur : \_\_\_\_\_

Nom de l'employeur : \_\_\_\_\_

### Motif du refus de travail

---

---

---

---

---

\_\_\_\_\_  
Signature du travailleur

\_\_\_\_\_  
Date

### Analyse de la situation

#### Vérification des conditions de travail lors du droit de refus

1. Y-a-t-il un **danger** susceptible d'avoir des conséquences graves sur la santé, la sécurité ou l'intégrité physique du travailleur ou d'une autre personne ?  Non  Oui

Si oui, précisez :

---

---

---

2. Le travailleur a-t-il reçu l'information, la formation, l'entraînement et la supervision appropriés pour exécuter son travail de façon sécuritaire ?  Non  Oui

Si non, précisez :

---

---



**MUTUELLES  
DE PRÉVENTION**

- 3. Les équipements de protection individuels (ÉPI) sont-ils présents ?  
 Non  Oui
- 4. Les mesures de sécurité devant être prises pour éliminer ou contrôler les dangers s'il y a lieu sont adéquates  
 Non  Oui
- 5. L'environnement de travail est-il sécuritaire?  
 Non  Oui
- 6. Le travail s'effectue-t-il selon les règles de l'art?  
 Non  Oui
- 7. Les équipements, les outils et les matériaux sont-ils disponibles et en bon état?  
 Non  Oui
- 8. La situation est-elle provoquée par un tiers?  
 Non  Oui
- 9. Des mesures temporaires peuvent-elles résoudre la situation?  
 Non  Oui

**LE MOTIF DU DROIT DE REFUS EST-IL JUSTIFIÉ?**  
 Non  Oui

**Si oui, quelles sont les mesures préventives ou correctives mises en place ?**

---

---

---

---

	Nom	Signature	Date
Le refus a été évalué par :	_____	_____	_____
Conseiller en prévention ou Agent de sécurité :	_____	_____	_____
Représentant en santé et sécurité :	_____		

cc. Maître d'œuvre  
Représentant de l'employeur  
Travailleur



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Pause-sécurité

Pour réaliser une pause sécurité, le responsable peut choisir un élément du programme de prévention et communiquera le contenu aux travailleurs.

Sujet : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

### Signature des participants

Je confirme la compréhension des mesures de prévention indiquées dans cette pause-sécurité et j'accepte de m'y conformer.

**Signature**

**Entreprise**

_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____

\*\*\*Joindre le contenu de la pause-sécurité et conserver les documents

## MST – Modèle

### Méthode sécuritaire de travail

#### ÉTAPE 1 - Observation de l'activité de travail

Le contenu de cette MST **est incomplet**, elle se veut un document de travail, l'employeur doit élaborer davantage son contenu en considérant les éléments suivants : Équipements, matériel, appareil, outils, l'environnement, la durée des travaux, les charges, les capacités, les formations, l'organisation, le moment, lieux, tâches, coordination des travaux et toute autre situation particulière.

**Activité: Indiquez le nom de l'activité à réaliser ex : installer un lampadaire**

**Description :** Décrivez l'activité à réaliser avec des détails généraux

**Actions : (Résumé des étapes de la mise en œuvre)**

- 
- 
- 
- 
- 

**Risques : (identifier les risques présents lors de la réalisation de l'activité)**

Électrisation/Électrocution

Incendie/explosion

Chute

Noyade

Exposition aux contaminants atmosphériques

Renversement

Coupure, cisaillement, perforation

Effondrement

Intoxication / Asphyxie

Brûlure

Écraser/heurter/frapper/collision

Thermique

Vibration

Contact avec une pièce en mouvement

Projection

Psychologique

Ergonomique

Perte auditive

Lésion aux yeux

Irritation cutanée

Biologique

Rayonnement

Autres :

**Formation requise (identifier les formations requises pour réaliser l'activité)**

- 
- Autre :

**Communication / Secours (identifier les mesures de sauvetages et moyen de communication utilisé)**

- Plan de mesures d'urgence et communiquer la méthode sécuritaire de travail

**Équipements requis pour la réalisation de l'activité**

- 
- Autre :



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## ÉTAPE 2 – Exécution

### Vérifications à faire avant et pendant l'activité

- Valider l'état de l'équipement, l'état du sol et de l'aire de travail, du matériel, des produits utilisés et des équipements de protection individuelle et collective, des branchements électriques hors tensions (cadenassés), surveiller constamment les travaux, autre :

### Consignes de sécurité à respecter

- Valider la qualification/formation du travailleur,
- Faire une réunion pour informer les travailleurs sur la méthode sécuritaire de travail (MST)
- Inspecter les équipements et accessoires de levage,
- Délimiter la zone des travaux et les équipements, suivre les instructions du fournisseur/fabricant,
- Porter les ÉPI,
- Vérifier la présence d'une protection incendie à proximité,
- Autre :
- 

### Équipements de protection individuelle requis

Casque, bottes, lunettes, gants, autre :

- Le contenu du présent document se veut une source d'information générale et ne constitue pas un avis juridique ou une opinion de quelque nature que ce soit. Il ne vise en aucun cas à remplacer la loi, notamment la Loi sur la santé et la sécurité du travail (« LSST »), et les textes réglementaires qui ont priorité en tout temps.
- Son contenu ne doit pas être interprété pour tenter de répondre à votre situation particulière à titre d'employeur. Ainsi, à ce titre, vous devez élaborer et adapter son contenu en tenant compte des obligations qui vous incombent et aux facteurs qui sont propres à vos activités, tels que la tâche à réaliser par l'individu, l'individu, l'environnement, le matériel présent au moment de l'exécution des travaux, les risques et dangers inhérents, etc.
- La responsabilité de l'Association de la construction du Québec (« ACQ ») ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit en raison de votre application ou interprétation du contenu du présent document.
- Toute reproduction, distribution, transmission, traduction, vente, par quelque procédé que ce soit, en tout ou en partie de ce document est strictement interdite sans l'accord exprès de la direction du département SST de l'ACQ.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## AST – Analyse sécuritaire de tâches – Modèle

Formulaire analyse sécuritaire de tâches						
Tâches  <i>Cochez si tâche prévue</i>	Risques  <i>Nature de l'événement accidentel</i>  <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle  <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i>  <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non <small>(indiquer l'action à réaliser →)</small>		
	<b>Générales</b> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur ... <b>Élimination à la source :</b> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Autre <b>Moyens d'ingénierie ou protection collective :</b> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Autre <b>Mesures administratives (MST) :</b> <input type="checkbox"/> Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. <input type="checkbox"/> Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant <input type="checkbox"/> Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs <input type="checkbox"/> Autre <b>ÉPI :</b> <input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protection oculaire et auditive, visage) <input type="checkbox"/> Autre				
<b>Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)</b>						

## Planification du chantier

À COMPLÉTER BIEN AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX	
Qui est le maître d'œuvre et son représentant :	
Qui sera le contremaître :	
Bâtiment existant ou neuf?	
Travaux intérieur ou extérieur?	
Travaux tolérance zéro (voir PST associée)	
<input type="checkbox"/> Travaux en hauteur (> 3m)	<input type="checkbox"/> Utilisation d'échelle ou escabeau
<input type="checkbox"/> Creusement	<input type="checkbox"/> Présence de lignes électriques
<input type="checkbox"/> Silice	<input type="checkbox"/> Échafaudage
<input type="checkbox"/> Sécurité machines (énergie non contrôlée)	
<input type="checkbox"/> Amiante	
<input type="checkbox"/> Monoxyde de carbone	
<i>*Veuillez vous référer à la Planification Sécuritaire de Tâche (PST) dans votre programme de prévention pour prendre les mesures de sécurité applicables.</i>	
Où auront lieu mes travaux, accessible facilement?	
Travail en hauteur (la hauteur en pieds ou l'étage)	<i>Besoin d'une plateforme élévatrice, un échafaudage, une échelle de XX pieds</i>
Travailleurs exposés à une chute de moins de 3 m	<i>Besoin de garde-corps, ligne d'avertissement, ÉPI protection chute</i>
Livraison des outils et matériaux	<i>Besoin d'un appareil de levage pour matériaux/outils/équipements (fourni par MO ou à louer)</i>
Équipements et outils nécessaires à la réalisation des travaux	
Faire la liste, vérifier la disponibilité et l'état	<i>Faire la liste des besoins en outils, appareil de levage conforme,</i>
Formation requise pour les travailleurs	<i>Est-ce nécessaire d'avoir une formation pour utiliser l'équipement?</i>
Présence de contaminants	
Liste des produits dangereux utilisés	<i>Fiches de données de sécurité : peinture, colle/adhésif, solvants, etc.</i>
Exposition aux émanations	<i>Équipements produisant du CO, soudure, moisissures, plomb, NO, etc</i>
Présence de silice	<i>Contrôle la poussière, mouillage, aspiration, APR, formation</i>
Présence d'amiante	<i>Caractérisation, volume de débris, procédure requise</i>
ÉPI requis	
Faire la liste des ÉPI requis (voir devis)	<i>Casque, bottes, lunettes, Protecteurs auditifs, APR, etc, détecteur de gaz</i>
Formation requise pour les travailleurs	<i>Protection contre les chutes, protection respiratoire, Fit test</i>
Travail en hauteur	
Équipements requis	<i>Quelle est la hauteur à atteindre, appareil disponibles et en bon état, vitesse du vent, conforme, opérateur formé</i>
Échelles et escabeaux	<i>Longueur appropriée (plafonds à quelle hauteur), si utilisée comme moyen d'accès l'échelle doit dépasser de 3 échelons</i>
Protection contre les chutes de travailleurs	<i>Protection collective, garde-corps, appareil de levage, Ancrages disponibles</i>
Protection contre la chute de matériaux/objets/outils	<i>Délimiter la zone au sol autour des travaux, plinthes inférieures</i>



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

<b>Électricité</b>	
Électricité disponible	<i>Besoin en rallonges de quelle longueur et en bon état</i>
Fiche de cadenassage disponible	<i>Demander les fiches au MO ou au DO</i>
Accessoire de cadenassage	<i>Consulter les fiches de cadenassage pour avoir les bons accessoires en quantité suffisante</i>
Mise hors tension de la ligne électrique	<i>Convention écrite avec Hydro requise</i>
Formation requise des travailleurs	<i>Cadenassage, sécurité électrique (Arc Flash)</i>
<b>Espace clos</b>	
Procédure disponible	<i>Quelle procédure (MO ou la nôtre), qui émet le permis</i>
Détecteur 4 gaz	<i>S'assurer qu'il soit calibré, il doit être étalonné à tous les jours</i>
Sauvetage en espace clos	<i>Consulter la procédure, équipements, procédure éprouvée, équipe d'intervention disponible</i>
Formation requise des travailleurs	<i>Travail en espace clos, utilisation du détecteur 4 gaz, ÉPI harnais</i>
<b>Creusement tranchée excavation</b>	
Délimiter la zone des travaux de creusement	<i>Clôture, définir zone des matériaux excavés, zone de circulation protégée</i>
Étançonnement ou pente en 45°	<i>Plan d'ingénieur, roc sain?, caisson dimension, échelle</i>
Machinerie et équipements	<i>De quoi aurez-vous besoin compte tenu de la profondeur, de l'espace disponible</i>
<b>AUTRES</b>	



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Grille d'inspection chantier

Date de l'inspection			Nom du chantier		
Nom du superviseur			Adresse du chantier		
Détails	Conforme	Non conforme	N/A	Commentaires	
<b>Tenue des lieux/Mobilisation</b>					
Documents présents et affichés <i>(PP incluant les PST, AST, MST des sous-traitants, secouristes, rapports CNESST)</i>					
Représentant en sécurité et sécurité (RSS) et comité de chantier <i>(Rapports et PV)</i>					
Local pour repas aménagé <i>(eau potable, climatisé, éclairé, installations sanitaires, trousse de 1ers soins)</i>					
Propreté des lieux et éclairage <i>(plancher libre de débris et fils suspendus, contrôle la poussière, à l'intérieur et extérieur)</i>					
Entreposage des matériaux <i>La charge est stable et bien entreposée</i>					
Signalisation <i>(signaux de danger, consignes de sécurité)</i>					
Accès sécuritaire au poste de travail <i>(Escaliers, rampes, échelle, échafaudage)</i>					
Ouvertures de planchers et bordures du vide protégées <i>(contreplaqués solides, garde-corps)</i>					
<b>Tolérances zéro</b>					
Excavation <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Repérage de conduites souterraines</li> <li><input type="checkbox"/> Aucun véhicule moins de 3m</li> <li><input type="checkbox"/> Aucun matériel moins de 1.2 m</li> <li><input type="checkbox"/> Échelles à tous les 15 m</li> <li><input type="checkbox"/> Étançonnement, pente 45°</li> <li><input type="checkbox"/> Assèchement des parois</li> <li><input type="checkbox"/> Protection installée au sommet de la paroi</li> <li><input type="checkbox"/> Surveillance</li> </ul>					
Échafaudage <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Ancrages ou haubans si plus de 3 fois la base</li> <li><input type="checkbox"/> Composantes (plaques, vérins, garde-corps, accès, bananes)</li> <li><input type="checkbox"/> Respect de la capacité des charges sur le plancher;</li> <li><input type="checkbox"/> Plancher plein ( 2 madriers, plateforme d'au moins 470mm de largeur)</li> <li><input type="checkbox"/> Installé loin des lignes électriques</li> <li><input type="checkbox"/> Sur roues doit respecter les consignes du fabricant <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Roues bloquées;</li> <li><input type="checkbox"/> Haubans si dépasse 3 x largeur;</li> </ul> </li> </ul>					



**MUTUELLES  
DE PRÉVENTION**

<p>Échelles/escabeaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Grandeur et grade CSA approprié (bon état)</li> <li><input type="checkbox"/> Échelle d'accès (attachée, angle, 3 pts d'appui)</li> <li><input type="checkbox"/> Installé et utilisé de façon sécuritaire</li> <li><input type="checkbox"/> Protection contre les chutes</li> </ul>				
<p>Travail en hauteur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Garde-corps &amp; ligne d'avertissement (si retrait)</li> <li><input type="checkbox"/> Port du harnais relié à point d'ancrage</li> <li><input type="checkbox"/> Zone de travail délimitée et protégée</li> <li><input type="checkbox"/> Accès sécuritaire à la zone de travail</li> <li><input type="checkbox"/> Appareils de levage de personnes : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Opérateur formé</li> <li>o Manuel du fabricant</li> <li>o Inspections</li> <li>o Vitesse du vent</li> </ul> </li> </ul>				
<p>Électricité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Distance d'approche ligne haute tension</li> <li><input type="checkbox"/> Panneau temporaire</li> <li><input type="checkbox"/> Panneaux électriques (<i>dégagés, cadenassés,</i>)</li> <li><input type="checkbox"/> Panneaux et salle électrique fermés à clé</li> <li><input type="checkbox"/> Prise GFI/DDFT</li> <li><input type="checkbox"/> Procédure de cadenassage</li> <li><input type="checkbox"/> Présence de tension mesurée avec un appareil de mesure approprié</li> <li><input type="checkbox"/> Respect des distances d'approches des lignes haute tension</li> </ul>				
<p>Travaux avec machines en mouvement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Méthode de contrôle des énergies</li> <li><input type="checkbox"/> Gardes protecteurs sur l'outil</li> <li><input type="checkbox"/> Installation et utilisation sécuritaires</li> </ul>				
<p>Amiante</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Identification (type)d'amiante</li> <li><input type="checkbox"/> Formation des travailleurs</li> <li><input type="checkbox"/> MST selon type et quantité</li> <li><input type="checkbox"/> Présence d'un agent moullant</li> <li><input type="checkbox"/> Système de ventilation</li> <li><input type="checkbox"/> Présence de vestiaires, douches</li> <li><input type="checkbox"/> Affiches</li> <li><input type="checkbox"/> ÉPI (APR, vêtements, etc)</li> </ul>				
<p>Monoxyde de carbone</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Appareils à combustion à l'extérieur</li> <li><input type="checkbox"/> Ventilation</li> <li><input type="checkbox"/> Appareils de détection présent et calibré</li> </ul>				
<p>Silice</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Contrôle poussières <ul style="list-style-type: none"> <li>o Procédé humide</li> <li>o Captation à la source</li> <li>o Ventilation locale</li> <li>o Enceinte</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Programme de protection respiratoire <ul style="list-style-type: none"> <li>o APR approprié</li> <li>o Formation des travailleurs</li> </ul> </li> <li><input type="checkbox"/> Port des ÉPI (vêtements, lunettes, gants, bottes)</li> </ul>				



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

<b>SIMDUT</b>				
Les fiches de données de sécurité disponibles, conformes et accessibles				
Produits dangereux conformément étiquetés				
Entreposage sécuritaire, produits compatibles ( <i>bouteilles de gaz à la vertical et attachées</i> )				
Douche oculaire				
<b>Protection individuelle et collective</b> <i>(conformes, inspecté, adaptés et ajustés)</i>				
Protection de la tête, des pieds, des mains et des yeux				
Protecteurs auditifs				
Protection contre les chutes				
Protection respiratoire <i>(APR, Programme de PR)</i>				
Vêtements protecteurs (dossard, combinaison)				
Détecteur de gaz (4 gaz, CO/NO monoxyde de carbone, dioxyde d'azote)				
<b>Circulation</b>				
Plan de circulation				
Sécurité du public				
Zone de livraison des matériaux				
Une procédure de travail pour le déchargement incluant les départs imprévus est en place				
Zone de recul clairement identifiée				
Présence des signaleurs formés (de chantiers et routier si applicable)				
<b>Outils et équipements</b>				
Manuel du fabricant disponible <i>(les travailleurs en ont pris connaissance)</i>				
Outils adaptés, bien rangés et en bon état				
Outils mécaniques, boyaux à air, raccords, fil électrique				
Utilisation sécuritaire <i>(position de travail adéquate, accessoires compatibles)</i>				
Présence des gardes protecteurs <i>(adaptés en en bon état)</i>				



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

<b>Machinerie</b>				
État de la machinerie générale				
Fiches de cadenassage disponibles <i>(manuel du fabricant présent)</i>				
Dispositifs de sécurité en place <i>(gardes de sécurité et arrêt d'urgence fonctionnels)</i>				
<b>Appareils de levage</b>				
Opérateur formé et manuel du fabricant présent				
Plaque signalétique visible et respectée				
Dispositifs de sécurité <i>(arrêt d'urgence, avertisseur sonore, ceinture, limiteur de portée, etc.)</i>				
Gréage <i>(accessoires conformes, gréeur formé, méthodes de gréage conforme)</i>				
Inspection journalière, mécanique et structurale				
Délimitation de la zone de travail				
Utilisation sécuritaire <i>(protection contre les chutes, distance lignes électriques)</i>				
Opérateur formé				
Anémomètre <i>(Vitesse de vent de 45 km/h ou moins)</i>				
Plan de sauvetage <i>(disponible et connu)</i>				
Manuel du fabricant				
<b>Mesures d'urgence</b>				
Protection incendie <i>(extincteurs portatifs)</i>				
Sorties bien indiquées, dégagées et éclairées				
Trousses de 1 <sup>er</sup> soins disponibles et accessibles				
Liste de secouristes				
Plan d'urgence affiché et visible				
Plans de sauvetage <i>(chute d'un travailleur, espace clos, noyade, etc.)</i>				
Autre :				
Inspection réalisée par				



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Bilan des actions SST

IDENTIFICATION		
<b>Nom de l'entreprise</b>	<b>Date :</b>	
<b>Nom du responsable en SST</b>		
<b>ACTIONS SPÉCIFIQUES</b>	<b>Date</b>	<b>Complété</b>
<b>Programme d'accueil</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Élaborer un guide d'accueil pour les nouveaux travailleurs, incluant les politiques de l'entreprise</li> <li>✓ Présenter et remettre une copie du guide à tous les travailleurs. Procéder à la signature des engagements</li> </ul>		
<b>Certificat Mutuelle de prévention de la CNESST (si applicable)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Afficher le certificat d'adhésion annuelle à la vue des travailleurs</li> </ul>		
<b>Programme de prévention (PP)</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en application un PP pour chacun de ses établissements et assurer sa mise à jour</li> <li>✓ Inclure une grille d'analyse sécuritaire des tâches (AST)</li> <li>✓ Présenter le PP à tous</li> <li>✓ Conserver le PP à la vue de tous les travailleurs afin de pouvoir le consulter facilement</li> </ul>		
<b>Participation des travailleurs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Mettre en place des moyens pour favoriser la participation des travailleurs afin qu'ils contribuent à l'identification et l'élimination des risques d'accidents de travail</li> <li>✓ Tenir compte des commentaires des travailleurs</li> <li>✓ Former un comité santé et sécurité lors que le règlement l'exige</li> <li>✓ Rendre les gestionnaires responsables de la santé et de la sécurité de leur équipe</li> </ul>		
<b>Plan d'action</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Réaliser et afficher le plan d'action annuel</li> <li>✓ Déterminer un responsable pour chaque activité du plan d'action</li> <li>✓ Respecter les échéanciers</li> <li>✓ Établir une liste des activités à réaliser selon un ordre de priorité</li> <li>✓ Informer les travailleurs au moins une fois par année des résultats du plan d'action</li> </ul>		
<b>Pause-sécurité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Promouvoir les pauses-sécurité</li> <li>✓ Planifier et animer sur une base régulière des courtes rencontres avec les travailleurs qui pourront traiter divers sujets ou des risques / dangers auxquels ils pourraient être exposés</li> <li>✓ Faire participer les travailleurs</li> </ul>		



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

<p>Formations</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Élaborer un programme de formation</li> <li>✓ Assurer la formation adéquate et conforme aux règlements des opérateurs de machinerie</li> </ul>		
<p>Inspections</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Tenir à jour une liste de l'équipement, des installations, des lieux à inspecter</li> <li>✓ Établir un calendrier d'inspection</li> <li>✓ Tenir un registre d'inspection</li> </ul>		
<p>Déclaration, enquête et analyse d'accident</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Informer les travailleurs sur l'importance de la déclaration des accidents</li> <li>✓ Analyser le registre d'accident / incident</li> <li>✓ Effectuer une enquête en cas d'accident / incident</li> <li>✓ Élaborer les documents relatifs à l'assignation temporaire</li> <li>✓ Fournir aux travailleurs un formulaire d'assignation temporaire avant qu'ils obtiennent des soins <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <a href="#">Me connecter - Mon Espace - Employeurs   Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail - CNESST (gouv.qc.ca)</a></li> <li>○ <a href="#">assignation-temporaire-dun-travail.pdf (gouv.qc.ca)</a></li> </ul> </li> </ul>		
<p>Entretien préventif de la machinerie, équipements autres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Élaborer un calendrier avec les dates d'inspection en conformité aux instructions du fabricant de toute la machinerie, des équipements et des outils.</li> </ul>		
<p>Plan d'investissement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Nouvel équipement</li> <li>✓ Technologies numériques</li> <li>✓ Formations</li> </ul>		
<p>Rétroaction des visites de l'ACQ ou de la CNESST</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Suivi de rapports d'inspection</li> </ul>		



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## Plan d'action – Bilan annuel des actions SST

Actions	Échéancier	Mise en place et suivi par
<input checked="" type="checkbox"/> Communiquer avec un conseiller en prévention de l'ACQ pour une visite en établissement.	15 avril 2025	Membre de la direction
<input checked="" type="checkbox"/> Communiquer avec un conseiller en prévention de l'ACQ pour une visite en chantier.	15 avril 2025	Membre de la direction
<input checked="" type="checkbox"/> Mettre en place un comité de santé et sécurité (+20 travailleurs)	Janvier 2025	Membre de la direction
<input checked="" type="checkbox"/> Les travailleurs doivent se nommer un agent de liaison ou un représentant SST	Janvier 2025	Membre de la direction
<input checked="" type="checkbox"/> Répertorier les formations des travailleurs / planifier formation (ex : bruit, cadenassage...)		
<input checked="" type="checkbox"/> Répertorier les fiches de données de sécurité		
<input checked="" type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		
<input type="checkbox"/>		

## GRILLE DE REPÉRAGE DES SITUATIONS DE TRAVAIL BRUYANTES

Entreprise :		Date :		
Situation de travail*				
N°	Questions	Non	Oui	Commentaires
1	Quel est le nombre de travailleurs concernés par la situation de travail ?			
2	Est-ce que le port de protecteurs auditifs est déjà obligatoire ?			
3	Est-ce qu'il y a des plaintes au sujet du bruit (ex. : mention que le bruit est élevé; demandes de moyens de correction, de protecteurs auditifs ou même de transfert vers un autre poste ou un autre département) ?			
4	Est-ce que des travailleurs rapportent des symptômes de fatigue auditive (ex. : sifflement ou bourdonnement dans les oreilles, besoin de silence, besoin d'ajuster le son de la radio) après le quart de travail ?			
5	Est-ce que des travailleurs rapportent une perte auditive ou est-ce que des résultats d'audiométrie indiquent la présence d'atteinte auditive chez certains travailleurs ?			
6	Dans le cadre de cette situation de travail, est-il difficile de saisir clairement tous les mots prononcés dans une conversation ?			
7	Dans le cadre de cette situation de travail, est-il nécessaire de parler plus fort pour saisir tous les mots prononcés dans une conversation ?			
8	Dans le cadre de cette situation de travail, est-il nécessaire de faire répéter certains mots prononcés dans une conversation ?			
9	Dans le cadre de cette situation de travail, est-il nécessaire de lire sur les lèvres pour deviner ce qui se dit ?			
10	Dans le cadre de cette situation de travail, est-il nécessaire d'utiliser des signes pour transmettre ou recevoir des messages, des informations ou des instructions ?			
11	Dans le cadre de cette situation de travail, est-il difficile de percevoir des signaux sonores comme des alarmes ou le passage d'engins ou de véhicules motorisés à proximité ?			

\*Situation de travail : un métier ou une fonction représentative d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui comprend l'ensemble de ses tâches ou de ses activités et tient compte de son lieu de travail.

Est-ce que la situation de travail nécessite l'usage de... ou se situe à proximité de... :		Jamais	Rarement	Souvent	Commentaires
12	Jets d'air comprimé (ex. : soufflettes) ?				
13	Détentes d'air comprimé ?				
14	Machines, outils ou équipements pneumatiques ou à percussion (ex. : cloueuses, perceuses à percussion, pistolets ou boulonneuses à impact, presses) ?				
15	Martelage ou chocs intenses ?				
16	Chute de pièces ?				
17	Sautage, tir ou explosion ?				
18	Machines et outils très bruyants (ex. : meuleuses, scies, visseuses, sableuses) ?				
19	Passage de véhicules ou d'engins bruyants ?				
20	Ventilation et captations bruyantes ?				
21	Compresseurs ou autres moteurs en fonction ?				
22	Décapage ou nettoyage au jet d'abrasif ?				
23	Autres sources de bruit ?				
Ya-t-il des travaux bruyants durant des périodes particulières ?		Jamais	Rarement	Souvent	Commentaires
24	En début de journée				
25	En fin de journée				
26	Lors des périodes de réglages ou d'approvisionnement				
27	Lors des activités de démarrage et d'arrêt ou pendant la production				
28	Lors des périodes de nettoyage				
29	Autres (certaines tâches, étapes de production ou productions particulières)				

## GRILLE SYNTHÈSE DES MOYENS POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION AU BRUIT

Déterminer les moyens pour réduire l'exposition au bruit en milieu de travail		
<i>Élimination à la source, remplacement et contrôles techniques sur la source</i>		
Est-il possible :		Commentaires Ex. : identification du poste de travail, du secteur, de la machine; date ,responsable
De <b>planifier les travaux</b> en chantier ou de <b>concevoir</b> et d' <b>aménager</b> un établissement pour réduire l'exposition des travailleuses et des travailleurs?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D' <b>acheter, dès le départ</b> , des équipements moins bruyants ou de <b>remplacer des équipements bruyants par</b> des modèles moins bruyants? (ex. : planifier l'achat d'un équipement hydraulique plutôt que d'un équipement pneumatique ou d'un moteur électrique plutôt que d'un moteur à combustion interne).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
De <b>remplacer les éléments bruyants</b> d'un équipement <b>par des éléments moins bruyants</b> ? (ex. : un entraînement par courroies et un engrenage en téflon sont moins bruyants qu'un entraînement par chaîne et qu'un engrenage en métal).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
De <b>colmater les fuites</b> d'air comprimé?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
De <b>réduire à un minimum acceptable la vitesse ou la pression</b> d'un équipement ou d'une machine trop bruyante?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
De <b>réduire la masse, la hauteur ou la vitesse de chute des objets</b> qui tombent?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D' <b>arrêter le fonctionnement inutile</b> des outils, des véhicules, des engins, des machines ou des équipements <b>improductifs ou non utilisés</b> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D' <b>entretenir régulièrement</b> les équipements pour prévenir les bris et l'usure?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D'utiliser des <b>méthodes de travail moins bruyantes</b> ? (ex. : déposer les objets plutôt que de les lancer, visser plutôt que clouer).	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

<i>Contrôles techniques limitant la propagation</i>		
Est-il possible :	Commentaires Ex. : identification du poste de travail, du secteur, de la machine; date, responsable	
De <b>concentrer les opérations et les équipements bruyants dans des locaux insonorisés</b> pour protéger les travailleuses et les travailleurs inutilement exposés en évitant d'installer des postes de travail dans ces locaux ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
De <b>relocaliser</b> les opérations et les équipements bruyants à bonne distance des travailleuses et des travailleurs ou dans des lieux moins fréquentés ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D'installer des <b>matériaux absorbants</b> sur les murs et aux plafonds de l'usine ou du local ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
De <b>colmater les ouvertures</b> autour des passages des câbles électriques ou des tuyaux sortants d'un endroit bruyant ou de fermer hermétiquement toute autre ouverture pratiquée dans un lieu bruyant pour permettre leur passage ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D'installer des <b>silencieux</b> à l'aspiration ou à l'échappement des pompes, des compresseurs, des ventilateurs, etc. ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D'installer des <b>isolateurs de vibrations</b> sous les équipements rotatifs ou à mouvements alternatifs ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D'installer des <b>matériaux résilients</b> ou des <b>isolateurs de suspension</b> aux points d'attache des tuyaux ou des conduits qui vibrent ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D'installer des <b>raccords souples</b> sur les tuyaux qui vibrent à l'entrée ou à la sortie des pompes, des compresseurs ou des ventilateurs ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D'installer des <b>enveloppes insonorisantes</b> sur les surfaces propageant du bruit (ex. : conduits) ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D'ajouter des <b>renforts</b> ou des <b>matériaux résilients</b> ou <b>amortissants</b> aux surfaces métalliques résonnantes ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D' <b>encoffrer</b> les équipements bruyants ou leurs composantes bruyantes ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D'utiliser des engins munis de <b>cabines insonorisées</b> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D'ériger <b>des murs ou des écrans</b> entre la source de bruit et les travailleuses et les travailleurs ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
D'installer, pour les travailleurs, des <b>cabines insonorisées</b> ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

<i>Mesures administratives : réduction de la durée d'exposition</i>				
<b>Est-il possible :</b>			<b>Commentaires</b> Ex. : identification du poste de travail, du secteur, de la machine; date, responsable	
D'établir <b>un horaire permettant aux travailleurs d'œuvrer tantôt</b> à des postes bruyants, tantôt à des postes moins bruyants afin de réduire les périodes d'exposition au bruit intense et le niveau d'exposition quotidienne au bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui Non	
De <b>réorganiser les horaires de travail</b> de telle sorte que les opérations et les procédés bruyants s'effectuent à des périodes où les travailleuses et travailleurs exposés au bruit sont moins nombreux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui Non	
<i>Équipement de protection individuelle (protection auditive)</i>				
Avez-vous consulté le guide <i>Prise en charge du bruit en milieu de travail – Guide sur la sélection et l'utilisation des protecteurs auditifs en milieu de travail</i> et les grilles qui se trouvent dans les annexes de ce guide ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui Non	
Responsable du PPPA :				

### GRILLE de mesure : Enquête sur la pression acoustique

Situation de travail (description)	Date du mesurage	Niveau de bruit $L_{ex8}$ (dBA)	Commentaire	Mesurage effectué par

*\*Lorsque le résultat dépasse les limites permises, il faut alors remplir l'Annexe 2 pour chacune de ces situations de travail*

## Liste des non-conformités (NC)

# NC	Description de la NC	Date	Origine de la NC	Action pour corriger la NC	Date de réalisation	Responsable	Commentaires
	Ex : équipement absent ou défectueux tel que garde-corps, etc. ; présence de poussière abondante, ouverture de plancher non-protégée, etc.	Date à laquelle la NC a été identifiée.	Suite à une inspection, signalée en situation dangereuse, suite à une EEA, autre.	Ex : installation de garde-corps; pose de capteur de poussière ou mouillage de matériaux, couvrir l'ouverture de plancher, etc.	Date à laquelle la NC a été éliminée.	Nom de la personne responsable d'éliminer la NC.	Ajouter toute information pertinente au suivi de la mise en place des mesures correctives ou autres détails lorsque la mesure est temporaire.
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## GRILLE IDENTIFICATION ET ANALYSE DE RISQUES

Identification du lieu :			
Complété par :		Date :	

ÉTAPE 1 Identifier le risque				ÉTAPE 2 Corriger le risque			ÉTAPE 3 Contrôler le risque						
#	Risques <i>Qu'est-ce qui pourrait causer une lésion à un travailleur?</i>	Présence du risque		Description <i>En faisant quelle activité le risque est-il présent?</i>	Priorité <i>Analyse de probabilité et de gravité</i>			Moyen de prévention	Échéance et responsable	Réalisé	Moyen de contrôle	Échéance / fréquence et responsable	Réalisé
		Oui	No n		1	2	3						

Pour plus d'information : <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/publications/outil-didentification-des-risques.pdf>

# RÈGLES SST SPÉCIFIQUES AU CHANTIER



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION





MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## PST – Risques psychosociaux (RPS)

### LES RISQUES/DANGERS

- Charge de travail et rythme de travail élevés
- Interruptions fréquentes
- Environnement de travail malsain
- Présence de harcèlement psychologique ou sexuel et manque de respect ou incivilité
- Exposition à des événements traumatiques
- Ambiguïté des rôles, complexité de la tâche et formation non adéquate
- Faible reconnaissance et autonomie au travail
- Faible soutien des collègues ou des supérieurs.

### MESURES PRÉVENTIVES

- Identifier et analyser les situations de travail pouvant provoquer des RPS (exemple : conditions d'emploi, organisation du travail, relations de travail, etc.).
- Former, informer et sensibiliser les travailleurs sur les risques psychosociaux.
- Informer les travailleurs sur la politique contre la violence au travail et le harcèlement psychologique.
- Développer une procédure à suivre lorsque l'on est témoin ou victime d'un comportement inapproprié.
- Assurer un soutien et un accompagnement aux travailleurs.
- Faciliter les échanges et le dialogue avec les travailleurs afin de les inciter à faire part de toute situation pouvant provoquer une situation de travail tendue.
- Donner la possibilité aux travailleurs de participer aux actions de changements qui affecteront leur travail.
- Élaborer un plan d'action et faire un suivi régulièrement.
- Organiser le travail pour le rendre stimulant.
- Identifier les personnes responsables de la démarche de prévention.
- Afficher la tolérance zéro sur la violence et le harcèlement envers les travailleurs.
- Instaurer des pratiques de gestion justes et équitables.
- Gérer les conflits.
- Définir les rôles et les responsabilités de chacun.
- Analyser les postes et les tâches et élaborer des méthodes de travail sécuritaires.
- Planifier l'accueil et le retour au travail des travailleurs.
- Offrir un programme d'aide aux employés (PAE) ou les référer aux ressources offertes par le réseau public.
- Prévoir des pauses régulières.
- Instaurer des rencontres individuelles et d'équipe.
- Ne tolérer aucun comportement inapproprié. Se référer à la politique sur les mesures disciplinaires.

## PST – Bruit

### LES RISQUES/DANGERS

- Perte auditive permanente
- Perte auditive temporaire
- Acouphène
- Surdit 

### MESURES PR VENTIVES

- Proc der   l'identification des situations de travail   risque de d passer les valeurs limite d'exposition au bruit (85 dBA) et conserver les r sultats (grille de rep rage).
- Pr voir les moyens raisonnables qui doivent  tre mis en  uvre pour  liminer ou r duire le bruit   la source, pour respecter les valeurs limites d'exposition au bruit et pour r duire l'exposition des travailleurs au bruit en :
  -  liminant ou r duisant le bruit   la source;
  - Limitant la propagation du bruit, notamment par l'encoffrement d'une machine ou d'un  quipement;
  - Agissant sur l'exposition du travailleur, entre autres, par l'isolation d'un poste de travail;
  - Entretien et maintenant une machine ou un  quipement en bon  tat de fonctionnement;
  - Privil giant l'acquisition d' quipements qui sont les moins bruyants.
- Fournir des protecteurs auditifs qui r pondent aux exigences de la norme CSA Z94.2-2014 lorsque :
  - o Il n'est pas possible de converser   voix normale avec une autre personne, c'est- -dire, sans hausser le ton ou crier, soit l' quivalent d'une distance d'environ un bras;
  - o Lorsqu'il y a pr sence de bruits impulsionnels;
  - o Lorsque les r sultats d'un mesurage r alis  selon les r gles de l'art exc dent les valeurs limite d'exposition au bruit.
- S'assurer que les travailleurs sont form s sur le choix, l'ajustement, l'inspection et l'entretien des protecteurs auditifs, les risques associ s au bruit et les m thodes d' valuation du bruit.
- V rifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures pr ventives qui y sont indiqu es.
- Utiliser la [Calcullette](#) pour d terminer la r duction de temps d'exposition quotidienne au bruit lorsque le travailleur est expos    une situation de travail compos e de plus d'une t che/activit    risque de d passement des valeurs limites d'exposition au cours de sa journ e de travail.
-  laborer et appliquer une m thode de travail s curitaire.

## AST – Bruit

### Formulaire analyse sécuritaire de tâches/activités - Bruit

Tâches <i>Cochez si tâche prévue</i>	Risques	Moyens de contrôle  <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i>  <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
<b>Travaux de construction</b>	<input type="checkbox"/> Perte auditive permanente <input type="checkbox"/> Perte auditive temporaire <input type="checkbox"/> Acouphène <input type="checkbox"/> Surdit��	<input type="checkbox"/> Le travailleur est form�� sur les risques et les m��thodes de travail reli��s aux t��ches �� ex��cuter ainsi que sur l'outil, la machine ou l'��quipement utilis��s. <b>��limination �� la source, est-il possible :</b> <input type="checkbox"/> De <b>planifier les travaux</b> en chantier ou de <b>concevoir</b> et <b>d'am��nager</b> un ��tablissement pour r��duire l'exposition des travailleuses et des travailleurs? <input type="checkbox"/> D' <b>acheter, d��s le d��part</b> , des ��quipements moins bruyants ou de <b>remplacer des ��quipements bruyants par</b> des mod��les moins bruyants? (ex. : planifier l'achat d'un ��quipement hydraulique plut��t que d'un ��quipement pneumatique ou d'un moteur ��lectrique plut��t que d'un moteur �� combustion interne). <input type="checkbox"/> De <b>remplacer les ��l��ments bruyants</b> d'un ��quipement <b>par des ��l��ments moins bruyants</b> ? (ex. : un entra��nement par courroies et un engrenage en t��flon sont moins bruyants qu'un entra��nement par cha��ne et qu'un engrenage en m��tal). <input type="checkbox"/> De <b>colmater les fuites</b> d'air comprim��? <input type="checkbox"/> De <b>r��duire �� un minimum acceptable la vitesse ou la pression</b> d'un ��quipement ou d'une machine trop bruyante? <input type="checkbox"/> De <b>r��duire la masse, la hauteur ou la vitesse de chute des objets</b> qui tombent? <input type="checkbox"/> <b>D'arr��ter le fonctionnement inutile</b> des outils, des v��hicules, des engins, des machines ou des ��quipements <b>improductifs ou non utilis��s</b> ? <input type="checkbox"/> D' <b>entretenir r��guli��rement</b> les ��quipements pour pr��venir les bris et l'usure? <input type="checkbox"/> D'utiliser des <b>m��thodes de travail moins bruyantes</b> ? (ex. : d��poser les objets plut��t que de les lancer, visser plut��t que clouer). <input type="checkbox"/> Autre. <b>Moyens d'ing��nierie ou protection collective, est-il possible :</b> <input type="checkbox"/> De <b>concentrer les op��rations et les ��quipements bruyants dans des locaux insonoris��s</b> pour prot��ger les travailleuses et les travailleurs inutilement expos��s en ��vitant d'installer des postes de travail dans ces locaux ? <input type="checkbox"/> De <b>relocaliser</b> les op��rations et les ��quipements bruyants �� bonne distance des travailleuses et des travailleurs ou dans des lieux moins fr��quent��s? <input type="checkbox"/> D'installer des <b>mat��riaux absorbants</b> sur les murs et aux plafonds de l'usine ou du local ? <input type="checkbox"/> De <b>colmater les ouvertures</b> autour des passages des c��bles ��lectriques ou des tuyaux sortants d'un endroit bruyant ou de fermer herm��tiquement toute autre ouverture pratiqu��e dans un lieu bruyant pour permettre leur passage ? <input type="checkbox"/> D'installer des <b>silencieux</b> �� l'aspiration ou �� l'��chappement des pompes, des compresseurs, des ventilateurs, etc. ?				

## Formulaire analyse sécuritaire de tâches/activités - Bruit

Tâches  <i>Cochez si tâche prévue</i>	Risques	Moyens de contrôle  <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i>  <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation  (Initiales)
		<input type="checkbox"/> D'installer des <b>isolateurs de vibrations</b> sous les équipements rotatifs ou à mouvements alternatifs ? <input type="checkbox"/> D'installer des <b>matériaux résilients</b> ou des <b>isolateurs de suspension</b> aux points d'attache des tuyaux ou des conduits qui vibrent ? <input type="checkbox"/> D'installer des <b>raccords souples</b> sur les tuyaux qui vibrent à l'entrée ou à la sortie des pompes, des compresseurs ou des ventilateurs ? <input type="checkbox"/> D'installer des <b>enveloppes insonorisantes</b> sur les surfaces propageant du bruit (ex. : conduits) ? <input type="checkbox"/> D'ajouter des <b>renforts</b> ou des <b>matériaux résilients ou amortissants</b> aux surfaces métalliques résonnantes ? <input type="checkbox"/> D' <b>encoffrer</b> les équipements bruyants ou leurs composantes bruyantes ? <input type="checkbox"/> D'utiliser des engins munis de <b>cabines insonorisées</b> ? <input type="checkbox"/> D'ériger <b>des murs ou des écrans</b> entre la source de bruit et les travailleuses et les travailleurs ? <input type="checkbox"/> D'installer, pour les travailleurs, des <b>cabines insonorisées</b> ? <input type="checkbox"/> Autre. <p><b>Mesures administratives (MST), est-il possible :</b></p> <input type="checkbox"/> D'élaborer et d'appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser ? <input type="checkbox"/> D'établir un <b>horaire permettant aux travailleurs d'œuvrer tantôt</b> à des postes bruyants, tantôt à des postes moins bruyants afin de réduire les périodes d'exposition au bruit intense et le niveau d'exposition quotidienne au bruit ? <input type="checkbox"/> De <b>réorganiser les horaires de travail</b> de telle sorte que les opérations et les procédés bruyants s'effectuent à des périodes où les travailleuses et travailleurs exposés au bruit sont moins nombreux ? <input type="checkbox"/> Autre. <p><b>ÉPI :</b></p> <input type="checkbox"/> Avez-vous consulté le guide <i>Prise en charge du bruit en milieu de travail – Guide sur la sélection et l'utilisation des protecteurs auditifs en milieu de travail</i> et les grilles qui se trouvent dans les annexes de ce guide ? <input type="checkbox"/> Autre.				

**Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises).**

## PST – Ergonomie

### LES RISQUES/DANGERS

- Trouble musculosquelettique
- Efforts excessifs
- Postures contraignantes

### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Évaluer les charges à manipuler, leur poids, leur forme, leur dimension.
- Utiliser des équipements de manutention mécanique appropriés pour soulever, tenir ou transporter des charges, tels :
  - Chariot
  - Brouette
  - Socle roulant
  - Table sur roulettes
  - Exosquelettes
  - Diable
  - Palan
  - Transpalette
  - Appareils de levage
  - Ventouses, etc.
- Vérifier le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées, s'il y a lieu.
- S'assurer que les voies d'accès, de circulation et les aires de travail sont dégagées de tout encombrement ou obstacle.
- En l'absence d'équipements de manutention, déplacer les charges lourdes à deux (ou plus).
- S'assurer que le poste de travail est aménagé de façon ergonomique pour que la personne puisse accomplir ses tâches dans la position la plus naturelle et confortable possible.
- Éviter d'avoir à trop s'étirer pour atteindre un équipement ou un outil qui est nécessaire pour effectuer une tâche, garder les bras et les coudes plus près du corps.
- S'assurer que l'éclairage est adapté au poste de travail et permet d'optimiser les postures de travail.
- Opter pour une position de travail qui ne crée pas de tensions et que l'on change régulièrement.
- Éviter les torsions du tronc, de déplacer et de tourner les pieds.
- Organiser le travail pour répartir les efforts au cours du quart de travail en incluant des pauses pour permettre au corps de récupérer suffisamment.
- Former et informer les travailleurs sur les risques et les procédures à suivre pour prévenir les risques ergonomiques.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

# 1. Maître d'œuvre



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION



## 1.a PST – Maître d’œuvre

### MESURES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

#### Accès au chantier

- L'accès au chantier est limité aux personnes possédant le cours « Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction » délivré par l'ASP Construction. L'accès sera interdit au public non autorisé.
- Dès l'arrivée au chantier, chaque travailleur devra suivre la session d'accueil du chantier selon les modalités d'admission minimales et l'horaire établi.
- Le maître d'œuvre doit communiquer aux travailleurs et à tout sous-traitant la planification hebdomadaire énumérant toutes les activités de chantier prévues. Il doit également informer les travailleurs et les sous-traitants de toute nouvelle activité ou condition imprévue avant le début des travaux.
- L'entrepreneur devra fournir et présenter ses Méthodes sécuritaires de travail (MST) pour les ajouter au programme de prévention du maître d'œuvre.
- L'entrepreneur devra s'engager à respecter et à faire respecter le programme de prévention du maître d'œuvre et ses MST spécifiques au chantier.
- Les mesures de sécurité les plus restrictives auront préséance.
- Chaque sous-traitant qui viendra sur le chantier s'engagera par écrit à travailler selon les mesures sécuritaires exigées par cette politique et à expliquer à son personnel-cadre et à ses travailleurs affectés au chantier toutes les informations pertinentes contenues dans cette politique.
- Le maître d'œuvre doit communiquer aux travailleurs et à tout sous-traitant la planification hebdomadaire qui énumère toutes les activités de chantier prévues. Il doit également les informer de toute nouvelle activité ou condition imprévue avant le début des travaux.

#### Visiteurs

- Avant d'accéder au chantier, ceux-ci devront préalablement obtenir du représentant du maître d'œuvre l'autorisation d'accéder au site des travaux. Ils devront porter les équipements de protection adaptés à leur visite.

Chaque visiteur doit être accompagné en tout temps d'un responsable de l'entrepreneur visité ou par un représentant du maître d'œuvre.

## Coordonnateur en santé et en sécurité

- Le maître d'œuvre doit désigner un ou plusieurs coordonnateurs en santé et sécurité lorsqu'il est prévu que les activités sur un chantier occuperont simultanément au moins 100 travailleurs de la construction ou que le coût des travaux du chantier excède 12 millions de dollars. Le coordonnateur en santé et en sécurité est un cadre sous l'autorité du maître d'œuvre qui coordonne les activités de santé et de sécurité sur le chantier.

## Représentant en santé et en sécurité

- Le maître d'œuvre doit prendre le temps d'écouter les travailleuses et les travailleurs, et répondre à leurs questions de manière à démontrer sa bonne collaboration. Il doit également démontrer sa volonté de soutenir le RSS dans son rôle et ses fonctions. En dernier recours, le MO peut faire appel à la CNESST.

## Comité de chantier

- Le maître d'œuvre doit mettre sur pieds un comité de chantier dès le début des travaux, convoquer les membres du comité aux réunions (ordre du jour) et rédiger les procès-verbaux. *Voir les formulaires en annexe.*

## Formation

- Le maître d'œuvre se réserve le droit de vérifier ou d'exiger une preuve de formation de la part des travailleurs ou du sous-traitant.

## Contrôle de la circulation

- Le stationnement dans le chantier est réservé aux véhicules autorisés.
- La limite de vitesse sur le chantier est limitée à 10 km/h
- Établir les directives de chantier relatives aux manœuvres de recul.
- Prévoir une aire de recul balisée ou un signaleur de chantier formé.
- Le maître d'œuvre doit établir un plan de circulation évolutif à l'avancement des travaux, se référer au règlement en vigueur.
- Installer la signalisation.

## Aire d'entreposage

- Lors de l'arrivée au chantier, le maître d'œuvre ou son représentant assignera à l'entrepreneur un emplacement pour entreposer le matériel. En raison de l'exiguïté des lieux, ne conserver que le strict minimum au chantier. De plus, une coordination sera nécessaire avec le représentant du maître d'œuvre lors de livraison de matériel.

## Extincteur

- Installer les extincteurs d'incendie près des sorties sur un support.
- Les entrepreneurs devront avoir en leur possession un extincteur d'incendie lors de travaux à chaud, dans l'appareil de levage, dans un véhicule automoteur et près d'un appareil de chauffage temporaire.
- Près des matières inflammables.

## Installations sanitaires

- Les toilettes de chantier sont situées près des roulottes de chantiers et sont conformes aux exigences du CSTC.
- L'entretien des installations sanitaires se fera régulièrement.
- Il est strictement interdit d'uriner à l'extérieur des installations sanitaires sous peine de sanction disciplinaire.
- Les lavabos sont mis à la disposition des travailleurs afin de respecter les mesures d'hygiène de base. À défaut d'avoir de l'eau et du savon, un gel à base d'alcool sera mis à la disposition des travailleurs.
- Il est strictement interdit de boire et de manger à l'extérieur des aires prévues à cet effet.
- Le maître d'œuvre mettra à la disposition des travailleurs un conteneur à déchets afin que les entrepreneurs libèrent au fur et à mesure leurs déchets.
- Les entrepreneurs devront libérer leurs déchets à fréquence régulière, au fur et à mesure dans la même journée.

## Tabagisme

- Le maître d'œuvre appliquera la loi sur le tabagisme sur ce chantier. Il est interdit de fumer dans le bâtiment en construction.

## Éclairage temporaire

- Le maître d'œuvre doit s'assurer que l'éclairage du milieu de travail de tous les travailleurs est adéquat.
- Si une ampoule est brûlée ou qu'il manque de luminosité, veuillez en informer le représentant du maître d'œuvre se trouvant sur le chantier.

## Chauffage temporaire

- Les appareils de chauffage temporaire ne doivent servir qu'à l'usage auquel ils sont destinés. Respecter les spécifications du fabricant.
- Tout appareil de chauffage alimenté au gaz doit être installé par une personne qualifiée.
- Le chauffage à l'essence ou au naphta est interdit sur ce chantier.
- Les conduits de gaz doivent être identifiés et protégés contre les risques de bris.

## Installation électrique temporaire

- Les panneaux électriques sont installés conformément au code électrique par un électricien compétent (prévoir un point de rupture accessible).
- Les panneaux électriques seront protégés contre les intempéries.
- Les prises électriques doivent être munies de prises DDFT / GFI ou d'un disjoncteur DDFT / GFI.
- Interdiction d'ouvrir un panneau électrique sans l'autorisation du maître d'œuvre.
- Les rallonges électriques doivent être en bon état et avoir gardé leur intégralité d'origine (certification).

## Tenue des lieux

- Dans le cas de dérogations, le maître d'œuvre pourra effectuer le nettoyage et porter les coûts au prorata des entrepreneurs fautifs.
- Le nettoyage à l'aide d'un balai est interdit, utiliser une balayeuse à filtre HEPA.

## Garde-corps

- Le maître d'œuvre est responsable des garde-corps.
- Toute personne qui retire un garde-corps sans l'autorisation du représentant du maître d'œuvre est passible d'une mesure disciplinaire.
- Si vous retirez ou déplacez un garde-corps, vous devez l'installer afin qu'il réponde à la résistance requise.

## Pièces en saillie

- Les clous, vis ou broches en saillie doivent être arrachés ou rabattus au fur et à mesure.
- L'entrepreneur doit protéger les tiges d'armature au moyen d'un capuchon ou tout autre dispositif procurant une protection équivalente.
- L'entrepreneur doit couper les tirants de coffrage à béton le plus tôt possible après le décoffrage (port de lunettes de sécurité obligatoire).

## Ouverture dans les planchers

- Les ouvertures au sol où il y a risque de chute doivent être protégées.

## Inspection des outils et équipements

- Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander la preuve des inspections des outils et des équipements.
- Le manuel du fabricant doit être disponible aux travailleurs.

## Travaux en espace clos

- S'assurer d'avoir l'analyse de risques de chaque espace clos pour en informer les travailleurs qui devront y pénétrer.
- Procédure de travail en espace clos détaillée.
- Établir une procédure (plan) de sauvetage éprouvé.
- Formation de chaque travailleur et surveillant.
- Octroyer les permis de travail en espace clos.

## Travaux superposés

- Aucun travail superposé ne sera accepté sauf si une analyse de risque et qu'une procédure de travail est soumise au maître d'œuvre pour approbation.

## Travail à chaud

- Octroyer les permis de travail à chaud lorsque toutes les mesures préventives sont présentes.

## Opération de levage

- Obtenir la procédure de levage.

## Plan d'ingénieur

- Un plan d'ingénieur est requis par règlement à la section 2.4.
- Si la nature des travaux sort du cadre réglementaire ou normatif ou du manuel du fabricant.
- Si nous ne connaissons pas la capacité portante.

## Ordre du jour du comité de chantier

***Nom du chantier :***

---

***Date et heure de la réunion :***

---

Accueil début de la réunion :

Vérification du quorum :

Approbation de l'ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la dernière rencontre :

Suivi des actions précédentes :

Suivi de la mise en application du PP :

Suivi des mesures de coordination des activités des employeurs :

Suivi des accidents et incidents survenus depuis la dernière rencontre :

Recommandations du RSS :

Point d'information et période de questions :

Varia :

## Procès-verbal du comité de chantier

Sujets discutés
Accueil début de la réunion :
Vérification du quorum :
Approbation de l'ordre du jour :
Approbation du procès-verbal de la dernière rencontre :
Suivi des actions précédentes :
Suivi de la mise en application du PP :
Suivi des mesures de coordination des activités des employeurs :
Suivi des accidents et incidents survenus depuis la dernière rencontre :
Recommandations du RSS :
Point d'information et période de questions :
Varia :

### LISTE DES PERSONNES PRÉSENTES

Représentants patronaux	Représentants des travailleurs
Fin de la réunion (heure) :	

Date de la prochaine réunion :

*Important! Une copie de ce procès-verbal doit être conservée 1 an suivant la fin des travaux dans vos dossiers.*

### Tableau de suivi du comité de chantier

Date de la rencontre	Tâches	Responsable	Échéance	Suivi

## 2. Travail en hauteur



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION



## 2.a PST – Travail en hauteur général

### LES RISQUES

- Chute de travailleurs
- Fractures multiples
- Chute d'objets
- Décès

### Méthodes/équipements\*

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Échafaudage      | <input type="checkbox"/> En bordure du vide               |
| <input type="checkbox"/> Échelle/escabeau | <input type="checkbox"/> Appareils de levage de personnes |

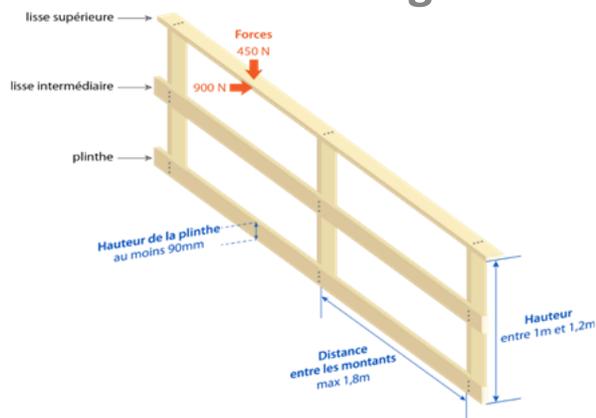
### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Procéder à une bonne planification :
  - Considérer la hauteur à atteindre
  - Considérer le poids (travailleur + matériaux et équipements)
  - Considérer la capacité de l'équipement (voir manuel du fabricant)
  - Considérer l'environnement de travail (espace libre, sol, accessibilité, météo, etc.).
- Effectuer le travail (ou une partie) à partir du sol, lorsque les travaux le permettent.
- S'assurer d'avoir un accès sécuritaire au poste de travail (sans risque de chute).
- Protéger les ouvertures de plancher par des panneaux résistants aux charges soumise et bien fixer les contreplaqués.
- Installer une protection collective contre le risque de chute de travailleurs (garde-corps), chute d'objets (plinthe) ou matériaux (filet de sécurité).
- Installer une ligne d'avertissement (c.-à-d. toiture, pontage, sommet d'une paroi d'excavation).
- Délimiter un périmètre de sécurité au sol sous la zone des travaux.
- Les travailleurs exposés à une chute de plus de 3 mètres doivent porter un harnais de sécurité relié à un lien antichute et attaché à un ancrage prévu à cet effet.
- Inspecter selon le manuel du fabricant tous les ÉPI de protection contre les chutes avant de les utiliser et selon les fréquences recommandées.
- Enfiler et ajuster le harnais de sécurité tel qu'illustré.

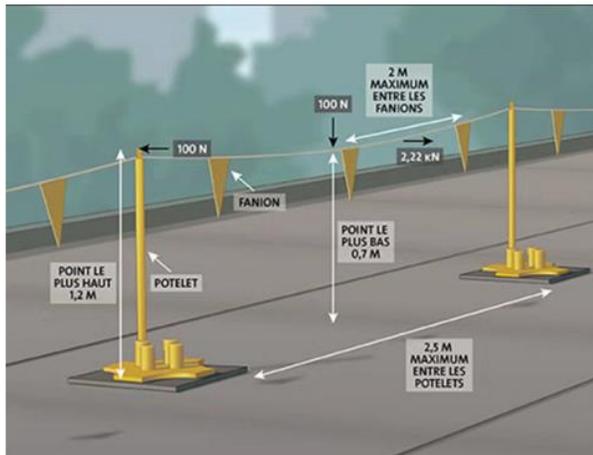


- On doit privilégier un point d’ancrage situé à la hauteur de l’anneau dorsal.
- Lors de travaux en hauteur, prévoir toutes les mesures nécessaires afin d’évacuer un travailleur ayant chuté dans un délai de moins de 15 minutes (voir le Plan de sauvetage).
- Attacher les outils et équipements s’ils risquent de tomber.
- Porter la ceinture pour tenir outils et quincaillerie.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l’employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d’ÉPI.

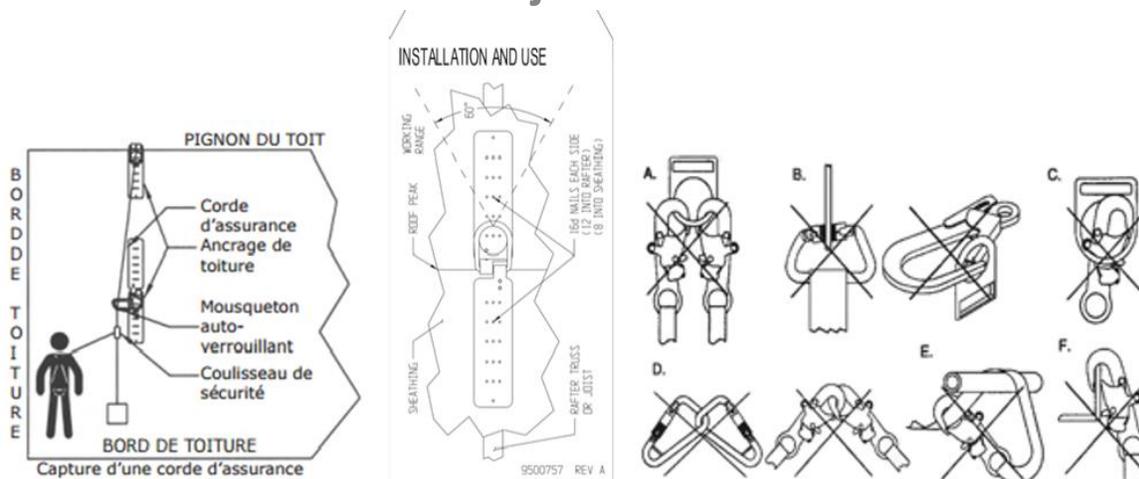
## Installation des garde-corps



## Installer une ligne d'avertissement

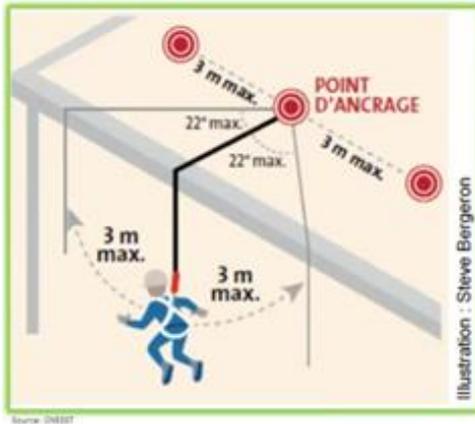


## Installer un cordon d'assujettissement



- Le cordon d'assujettissement est relié à une corde d'assurance verticale, celle-ci doit être limitée à 30 pouces et le coulisseau doit être intégré.
- Le cordon d'assujettissement double (en Y) doit être utilisé lors d'un transfert d'un point d'ancrage vers un autre.
- En présence d'une arête vive, il est recommandé d'utiliser un enrouleur-dérouleur de type LE.
- Le point d'ancrage ponctuel doit être installé de façon à ne pas être décalé de plus de 3 m ou 22 degrés du point de suspension.

- Lors de travaux à partir d'une échelle ou d'un escabeau à plus de 3 mètres, le travailleur doit utiliser une protection contre les chutes.
- Ne pas utiliser des accessoires de levage en protection contre les chutes de hauteur.
- Ne pas utiliser les équipements servant la protection contre les chutes de hauteur pour tirer ou lever des charges.



## 2.b PST – Travail sur échafaudage

### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant ou selon le plan d'ingénieur et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Toutes les parties de l'échafaudage doivent être inspectées par une personne qualifiée. De plus, le montage et démontage doit être sous la surveillance de cette personne (journalière, mécanique, structurale, soudure).
- L'échafaudage doit être installé sur des sols ou assises d'une résistance suffisante.
- Prévoir l'emplacement des échafaudages afin de respecter la distance sécuritaire des lignes électriques aériennes.
- Respecter la capacité portante des équipements utilisés.
- Protéger la zone sous les travailleurs.
- Transmettre à la CNESST les plans, incluant les procédés d'installation et de démontage, signés et scellés par un ingénieur du fabricant avant le début des travaux lorsque requis.
- Amarrer solidement l'échafaudage à un bâtiment ou à une structure au moyen d'ancrages, ou au sol au moyen de haubans (3 x la plus petite base pour échafaudage métallique ou lors d'installation d'une toile ou filet de protection).
- S'assurer que les montants métalliques reposent sur des plaques et des madriers.
- Les planchers doivent avoir une largeur minimale de 470 mm et être libres de tout obstacle, et les bords doivent être situés à moins de 350 mm de la construction. De plus, les éléments du plancher doivent être posés de façon à ce qu'ils ne puissent ni glisser ni basculer.
- En hiver, s'assurer du déglçage des madriers.
- L'accès au plancher de travail doit se faire sans obstacle, notamment par une échelle, un escalier ou par l'intérieur du bâtiment.
- Les éléments constitutifs de l'échafaudage doivent être en bon état et correctement installés.
- Les échafaudages doivent être munis de garde-corps lorsque les travailleurs qui s'y trouvent sont exposés à un danger de chute de plus de 3 mètres.
- Protéger le travailleur contre les chutes de hauteur lorsqu'il se situe à plus de 3 mètres de hauteur et ce, même pendant l'assemblage des échafaudages.
- Les roues et les roulettes d'un échafaudage mobile doivent être munies de freins ou d'un autre dispositif de blocage.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

### **Échafaudages volants**

- Se conformer à toutes les dispositions indiquées au Manuel du fabricant ou de l'ingénieur ou des 2;
- Chaque individu qui prend place dans l'échafaudage volant doit avoir reçu une formation telle que définit à la Section 4 de la norme CAN/CSA-Z91, l'avoir réussie (théorique et pratique), et l'employeur doit offrir du recyclage sur l'utilisation sécuritaire de l'équipement au moins une fois tous les 3 ans;
  - Formation pour les occupants, les utilisateurs ou les opérateurs;
  - Formation pour les monteurs/gréeurs;
- Informer le responsable de toute anomalie dans le fonctionnement de son équipement, telles des déformations sur les équipements ;
- S'assurer que tous les travailleurs qui œuvrent à l'intérieur de notre périmètre de 2,75 mètres (trottoir de dalles) de la toiture ou à plus de 3 mètres (environ 10 pieds) du sol portent l'équipement de protection contre les chutes ;
- Les ÉPI doivent être entretenus et certifiés selon les normes en vigueur et lorsque le système de protection contre les chutes comprend un coulisseau, celui-ci doit être de la classe ADP;
- Ne pas utiliser l'équipement lors de présence de grands vents ni par températures rigoureuses ou extrêmes (max 40 km/h).

## 2.c PST – Travail avec échelles et escabeaux

### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- S'assurer que la longueur de l'échelle/escabeau soit la bonne pour atteindre la hauteur désirée en toute sécurité conformément aux instructions du fabricant.
- L'équipement doit être de grade 1 sur un chantier de construction.
- S'assurer que l'équipement possède son étiquette d'identification.
- Procéder à l'inspection de l'échelle/escabeau.
- Installer l'échelle/escabeau sur une base solide et stable.
- Utiliser 3 points d'appui pour monter ou descendre de l'échelle/escabeau et toujours y faire face.
- L'échelle est utilisée comme moyen d'accès :
  - L'installer sur une base stable, la fixer solidement et s'assurer qu'elle dépasse le palier supérieur d'au moins 900 millimètres;
  - L'échelle doit être inclinée en respectant un ratio compris entre  $\frac{1}{4}$  et  $\frac{1}{3}$  de la longueur de l'échelle;
  - Délimiter la zone sous les travailleurs;
  - L'échelle doit respecter les distances d'approche sécuritaire des lignes électriques.
- Le travailleur a les mains libres pour monter dans l'échelle/escabeau ou en descendre.
- La méthode de travail utilisée permet au travailleur de maintenir son corps entre les montants de l'échelle/escabeau.
- Déplacer l'échelle/escabeau à 2 lorsque trop lourd.
- Prévoir l'utilisation d'une protection contre les chutes tel un harnais si le travailleur est exposé à une chute de plus de 3 mètres du sol.
- Ne pas utiliser les échelons comme point d'appui pour un plancher de travail. Ne pas monter sur la dernière marche ou sur la tablette.
- Escabeau : Montant sont écartés au maximum et ses dispositifs de verrouillage sont en position verrouillée.
- Ne pas utiliser près d'un circuit électrique à découvert s'il est en aluminium ou métallique.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

## 2.d PST – Appareils de levage de personnes

### LES RISQUES/DANGERS

- Chute de hauteur
- Écrasé, heurté, coincé par
- Renversement, effondrement
- Électrocution - Électrisation

### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser et que l'opérateur soit formé.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées (c.-à-d. respecter la capacité de l'équipement, présence du garde-corps, etc.).
- S'assurer que les accessoires sont compatibles avec l'équipement. L'accessoire doit être approuvé par le fabricant de l'équipement ou par un ingénieur. Suivre les instructions de sécurité de l'équipement et de l'accessoire (ex. : panier, cage...).
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Réaliser les inspections (quotidiennes, périodiques, annuelles, structurales) et l'entretien selon les recommandations du fabricant et conserver un registre avec les inspections et les réparations.
- Inspecter le lieu de travail avant l'utilisation afin de repérer des risques (pentes, débris, obstacles, surface du sol ou toute autre condition dangereuse). Délimiter la zone de travail.
- Vérifier l'état d'avertisseurs lorsque le déplacement au sol est motorisé.
- S'assurer que l'appareil est facilement accessible et de façon sécuritaire.
- L'appareil doit être pourvu d'un avertisseur sonore lorsqu'il se déplace au sol.
- Signaler aux personnes responsables toute défectuosité de l'équipement ou tout autre danger.
- Ne pas se servir de l'appareil de levage de personnes pour lever des matériaux.
- Il est interdit à tout travailleur prenant place sur la plateforme de travail d'un appareil de levage de personnes d'utiliser un garde-corps, un madrier, une échelle ou tout autre article se trouvant sur la plateforme, ou à l'intérieur de celle-ci, pour augmenter sa portée ou la hauteur qu'il peut atteindre.
- Lorsqu'il est impossible pour toute personne de demeurer debout sur la plateforme, par exemple en raison du passage de l'équipement sous une embrasure de porte, l'opérateur doit manœuvrer l'équipement à partir du sol.
- Il est interdit d'utiliser un appareil de levage de personnes, autre qu'un ascenseur de chantier ou une plateforme de transport se déplaçant le long de mâts, pour transférer des personnes d'un niveau à un autre afin d'accéder à un lieu de travail à l'extérieur de celui-ci, sauf lorsque les conditions du CSTC sont respectées.
- Il est interdit de lever des personnes avec un appareil de levage de matériaux (sauf si le fabricant l'autorise, respecter ses directives).

- Il est interdit d'utiliser l'appareil de levage lorsque les conditions atmosphériques peuvent rendre leur emploi dangereux (tel un orage ou la vitesse du vent dépasse la limite spécifiée par le fabricant ou 45 km).
- Un anémomètre doit être utilisé pour mesurer la vitesse du vent sur le chantier à la hauteur du niveau de travail de l'appareil de levage.
- Il est interdit d'utiliser un appareil de levage ou ses accessoires comme point d'ancrage pour protéger une personne se trouvant à l'extérieur de l'équipement contre les chutes de hauteur.
- S'assurer que le moteur est éteint avant de faire le plein de carburant. Voir *PST-Plein d'essence et de carburant*.
- Appliquer la procédure de maîtrise des énergies durant l'entretien ou une réparation. Se référer au programme de maîtrise des énergies.
- Un travailleur qui prend place dans la nacelle doit porter un harnais de sécurité relié par une liaison antichute.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

## 2.e Plan de sauvetage en hauteur

### Procédure de sauvetage en cas de chute de hauteur

Le syndrome du harnais peut survenir en quelques minutes, et cela pourrait provoquer une perte de conscience et finalement causer de graves lésions au travailleur, au pire, son décès si la prise en charge est inadéquate et mal organisée.

La procédure de sauvetage doit permettre une intervention rapide, dans un délai maximal de 15 minutes, pour décrocher un travailleur suspendu dans un harnais à la suite d'une chute.

#### La personne responsable doit :

1. Mettre en place un plan de sauvetage d'urgence selon la réglementation en vigueur.
2. Désigner un sauveteur et les personnes qui participeront durant le sauvetage.
1. Assurer une formation spécifique aux intervenants pour le sauvetage en hauteur en conformité avec les normes en vigueur.
3. Informer les travailleurs sur la procédure de sauvetage.
4. Assurer la présence d'un secouriste sur place.
5. Approuver et éprouver la procédure d'urgence de sauvetage par une pratique.

#### La procédure de sauvetage doit :

2. Désigner les intervenants affectés au sauvetage et définir les rôles de chacun.
3. Être écrite et affichée avant le début des travaux.
4. Nommer le personnel de premiers soins sur place et inclure ses coordonnées.
5. Décrire les actions à effectuer pour décrocher, le plus rapidement possible, un travailleur suspendu dans ou par un harnais sans compromettre l'intégrité physique du sauveteur et des travailleurs participant au sauvetage.
6. Identifier et inspecter les équipements et les outils nécessaires à utiliser durant le sauvetage. Établir un système de communication pour alerter le sauveteur ou le responsable et les services d'urgence.
7. Prévenir les services d'urgence (ambulance, pompiers, etc.) si nécessaire.

#### Après l'intervention :

Faire un retour sur l'intervention et réviser la procédure, si nécessaire.

Une fois qu'un équipement a servi lors d'une chute, il doit être retiré du service et détruit.

Voir l'exemple d'un plan de sauvetage

PLAN DE SAUVETAGE EN HAUTEUR			
Nom du chantier :	<b>IDENTIFICATION DES PERSONNES</b>		
Date :	Superviseur :		
Lieu :	Sauveteurs :		
	Secouristes :		
	Urgence (ambulance, pompiers, etc.) :		
ÉQUIPEMENTS ET OUTILS DE SAUVETAGE POUVANT ÊTRE REQUIS OU UTILISÉS			
Échelle	<input type="checkbox"/>	Descendeur/bloqueur/poulie	<input type="checkbox"/>
Échelle roulante	<input type="checkbox"/>	Enrouleur-dérouleur-descendeur	<input type="checkbox"/>
Plateforme élévatrice	<input type="checkbox"/>	Trousse de premiers soins	<input type="checkbox"/>
Trépied/potence	<input type="checkbox"/>	Pince coupante	<input type="checkbox"/>
Échafaudage	<input type="checkbox"/>	Autres :	
<b>Système de communication :</b>			
<b>Localisation sur le site des équipements et des outils :</b>			
<b>Description des actions à effectuer pour décrocher le travailleur :</b>			<b>Nom de la personne responsable :</b>
1-			
2-			
3-			
4-			
5-			
6-			
-			
8-			

Rempli par :

## 2.f Tolérance zéro : chute à partir d'une échelle

Chaque année, de nombreux travailleurs se blessent en tombant d'une échelle. L'échelle est avant tout un moyen d'accès qui, occasionnellement, peut être utilisé comme poste de travail pour des travaux de courte durée (moins d'une heure).



### TOLÉRANCE 0

#### L'échelle est utilisée comme moyen d'accès :

- L'installer sur une base stable, la fixer solidement, et s'assurer qu'elle dépasse le palier supérieur d'au moins 900 millimètres (articles 26 1°, 26 5° a) et b) du RSST et articles 3.5.6 a), 3.5.6 e) i et ii du CSTC) ;
- Le travailleur a les mains libres pour monter dans l'échelle ou en descendre (article 51(3) de la LSST (référence à l'article 10.4.2 de la norme CSA Z11-12)) et article 30 3° du RSST.

#### L'échelle est utilisée comme poste de travail :

- Prévoir l'utilisation d'une protection contre les chutes tel un harnais si le travailleur est exposé à une chute de plus de 3 mètres du sol (article 2.9.1 du CSTC et article 33.2 du RSST) ;
- L'installer sur une base stable (article 3.5.6 a) du CSTC et article 26 1° du RSST) ;
- La méthode de travail utilisée permet au travailleur de maintenir son corps entre les montants de l'échelle (article 51(3) de la LSST (référence à l'article 10.4.2 de la norme CSA Z11-12)) et article 30 2° du RSST.

#### Attention !

En cas de manquement à l'une de ces règles, la CNESST arrêtera les travaux, et les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

#### Autres mesures de prévention à mettre en place

- Utiliser des échafaudages ou des appareils conçus et construits pour le levage des personnes là où les travailleurs ne peuvent, du sol ou d'une base solide, exécuter leurs travaux en toute sécurité (article 3.9.1 du CSTC et article 32 du RSST) ;
- S'assurer que l'échelle ou l'escabeau utilisé est conforme à la réglementation (article 25 du RSST et articles 3.5.3, 3.5.4 et 3.5.7.a) du CSTC) ;
- S'assurer que l'inclinaison de l'échelle est conforme à la réglementation (article 26.4 du RSST et article 3.5.6.d) du CSTC) ;
- Inspecter régulièrement les échelles et escabeaux pour détecter tous les bris et toutes les déficiences et les corriger (article 51(5) de la LSST) ;
- Former les travailleurs sur l'utilisation sécuritaire des échelles et des escabeaux (article 51(9) de la LSST).

#### Dans beaucoup de milieux de travail, les travailleurs peuvent être exposés à une chute à partir d'une échelle ou d'un escabeau

##### Sur les chantiers de construction, notamment lors de travaux :

- d'érection de structures, de finition ou de rénovation de murs extérieurs, de toitures ;
- de finition intérieure telle que la plomberie, l'électricité ou la peinture.

##### En établissement ou sur tout autre lieu de travail, notamment :

- dans les secteurs d'activité du commerce, des services commerciaux personnels, du transport et de l'entreposage, et des services médicaux et sociaux ;
- en effectuant des travaux de lavage de vitres, de ramonage de cheminées, de manutention et d'entretien.

#### Conséquences d'une chute à partir d'une échelle

- Fractures multiples ;
- Déchirures ;
- Entorses ou foulures ;
- Décès.

## 2.g Tolérance zéro : chutes de hauteur de plus de 3 mètres

Les chutes de hauteur peuvent survenir dans plusieurs milieux de travail. Les chutes de plus de 3 mètres entraînent des conséquences graves. Les travailleurs du milieu de la construction sont particulièrement à risque. Quelles sont les mesures de prévention à prendre ?



### TOLÉRANCE 0

Lorsque les travailleurs sont exposés à un danger de chute de plus de 3 mètres, l'employeur doit :

- installer des garde-corps pour empêcher la chute, ou utiliser un autre moyen assurant une sécurité équivalente. Si ce n'est pas possible, s'assurer que les travailleurs utilisent un harnais relié à un point d'ancrage prévu à cet effet (articles 2.9.1 et 2.9.2 du CSTC, articles 33.2 et 33.3 du RSST, articles 4 et 51 du RSSM, article 51(3) de la LSST).

#### **Attention !**

En cas de manquement à cette règle, la CNESST arrêtera les travaux, et les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

### Autres mesures de prévention à mettre en place

Selon la situation de travail, une ou plusieurs des mesures suivantes doivent être prises par l'employeur pour assurer la sécurité du travailleur :

- Modifier la position de travail du travailleur de manière à ce que celui-ci exécute son travail à partir du sol ou d'une autre surface où il n'y a aucun risque de chute (article 2.9.1.1° du CSTC) et article 33.2.1° du RSST) ;
- Utiliser un moyen ou un équipement de protection collective, telle une surface de recueil comme un filet, pour limiter la chute (articles 2.9.1.3° et 2.9.3 du CSTC et articles 33.2.3° et 354 du RSST) ;
- Lorsque le travailleur doit utiliser sa liaison antichute pour se maintenir en place, par exemple dans une pente, s'assurer qu'il utilise en plus de son équipement de protection individuelle un moyen de positionnement, tels un madrier sur équerres, une longe de positionnement ou une plateforme (article 2.9.1.4° du CSTC et article 33.2.4° du RSST) ;
- Installer une ligne d'avertissement en remplacement d'un garde-corps si un garde-corps est temporairement enlevé pour exécuter des travaux à un endroit précis ou s'il s'agit de travaux de pontage ou de toiture (articles 2.9.2, 2.9.4.0 et 2.9.4.1 du CSTC et articles 33.3, 33.5 et 354.1 du RSST) ;
- S'assurer que l'utilisation d'un harnais se fait conformément à la réglementation (articles 2.10.12 et 2.10.15 du CSTC, articles 347, 348 et 349 du RSST et article 5 du RSSM) ;
- S'assurer que les garde-corps offrent une résistance suffisante et que leur conception est conforme à la réglementation (articles 3.8.2, 3.8.3 et 3.8.4 du CSTC, article 12 du RSST et article 66 du RSSM).

### **Ces règles s'appliquent dans tous les milieux de travail**

Les chutes de hauteur sont une problématique rencontrée dans presque tous les milieux de travail, notamment dans les secteurs d'activité de la construction, du commerce, des services commerciaux personnels, du transport et de l'entreposage, et des services médicaux et sociaux.

#### **Exemples de travaux à risque sur les chantiers de construction :**

- Érection de structures ;
- Finition ou rénovation de murs extérieurs ;
- Installation de toitures.

#### **Exemples d'emplois à risque en construction :**

- Charpentiers-menuisiers ;
- Couvreurs ;
- Maçons ;
- Manœuvres ;
- Peintres.

#### **Exemples de travaux à risque en établissement ou sur tout autre lieu de travail :**

- Lavage de vitres ;
- Ramonage de cheminées ;
- Manutention ;
- Travaux d'entretien.

### **Conséquences d'une chute de hauteur de plus de 3 mètres**

- Fractures multiples ;
- Déchirures ;
- Entorses ou foulures ;
- Décès.

## 2.h Tolérance zéro : danger d'effondrement d'un échafaudage

Saviez-vous que lorsque les travailleurs utilisent un échafaudage pour faire des travaux en hauteur, ils s'exposent à différents dangers comme l'effondrement ou le renversement de l'échafaudage ?

### TOLÉRANCE 0

Pour prévenir les dangers d'effondrement ou de renversement d'un échafaudage, l'employeur doit :

- amarrer solidement l'échafaudage à un bâtiment ou à une structure au moyen d'ancrages, ou au sol au moyen de haubans (articles 3.9.2.a) et 3.9.10 du CSTC, article 33(1) du RSST et article 51(7) de la LSST (références aux articles du CSTC));
- s'assurer que les montants métalliques reposent sur des plaques et des madriers (articles 3.9.2.b), 3.9.5(1) et 3.9.5(1.1) du CSTC (référence à l'article 5.7 de la norme CSA Z797-09), article 33(3) du RSST et article 51(7) de la LSST (référence à l'article 5.7 de la norme CSA Z797-09)).

#### **Attention !**

En cas de manquement à l'une de ces règles, la CNESST arrêtera les travaux, et les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

### **Autres mesures de prévention à mettre en place**

Selon la situation de travail, une ou plusieurs des mesures suivantes doivent aussi être prises par l'employeur pour assurer la sécurité du travailleur :

- Les planchers doivent avoir une largeur minimale de 470 mm et être libres de tout obstacle, et les bords doivent être situés à moins de 350 mm de la construction. De plus, les éléments du plancher doivent être posés de façon à ce qu'ils ne puissent ni glisser, ni basculer (article 3.9.8 du CSTC) ;
- L'accès au plancher de travail doit se faire sans obstacle, notamment par une échelle, un escalier ou par l'intérieur du bâtiment (article 3.9.11 du CSTC) ;
- Les éléments constitutifs de l'échafaudage doivent être en bon état et correctement installés (articles 3.9.2.a), 3.9.3.3 et 3.9.9.c) du CSTC) ;
- Les échafaudages doivent être munis de garde-corps lorsque les travailleurs qui s'y trouvent sont exposés à un danger de chute de plus de 3 mètres (article 2.9.2.3 du CSTC et article 33.4 du RSST) ;
- Les roues et les roulettes d'un échafaudage mobile doivent être munies de freins ou d'un autre dispositif de blocage (article 3.9.19 du CSTC) ;
- L'échafaudage doit être installé loin des lignes électriques (article 5.2.1 du CSTC) ;

- Avant son installation, des plans signés et scellés par un ingénieur doivent être transmis à la CNESST et disponibles sur demande pour tout échafaudage métallique de plus de 18 mètres de hauteur (articles 2.4.1.2.e) et 2.4.1.5 du CSTC) ;
- Lorsqu'une toile ou un filet de protection est installé sur un échafaudage, le nombre et le type d'ancrages doivent être conformes au plan d'un ingénieur ou aux recommandations du fabricant (article 3.9.10 du CSTC). Pour les échafaudages de moins de 18 mètres, les ancres peuvent aussi être conformes aux exigences du CSTC en tenant compte qu'il s'agit d'une toile ou d'un filet, ainsi que de la région où ils sont installés (article 3.9.10 et annexe 0.2).

### **Ces règles s'appliquent sur tous les lieux de travail où des échafaudages sont utilisés**

Les échafaudages peuvent être utilisés pour effectuer différents travaux autant sur un chantier de construction qu'en établissement.

#### **Exemples de travaux à risque sur les chantiers de construction :**

- Maçonnerie ;
- Travaux de toiture.

#### **Exemples de travaux à risque en établissement :**

- Remplacement de luminaires ;
- Travaux de maintenance de l'équipement ;
- Lavage de vitres.

### **Conséquences de l'effondrement d'un échafaudage**

- Fractures ;
- Traumatisme crânien ;
- Décès.

## 2.i AST – Travail en hauteur

Formulaire analyse sécuritaire de tâches- Travail en hauteur						
Tâches Cochez si tâche prévue	Risques Nature de l'événement accidentel Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?	Moyens de contrôle Meilleure façon de prévenir une blessure Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
Travaux en hauteur	<b>Général</b> <input type="checkbox"/> Chute de travailleurs <input type="checkbox"/> Chute d'objets <input type="checkbox"/> Contact avec lignes électriques <input type="checkbox"/> Renversement <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur la prévention des chutes en hauteur.  <b>Élimination à la source :</b> <input type="checkbox"/> Le travail (ou une partie) sera effectué à partir du sol. <input type="checkbox"/> Modifier la position de travail. <input type="checkbox"/> Utiliser un appareil de levage de personnes (manuel du fabricant). <input type="checkbox"/> Obtenir une convention du fournisseur en électricité pour couper l'alimentation. <input type="checkbox"/> Autre.  <b>Moyens d'ingénierie ou protection collective :</b> <input type="checkbox"/> Installer des gardes corps/plinthes. <input type="checkbox"/> Installer une ligne d'avertissement conforme. <input type="checkbox"/> Protéger les ouvertures verticales. <input type="checkbox"/> L'accès au poste de travail est sécuritaire (sans risque de chute). <input type="checkbox"/> La zone sous les travailleurs est délimitée pour exclure la présence d'une personne sous la zone des travaux. <input type="checkbox"/> Amarrer/stabiliser l'échafaudage. <input type="checkbox"/> S'assurer de la compaction du sol/stabilité. <input type="checkbox"/> Attacher les outils. <input type="checkbox"/> Autre.  <b>Mesures administratives (MST) :</b> <input type="checkbox"/> Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser (incluant les ÉPI de protection contre les chutes, manuel du fabricant, etc.). <input type="checkbox"/> Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. <input type="checkbox"/> Élaboration d'une procédure d'urgence (récupération de chute, etc.). <input type="checkbox"/> Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. <input type="checkbox"/> Autre.  <b>ÉPI :</b> <input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage) <input type="checkbox"/> Autre.				
	<b>Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)</b>					

## 5. Électricité



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION



## 5.a PST – Électricité générale

### LES RISQUES/DANGERS

- Électrocution
- Électrisation
- Arcs électriques
- Explosion



### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Obtenir les plans électriques, fiches de cadenassage, registres d'entretien des installations électriques du propriétaire.
- Les travailleurs autorisés à œuvrer dans l'exécution de travaux électriques (installation, entretien, réparation, réfection ou d'une modification électrique) doivent détenir un certificat de qualification.
- Mettre en œuvre et appliquer la procédure des contrôles des énergies (cadenassage).
- Effectuer une prise de mesure à l'aide d'un appareil de mesure adapté à la tâche et aux travaux (voltage, ampérage, puissance, résistance), sur les circuits lors de tout travail de branchement, d'installation de systèmes électriques ou avant d'œuvrer sur un équipement, un appareillage, un outil. Couper l'alimentation à la source et cadenasser.
- S'assurer de remplacer les piles des appareils de mesure ou de vérification selon le manuel du fabricant. Éviter d'entreposer ces appareils au froid, cela altère la durée de vie de la batterie.
- Établir une procédure d'intervention et délivrer un permis de travail sous tension. Se référer au formulaire *Autorisation de travail sous tension ou hors tension*.
- Les travaux hors tension doivent toujours être privilégiés sauf dans les cas suivants :
  - Une mesure électrique (diagnostics)
  - Le dépannage ou l'ajustement d'un équipement
  - Des impératifs de continuité de service empêchant une mise hors tension.
- Inspecter et porter les équipements de protection individuelle secs et anti-arcs selon l'analyse du permis de travail, lors d'une prise de mesure ou lors de travaux sous tension (se référer à l'étiquette « calcul énergie incidente » Z462 ou au tableau).
- Ne pas porter de bijoux.
- Identifier et délimiter la zone de travail.
- S'assurer que la surface de travail est sèche.
- Utiliser uniquement des échelles, escabeaux ou bancs de travail de classe 1 en fibre de verre.
- Utiliser des outils adaptés à la tâche, isolés à 1000 volts et plus.

- Ne pas utiliser un appareil de levage, un véhicule automoteur pour tirer un conducteur ou un fil électrique.
- S'assurer d'avoir un extincteur approprié à proximité des travaux.
- Interdiction de réparer une rallonge électrique.
- Lors d'une alimentation d'un circuit permanent via le réseau temporaire, identifier à l'aide d'affiches, une mise en garde à tous les points d'interconnexion ou aux endroits présentant un danger.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.



## 5.b Permis de travail sous tension

PERMIS DE TRAVAIL SOUS TENSION	
SECTION 1 - DEMANDEUR	
Nom, Prénom du demandeur :	Fonction :
Emplacement des travaux (adresse, bâtiment, localisation) :	
Signature du demandeur (JJ-MM-AA)	
SECTION 2 - JUSTIFICATION DU TRAVAIL SOUS TENSION	
Justification de l'impossibilité de mettre le circuit ou l'appareillage HORS TENSION	
SECTION 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Description du circuit, équipement ou de l'appareillage électrique (type, tension nominale, fonction, schéma unifilaire) :	
<input type="checkbox"/> 120/240V <input type="checkbox"/> 347V <input type="checkbox"/> 600V <input type="checkbox"/> Plus de 600V	
Description des travaux sous tension :	
SECTION 3 - DESCRIPTION DES TRAVAUX	
Nom, Prénom - personne qualifiée (1) qui exécutera les travaux :	Nom, Prénom - personne qualifiée (2) qui surveillera les travaux :
Début des travaux (JJ-MM-AA HH:MM)	Fin des travaux (JJ-MM-AA HH:MM)

## PERMIS DE TRAVAIL SOUS TENSION (suite)

### SECTION 4 - MESURES DE SÉCURITÉ

**Analyse de danger de décharge électrique et de danger d'éclat d'arc (selon la norme CSA Z462)**

Périmètre d'accès limité : \_\_\_\_\_  Catégorie ou Énergie incidente : \_\_\_\_\_

Périmètre d'accès restreint : \_\_\_\_\_  Périmètre d'éclat d'arc : \_\_\_\_\_

Périmètre d'accès interdit : \_\_\_\_\_

Méthode pour restreindre l'accès aux personnes non qualifiées : \_\_\_\_\_

**Catégorie de vêtements protecteurs requis pour la tâche (selon la norme CSA Z462)**

Niveau 1 (4cal/cm<sup>2</sup>)  Niveau 2 (8cal/cm<sup>2</sup>)  Niveau 3 (25cal/cm<sup>2</sup>)  Niveau 4 (40cal/cm<sup>2</sup>)  Niveau 5 (75cal/cm<sup>2</sup>)

**Autres équipements de protection individuelle requis pour la tâche (selon la norme CSA Z462)**

Lunettes de sécurité       Protection auditive (bouchons)       Gants de cuir épais  
 Casque       Chaussures de sécurité en cuir       Gants de caoutchouc  
 Visière       Vêtement haute visibilité       Autre : \_\_\_\_\_

**Équipements de protection collective requis pour la tâche (ex. : tapis isolants, rideaux de Kevlar) :**

### SECTION 4 - MESURES DE SÉCURITÉ (suite)

**Tenue d'une séance d'information sur les travaux à effectuer et les mesures de sécurité à mettre en place : (JJ-MM-AA)**

OUI  NON

**Prière d'annexer la procédure de travail et de sécurité**

Signature - Personne qualifiée (1)  
(AA-MM-JJ)

Signature - Personne qualifiée (2)  
(AA-MM-JJ)

### SECTION 5 - SIGNATURES D'APPROBATION DES TRAVAUX SOUS TENSION

\_\_\_\_\_  
Signature du gestionnaire autorisant les travaux :

\_\_\_\_\_  
(JJ-MM-AA)

\_\_\_\_\_  
Signature du répondant technique ou du contremaître électrique

\_\_\_\_\_  
(JJ-MM-AA)

## 5.c Tolérance zéro : danger d'électrisation, ligne électrique aérienne sous tension

Chaque année, plusieurs travailleuses et travailleurs se blessent gravement ou décèdent des suites d'une exposition à de l'énergie électrique. Ces accidents se produisent notamment :

- lors de travaux à proximité d'une ligne électrique aérienne sous tension, comme lors de la pose de gouttières ou lors de la livraison de matériaux à l'aide d'une grue de chargement ;
- lors de travaux sur une installation électrique<sup>1</sup> sous tension, comme lors du remplacement d'un disjoncteur dans un panneau de distribution électrique sans procédure de cadenassage.

Que faire pour éviter ces accidents ?



### TOLÉRANCE 0

Lors de travaux à proximité d'une ligne électrique aérienne sous tension, l'employeur doit s'assurer que l'une des mesures de prévention suivantes est appliquée (articles 5.2.1 et 5.2.2 du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC), article 331 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et article 51(3) de la Loi sur la Santé et la sécurité du travail (LSST)) :

- Les personnes, les pièces, les équipements et les éléments de machinerie se trouvent au-delà des distances minimales d'approche prévues au règlement, par exemple à plus de 3 mètres si la tension de la ligne est inférieure à 125 kilovolts (d'autres distances peuvent s'appliquer selon la tension de la ligne).
- La ligne électrique est mise hors tension.
- Il y a une convention écrite et disponible avec l'entreprise d'exploitation d'énergie électrique, comme Hydro-Québec, sur les mesures de sécurité à prendre. Cette convention et le procédé de travail de l'employeur doivent être transmis à la CNESST avant le début des travaux.
- L'équipement de construction déployable, comme une pelle mécanique ou une grue, est muni d'un dispositif limiteur de portée permettant de respecter les distances d'approche réglementaires.

Lors de travaux sur une installation électrique, l'employeur qui a autorité sur le lieu de travail ou le maître d'œuvre doit s'assurer qu'une méthode de contrôle des énergies est élaborée et appliquée (article 2.20.14 CSTC, article 207 RSST). Pour ce faire, les mesures de prévention suivantes doivent être appliquées :

- Le travail sur l'installation électrique s'effectue hors tension, de concert avec le cadenassage comme méthode de contrôle de l'énergie<sup>2</sup>.
- Exceptionnellement, le travail peut s'effectuer sous tension lorsque l'employeur est capable de démontrer qu'il n'est pas possible d'effectuer le travail hors tension. L'employeur qui a autorité sur les lieux de travail ou le maître d'œuvre doit, au préalable, s'assurer que la méthode choisie offre une sécurité équivalente<sup>3</sup>.

#### Attention !

En cas de manquement à ces règles, une inspectrice ou un inspecteur de la CNESST peut ordonner la suspension des travaux ou la fermeture du lieu de travail. Elle ou il peut également apposer des scellés. Les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

1. Toute installation comprenant de l'équipement ou de l'appareillage servant à produire, à transmettre, à transformer, à distribuer ou à utiliser l'énergie électrique ou à l'alimenter.

2. Il s'agit de la méthode de travail à appliquer, sauf exception.

3. On ne doit pas utiliser cette méthode pour des raisons de productivité. La méthode de contrôle de l'énergie électrique, sauf exception, est la mise hors tension de l'installation électrique combinée au cadenassage.

### Autres mesures de prévention à mettre en place

Selon la situation de travail, une ou plusieurs des mesures suivantes doivent notamment être prises par l'employeur pour assurer la sécurité du travailleur.

#### Travaux à proximité d'une ligne électrique aérienne sous tension

- Lorsque les travaux ont lieu sur un chantier de construction, il faut aviser la CNESST de l'exécution de travaux près d'une ligne électrique (article 2.4.1 (1.1) f) du CSTC) dans l'avis d'ouverture du chantier.
- Pour les travaux exécutés à proximité de lignes électriques basse tension (750 volts et moins), il doit y avoir une isolation entre le travailleur et les parties sous tension non isolées (article 5.1.2 g) du CSTC). Autrement, les mesures de sécurité prévues dans la section V du CSTC s'appliquent.

#### Travaux sur une installation électrique

- Afin de procéder au contrôle de l'énergie électrique en utilisant une autre méthode que le cadenassage, l'employeur ayant autorité sur le lieu de travail ou le maître d'œuvre doit, au préalable, s'assurer de la sécurité équivalente de cette méthode en analysant les éléments suivants :
  - les caractéristiques de l'installation électrique ;
  - l'identification des risques pour la santé et la sécurité lors des travaux sur l'installation électrique ;
  - l'estimation de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles potentielles pour chaque risque identifié ;
  - la description des mesures de prévention applicables pour chaque risque identifié, l'estimation du niveau de réduction du risque ainsi obtenue et l'évaluation des risques résiduels.
- Les spécifications de l'analyse devant être effectuée sont décrites, notamment dans la norme CSA Z462 - Sécurité électrique au travail. En effet, cette norme parle de l'évaluation du risque contre les chocs électriques et l'évaluation du risque contre les éclats d'arcs électriques. Ces évaluations permettent notamment de sélectionner les équipements de protection individuelle requis pour la tâche. De plus, la détermination des périmètres de sécurité contre les chocs et les éclats d'arcs électriques ainsi que les outils isolés et les appareils de mesure requis, selon le cas, y sont indiqués. En outre, les conditions exceptionnelles permettant de travailler sous tension y sont précisées.
- L'employeur ayant autorité sur le lieu de travail ou le maître d'œuvre doit notamment fournir à la travailleuse ou au travailleur :
  - la procédure de contrôle de l'énergie électrique applicable à la tâche mandatée sur l'installation électrique ;
  - une formation sur le contrôle des énergies, notamment sur la procédure particulière de contrôle de l'énergie à appliquer ;
  - les équipements nécessaires afin de procéder au contrôle de l'énergie (exemple : outil de retrait à distance d'un tiroir d'un centre de contrôle moteur sous tension) ;
  - les équipements de protection, les outils ainsi que les appareils de mesure exigés par la procédure ;
  - toutes autres consignes de sécurité pertinentes.

### Travaux pouvant exposer les travailleuses et travailleurs au danger d'électrification

#### Travaux à proximité d'une ligne électrique aérienne

- Érection de structures, de toitures
- Travaux avec des équipements déployables (excavatrice, grue, nacelle élévatrice et camion pompe à béton)
- Excavation pour égouts, aqueducs ou canalisation de gaz
- Entretien à l'aide d'un échafaudage ou d'une échelle
- Livraison de matériaux

- Émondage et abattage d'arbres
- Entretien de luminaires de rue, de lavage de vitres ou de pose de panneaux publicitaires

**Distances de sécurité à respecter lors de travaux près d'une ligne électrique**

- 3 m d'une ligne électrique de moins de 125 kV
- 5 m d'une ligne électrique de 125 à 250 kV
- 8 m d'une ligne électrique de 250 à 550 kV
- 12 m d'une ligne électrique de plus de 550 kV

**Travaux sur une installation électrique**

- Connexion ou déconnexion de câbles, de composantes
- Installation de disjoncteurs ou de fusibles
- Changement de moteurs ou d'autres pièces

**Exceptions : exemples de travaux pouvant être effectués sous tension**

- Dépannage d'un circuit, notamment la mesure de tension présente
- Mise à l'essai d'une installation électrique
- Établissement d'un diagnostic

**Conséquences d'un contact avec un élément sous tension**

Électrisation, brûlures graves, chute avec lésions graves, décès

## 5.d AST – Électricité

Formulaire analyse sécuritaire de tâches- Électricité						
Tâches Cochez si tâche prévue	Risques Nature de l'événement accidentel <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
<b>ÉLECTRICITÉ</b>	<b>Général</b> <input type="checkbox"/> Électrocution <input type="checkbox"/> Électrisation <input type="checkbox"/> Arcs électriques <input type="checkbox"/> Explosion-feu	<input type="checkbox"/> Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur ... <b>Élimination à la source :</b> <input type="checkbox"/> Couper l'alimentation à la source et cadenasser. <input type="checkbox"/> Obtenir une convention du fournisseur en électricité pour couper l'alimentation. <input type="checkbox"/> Autre. <b>Moyens d'ingénierie ou protection collective :</b> <input type="checkbox"/> Identifier et délimiter la zone de travail. <input type="checkbox"/> Protéger les zones (30 V et plus) des risques de contact. <input type="checkbox"/> Autre. <b>Mesures administratives (MST) :</b> <input type="checkbox"/> Obtenir, consulter, vérifier les plans du réseau, devis, manuel du fabricant et présence d'étiquettes du calcul d'énergie incidente. <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre et appliquer la procédure des contrôles des énergies (cadenassage). <input type="checkbox"/> Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. <input type="checkbox"/> Effectuer une prise de mesure à l'aide d'un appareil de mesure adapté à la tâche et aux travaux. <input type="checkbox"/> Les équipements et outils isolés sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. <input type="checkbox"/> Les travailleurs autorisés à œuvrer dans l'exécution de travaux électriques (installation, entretien, réparation, réfection ou d'une modification électrique) doivent détenir un certificat de qualification. <input type="checkbox"/> Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. <input type="checkbox"/> Autre. <b>ÉPI :</b> <input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage). <input type="checkbox"/> Autre				
	<b>Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)</b>					

## 6. Hygiène industrielle



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION



## 6.a PST – COVID-19

### LES RISQUES

- Exposition au virus

### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer de l'état de santé des travailleurs et n'autoriser que ceux qui n'ont aucun symptôme.
- Respecter les manuels de fabricants des équipements utilisés ainsi que les fiches de données de sécurité (FDS) des produits manipulés.
- Garder la distanciation entre collègues de travail prescrite par les autorités.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail si la distanciation ne peut pas être respectée.
- Respecter les règles d'hygiène de base :
  - Se laver souvent et régulièrement les mains avec de l'eau tempérée et du savon pendant au moins 20 secondes;
  - Éviter de toucher les yeux, le nez et la bouche sans vous être d'abord lavé les mains;
  - Respecter les règles de l'étiquette respiratoire.
  - Jeter immédiatement tout mouchoir souillé dans une poubelle puis se laver les mains;
- Nettoyer les objets et les surfaces qui sont manipulés (outils, équipements, ÉPI, téléphone, poignée, etc.). Produit de désinfection : 1 quantité d'eau de Javel pour 9 quantités d'eau;
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

## 6.b PST – Travaux en présence de contaminants

### LES RISQUES

- Exposition à des fibres d'amiante, moisissures, plomb, béryllium, silice, CO, autres
- Maladies pulmonaires

### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans les registres des contaminants du propriétaire, fiches de données de sécurité et manuel du fabricant et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Identifier, caractériser et mesurer les concentrations des contaminants présents.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail en fonction du risque présent.
- Mettre en place des mesures de contrôle à la source des émissions du contaminant.
- Mettre en place une ventilation naturelle ou mécanique appropriée.
- Isoler la zone de travail, les portes, les bouches de ventilation et toutes autres ouvertures afin qu'elles soient étanches ou obturées dans le but de prévenir la mise en suspension dans l'air de contaminants dans d'autres zones de travail.
- Poser des panneaux indicateurs aux accès de la zone de travail désignée qui indiquent la présence et le nom du contaminant, ainsi que les risques et les précautions à prendre avant d'entrer dans la zone de travail (affichage).
- Restreindre l'accès à la zone de travail aux personnes autorisées.
- Si requis, installer un sas (vestiaire) entre l'aire de travail et l'aire occupée afin de permettre aux travailleurs de se décontaminer avant de sortir de l'aire de travail.
- S'assurer d'aménager les salles de douche, vestiaire, salle de décontamination selon le règlement.
- Retirer les matériaux contaminés et tous les résidus de matériaux contaminés en utilisant un aspirateur avec un filtre à haute efficacité ou en mouillant les résidus.
- Placer ces matériaux et résidus dans un contenant étanche et si nécessaire, s'assurer qu'une étiquette est apposée sur ces contenants conformément aux normes applicables.
- Nettoyer l'aire de travail avec un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité, HEPA.
- Valider l'absence de contaminants.
- Choisir un APR approprié en fonction du contaminant identifié, respecter la fréquence de remplacements des filtres/cartouches en fonction des concentrations présentes et des mesures préventives indiquées sur la FDS.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

## 6.c Tolérance zéro : danger de l'exposition aux poussières d'amiante

Saviez-vous qu'au Québec, on peut encore trouver des matériaux et des produits qui contiennent de l'amiante dans les bâtiments industriels, commerciaux, publics ou résidentiels ? Si ces matériaux ou ces produits sont travaillés ou s'ils sont en mauvais état, des fibres d'amiante peuvent se détacher. Cela peut causer des maladies graves pour quiconque les respire.



### TOLÉRANCE 0

Pour réduire l'exposition des travailleurs lors de travaux émettant des poussières d'amiante, l'employeur doit :

- vérifier la présence d'amiante et son type, le cas échéant, avant d'entreprendre un travail susceptible d'émettre de la poussière d'amiante (article 69.11 du RSST et article 3.23.3 du CSTC) ;
- fournir au travailleur un appareil de protection respiratoire approprié (articles 3.23.14.1, 3.23.15.1, 3.23.15.2, 3.23.16.1 et 3.23.16.2 du CSTC et article 69.14 du RSST (en référence aux articles du CSTC)).

#### Attention!

En cas de manquement à l'une de ces règles, la CNESST arrêtera les travaux, et les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

L'employeur en établissement doit prendre les mesures requises pour contrôler l'émission de la poussière d'amiante avant d'entreprendre un travail sur des matériaux ou des produits, y compris sur des flocages et des calorifuges, contenant de l'amiante. L'employeur a, à cet égard, les mêmes obligations que celles que prévoit le CSTC (article 69.14 du RSST).

### Autres mesures de prévention à mettre en place

Selon la situation de travail, une ou plusieurs des mesures suivantes doivent être prises par l'employeur pour réduire l'exposition des travailleurs :

- Utiliser une enceinte étanche si nécessaire et une ventilation appropriée lors de travaux à risque élevé (articles 3.23.16.8, 3.23.16.9 et 3.23.16.1.2 du CSTC) ;
- Mouiller en profondeur le matériau d'amiante ou utiliser un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité (articles 3.23.8.2, 3.23.9, 3.23.10 et 3.23.12 du CSTC) ;
- Pour les travaux à risque modéré ou élevé, fournir au travailleur un vêtement de protection (articles 3.23.15.3 et 6, 3.23.16.1.1 du CSTC) ;
- Placer les débris dans des contenants étanches et identifiés (article 62 du RSST, articles 3.23.10 et 3.23.13 du CSTC) ;
- Inspecter tout bâtiment construit avant le 15 février 1990 afin de localiser les flocages et inspecter tout bâtiment construit avant le 20 mai 1999 afin de localiser les calorifuges (article 69.3 du RSST) ;
- Vérifier l'état des flocages et des calorifuges contenant de l'amiante lors de l'inspection initiale et tous les deux ans par la suite (article 69.8 du RSST) ;

- Dresser et maintenir un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante (article 69.16 du RSST) ;
- Réparer ou enlever les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante (MSCA) endommagés (flocages, calorifuges et revêtements intérieurs) (articles 69.9 et 69.13 du RSST) ;
- Divulguer à toute personne qui planifie ou qui va effectuer un travail susceptible d'émettre de la poussière d'amiante les inscriptions pertinentes à ce travail qui sont notées dans le registre (article 69.17 du RSST) ;
- Former et informer les travailleurs sur les risques, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'émettre de la poussière d'amiante (article 69.15 du RSST et article 3.23.7 du CSTC) ;
- Transmettre à la CNESST l'avis d'ouverture en y incluant les méthodes et les procédés utilisés ainsi qu'une attestation de l'existence d'un programme de formation et d'information dans le cas de travaux d'enlèvement d'amiante ou de démolition impliquant de l'amiante (article 2.4.1.1.1 k) du CSTC) ;
- Empêcher la dispersion des débris de matériaux contenant de l'amiante lors de travaux à l'extérieur (article 3.23.10 du CSTC) ;
- Installer une affiche « Amiante – Danger » à chaque accès de travail pour les travaux à risques modéré et élevé (article 3.23.15 11° du CSTC) ;
- S'assurer que les travailleurs suivent les procédures de décontamination (articles 3.23.15 7° et 8° ; 3.23.16 7° ; 3.23.16.1 3° du CSTC).

#### **Les travailleurs peuvent être exposés aux poussières d'amiante :**

##### **sur les chantiers de construction, notamment lors de travaux de :**

- retrait de revêtements intérieurs contenant de l'amiante (plâtre, crépi, stuc, etc.) ;
- sciage, découpage et perçage de matériaux fabriqués contenant de l'amiante (carreaux de vinyle, carreaux d'isolation acoustique, tuyau en amiante-ciment, etc.) ;
- retrait d'isolants thermiques ou acoustiques contenant de l'amiante ;
- recouvrement d'un matériau friable contenant de l'amiante.

##### **Exemples d'emplois à risque en construction :**

- Calorifugeurs ;
- Chaudronniers ;
- Ferblantiers en ventilation ;
- Électriciens ;
- Manœuvres spécialisés en enlèvement d'amiante ou en démolition ;
- Mécaniciens en protection d'incendie ;
- Plombiers ;
- Tuyauteurs.

##### **en établissement, notamment lors de travaux :**

- d'installation d'une unité de climatisation sur un mur contenant de l'amiante ;
- de changement d'une tuile de faux plafond sur laquelle sont tombés des débris du flocage présent dans l'entre-plafond ;
- de réparation d'une fuite d'eau en présence d'un calorifuge endommagé contenant de l'amiante.

##### **Exemples d'emplois à risque en établissement :**

- Électriciens ;
- Ouvriers de maintenance ;
- Plombiers.

#### **Conséquences de l'exposition à la poussière d'amiante**

- Maladies pulmonaires (amiantose, mésothéliome, cancer du poumon ou du larynx) ;
- Troubles respiratoires (toux, essoufflement, douleurs thoraciques) ;
- Décès.

## 6.d Tolérance zéro : danger de l'exposition aux poussières de silice

Saviez-vous que l'exposition des travailleuses et travailleurs à la silice cristalline (quartz) peut causer de graves maladies pulmonaires, dont la silicose ? Cette maladie entraîne des troubles respiratoires progressifs, allant de l'essoufflement à l'effort à une déficience respiratoire très grave. Les complications de la silicose peuvent être mortelles.



## TOLÉRANCE 0

### Mesures à appliquer en construction

Pour réduire l'exposition des travailleuses et travailleurs aux poussières de silice cristalline lors de la réalisation de certaines activités, l'employeur doit mettre en place des mesures de contrôle des poussières, fournir aux travailleuses et travailleurs un appareil de protection respiratoire (APR) approprié et s'assurer qu'ils le portent.

#### Activités ciblées par cette règle

Les activités ciblées sur un chantier de construction sont le sciage, le cassage au marteau-piqueur, le forage en milieu confiné, le meulage, le ponçage, le bouchardage et le perçage.

- [Art. 3.25.4 du CSTC](#)
- [Art. 3.25.6 du CSTC](#)

Des exigences particulières s'appliquent aux travaux de décapage au jet d'abrasif.

- [Section 3.20 du CSTC](#)

### Mesures à appliquer en établissement

Pour réduire l'exposition des travailleuses et travailleurs aux poussières de silice cristalline, l'employeur doit mettre en place des mesures de contrôle, fournir aux travailleuses et travailleurs un APR approprié, lorsque requis, et s'assurer qu'ils le portent. Le port d'un APR par les travailleuses et travailleurs est requis lorsque les valeurs d'exposition admissibles prévues à l'annexe I du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) sont dépassées.

#### Activités ciblées par cette règle

Les activités ciblées en établissement sont celles qui peuvent exposer les travailleuses et travailleurs à des concentrations de silice cristalline respirables supérieures aux normes, comme le polissage, le taillage manuel, la découpe et le concassage.

- [Art. 107 du RSST](#)
- [Art. 40 du RSST](#)
- [Art. 41 du RSST](#)
- [Art. 45 du RSST](#)

Des exigences particulières s'appliquent aux travaux de décapage au jet d'abrasif.

- [Art. 68 et 69 du RSST](#)

### Attention !

En cas de manquement à ces règles, une inspectrice ou un inspecteur de la CNESST peut ordonner la suspension de travaux ou la fermeture d'un lieu de travail. Il peut également apposer des scellés. Les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

### Autres mesures de prévention à mettre en place

Selon les tâches à exécuter, une ou plusieurs des mesures suivantes doivent être prises par l'employeur pour contrôler les risques liés à la silice cristalline. À noter que les articles du *Code de sécurité pour les travaux de construction* (CSTC) s'appliquent uniquement aux travaux effectués sur un chantier de construction. Les articles du RSST qui s'appliquent aussi aux chantiers de construction sont clairement indiqués ci-bas.

- Mettre en place ou améliorer l'efficacité des mesures permettant le contrôle à la source des émissions de silice cristalline. Par exemple :
  - Utiliser des procédés humides.
  - Utiliser des équipements munis d'un système de captation à la source.
  - Isoler les travailleuses et travailleurs de la source d'émission des poussières.
  - Utiliser des systèmes de ventilation locale.
  - Confiner la source d'émission des poussières de façon à ne pas y exposer les travailleuses et travailleurs.
  - [Art. 3.25.4 du CSTC](#)
  - [Art. 41 du RSST](#)
  - [Art. 107 du RSST](#) (cet article s'applique également aux chantiers de construction)
  - [Art. 51 \(5\) de la Loi sur la santé et la sécurité du travail \(LSST\)](#)
- Élaborer et mettre en place un programme de protection respiratoire et former les travailleuses et travailleurs sur le port, l'entretien et l'entreposage des APR.
  - [Art. 45.1 du RSST](#) (cet article s'applique également aux chantiers de construction)
  - [Art. 3.25.6 du CSTC](#)
- Former et informer les travailleuses et travailleurs sur les risques liés à l'exposition à la silice cristalline, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires.
  - [Art. 3.25.7 du CSTC](#)
  - [Art. 51 \(9\) de la LSST](#)
- S'assurer que les équipements utilisés pour prévenir l'émission des poussières de silice sont en bon état et fonctionnent de façon optimale pendant les heures d'exploitation.
  - [Art. 5 du RSST](#) (cet article s'applique également aux chantiers de construction)
- Utiliser et entretenir les équipements pour contrôler les poussières conformément aux instructions du fabricant.
  - [Art. 3.25.4 du CSTC](#)
- Inspecter au moins une fois par année les systèmes de ventilation mécanique.
  - [Art. 104 du RSST](#)
- Délimiter l'aire de travail où s'effectuent des travaux nécessitant le port d'un APR et en limiter l'accès aux personnes qui effectuent les travaux et qui portent un APR approprié.
  - [Art. 3.25.8 du CSTC](#)
- S'assurer que la personne qui effectue des travaux nécessitant le port d'un APR retire ses vêtements de travail ou procède à leur nettoyage selon les méthodes appropriées avant de quitter l'aire de travail et de retirer son APR.
  - [Art. 3.25.9 du CSTC](#)
- Ne pas utiliser des méthodes de nettoyage de l'aire de travail qui provoquent la propagation des poussières dans l'air.
  - [Art. 3.25.10 du CSTC](#)
- En présence de débris de matériaux présumés contenir ou contenant de la silice cristalline, les humidifier ou utiliser un moyen équivalent qui empêche sa dispersion.
  - [Art. 3.25.11 du CSTC](#)
- Assurer la bonne tenue des lieux en limitant l'empoussièrement.
  - [Art. 17 du RSST](#) (cet article s'applique également aux chantiers de construction)

- Remplacer, lorsque possible, les matériaux contenant de la silice par des matériaux n'en contenant pas ou en contenant moins.

- [Art. 39 du RSST](#)

### **Les travailleuses et travailleurs peuvent être surexposés à la silice cristalline lorsqu'ils effectuent certaines activités critiques :**

sur les chantiers de construction, notamment lors de travaux :

- de sciage, de cassage avec un marteau-piqueur, de concassage, de meulage, de ponçage ou de bouchardage sur des ouvrages en béton ou en maçonnerie (brique ou mortier) ;
- de décapage au jet avec un abrasif contenant de la silice ou sur un matériau qui en contient.

Exemples d'emplois en construction pour lesquels sont effectuées des activités critiques :

- Briqueteur-maçon
- Cimentier-applicateur
- Foreur

en établissement ou sur tout autre lieu de travail, notamment lors de travaux de :

- polissage
- taillage manuel
- découpe

Exemples d'emplois pour lesquels sont effectuées des activités à risque :

- Travailleurs et travailleuses dans les carrières ;
- Travailleurs et travailleuses de l'industrie de la fabrication :
  - de monuments funéraires
  - de meubles de comptoirs de cuisine
  - de salles de bain en granit en marbre ou en matériaux composites contenant de la silice cristalline

### **Conséquences de l'exposition aux poussières de silice**

- Silicose
- Cancer pulmonaire
- Emphysème
- Asthme
- Essoufflement
- Déficience respiratoire
- Décès

## 6.e AST – Hygiène industrielle

### Formulaire analyse sécuritaire de tâches- Hygiène industrielle

Tâches Cochez si tâche prévue	Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
	<b>Travaux en présence de contaminants - Général</b> <input type="checkbox"/> Exposition à des contaminants (des fibres d'amiante, moisissures, plomb, béryllium, poussières, fumées, autres) <input type="checkbox"/> Exposition à un virus	<input type="checkbox"/> Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter. <b>Élimination à la source :</b> <input type="checkbox"/> Éliminer ou substituer le contaminant. <input type="checkbox"/> Autre. <b>Moyens d'ingénierie ou protection collective :</b> <input type="checkbox"/> Mettre en place des mesures de contrôle à la source des émissions du contaminant. <input type="checkbox"/> Isoler la zone de travail, les portes, les bouches de ventilation et toutes autres ouvertures afin qu'elles soient étanches ou obturées afin de prévenir la mise en suspension dans l'air de contaminants dans d'autres zones de travail. <input type="checkbox"/> Installer un système pour contrôler les émanations. <input type="checkbox"/> Autre. <b>Mesures administratives (MST) :</b> <input type="checkbox"/> Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire (MST) en fonction du contaminant et des risques présents. <input type="checkbox"/> Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. <input type="checkbox"/> Poser des panneaux indicateurs aux accès de la zone de travail désignée qui indiquent la présence et le nom du contaminant, ainsi que les risques et les précautions à prendre avant d'entrer dans la zone de travail (affichage). <input type="checkbox"/> Restreindre l'accès à la zone de travail aux personnes autorisées. <input type="checkbox"/> Suivre les directives de la Santé publique et de la CNESST. <input type="checkbox"/> Respecter les règles d'hygiène de base (lavage de mains, étiquette respiratoire, nettoyer les objets et les surfaces, etc.). <input type="checkbox"/> Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. <input type="checkbox"/> Autre. <b>ÉPI :</b> <input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage). <input type="checkbox"/> Autre.				

Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)

## 6.f PST – Monoxyde de carbone (CO)

### LES RISQUES/DANGERS

- Intoxication

### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Acheter ou louer des appareils ou des outils non polluants (électriques).
- Identifier quels sont les véhicules, l'équipement et les outils qui sont actionnés par un moteur à combustion interne (génératrice, chaufferette d'appoint, compacteur, aplanisseuse ou polisseuse à béton, plaque vibrante, chariot élévateur (moteur à combustion)).
- Placer les moteurs à l'extérieur du bâtiment lorsque c'est possible.
- Éviter d'utiliser plusieurs véhicules, équipements et outils en même temps.
- Lors de la construction d'un bâtiment, monter les murs le plus tard possible.
- Laisser les portes et les fenêtres ouvertes (dans la mesure du possible).
- Ventiler les lieux de façon adéquate.
- Informer toute personne qui accède au lieu de travail des risques et des moyens de prévention à employer.
- Entretenir et ajuster les moteurs à combustion régulièrement.
- Mettre en place un détecteur de monoxyde de carbone (CO) à usage industriel pour s'assurer de ne pas dépasser les limites permises (VEMP, 8h, 35ppm et VECD 175 ppm). [Annexe 1 du RSST](#).
- Former les travailleurs sur l'utilisation des détecteurs et sur le protocole à utiliser si les valeurs d'exposition admissibles sont dépassées.
- Faire porter au travailleur un détecteur personnel de monoxyde de carbone (CO) avec avertisseur sonore et visuel lorsqu'il effectue des travaux à risque avec un appareil mobile qui émet du CO.
- Au besoin, faire porter au travailleur un [appareil de protection respiratoire](#) à adduction d'air ou un respirateur autonome. Les appareils de protection respiratoire jetables ou à cartouches sont inefficaces pour prévenir les intoxications au monoxyde de carbone (CO).
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Former et informer les travailleurs sur les risques et les procédures à suivre pour effectuer des travaux à l'aide d'outils/équipements à combustion interne.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

## 6.g PST – Travaux en présence de poussières de silice

### LES RISQUES/DANGERS

- Silicose
- Maladie pulmonaire irréversible
- Cancer du poumon
- Tuberculose

### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification des sources d'émission de poussières de silice, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Mettre en place des mesures de contrôle technique pour réduire l'exposition des travailleurs aux poussières de silice cristalline :
  - Munir les outils d'un système d'aspiration à la source avec filtre à haute efficacité;
  - Munir les outils de dispositifs permettant un apport d'eau;
  - Isoler les travailleurs de la source d'émission des poussières;
  - Confiner la source d'émission des poussières (enceintes étanches);
  - Placer les débris dans des contenants fermés et identifiés;
  - Délimiter l'aire de travail avec des signaux de danger;
  - Porter un APR qui offre minimalement un facteur de protection de 10 et qui est muni d'un filtre à haute efficacité de la série 100 ou HEPA;
  - Nettoyer les vêtements ou les retirer et les placer dans un sac;
  - Nettoyer l'aire de travail délimitée et les équipements utilisés avec un procédé humide ou un aspirateur muni d'un filtre à haute efficacité;
- Inspecter régulièrement les équipements de contrôle des poussières pour s'assurer de l'absence de bris pouvant nuire à leur efficacité (p. ex. : tuyau fissuré, vaporisateur d'eau colmaté);
- Changer les filtres et vider les sacs des systèmes d'aspiration selon les recommandations des fabricants et en portant les ÉPI appropriés;
- Assurer l'entretien préventif des outils, des machines et des équipements selon les recommandations des fabricants;
- Superviser les travailleurs de façon à s'assurer qu'ils utilisent adéquatement les équipements de contrôle des poussières et les ÉPI;
- S'assurer du respect du PPR (p. ex. : essais d'ajustement et d'étanchéité, absence de barbe et entreposage de l'APR lorsqu'il n'est pas utilisé);
- S'assurer que, lorsque c'est nécessaire, les travailleurs portent l'APR pendant toute la durée des travaux;
- Offrir aux travailleurs une formation d'appoint en vue de l'utilisation de nouveaux équipements ou de nouvelles tâches à effectuer les exposant à la silice cristalline, puis s'assurer que les travailleurs nouvellement affectés à ces tâches sont formés sur les méthodes de travail appropriées et sur le PPR;
- Surveiller la qualité de l'air dans le milieu de travail (lorsque possible);
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire;
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

## 6.h AST – Travaux en présence de silice cristalline

### Formulaire analyse sécuritaire de tâches- En présence de silice

Risques <i>Exposition à la silice</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir l'exposition à la silice Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
		Oui	Non <small>(indiquer l'action à réaliser →)</small>		
<input type="checkbox"/> Silicose <input type="checkbox"/> Maladie pulmonaire irréversible <input type="checkbox"/> Cancer du poumon <input type="checkbox"/> Tuberculose <input type="checkbox"/> Autres	<input type="checkbox"/> Obtenir les fiches de données de sécurité (FDS, fiche technique ou étiquette des matériaux à utiliser. <input type="checkbox"/> Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur l'outil, la machine ou l'équipement utilisés. <b>Élimination à la source :</b> <input type="checkbox"/> Modifier la façon de faire pour ne plus être exposé aux risques. <input type="checkbox"/> Substituer le matériau par un exempt de silice. <input type="checkbox"/> Utiliser des outils ou des méthodes de travail qui ne produisent pas de poussières de silice. <input type="checkbox"/> Autre. <b>Moyens d'ingénierie ou protection collective :</b> <input type="checkbox"/> L'utilisation d'outils munis d'un système d'aspiration à la source avec filtre HEPA. <input type="checkbox"/> L'utilisation d'outils avec apport d'eau. <input type="checkbox"/> L'isolation des travailleurs de la source d'émission des poussières. <input type="checkbox"/> Placer les débris dans des contenants fermés et identifiés ou les humidifier. <input type="checkbox"/> Délimiter la zone de travail à l'aide de signaux de danger afin de tenir à l'écart les travailleuses et travailleurs non impliqués dans les travaux et ne portant pas l'APR requis. <input type="checkbox"/> Autre. <b>Mesures administratives (MST) :</b> <input type="checkbox"/> Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. <input type="checkbox"/> Les travailleuses et travailleurs doivent être formés sur les risques, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Pour le nettoyage;</li> <li>○ Avant de quitter l'aire de travail, nettoyer leurs vêtements ou les retirer et les placer dans un sac;</li> <li>○ Nettoyer l'aire de travail délimitée et les équipements utilisés.</li> </ul> <input type="checkbox"/> Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. <input type="checkbox"/> Un programme de protection respiratoire (PPR) doit être élaboré et appliqué lorsqu'un APR est utilisé. <input type="checkbox"/> Autre. <b>ÉPI :</b> <input type="checkbox"/> Un APR doit être fourni aux travailleuses et travailleurs présents dans l'aire de travail où s'effectue l'un des travaux suivants : - sciage - meulage, ponçage ou bouchardage - cassage avec un marteau-piqueur - forage en milieu confiné – perçage. Cet APR doit offrir minimalement un facteur de protection caractéristique de 10 et être muni d'un filtre à haute efficacité de la série 100. <input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage). <input type="checkbox"/> Autre.				

Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises).



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## 6.i Silice – Fiche et mesures préventives

Silice cristalline : Fiche de vérification et mesures de prévention à adopter	C	N/C
<p><b>Utiliser des procédés humides ou utiliser des équipements munis d'un système de captation à la source (filtre HEPA).</b> (Ex. : mettre de l'eau ou la balayuse HEPA sur l'outil ou équipement) (Ex. : ne pas passer le balai sauf si vous humectez la surface. Préconiser la balayuse HEPA pour ramasser la poussière de silice).</p>		
<p><b>Porter une protection respiratoire efficace.</b> (Ex. : porter un masque avec filtre P-100, avoir fait un test d'ajustement à jour, barbe rasée du jour, soit à la peau). (Ex. : à défaut, porter un masque de type Versaflo qui n'exige pas de fit test ou de barbe rasée).</p>		
<p><b>Isoler les travailleuses et travailleurs de la source d'émission des poussières.</b> (Ex. : installer un abri, des toiles, des affiches).</p>		
<p><b>Utiliser des systèmes de ventilation locale.</b> (Ex. : capter les poussières avec une unité à pression négative à filtre HEPA).</p>		
<p><b>Confiner la source d'émission des poussières de façon à ne pas y exposer les travailleuses et travailleurs.</b> (Ex. : installer un abri).</p>		
<p><b>Élaborer et mettre en place un programme de protection respiratoire.</b> (Ex. : remplir le programme de protection respiratoire qui est au programme de prévention. Détailler les travaux que les travailleurs ont à effectuer et le type de protection respiratoire requis).</p>		
<p><b>Former les travailleuses et les travailleurs sur le port, l'entretien et l'entreposage des APR.</b> (Ex. : valider si les travailleurs ont leur test d'ajustement (fit test) à jour). (Ex. : valider si les travailleurs ont un endroit et un contenant pour entreposer leur masque). (Ex. : valider si vous avez des lingettes pour nettoyer l'APR).</p>		
<p><b>Former et informer les travailleuses et les travailleurs sur les risques liés à l'exposition à la silice cristalline, les méthodes de prévention et les méthodes de travail sécuritaires.</b> (Ex. : valider si les travailleurs sont formés sur la silice, ASP Construction).</p>		
<p><b>Détenir et prendre connaissance des fiches de données de sécurité.</b> (Ex. : FDS des composées à joints, de béton, colle, coulis, ignifugation...).</p>		
<p><b>S'assurer que les équipements utilisés pour prévenir l'émission des poussières de silice sont en bon état et fonctionnent de façon optimale.</b> (Ex. : fiches d'entretien).</p>		
<p><b>Utiliser et entretenir les équipements pour contrôler les poussières conformément aux instructions du fabricant.</b> (Ex. : détenir les manuels des fabricants).</p>		
<p><b>Délimiter l'aire de travail où s'effectuent des travaux nécessitant le port d'un APR et en limiter l'accès aux personnes qui effectuent les travaux et qui portent un APR approprié.</b> (Ex. : installer des affiches « Port de la protection respiratoire obligatoire et présence de silice », « Accès aux personnes autorisées », « Zone de danger ou interdite »). (Ex. : selon les travaux, installer toile, un ruban ou une corde rouge pour délimiter la zone des travaux).</p>		
<p><b>S'assurer que la personne qui effectue des travaux nécessitant le port d'un APR retire ses vêtements de travail ou procède à leur nettoyage selon les méthodes appropriées avant de quitter l'aire de travail et de retirer son APR.</b> (Ex. : fournir des survêtements de type tyvex). (Ex. : établir une zone de nettoyage à la sortie du périmètre, et mettre une balayuse HEPA afin que les travailleurs puissent nettoyer leurs vêtements).</p>		
<p><b>Ne pas utiliser de méthodes de nettoyage de l'aire de travail qui provoquent la dispersion des poussières dans l'air.</b> (Ex. : ne pas utiliser de jet d'air comprimé ou un pulvérisateur à air forcé).</p>		
<p><b>En présence de débris de matériaux présumés contenir ou contenant de la silice cristalline, il faut les humidifier ou utiliser un moyen équivalent pour empêcher leur dispersion.</b> (Ex. : fournir des contenants (poubelle) identifiés et avec couvercle. Fermer les sacs, humidifier les rebuts...).</p>		
<p><b>Assurer la bonne tenue des lieux en limitant l'empoussièrement.</b> (Ex. : passer régulièrement la balayuse HEPA dans les zones de travaux).</p>		
<p><b>Remplacer, lorsque possible, les matériaux contenant de la silice par des matériaux n'en contenant pas ou en contenant moins.</b> (Ex. : se référer aux fournisseurs).</p>		

**\*\* NOTE : CETTE FEUILLE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR INFORMER LES TRAVAILLEURS DES MESURES DE PRÉVENTION À ADOPTER, POUR L'ANALYSE SÉCURITAIRE DE TÂCHES (AST), POUR LA FICHE DE VÉRIFICATION ET POUR ANIMER UNE PAUSE-SÉCURITÉ.**



ASSOCIATION DE  
LA CONSTRUCTION  
DU QUÉBEC

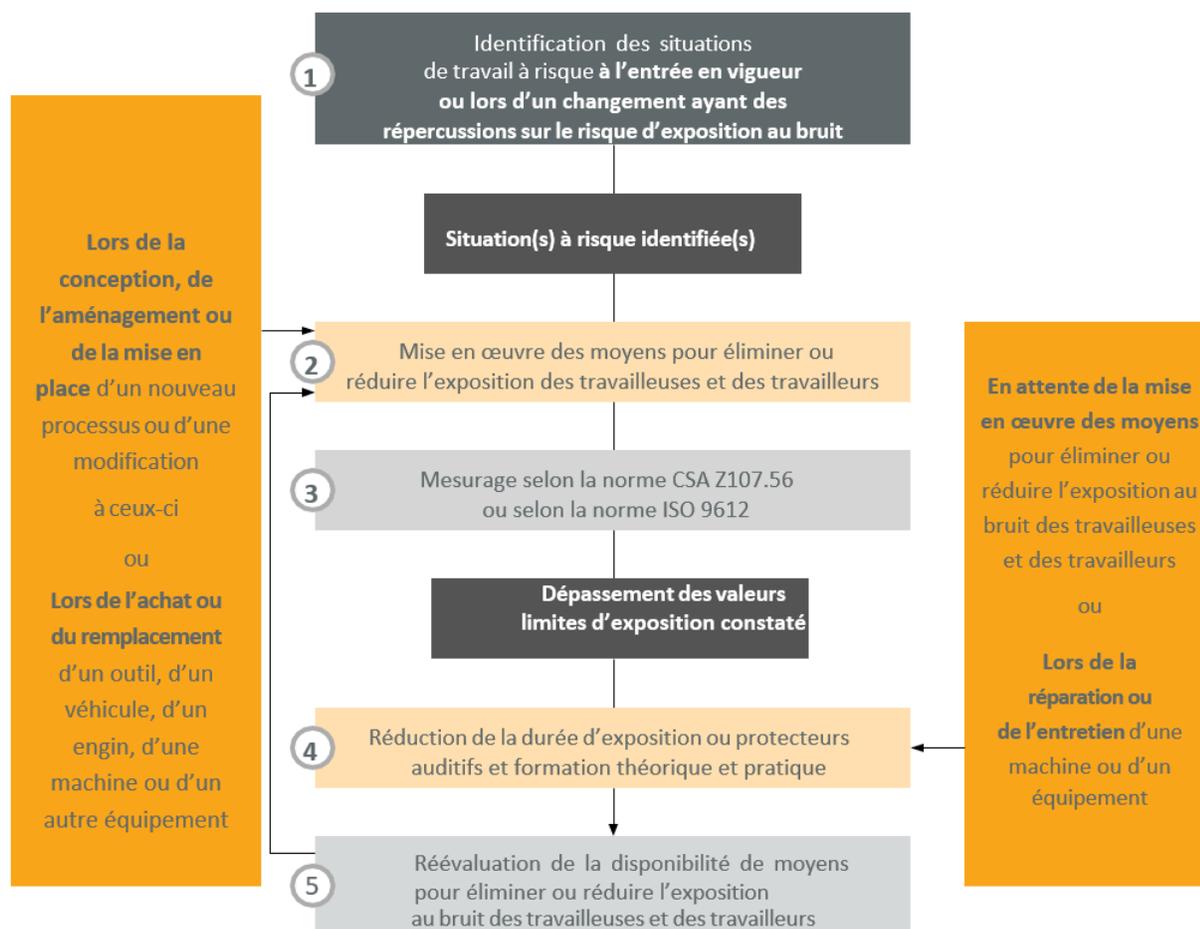
(PPPA)

*Programme de prévention de la perte auditive*

## 6.j Programme de prévention de la perte auditive (PPPA-Chantier)



La réglementation prescrit que l'employeur a l'obligation d'assurer, par des mesures concrètes, la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles résultant de l'exposition au bruit dans son milieu de travail. Pour y arriver, il est nécessaire que nos milieux de travail prennent en charge ce risque, et voici un schéma qui représente les principales étapes :



Ce PPPA est basé sur la norme CSA Z1007-22 *Gestion du programme de prévention de la perte auditive (PPPA)* et la réglementation applicable au Québec. Si la mesure du bruit confirme que des travailleurs sont exposés à des niveaux sonores équivalant à 85 dBA ou plus, un programme de protection de l'ouïe doit être élaboré et mis en œuvre.

## Notre politique

---

### Objet

Cette politique vise à :

- Réaffirmer l'engagement, les intentions et les orientations de la direction en matière de prévention de la perte auditive liée à l'exposition au bruit en milieu de travail.
- Énoncer les principes directeurs de notre Programme de prévention de la perte auditive (PPPA).
- Définir les rôles et responsabilités des différentes instances de notre organisation en accord avec les principes de notre PPPA.

### Intentions et orientations

- Appliquer les dispositions des lois et règlements relatifs à la santé et sécurité du travail (SST).
- Assurer et maintenir un environnement de travail sain et sécuritaire en éliminant ou en réduisant les dangers afin de prévenir les accidents et les maladies professionnelles.
- Informer notre personnel des principes directeurs en matière de prévention et les responsabiliser à cet égard.
- Offrir un cadre de travail sain et sécuritaire.

### Principes directeurs

Cette politique de prévention repose sur les principes suivants :

- Préserver la santé et la sécurité du personnel.
- Favoriser la participation de tous.
- Impliquer le comité paritaire de SST dans la définition des priorités et des actions de prévention.
- Prendre en compte tous les aspects des situations de travail (clientèle, employés, tâches, équipements, environnement, temps, pratiques organisationnelles) et assurer leur harmonisation.

### Rôles et responsabilités

La Direction de notre organisation s'engage à appliquer le contenu de notre PPPA dans le but de protéger nos travailleurs contre la perte auditive au travail, à mettre en place les éléments du PPPA, à nommer un responsable de ce PPPA et lui donner son appui et lui fournir les moyens pour mettre en place le PPPA.

#### L'organisation

L'organisation assume le rôle d'administrateur du PPPA et la responsabilité de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi continu du PPPA.

- L'organisation désigne un responsable du PPPA et s'assure qu'il est qualifié;
- Participe et consulte les travailleurs et favorise leur participation;
- Fournit les ressources (humaines, matérielles et financières) nécessaires au responsable du PPPA et lui accorde le pouvoir pour lui permettre de bien le gérer;
- S'assure que le PPPA répond aux exigences réglementaires.

#### Responsable du PPPA :

Le rôle du responsable du PPPA est de mettre en œuvre, entretenir, améliorer et corriger les lacunes du PPPA dans le but d'éliminer les situations dangereuses liées au bruit ou d'atténuer les risques.

- Le responsable du PPPA veille à ce que les tâches et les rôles soient attribués à des personnes qualifiées;
- S'assure que les fournisseurs de services externes répondent aux exigences du PPPA;
- Privilégie l'achat et le remplacement d'équipements moins bruyants;
- Consulte et fait participer les travailleurs;
- Veille à ce que les mesures d'atténuation du bruit soient mises en œuvre et adéquates;
- Transmet les résultats des évaluations et les mesures appropriées aux travailleurs concernés;
- Veille à ce que les examens audiométriques soient effectués et exécutés conformément aux exigences de CSA 107.6;

- S'assure que les affiches de communication des dangers sont installées et que les travailleurs en soient informés;
- Veille à ce que tous les travailleurs exposés à des niveaux de bruit dangereux reçoivent la formation nécessaire;
- Maintient à jour les instructions écrites et les registres;
- Procède régulièrement à une évaluation de l'efficacité du PPPA et documente le tout.

**Responsable des achats :**

Lors de l'achat ou du remplacement d'équipements, de machines, d'outils, d'engins ou de véhicules, il convient d'évaluer s'il existe un modèle qui, à qualité et à performance comparables, génère un niveau de bruit plus faible et qui assure la prise en charge des autres risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

**Travailleur :**

Le travailleur collabore activement et met en application les éléments prévus au PPPA.

- Prend les mesures nécessaires pour protéger son audition ainsi que celle des autres sur le lieu de travail;
- Respecte et met en applications les mesures préventives;
- Suit la formation et en applique son contenu;
- Informe le responsable du PPPA de tout changement ou toute condition qui affecte sa protection face au bruit;
- Inspecte et entretient ses protecteurs auditifs.

Cette politique a été adoptée le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

**Application :**

Le PPPA s'applique où les travailleurs sont exposés à des niveaux de bruit dépassant les 85 dBA.

**Réglementation :**

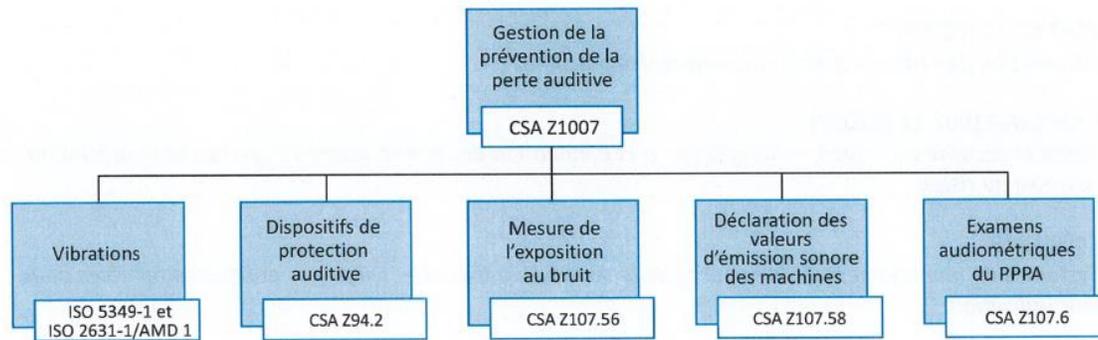
Au Québec, le *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) et le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) prescrivent les valeurs limites d'exposition au bruit (85 dBA pour 8 h et 140 dBC1) ainsi que les obligations relatives aux moyens à mettre en place afin d'évaluer et de réduire l'exposition au bruit.

**Tableau 1 : Valeurs limites d'exposition quotidienne au bruit (VLE)**

Niveau de pression acoustique continu équivalent (dBA)	Durée maximale par jour	
82	16	HEURES
83	12	
85	8	
88	4	
91	2	
94	1	
97	30	MINUTES
100	15	
103	7	
106	4	
109	2	
112	1	
115	28	SECONDES
118	14	
121	7	
124	3	
127	1	
130-140	<1	

Source : [CSTC](#) / [RSST](#)

Le niveau de référence est 85 dBA dans la plupart des administrations, mais il est de 87 dBA au sein des organisations qui respectent la [réglementation fédérale canadienne en matière de bruit](#). Le PPPA quant à lui, répond à la norme CSA Z1007-22.



## 1. Identification et quantification

Cette étape vise à identifier les situations où les travailleuses et travailleurs risquent d'être surexposés ainsi que les sources de bruit qui contribuent à cette exposition.

### 1.1. Identification

La première étape d'une évaluation des bruits dangereux consiste à relever les zones de travail caractérisées par des bruits dangereux ainsi que l'origine de ces bruits. La grille ACQ de l'**Annexe 1** permet de consigner le travail réalisé à cette étape. La grille sert également **lors de la conception, de l'aménagement ou de la mise en place** d'un nouveau processus ou d'une modification à ceux-ci ou **lors de l'achat ou du remplacement** d'un outil, d'un véhicule, d'un engin, d'une machine ou d'un autre équipement afin d'identifier les risques d'exposition au bruit. Les situations suivantes peuvent être un signe d'exposition à un bruit dangereux:

- a) Il n'est pas facile de comprendre une conversation à une distance normale (c'est-à-dire, qu'à une distance de 1mètre (ou un bras) de notre interlocuteur, nous ne pouvons parler normalement sans être obligés de hausser la voix. Il s'agit alors d'une situation à risque d'exposition au bruit qui nécessite une intervention.);
- b) Les travailleurs sont obligés d'élever la voix ou de crier;
- c) Il y a des plaintes de bruit;
- d) Il existe des sources de bruits forts, réguliers ou intermittents, comme des outils bruyants, pouvant faire obstacle aux conversations normales; et
- e) Il existe d'autres facteurs de risque, comme les suivants, qui devraient être pris en considération :
  - i) Il y a des bruits forts de courte durée ou des bruits impulsifs;
  - ii) Les travailleurs sont exposés à certains produits chimiques;
  - iii) Les travailleurs sont également exposés à des vibrations;
  - iv) Des dispositifs de communication sont utilisés;
  - v) Les travaux sont effectués sous l'eau; ou
  - vi) Les travailleurs sont exposés à des infrasons ou à des ultrasons.

*Note : Les applis permettant de mesurer le bruit sont souvent utiles pour déterminer les endroits où sont émis des bruits dangereux, mais elles ne remplacent pas les appareils étalonnés de façon standard.*

Les sources pouvant contribuer aux problèmes d'exposition au bruit doivent être relevées en même temps que les tâches auxquelles elles sont associées.

### 1.2. Quantification des bruits dangereux \*\*\*non requis au CSTC pour les chantiers.

Lorsqu'un bruit potentiellement dangereux est détecté, la deuxième étape doit consister à mesurer le bruit et à relever les équipements et les activités qui y contribuent. Pour ce faire, une enquête sur la pression acoustique doit être effectuée conformément à l'annexe D de CSA Z107.56 par une ou des personnes qualifiées qui

connaissent ces exigences. La tenue de registres doit être effectuée en suivant des pratiques appropriées.

Les enquêtes sur la pression acoustique doivent être effectuées pour :

- a) Déterminer le besoin d'instaurer un PPPA;
- b) Relever la mesure selon laquelle chacune des sources de bruit contribue au bruit auquel les travailleurs sont exposés;
- c) Relever les sources, les zones et les tâches pour lesquelles des mesures d'atténuation du bruit devraient être exigées pour les travailleurs;
- d) Évaluer l'efficacité des méthodes d'atténuation du bruit; et
- e) Établir les zones où le port de DPA et des panneaux d'avertissement pourraient être nécessaires.

Durant l'enquête sur la pression acoustique, le niveau de bruit est mesuré à chaque poste de travail. Les sources de bruit dans cette zone sont classées comme étant fixes (p. ex. : équipement installé en permanence dans une usine de fabrication), portatives (p. ex. : équipement utilisé pour la construction ou l'entretien) ou mobiles (p. ex. : camions et autres équipements mobiles).

### 1.3. Mesure de l'exposition au bruit

La troisième étape doit consister à mesurer l'exposition au bruit des travailleurs. La mesure de l'exposition au bruit a pour but de quantifier les expositions types des travailleurs au cours de tout leur quart de travail.

La mesure permet de déterminer l'exposition réelle des personnes qui travaillent en présence d'un bruit dangereux ou dans des postes de travail exposés à ce danger. C'est donc cette exposition au bruit qui est essentielle pour élaborer le PPPA. L'exposition quotidienne au bruit d'un travailleur,  $L_{ex,8}$ , doit être déterminée conformément à la norme CSA 2107.56 ou *Méthode d'expertise*, ISO 9612:2009. L'exposition quotidienne au bruit devrait être inférieure ou équivalente à un  $L_{Ex,8}$  de 85 dBA. De plus, le sonomètre intégrateur ou le dosimètre utilisé pour le mesurage doit correspondre à l'un de ceux recommandés dans l'une ou l'autre de ces normes.

Pour chacune des situations de travail identifiées, il faut procéder au mesurage du niveau acoustique conformément à la norme CSA 2107.56 *Mesure de l'exposition au bruit*, lorsque :

- Aucun moyen raisonnable ne peut être mis en œuvre;
- Un travailleur est susceptible d'être exposé ou est exposé à du bruit dépassant 85 dBA;
- Il y a :
  - Modification, rénovation ou réparation dans le milieu de travail;
  - Mise en place d'un nouvel équipement dans le milieu de travail, ou
  - Eu modification d'une méthode de travail susceptible de provoquer un changement important dans l'exposition au bruit d'un travailleur.

Le mesurage nécessite de faire appel à des professionnelles et professionnels qualifiés et spécialisés en mesurage, comme :

- Un professionnel ou un technicien ayant une formation en hygiène du travail ou une formation spécialisée en acoustique, par exemple :
  - Un hygiéniste du travail ou un technicien en hygiène du travail
  - Un acousticien
  - Un ingénieur
  - Un scientifique ayant une formation en hygiène du travail ou une formation en acoustique.
- Une autre personne qui maîtrise les règles de l'art relatives au mesurage du bruit, par exemple, une personne désignée par l'employeur qui a acquis la maîtrise des normes de mesurages du bruit prévues par la réglementation, pour assister un des professionnels ou des techniciens mentionnés précédemment.

Le rapport d'un mesurage du niveau d'exposition quotidienne au bruit et celui de la pression acoustique de crête sera affiché ou autrement diffusé au plus tard 15 jours après que celui-ci est mis à notre disposition. Ce rapport sera facilement accessible aux travailleurs dans un endroit visible, pour une période minimale de 3 mois.

Les résultats doivent être consignés dans un registre. Tous les 5 ans, on évalue chaque situation de travail qui présente un dépassement des valeurs limites d'exposition afin de déterminer les moyens raisonnables qui permettent d'éliminer ou de réduire le bruit à la source, de respecter les valeurs établies par réglementation ou, à tout le moins, réduire l'exposition des travailleurs au bruit.

Dans l'année qui suit cette évaluation, il faut débiter la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'éliminer ou de réduire le bruit à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour permettre le respect des valeurs limites d'exposition, il faut mettre en œuvre les autres moyens qui sont nécessaires afin de respecter les valeurs limites d'exposition. La mise en œuvre de ces moyens doit être complétée avant le début de la prochaine évaluation quinquennale.

**En chantier**, avant même le début des travaux sur un chantier de construction, l'employeur a l'obligation d'identifier les situations à risque, d'élaborer des stratégies et de mettre en œuvre des moyens raisonnables pour diminuer l'exposition au bruit. Sur le site de l'ASP Construction, on trouve des exemples de situations de travail avec les niveaux de bruit qu'elles génèrent, tels que :

Tableau 2 : Niveau sonore typique de diverses activités

Construction (corps de métier)	dBA
Charpentier, monteur de charpente	91
Ouvrier de béton	92
Conducteur de grue (grutier)	90
Poseur de cloison sèche	89
Électricien	89
Conducteur d'équipement	91
Monteur de charpente métallique	93
Ouvrier de marteau perforateur	97
Ouvrier (manœuvre)	93
Conducteur d'engin mobile	91
Couvreur	88
Chauffeur de camion	89
Soudeur	94

Source : [How Loud is it, French.pdf \(wscc.nt.ca\)](#)

Tableau 3 : Niveau sonore typique de certains équipements

Matériel (équipements)	Niveau de bruit (dBA) à la position de l'opérateur
Grue	78 à 103
Pelle rétrocaveuse	85 à 104
Chargeur	77 à 106
Niveleur	86 à 106
Racleuse	97 à 112
Trancheuse	95 à 99
Batteuse de pieux	119 à 125
Compacteur	90 à 112
Rectifieuse	106 à 110
Scie à chaîne	100 à 115
Scie à béton	97 à 103
Buse de jet de sable	111 à 117
Marteau perforateur	100 à 115
Compresseur	85 à 104

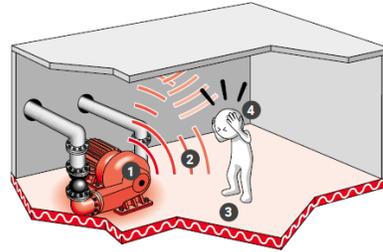
Source : [Ontario-Bruit](#)

Une façon simple d'identifier les situations à risque d'exposition au bruit consiste à observer directement sur le lieu de travail s'il est possible de tenir une conversation normale. Dans certaines situations, il peut être nécessaire de procéder à un mesurage du bruit afin d'identifier le niveau d'exposition réel des travailleurs au bruit. (voir section 1.3).

## 2. Corriger en atténuant l'exposition au bruit

Pour réduire le niveau d'exposition au bruit, il est possible d'agir sur l'un des éléments suivants :

- L'exposition, par des interventions sur :
  - La source de bruit;
  - Le milieu de propagation entre la source et la personne exposée;
  - Le point de réception (le travailleur ou la travailleuse);
- La durée d'exposition.



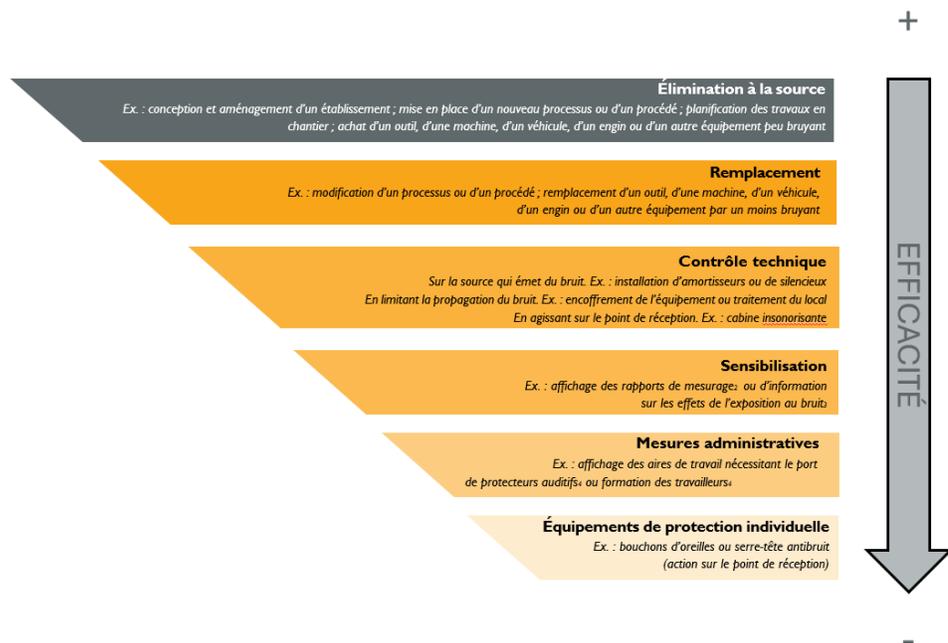
1 Source + 2 Propagation + 3 Réception = 4 Exposition

Source : [Guide CNESST](#)

En établissement, selon les résultats de la grille de repérage (Annexe 1) :

- Si vous avez coché au moins une case rouge, retenez le code rouge;
  - Mettre en place des moyens de correction
- Si vous avez coché au moins une case jaune et que vous n'avez coché aucune case rouge, retenez le code jaune;
  - Mettre en place des moyens de correction ou effectuer une évaluation détaillée afin d'identifier plus précisément le dépassement des valeurs limites d'exposition;
- Si vous n'avez coché que des cases vertes, retenez le code vert;
  - Réévaluer lorsque des changements à la situation de travail entraînent des répercussions sur le risque d'exposition au bruit;
  - Ou qu'en chantier il y a des situations de travail qui dépassent les limites, il faut alors procéder à la mise en place de mesures de réduction du bruit, on le fera en procédant par la hiérarchisation des mesures d'atténuation.

Dans la mesure du possible, avant de fournir des protecteurs auditifs, l'employeur doit s'assurer que des mesures sont mises en place pour réduire les niveaux de bruit en suivant la **hiérarchie des mesures de contrôle (voir figure ci-dessous, source : [Guide CNESST](#))** dans l'ordre suivant :



Il convient d'intervenir en amont, c'est-à-dire avant d'effectuer les travaux plutôt qu'en cours de production. Une bonne planification permettra d'identifier les situations de travail bruyantes pour ensuite appliquer les mesures afin d'atténuer le bruit auquel les travailleurs pourraient être exposés.

## MOYENS D'ÉLIMINATION À LA SOURCE ET DE REMPLACEMENT

### Planification des travaux en chantier

Le maître d'œuvre s'assurera que les entrepreneurs respectent les mesures d'atténuation du bruit et procèdent à leur application avant le début des travaux. Certains équipements et certaines situations de travail ont déjà été identifiés et peuvent servir lors de la planification (voir les tableaux 2 et 3 de la section Identification).

### Conception, aménagement

Lors de la construction ou de l'installation de nouveaux équipements de production, il faut considérer le bruit comme étant un risque à éliminer. Que ce soit pour le choix des matériaux, l'insonorisation, l'espace accordé aux équipements bruyants, le tout doit être analysé et documenté, le recours à des spécialistes pourrait être nécessaire.

### Mise en place, remplacement ou modification d'une méthode de travail ou d'un procédé de fabrication

Des modifications au procédé de fabrication peuvent être nécessaires telles que la réduction des impacts de pièces de métal les unes contre les autres, le martèlement sur des pièces de métal ou la réduction de cadence. Le choix du moyen doit réduire le bruit produit.

### Achat et remplacement pour des équipements moins bruyants

Il convient d'évaluer s'il existe un modèle qui, à qualité et à performance comparables, génère un niveau de bruit plus faible et qui assure la prise en charge des autres risques pour la santé et la sécurité des travailleurs (voir la politique d'achats).

### Entretien préventif

Lors de l'entretien préventif des outils/équipements, les ajustements mécaniques, la réparation des pièces ou les composantes brisées ou endommagées, le réalignement, la calibration et le graissage sont des moyens qui permettent de réduire les vibrations et le bruit en milieu de travail.

## MOYENS DE CONTRÔLE TECHNIQUES

### Produits et matériaux utilisés pour réduire l'exposition au bruit

Certaines situations de travail nécessiteront l'installation de matériaux agissant comme isolant pour le bruit, une bonne analyse permettra de faire le bon choix d'isolant. La CNESST les regroupe ainsi :

**Absorbant** — Matériaux qui absorbent et dissipent les ondes sonores, ex. : les laines (minérales, de coton, de mouton), les mousses (de polyuréthane, de polyester, de mélamine), les fibres (de bois, de verre, de polyester, de polyéthylène).

**Amortissant** — Matériaux qui absorbent les chocs et dissipent les vibrations qui en résultent. Ils sont souvent lourds et élastiques, ex. : le néoprène, les caoutchoucs, les masses lourdes à base de PVC, les matériaux de type viscoélastiques.

**Barrière** — Matériaux qui visent à réduire le plus possible la transmission du bruit entre la source et les travailleuses et travailleurs. Leur efficacité dépend de leurs caractéristiques physiques et de la manière dont ils sont utilisés. En général, plus un matériau barrière est dense, plus il est efficace. Ex. : rideaux acoustiques multicouches, acier, aluminium, briques, bloc de béton, contreplaqué, plexiglas.

**Résilient** — Matériaux qui permettent de réduire la transmission des vibrations entre deux matériaux ou entre deux structures. Certains matériaux amortissants peuvent aussi être utilisés comme matériaux résilients, ex. : le néoprène, les caoutchoucs, les ressorts.

### Moyens utilisés sur la source qui émet du bruit

Lorsque les équipements produisent du bruit, il se transmet par voie aérienne et atteint les travailleurs directement ou indirectement par la réflexion des ondes sonores sur les murs, le plafond, le plancher d'un local ou les parois des autres machines ou structures environnantes. Dans ces conditions, la solution pourrait être l'installation d'obstacles entre la source et les personnes en fonction afin de bloquer, de dévier ou d'absorber une partie du bruit avant qu'il se rende à elles. Il peut s'agir d'encoffrement, d'érection de murs ou d'écrans ou l'installation de matériaux absorbants.



Source : [Guide CNESST](#)

### SENSIBILISATION

Il s'agit d'attirer l'attention des travailleurs sur l'importance accordée à la prévention de l'exposition au bruit. Le partage d'informations aux travailleurs sur les effets de l'exposition au bruit, des mesures préventives et l'affichage des rapports de mesurage sont des moyens de sensibilisation (voir Annexe A du document, code QR).



### MESURES ADMINISTRATIVES — RÉDUCTION DU TEMPS D'EXPOSITION QUOTIDIENNE

L'organisation du travail peut alors être planifiée de manière à réduire le niveau d'exposition quotidienne au bruit, notamment :

- En prévoyant une rotation des tâches bruyantes entre les travailleurs;
- En réduisant au minimum l'exécution de travaux bruyants simultanés (coactivité).

Deux méthodes permettent d'évaluer que la réduction du temps d'exposition envisagée réduit l'exposition au bruit à des niveaux sécuritaires :

- Un tableau des durées maximales d'exposition permises par jour en fonction du niveau de pression acoustique continu équivalent (voir tableau 1);
- [La calcullette](#) permettant d'évaluer le niveau d'exposition quotidienne au bruit ( $L_{EX, 8h}$  ou  $L_{ex, 8h}$ ) disponible sur le site Web de la CNESST.



Le tableau peut être utilisé seulement si la situation de travail est composée d'une seule tâche ou activité. La calculatrice peut être utilisée, peu importe le nombre de tâches ou d'activités.

Ces deux méthodes sont basées sur les formules prévues par le RSST et le CSTC pour déterminer le niveau d'exposition quotidienne au bruit. Elles nécessitent de connaître le niveau de pression acoustique continu équivalent (en dBA) et la durée d'exposition pour les différentes tâches. Il convient de s'assurer que les données utilisées sont représentatives de l'exposition du travailleur. Il est recommandé de consulter les normes CSA Z107.56 ou ISO 9612. Elles expliquent notamment la notion de représentativité de façon plus détaillée.

L'employeur doit mesurer, conformément à la présente sous-section, le niveau d'exposition quotidienne au bruit et celui de la pression acoustique de crête lorsque:

- 1. Aucun moyen raisonnable ne peut être mis en œuvre;
- 2. La mise en œuvre de l'ensemble des moyens raisonnables est complétée.

Le mesurage doit être effectué dans les 30 jours de la fin du délai prévu pour l'identification d'un moyen raisonnable ou de la date où la mise en œuvre de celui-ci est complétée, selon le cas.

### 3. Contrôle du bruit

---

Une fois que les moyens pour réduire l'exposition au bruit ont été mis en œuvre, il convient d'en faire le suivi pour s'assurer qu'ils restent en place et qu'ils demeurent efficaces. Lorsque les travailleurs sont toujours exposés au bruit, il est recommandé de réévaluer périodiquement, minimalement tous les cinq ans, la disponibilité et la faisabilité des moyens pour réduire leur exposition.

Voici d'autres exemples de moyens de contrôle permettant d'assurer que les moyens pour réduire l'exposition au bruit demeurent efficaces :

- Établir et mettre en application une politique d'achat et de remplacement qui favorise le choix des équipements les plus silencieux dès le départ;
- Former les travailleurs et les informer au sujet de méthodes de travail moins bruyantes;
  - Effectuer des rappels au sujet de ces méthodes (ex. : lors des rencontres de début de quart de travail, envoi de mémos, pose d'affiches dans des endroits stratégiques);
- Prévoir des activités permettant de s'assurer que chacun et chacune comprend et applique les connaissances transmises en formation.

*Et lorsqu'il y a toujours un dépassement, on identifiera alors le bon protecteur auditif.*

#### 1.4. Dispositifs de protection auditive (DPA)

Lorsque les mesures de contrôle ne permettent pas de réduire l'exposition au bruit à des niveaux acceptables, des DPA doivent être utilisés. L'administrateur du PPPA doit s'assurer que la sélection, l'entretien et l'utilisation de protecteurs auditifs respectent les spécifications énoncées dans la norme *Protecteurs auditifs: performances, sélection, entretien et utilisation*, CSA Z94.2.

Tableau 4 : Dispositifs de protection auditive (DPA)

	Push-Ins	Classic	E-A-Rsoft	UltraFit	Coquilles
	Prémoulés	Mousse à comprimer	Mousse à comprimer	Prémoulés	
					
IRB	28 dB	33 dB	32 dB	25 dB	26 dB
Classe CSA	AL	AL	AL	AL	AL

\*L'indice de réduction du bruit (IRB) est indiqué directement sur l'emballage ou sur un feuillet joint.

Le responsable du PPPA doit veiller à ce que tout travailleur faisant usage d'un protecteur auditif ait reçu d'une personne compétente la formation et des instructions appropriées sur les procédures de sélection, d'ajustement, d'entretien et d'inspection du protecteur auditif, de même que sur son utilisation.

Le choix de protecteurs auditifs est personnel et dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris, sans s'y limiter, le niveau acoustique, le confort et la pertinence du protecteur auditif pour le travailleur et son milieu de travail. La protection assurée par ce dispositif n'est efficace que s'il est utilisé continuellement et correctement. L'anatomie de l'oreille et du canal auditif peuvent différer de façon importante d'une personne à l'autre. Par conséquent, il importe de tenir compte des préférences et du confort de chacun.

Si le mesurage réglementaire (selon la norme CSA Z107.56 ou la norme ISO 9612) n'est pas réalisé avant la sélection des protecteurs auditifs, il est possible d'obtenir les niveaux de bruit en :

- Consultant des bases de données reconnues pour des tâches ou des environnements de travail similaires;
- Procédant à une évaluation simplifiée du niveau de bruit à l'aide d'un sonomètre intégrateur ou d'un dosimètre utilisé comme sonomètre intégrateur.

Dans tous les cas, il convient de s'assurer que les données utilisées sont représentatives de l'exposition du travailleur et de consulter les normes CSA Z107.56 ou ISO 9612.

#### 1.4.1. Le choix des protecteurs auditifs :

Il existe trois méthodes pour choisir les protecteurs auditifs :

##### 1.4.1.1. La méthode des classes :

La méthode des classes consiste à déterminer, à l'aide d'un tableau, la classe de protecteurs appropriée pour un niveau d'exposition quotidienne ( $L_{ex}$  8h) donné, comme présenté dans le Tableau 6. Il s'agit de la méthode la plus simple, car elle ne requiert aucun calcul. De plus, une diminution d'environ 10 dB est automatiquement intégrée au tableau. La méthode des classes est cependant la moins précise. En effet, elle ne permet pas d'obtenir le niveau d'exposition effectif. Afin de trouver un équilibre entre les risques d'une protection insuffisante et ceux associés à la surprotection, il convient de choisir un protecteur dont la classe correspond au niveau d'exposition réelle plutôt que d'opter automatiquement pour un protecteur de classe supérieure.

Il convient donc de veiller à ce que les protecteurs fournissent une atténuation suffisante, mais non excessive. Le tableau 5 est une adaptation du tableau 5 de la norme CSA Z94.2. Il donne un aperçu du niveau de protection (insuffisant, acceptable, idéal, surprotection) en fonction du niveau

d'exposition effectif calculé.

**Tableau 5: Niveau de protection en fonction du niveau d'exposition effectif calculé**

Niveau d'exposition effectif calculé (dBA)	Niveau de protection
85 et +	Insuffisant
80 – 85	Acceptable
75 – 80	Optimal ou idéal
70 – 75	Acceptable
70 et moins	Surprotection possible

Source: Adaptation du tableau 5, CSA Z94.2-F14 (C2019), *Protecteurs auditifs : performance, sélection, entretien et utilisation*.  
© 2014 Association canadienne de normalisation. Veuillez visiter <https://www.cagroup.org/fr/store/>.

**Tableau 6: Choix de DPA en fonction de la classe et de l'exposition au bruit d'exposition quotidienne (Lex,8h)**

Exposition au bruit $L_{ex8}$ (dBA)	Classe recommandée
≤ 90	C
> 90 jusqu'à 95 inclusivement	B ou BL
> 95 jusqu'à 105 inclusivement	A ou AL
> 105	Protection double*

Source: Adaptation du tableau 7, CSA Z1007:22(C2022), *Gestion du programme de prévention de la perte auditive (PPPA)*.  
© 2022 Association canadienne de normalisation. Veuillez visiter <https://www.cagroup.org/fr/store/>.

\* Une double protection auditive doit être utilisée lorsque l'exposition au bruit est supérieure à 105 dBA et devrait être envisagée lorsque le niveau de bruit se situe entre 100 et 105 dBA, à moins qu'il soit démontré, par la méthode de la bande d'octave ou de l'IAP qu'un seul DPA offre une protection appropriée. Au minimum, un serre tête antibruit de classe B et des bouchons d'oreille de classe A doivent être utilisés

#### 1.4.1.2. La méthode d'indice à nombre unique IRB :

L'Indice de réduction du bruit (IRB) est un chiffre unique qui indique la capacité d'un protecteur auditif à réduire le bruit ambiant pour l'utilisateur, il est en décibel (dB). Il permet de comparer facilement différents protecteurs auditifs et de choisir celui qui est le plus approprié en fonction du niveau de bruit auquel le travailleur est exposé.

Lors du choix d'un protecteur auditif, l'IRB permet de sélectionner un protecteur qui offre une réduction de bruit suffisante pour ramener le niveau d'exposition sonore à un niveau sécuritaire. Par exemple, si un travailleur est exposé à un niveau sonore de 95 dBA et que le seuil limite est de 85 dBA, des bouchons protecteurs avec un IRB de 28 dB seraient appropriés.

Un IRB plus élevé signifie une meilleure capacité de réduction du bruit.

#### Calculs pour estimer l'efficacité des protecteurs (bouchons IRB de 28 et coquilles IRB 26)

Type de protecteur	Taux IRB atteint	Niveau d'exposition effectif $L'_{eq}$ en dBA		Exemples : avec une exposition à 95 dBA et 105 dBA en situation de travail	Niveau sonore effectif avec protection
		Si $L_{eq}$ est en dBA	Si $L_{eq}$ est en dBC		
Bouchons d'oreilles	50 %	$L_{eq} - [(IRB \times 0,5) - 3]$	$L_{eq} - (IRB \times 0,5)$	$95 - [(28 \times 0,5) - 3]$	84
Serre-tête antibruit	70 %	$L_{eq} - [(IRB \times 0,7) - 3]$	$L_{eq} - (IRB \times 0,7)$	$95 - [(26 \times 0,7) - 3]$	79,8
Double protection	65 %	$L_{eq} - [((IRB+5) \times 0,65) - 3]$	$L_{eq} - [(IRB+5) \times 0,65]$	$105 - [((28+5) \times 0,65) - 3]$	86,55

Dans l'exemple de la double protection, le niveau d'exposition effectif est supérieur à la valeur limite d'exposition quotidienne au bruit. Un protecteur auditif offrant une meilleure protection devra donc être sélectionné.

#### 1.4.1.3. La mesure par bandes d'octaves

La méthode par bandes d'octaves est la plus complexe et laborieuse avec ses nombreux calculs. Cette méthode peut offrir une plus grande précision dépendamment des données d'atténuation et de bruit qui sont utilisées. Elle souffre d'imprécision puisque les valeurs utilisées, autant les moyennes d'atténuation sonore que les écarts types, proviennent d'études en laboratoire et non des études terrains pour chacun des travailleurs. Toutefois, elle doit servir à choisir le protecteur auditif approprié lorsque le niveau d'exposition quotidienne ( $L_{ex}$  8h) dépasse 105 dBA.

#### 1.4.1.4. La double protection :

Lorsque le niveau d'exposition sonore atteint ou dépasse 105 dBA, la double protection est requise (serre-tête antibruit + bouchons d'oreilles) puisqu'un seul protecteur auditif est insuffisant. **L'utilisation de la double protection est une solution exceptionnelle et temporaire. Il convient de l'envisager seulement après avoir eu recours aux autres moyens de réduction du bruit et aux mesures administratives.** Si la méthode des classes est utilisée, il convient alors d'utiliser au moins un serre-tête antibruit de classe B et des bouchons d'oreilles de classe A. Cependant, compte tenu de l'importance du niveau d'exposition (>105 dBA), il est préférable d'utiliser la méthode de l'IRB, à partir de la formule suivante :  $L_{eq} - [((IRB+5) \times 0,65) - 3]$ .

C'est le protecteur avec l'IRB le plus élevé qui sera utilisé dans le calcul (bouchons IRB 30 combinés à un serre-terre (coquilles) IRB 26) donc, les bouchons avec un IRB de 30 sont utilisés dans notre exemple.

$$107 - [((30+5) \times 0,65) - 3]$$

$$107-19,75 = 87,25 \text{ ce qui est arrondi à } 87$$

La valeur obtenue (87) est ensuite comparée à la limite du niveau d'exposition quotidienne réglementaire de 85 dBA/8 h. Dans cet exemple, puisque notre combinaison de protecteurs auditifs initiale ne réduit pas suffisamment l'exposition au bruit, nous devons alors changer pour des bouchons avec un IRB de 33 et ainsi réduire l'exposition à 83 ce qui conviendrait à protéger les travailleurs adéquatement.

#### 1.4.1.5. La surprotection :

Toutefois, il faut faire attention de ne pas surprotéger le travailleur de sorte qu'il devienne isolé de son environnement sonore qui pourrait l'exposer à d'autres dangers (par exemple, capacité d'entendre des alarmes).

#### 1.4.1.6. \*\*\* Écouteurs : guide sélection 2.1.4 p 19/ 10.2 p.26 Z94/

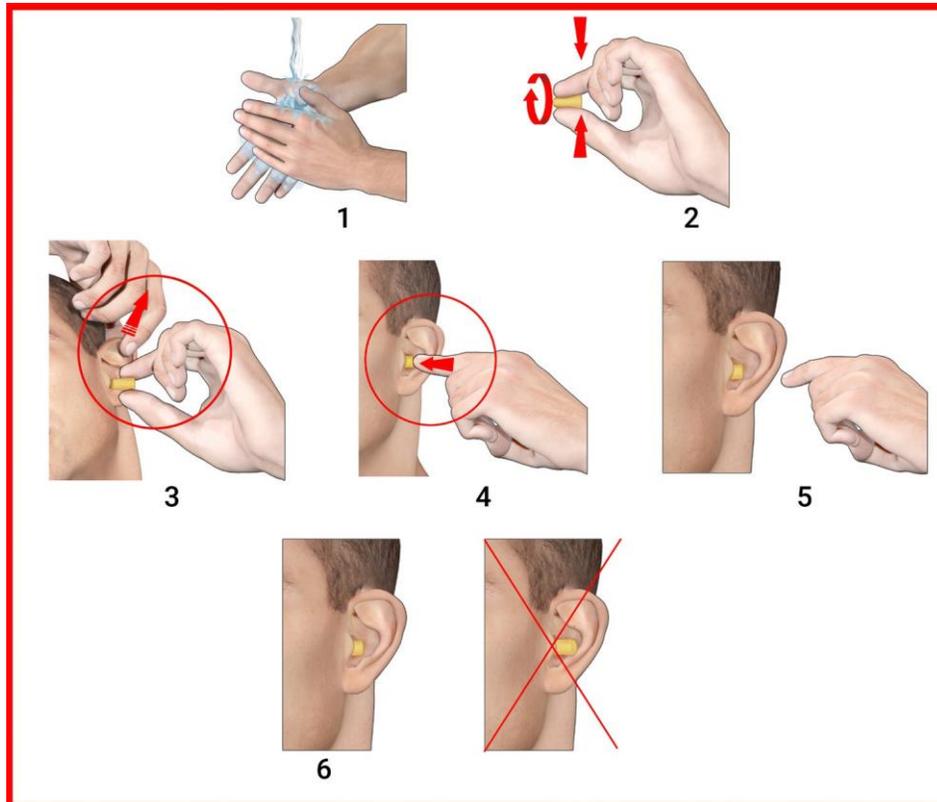
### 1.4.2. L'ajustement des protecteurs auditifs :

#### 1.4.2.1. Les bouchons :

Il est essentiel que les travailleurs sachent comment bien ajuster, porter, nettoyer et entreposer correctement leur protecteur auditif. Une formation incluant une partie pratique doit être dispensée à tous les travailleurs qui les utilisent. L'entreprise doit rendre les instructions du fabricant disponibles pour que les travailleurs les consultent.

Les bouchons d'oreilles doivent s'adapter à la forme du conduit auditif, étant suffisamment serrés pour offrir une protection efficace sans causer d'inconfort. Ils doivent être insérés assez

profondément dans le canal auditif, conformément aux recommandations du fabricant. Étant donné que la taille et la forme des conduits auditifs varient d'une personne à l'autre, nous offrons différents types de bouchon, avec des textures et des tailles variées, pour trouver ceux qui offrent le meilleur ajustement et confort (bouchons en mousse, à pousser pour ajuster, prémoulés, malléables, moulés sur mesures ou semi-insérés). Les bouchons en mousse doivent être roulés et compressés avant d'être insérés. Une fois les bouchons en place, il est crucial de vérifier qu'ils ne bougent pas et restent bien insérés durant toute la période d'exposition au bruit. Si un bouchon se déloge, même légèrement, il doit être remplacé immédiatement après s'être lavé les mains conformément à la procédure.



Source : [Guide CNESST](#)

#### 1.4.2.2. Les serre-têtes (coquilles) :

Lors de l'ajustement d'un serre-tête, il est important de veiller à ce que les coquilles et leurs coussinets entourent entièrement le pavillon de l'oreille afin d'éviter toute perte d'étanchéité qui pourrait diminuer l'efficacité du protecteur. Il est également essentiel de régler l'arceau conformément aux instructions du fabricant, en s'assurant que les coquilles maintiennent une bonne étanchéité tout en restant confortables.

L'efficacité des serre-têtes repose sur l'étanchéité créée par le contact entre les coussinets et la tête. Pour garantir cette étanchéité, il est conseillé de suivre les consignes suivantes :

- Assurez-vous que les coussinets entourent bien les oreilles et qu'ils sont bien pressés contre la tête, notamment lorsque les coquilles sont montées sur un casque de sécurité et que des mouvements de tête sont effectués;
- Ne pas élargir, étirer ou déformer l'arceau;
- **Évitez les interférences pouvant être causées par :**
  - Le port d'une cagoule, d'un bandeau, d'une casquette, d'une tuque, d'un capuchon ou de tout vêtement couvrant la tête sous le serre-tête, car l'arceau

- n'est pas conçu pour cela;
- Le port de bijoux;
- Les cheveux longs non attachés;
- Si le port de lunettes est nécessaire, privilégiez des lunettes avec des branches fines, placées aussi près que possible du visage. Si les lunettes gênent le port du serre-tête, il est recommandé d'utiliser des bouchons d'oreilles à la place;
- Ne pas percer les coquilles pour améliorer la ventilation (des bouchons d'oreilles peuvent être utilisés si la chaleur devient trop inconfortable).

#### 1.4.3. L'entretien des protecteurs auditifs :

Les protecteurs auditifs doivent être examinés, entretenus et nettoyés selon les instructions du fabricant.

##### 1.4.3.1. Bouchons :

	Produit	Nettoyage	Inspection	Remplacement
	<b>Bouchons d'oreilles en mousse devant être roulés entre les doigts</b>	Essuyer la saleté et les débris des bouchons d'oreilles à l'aide d'un chiffon propre entre chaque utilisation.	Veiller à ce que les bouchons d'oreilles soient complètement intacts. Évaluer ensuite s'ils reprennent leur forme et leur souplesse d'origine entre chaque utilisation.	Remplacer les bouchons d'oreilles lorsqu'ils ne reprennent pas leur forme d'origine ou lorsqu'ils sont trop souillés ou contaminés (lorsqu'ils ne sont plus hygiéniques).
	<b>Bouchons d'oreilles « pousser pour ajuster »</b>	Essuyer la saleté et les débris des bouchons d'oreilles à l'aide d'un chiffon propre entre chaque utilisation.	Évaluer si l'embout en mousse est endommagé, s'il est détaché de la tige ou s'il n'est plus souple et flexible.	Remplacer les bouchons d'oreilles endommagés ou trop souillés et contaminés (lorsqu'ils ne sont plus hygiéniques).
	<b>Bouchons d'oreilles prémoulés / réutilisables</b>	Laver les bouchons d'oreilles au savon doux et à l'eau tiède, au besoin.	Vérifier s'il y a des déchirures ou des fissures sous chacun des trois rebords.	Remplacer si les rebords sont endommagés, détachés de la tige ou ne sont plus souples et flexibles.
	<b>Bouchons d'oreilles électroniques</b>	Si les bouchons d'oreilles sont composés d'un matériau réutilisable, leur embout devrait être retiré et lavé conformément aux directives du fabricant. Si les bouchons d'oreilles sont en mousse, nettoyer les débris à l'aide d'un chiffon sec et propre. Ne pas plonger les bouchons d'oreilles électroniques dans l'eau ou dans toute autre solution.	Inspecter les bouchons d'oreilles comme indiqué dans les directives du fabricant. Pour nettoyer l'embout des bouchons d'oreilles, suivre les directives ci-dessus en fonction du style : en mousse, « pousser pour ajuster » ou réutilisable.	Remplacer l'embout lorsqu'il est endommagé, lorsqu'il n'est plus hygiénique ou lorsqu'un embout en mousse ne reprend pas sa forme d'origine. Remplacer l'unité au complet si elle est endommagée.

### 1.4.3.2. Serre-têtes (coquilles):

	Pièce	Nettoyage	Inspection	Remplacement
	Calotte et serre-tête	Ne pas immerger dans l'eau. Essuyer l'extérieur au savon doux et à l'eau tiède régulièrement.	Vérifier régulièrement la présence de fissures ou de pièces usées.	Remplacer les coussinets au moins deux fois par année à l'aide d'une trousse d'hygiène ou plus tôt s'ils sont endommagés.
	Coussinet	Essuyer au savon doux et à l'eau.	Déterminer si le coussinet est souillé ou fissuré.	Remplacer le coussinet par un autre d'une trousse d'hygiène s'il est souillé.
	Garniture en mousse	Ne jamais mouiller ou humecter les garnitures en mousse.	Déterminer si les garnitures en mousse sont souillées ou endommagées.	Remplacer les garnitures en mousse par d'autres garnitures d'une trousse d'hygiène si elles sont souillées.
	Manchons en mousse (pour les microphones sur les DPO électroniques)	Remplacer les manchons lorsqu'ils sont souillés.	Vérifier régulièrement les manchons et les remplacer, au besoin.	Lors du remplacement des piles, les protecteurs d'oreilles électroniques devraient être éteints manuellement afin de les protéger contre les dommages.

Source : [3M](#)

## 4. Effet du bruit sur la santé :

Une exposition à un bruit excessif au travail risque d'entraîner une perte auditive permanente en causant des dommages sur les fonctions de l'oreille qui peuvent occasionner de l'acouphène, une sensibilité accrue aux bruits intenses et une perte de la capacité à distinguer les sons du bruit de fond. Un milieu de travail très bruyant peut entraîner une perte temporaire d'audition, une fatigue accrue, une baisse de rendement et de productivité au travail et de la difficulté à entendre les signaux de dangers et à communiquer verbalement. Le bruit exerce une influence sur la sécurité et la productivité au travail et compromet la santé auditive pouvant aller jusqu'à la surdité. Le bruit au travail est aussi source de stress et il augmente le risque d'hypertension artérielle. Il existe d'autres facteurs moins connus qui peuvent également contribuer à la perte auditive comme certains produits chimiques ototoxiques lorsqu'ils sont présents dans le milieu de travail.

## 5. Effectuer des examens audiométriques :

L'audiométrie constitue une partie importante du programme de protection de l'ouïe. Il s'agit du seul moyen pour déterminer si une personne souffre d'une perte de l'audition ou si cette dernière peut être évitée. Les données peuvent être utilisées pour :

- Identifier les personnes atteintes pour effectuer leur suivi et leur donner des conseils;
- Déterminer les tendances;
- Prendre des décisions concernant les mesures de contrôle;
- Motiver les employés à utiliser l'équipement de protection;
- Créer des possibilités de formation;
- Apporter des changements importants au programme.

En général, il est recommandé de procéder à un examen audiométrique lorsqu'un travailleur est exposé à des niveaux de bruit supérieurs à 85 dBA. Un examen audiométrique doit être réalisé conformément à la norme CSA Z107.6 *Examens audiométriques pour les programmes de prévention de la perte auditive* qui établit les spécifications concernant les centres d'examen audiométriques,

l'équipement utilisé à cette fin et les personnes chargées de réaliser ces examens. Il est possible d'obtenir les services des [équipes de santé publique en santé au travail](#) (Portail RSPSAT).

La norme CSA Z1007 *Gestion du programme de prévention de la perte auditive* recommande un examen audiométrique qui consiste en :

- Un examen auditif initial qui sert de référence;
- Un examen auditif de contrôle au moins tous les 12 mois, une fois l'examen initial effectué; ou
- Un examen auditif plus fréquemment si le niveau de bruit dépasse 105 dBA.

L'examen initial ou de référence est le premier examen que subit une personne juste avant ou dès que possible après le début de son travail dans un environnement dangereusement bruyant; il sert d'examen de référence auquel les résultats des contrôles audiométriques subséquents seront comparés. Il doit être effectué :

- a) Avant le début du quart de travail (après une période à l'écart du bruit);
- b) Avant de débiter un travail dans un milieu exposé à des bruits dangereux (dans les 30 premiers jours);
- c) Dans les six mois suivant le début d'un travail dans un milieu où il y a des bruits dangereux.

L'examen de contrôle doit être effectué :

- a) Annuellement;
- b) Pendant le quart de travail;
- c) Plus fréquemment si les niveaux de bruit excèdent un  $L_{ex,8}$  de 105 dBA;
- d) Plus fréquemment s'il y a un risque d'exposition à des agents combinés.

Niveau d'exposition	Âge des travailleurs				
	39 ans et moins	40-44 ans	45-49 ans	50-59 ans	60 ans et plus
85-89 dBA	Aucun examen audiométrique	Après 10 ans d'exposition			
90-94 dBA					
95-99 dBA	Après 5 ans d'exposition				

Source : [Guide RPSAT](#)

\*La fréquence peut être réduite si les résultats de 4 examens de contrôle consécutifs révèlent que le travailleur : n'a subi aucun changement d'audition, porte toujours le même type de DPA et est toujours exposé au même bruit.

Les résultats des audiogrammes sont conservés dans les dossiers des employés et sont analysés par l'administrateur du PPPA qui aura obtenu le consentement des travailleurs.

## 6. Affiches d'avertissement de dangers (zones identifiées)

Les dangers sont communiqués aux travailleurs lors de la formation ainsi que par des panneaux d'avertissement qui sont installés afin d'identifier les zones d'exposition à des bruits dangereux dans le milieu de travail. En effet, lorsqu'il est impossible de réduire les niveaux de bruit de manière à ce qu'ils respectent les limites d'exposition au bruit ou à ce qu'ils soient en deçà de ces limites, des panneaux de mise en garde sont affichés bien en vue avant chacune des zones d'entrées aux secteurs du milieu de travail où le niveau de bruit :

- Dépasse 85 dBA – clairement indiqué par un panneau sur lequel il est écrit « AVERTISSEMENT ». Le panneau précise que les travailleurs doivent porter un protecteur auditif simple;
- Dépasse 105 dBA – clairement indiqué par un panneau sur lequel il est écrit « AVERTISSEMENT ». Le panneau précise que les travailleurs doivent porter un protecteur auditif double.

## 7. Formation des travailleurs

Des séances de formation et d'éducation sont fournies aux travailleurs qui doivent porter des protecteurs auditifs. Ces séances doivent traiter de tous les éléments énoncés dans le PPPA et dans la norme CSA Z94.2 (c'est-à-dire, la sélection, l'ajustement, l'utilisation, l'entretien et l'inspection). Des séances de rafraîchissement doivent être offertes, conformément aux normes, tous les ans.

Les séances de formation traitent des sujets ci-dessous :

La formation est donnée aux travailleurs avant qu'ils ne commencent à travailler où il y a des bruits dangereux et est répétée chaque année. Cette formation comprend:

- a) Des rôles et des responsabilités des travailleurs dans le cadre du PPPA;
- b) Des zones du milieu de travail et des activités bruyantes ou qui risquent de donner lieu à des bruits dangereux;
- c) Des effets du bruit sur l'audition et des risques que posent les pressions acoustiques au travail;
- d) De la politique de l'organisation sur l'élimination du bruit en tant que danger, dont les mesures mises en œuvre visant à atténuer le bruit;
- e) De la responsabilité des travailleurs en ce qui a trait à la prévention de la perte auditive, compte tenu des sources de bruit qui ne sont pas liées au travail;
- f) De la raison d'être des DPA :
  - Les éléments à considérer dans le choix des protecteurs auditifs et leur utilisation en fonction des différentes situations de travail;
  - Leur ajustement;
  - Leur inspection;
  - Leur entretien;
  - Les risques associés au bruit et l'importance du port de ces protecteurs pendant toute la durée de l'exposition au bruit;
  - Les méthodes d'évaluation du niveau de bruit;
- g) De l'importance d'utiliser systématiquement et correctement les DPA en présence de bruits dangereux;
- h) De la nécessité de veiller à ce que les DPA soient compatibles avec les autres ÉPI (p. ex. : les lunettes ou les lunettes de protection, les respirateurs, les casques de soudage, les casques de chantier);
- i) Du processus de signalement de tout échec ou conflit qui nuit à l'atténuation du

- bruit;
- j) De l'objectif des examens audiométriques et de l'importance d'y participer;
- k) Du processus de signalement de tout autre problème lié aux bruits dangereux; et
- l) De l'ajout d'une formation adéquate si des essais d'ajustement sont effectués.

## 8. Registres

Il est très important de conserver des dossiers de l'évaluation ainsi que toute mesure de contrôle mise en œuvre. L'organisation doit conserver les dossiers et les documents pendant dix ans\*.

- Les situations de travail à risque de dépasser les valeurs limites d'exposition au bruit identifiées lors de la planification des travaux en chantier;
- Les moyens raisonnables mis en œuvre;
- Les rapports de mesurage effectués.

Les résultats de l'examen audiométrique en soi sont considérés comme des données médicales. Par conséquent, la divulgation de ces résultats requiert le consentement écrit du travailleur.

*\* En chantier, seuls les rapports de mesurage sont conservés 10 ans, les autres informations sont conservées jusqu'à la fermeture du chantier.*

## 9. Évaluation du PPPA

Pour réaliser l'examen ou l'évaluation de programme, il convient de vérifier chaque étape du programme et de veiller à ce que chacune d'elles soit bien exécutée. Posez les questions suivantes :

- Tous les éléments ou étapes ont-ils été mis en place ?
- Est-il nécessaire de surveiller les expositions au bruit ou de les réévaluer ?
- Est-ce que des séances de formation ou d'éducation sont prévues ?
- Quels sont les résultats des examens audiométriques ?
- Est-ce que des changements apportés aux procédures ou à l'équipement ont entraîné une diminution des cas de perte d'audition ?
- Les mesures existantes de contrôle du bruit semblent-elles bien fonctionner et en fait-on usage ?
- A-t-on apporté des modifications aux mesures de contrôle susceptibles d'en diminuer l'efficacité ?
- Des protecteurs auditifs sont-ils offerts ? Le cas échéant, sont-ils entreposés et entretenus adéquatement ?
- Les travailleurs portent-ils leur protecteur auditif ? Ont-ils fait part de problèmes, quels qu'ils soient ?
- Des panneaux de mise en garde sont-ils affichés aux endroits obligatoires ?
- Les processus de décision concernant les achats comprennent-ils une modalité d'achat de machinerie ou d'équipement silencieux ?
- D'autres changements sont-ils nécessaires pour protéger les travailleurs ?

Le programme doit faire l'objet d'un examen périodique afin de déterminer si des changements sont nécessaires.

Ultimement, le programme vise à prévenir la perte auditive au travail. Seul un processus d'amélioration continue, auquel souscrivent toutes les parties prenantes, permet d'atteindre cet objectif.

## ANNEXE 1

### GRILLE DE REPÉRAGE DES SITUATIONS DE TRAVAIL À RISQUE

---

La grille de repérage sert à effectuer une évaluation simplifiée relativement à l'identification des situations de travail où le risque de surexposition au bruit des travailleuses et des travailleurs est présent. Elle permet également de déceler la présence de bruits intenses susceptibles d'affecter la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs et des travailleuses.

#### Instructions

- Consulter les travailleurs connaissant bien les conditions qui prévalent pour chaque situation de travail.
- Remplir une grille pour chacune des situations de travail.
- Répondre à chaque question de la grille en cochant la colonne appropriée et, au besoin, ajouter des précisions dans la colonne « Commentaires ».
- Conserver les grilles remplies dans le programme de prévention ou dans un registre [comme prévu aux articles 141.5 du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* (RSST) et 2.21.14 du Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC)<sup>1</sup>].

#### Interprétation

Pour chaque situation de travail :

- Si vous avez coché au moins une case rouge, retenez le code rouge :
  - Mettre en place des moyens de correction.
- Si vous avez coché au moins une case jaune et que vous n'avez coché aucune case rouge, retenez le code jaune :
  - Mettre en place des moyens de correction ou effectuer une évaluation détaillée afin d'identifier plus précisément le dépassement des valeurs limites d'exposition.
- Si vous n'avez coché que des cases vertes, retenez le code vert :
  - Réévaluer lorsque des changements à la situation de travail entraînent des répercussions sur le risque d'exposition au bruit.

#### Répertorier les résultats dans un plan (optionnel)

Il pourrait être utile de répertorier les résultats dans un plan du milieu de travail en indiquant :

- Le nombre de travailleurs visés pour chaque situation de travail;
- Un point de couleur pour chaque situation de travail (la couleur est celle qui a été retenue pour la situation de travail en question).

Note : Une situation de travail est définie dans le RSST et dans le CSTC comme étant « un métier ou une fonction représentative d'un travailleur ou d'un groupe de travailleurs qui comprend l'ensemble de ses tâches ou de ses activités en tenant compte de son lieu de travail ».



Examen annuel du PPPA

Date :	Conformité	
	Oui	Non*
Facteurs à vérifier		
Les rôles et les responsabilités sont établis et attribués et font l'objet d'un suivi.		
Des mesures de l'exposition au bruit ont été réalisées pour tous les travailleurs exposés au bruit.		
Toute modification apportée à l'équipement, aux procédés de production {p. ex. : conditions de fonctionnement, heures de fonctionnement}, à la structure ou à la disposition des installations {p. ex. : revêtements de sol ou de plafond, nouvelles cloisons} qui a une incidence sur les niveaux de bruit ou l'exposition aux bruits a été relevée.		
Les réparations ou les modifications nécessaires ont été effectuées, au besoin, sur les contrôles techniques ou administratifs afin d'en maintenir l'efficacité.		
Les DPA sont choisis en fonction du bruit et des conditions qui existent dans le milieu de travail et ils sont utilisés correctement.		
Les DPA sont compatibles avec les ÉPI.		
Les travailleurs sont capables de communiquer efficacement et d'entendre des signaux d'avertissement tout en portant leur DPA.		
L'intégrité de la base de données audiométriques a été évaluée et des mesures de suivi ont été prises.		
Des panneaux d'avertissement sont installés dans toutes les zones où le niveau de bruit dépasse régulièrement 55 dBA.		
Les avertisseurs sont en bon état de fonctionnement.		
Les travailleurs reçoivent une formation sur le PPPA une fois par année.		
Les dossiers du PPPA sont établis, conservés et accessibles.		

*\*Si, dans le cadre des observations, des lacunes sont relevées, l'administrateur du PPPA doit s'assurer que les mesures nécessaires sont prises. Se reporter à la description du composant dans la norme pour apporter les modifications nécessaires.*



**DANGER**

**Protection auditive  
requisse dans cette  
zone**



### Objet

- L'objectif de cette politique est de réduire les nuisances sonores sur le lieu de travail en privilégiant l'achat d'équipements moins bruyants. Cette démarche vise à améliorer le bien-être des employés, à prévenir les risques liés au bruit, et à respecter les normes de santé et de sécurité du travail.

### Champ d'application

- Cette politique s'applique à tous les achats d'équipements réalisés par notre organisation dans le cadre de ses activités, qu'il s'agisse de nouveaux achats ou de remplacements d'équipements existants.

### Critères de sélection

Lors de l'acquisition de nouveaux équipements, les critères suivants doivent être pris en compte :

- **Niveau sonore** : Le niveau de bruit émis par l'équipement doit être évalué. Les équipements les moins bruyants doivent être privilégiés, lorsque cela est techniquement et économiquement viable.
- **Certification** : Privilégier les équipements certifiés pour leur faible émission sonore.
- **Avis d'utilisateurs** : Les retours d'expérience des utilisateurs concernant le niveau sonore des équipements seront pris en compte.
- **Comparaison de produits** : Lors de la comparaison de plusieurs équipements similaires, celui ayant le plus faible niveau sonore sera préféré, à condition qu'il réponde aux autres critères techniques et financiers.

### Processus d'achats

- **Évaluation des besoins** : Avant tout achat, une évaluation des besoins doit être réalisée pour identifier les équipements nécessaires et leurs spécifications.
- **Consultation de fournisseurs** : Les fournisseurs doivent être consultés pour obtenir des informations sur les niveaux sonores des équipements proposés.
- **Analyse coût-bénéfice** : Une analyse coût-bénéfice sera réalisée pour comparer les équipements en tenant compte de leur niveau sonore, de leur coût d'achat, d'entretien et de leur impact sur le bien-être des employés.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

### Formation et sensibilisation

- Les équipes d'achat et de maintenance doivent être formées aux enjeux liés aux nuisances sonores et à l'importance de choisir des équipements moins bruyants.

### Révision de la politique

Cette politique sera révisée annuellement pour s'assurer qu'elle est conforme aux nouvelles normes, aux innovations technologiques, et aux besoins de l'entreprise.

### Rôles et responsabilités

La Direction de notre organisation s'engage à soutenir la mise en œuvre de cette politique et à y allouer les ressources nécessaires.

**Responsable des achats** : Veiller à ce que tous les achats soient conformes à cette politique.

**Responsable de la maintenance** : Assurer que les équipements en service restent conformes aux niveaux sonores acceptables.

Cette politique a été adoptée le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

## 7. Machinerie lourde



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION



## 7.e PST – Contrôle de la circulation sur un chantier de construction

### LES RISQUES/DANGERS

- Être frappé ou renversé par un véhicule ou du matériel mobile
- Être écrasé entre une pièce d'équipement et un autre objet.

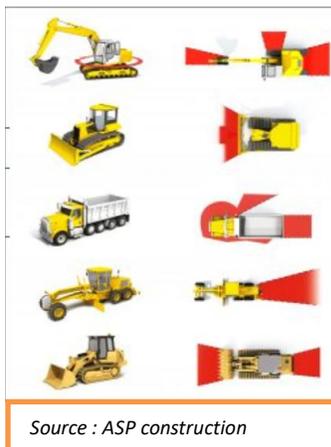
### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier le manuel du fabricant, et appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Le maître d'œuvre doit établir un plan de circulation évolutif à l'avancement des travaux (se référer au Code de sécurité pour les travaux de construction). Il doit établir un plan de circulation avant de commencer les travaux lorsqu'il est prévu que les activités au chantier occuperont simultanément au moins 10 travailleurs.
- Éviter ou diminuer les manœuvres de recul en aménageant le chantier de façon à favoriser les manœuvres vers l'avant.
- Si le maître d'œuvre opte pour installer une aire de recul qui sera réservée strictement pour les manœuvres de recul, il devra assurer l'interdiction de la circulation des travailleurs à pied. Il doit identifier et délimiter clairement l'aire de recul par des cônes ou des chevalets. Dans le cas contraire, un signaleur devra contrôler les manœuvres et la circulation.
- Dans tous les cas, s'assurer que les rétroviseurs sont nettoyés et bien ajustés.
- Adapter sa conduite aux conditions météorologiques, respecter la limite de vitesse.
- S'assurer que la zone de recul est toujours bien dégagée, exempte de neige ou de glace.
- L'alarme de recul est requise (voir réglementation). Les travailleurs devront s'assurer que celle-ci est fonctionnelle avant le départ.
- Le signaleur doit utiliser l'un des moyens de communication prévus au plan de circulation.
- Lorsque les travailleurs utilisent un appareil de levage, ils doivent s'assurer d'avoir établi une zone de travail à l'aide d'un ruban rouge afin d'interdire l'accès.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.
  - Veste à haute visibilité (jaune-vert fluorescent de classe 2 ou 3 et de niveau 2) conforme à la norme CSA Z96.



- Le signaleur doit se placer sur le côté du camion. Il ne doit jamais se trouver à l'arrière.
- Le signaleur doit utiliser des signaux clairs et visibles.
- Garder un contact visuel à l'aide du miroir.
- Le conducteur doit s'assurer d'avoir en tout temps un contact visuel avec le signaleur. Dans le cas contraire, immobiliser immédiatement le véhicule. (L'utilisation d'un cellulaire est interdite durant les manœuvres de recul).

**Voir les angles morts des véhicules (zones en rouge)**



## 8. Outils, machines, équipements



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION



## 8.a PST – Outils manuels et électriques

### LES RISQUES/DANGERS

- Contacts avec pièces en mouvement, objets tranchants, coupants, perforants
- Inhalation de poussières, fumées, etc.
- Troubles musculosquelettiques
- Électrocution, électrisation
- Expositions : bruit, vibrations
- Incendie.



### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Inspecter l'outil, la machine ou l'équipement avant de l'utiliser pour détecter la présence de défauts. En cas d'anomalie, le retirer du service.
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- Éviter de courber le poignet lors de l'utilisation d'outils à main.
- Garder les outils coupants affûtés et couvrir les tranchants d'un protecteur convenable afin de protéger l'outil et de prévenir des blessures en cas de contact accidentel.
- Vérifier que les manches d'outils comme les marteaux et les haches sont solidement fixés à la tête de l'outil.
- Lorsque l'outil est muni d'une poignée, elle doit être utilisée.
- Il est recommandé d'utiliser un moyen pour retenir une pièce à couper, poncer, rectifier ou autres afin d'éviter la projection de la pièce ou de faire dévier la lame, meule ou autre.
- Éviter de positionner les mains près d'un angle entrant d'un accessoire en rotation.
- Utiliser une ceinture ou un tablier robuste, et accrocher les outils pointés vers le bas sur le côté, et non dans le dos.
- Protéger les rallonges qui passent sur les planchers ou les suspendre à une hauteur de 2,4 m.
- Garder l'espace de travail propre.
- Choisir l'accessoire approprié à l'outil (disque, foret, etc.) et au travail à réaliser. Cet accessoire devra être en bon état (disque non usé, foret aiguisé, etc.).
- Éviter de travailler près de matériaux combustibles. En cas de besoin, recouvrir ces matériaux à l'aide d'éléments incombustibles (écrans, tôles, couverture ignifuge, bâches mouillées, etc.), et installer des extincteurs à proximité du poste de travail.
- Appliquer une procédure de cadenassage ou se référer au programme de maîtrise des énergies pour effectuer tout travail d'entretien, de nettoyage ou de réparation.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

## 8.e PST – Outils pneumatiques et hydrauliques

### LES RISQUES

- Contacts avec pièces en mouvement, objets tranchants, coupants, perforants
- Coup de fouet avec le boyau
- Projection de particules
- Troubles musculosquelettiques
- Expositions : bruit, vibrations.



### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Inspecter l'outil, l'équipement ou la machine avant de l'utiliser pour déceler la présence de défauts. En cas d'anomalie, le retirer du service et y apposer une étiquette « Hors service / À réparer ».
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- Utiliser des outils pneumatiques dont la gâchette est conçue de façon à fermer automatiquement la soupape d'admission de l'air comprimé lorsque le travailleur relâche cette gâchette.
- Avant de brancher l'outil, purger la canalisation d'air pour éliminer les impuretés du boyau. Tenir le boyau vers le bas, sans le diriger vers soi.
- Couper l'arrivée d'air au boyau lorsque l'outil ne sert pas ou lorsqu'il faut changer d'accessoire.
- S'assurer que le compresseur est muni d'une valve de sécurité, d'un dispositif de purge et que les protecteurs des pièces en mouvement sont bien en place.
- Repérer les zones dangereuses telles que les angles entrants, la zone de compression ou de rotation. Rester loin de celles-ci.
- Pour les outils, équipements qui font des mouvements de rotation, éviter de porter des gants à proximité de l'accessoire. En porter uniquement pour tenir la pièce.
- Ne pas utiliser d'outils pneumatiques qui produisent des étincelles près de matières inflammables.
- Se référer au programme de maîtrise des énergies pour tout travail d'entretien ou de réparation.
- Ne pas nettoyer les vêtements de travail ou des parties du corps avec de l'air comprimé.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

## 8.g Tolérance zéro : danger de contact avec une pièce en mouvement

Chaque année, plusieurs travailleuses et travailleurs se blessent gravement ou décèdent des suites de leur exposition aux zones dangereuses d'une machine. Ces accidents se produisent notamment :

- lorsque des pièces en mouvement d'une machine sont accessibles, par exemple lors du sciage de planches avec un banc de scie sans protection adéquate;
- lors de travaux sur une machine alors que les énergies ne sont pas contrôlées, par exemple lors du remplacement de la courroie d'un convoyeur sans l'avoir préalablement cadenassé.

Que faire pour éviter ces accidents?



### TOLÉRANCE 0

Pour éliminer l'exposition des travailleuses et travailleurs aux zones dangereuses d'une machine, l'employeur doit :

- mettre en place des protecteurs ou des dispositifs de protection pour contrôler l'accès aux pièces mobiles d'une machine durant son fonctionnement (section XXI du RSST, articles 3.10.13(1), 3.10.14, 3.10.15, 3.16.9(2) et 3.16.9(6) a) du CSTC, articles 373(4) et 373(7) du RSSM et article 56 du RSSTAF (renvoie au RSST));
- cadenasser ou, à défaut, appliquer une méthode de contrôle des énergies assurant une sécurité équivalente avant d'entreprendre, dans la zone dangereuse d'une machine, tout travail, notamment entreprendre un travail de montage, d'installation, d'ajustement, d'inspection, de décoincage, de réglage, de mise hors d'usage, d'entretien, de désassemblage, de nettoyage, de maintenance, de remise à neuf, de réparation, de modification ou de déblocage (article 196 du RSST, article 2.20.2 du CSTC et article 41.3 du RSSTAF).

#### Attention!

En cas de manquement à ces règles, une inspectrice ou un inspecteur de la CNESST peut ordonner la suspension de travaux ou la fermeture d'un lieu de travail. Il peut également apposer des scellés sur une machine. Les fautifs seront passibles de poursuites pénales.

### Autres mesures de prévention à mettre en place

- S'assurer que la machine et les moyens de protection sont maintenus en bon état (article 180 RSST et 51(7) de la LSST).
- S'assurer, lors du remplacement d'un protecteur ou d'un dispositif de protection, que le protecteur ou le dispositif de protection de rechange offre une sécurité au moins équivalente à celui d'origine (article 186 du RST).
- Utiliser un mode de commande spécifique lorsque des travaux sur une machine nécessitent de déplacer ou de retirer un protecteur ou de neutraliser un dispositif de protection et que la machine ou une partie de celle-ci doit pouvoir être mise en marche à cette fin, notamment pour son réglage, sa maintenance ou son inspection (articles 188 du RSST et 2.20.13 du CSTC).
- Procéder à une analyse de risque lorsqu'une méthode de contrôle des énergies autre que le cadenassage est appliquée afin d'assurer une sécurité équivalente à cette méthode (articles 198 du RSST et 2.20.4 du CSTC).
- Former et informer les personnes ayant accès à la zone dangereuse de la machine sur les risques liés au travail effectué sur la machine et sur les mesures de prévention spécifiques à la méthode de contrôle des énergies appliquée (articles 178 du RSST, 202 du RSST, 2.20.8 du CSTC et 51 (9) de la LSST).

### Les travailleuses et travailleurs sont trop souvent exposés aux zones dangereuses d'une machine.

#### Exemples de machines en établissement ou sur tout autre lieu de travail

- Machines d'usinage (tours conventionnels, fraiseuses, presses, scies, sableuses, etc.)
- Machines à injection de plastique et extrudeuses
- Convoyeurs
- Trancheurs à viande, mélangeurs, scies alimentaires
- Machines forestières

#### Exemples de machines sur les chantiers de construction

- Scies sur table ou scies à onglet
- Tourets à meuler
- Mélangeurs à mortier
- Machines de forage
- Convoyeurs

### Conséquences d'exposition aux zones dangereuses d'une machine

Lacérations, brûlures, amputation, décès



Pour nous joindre  
[cnesst.gouv.qc.ca](https://cnesst.gouv.qc.ca)  
1 844 838-0808



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## 8.h AST – Outils, machines et équipements

### Formulaire analyse sécuritaire de tâches- Outils, machines et équipements

Tâches Cochez si tâche prévue	Risques <i>Nature de l'événement accidentel</i> <i>Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?</i>	Moyens de contrôle <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> <i>Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = Mesures préventives</i>	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser →)		
Outils, machines et équipements	<b>Général</b> <input type="checkbox"/> Électrocution - électrisation <input type="checkbox"/> Contacts avec pièces en mouvement, objets tranchants, coupants, perforants <input type="checkbox"/> Troubles musculosquelettiques <input type="checkbox"/> Expositions à des contaminants (vapeurs, poussières, fumées, autres) <input type="checkbox"/> Projection et éclats de débris <input type="checkbox"/> Incendie ou explosion <input type="checkbox"/> Expositions : rayonnement, bruit, vibrations <input type="checkbox"/> Collision <input type="checkbox"/> Effondrement <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter ainsi que sur l'outil, la machine ou l'équipement utilisés.  <b>Élimination à la source :</b> <input type="checkbox"/> Modifier la façon de faire pour ne plus être exposé aux risques (zones dangereuses). <input type="checkbox"/> Substituer l'outil, machine ou équipement par un moins dangereux. <input type="checkbox"/> Autre.  <b>Moyens d'ingénierie ou protection collective :</b> <input type="checkbox"/> Installer des gardes protecteurs pour isoler le risque. <input type="checkbox"/> Maintenir adéquatement les pièces à travailler avec l'aide d'outils prévus à cet effet. <input type="checkbox"/> Installer un système pour contrôler les émanations de contaminants et de poussières. <input type="checkbox"/> Utiliser des moyens de manutention mécaniques adaptés à la tâche en considérant le poids et la forme des pièces. <input type="checkbox"/> Avant d'entreprendre tout travail dans la zone dangereuse d'une machine, appliquer une procédure de maîtrise des énergies.  <input type="checkbox"/> Autre.  <b>Mesures administratives (MST) :</b> <input type="checkbox"/> Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser. <input type="checkbox"/> Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant. <input type="checkbox"/> Se référer au programme de maîtrise des énergies pour tout travail d'entretien ou de réparation. <input type="checkbox"/> Délimiter la zone de travail pour s'assurer que personne ne se trouvera dans la zone de coupe. <input type="checkbox"/> Vérifier la capacité portante de la structure en fonction du poids de l'outil, de la machine ou de l'équipement. <input type="checkbox"/> Localiser et respecter les distances d'approche des services publics (gaz, électricité, etc.). <input type="checkbox"/> Se référer aux fiches de données de sécurité (FDS) pour une utilisation adéquate et un entreposage sécuritaire. <input type="checkbox"/> Obtenir un permis de travail à chaud (lorsque requis). <input type="checkbox"/> Prévoir la protection-incendie appropriée. <input type="checkbox"/> Élaboration d'une procédure d'urgence (déversement, fuite, incendie, évacuation, etc.). <input type="checkbox"/> Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs. <input type="checkbox"/> Autre.  <b>ÉPI :</b> <input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage) <input type="checkbox"/> Autre				

Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises).



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## 8.i PST – Petits équipements à moteur

### LES RISQUES/DANGERS

- Blessures diverses, bruit/intoxication
- Être frappé par/contact avec/écrasé par
- Incendie/explosion

### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Assurez-vous que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Prendre connaissance du manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées et en faire l'entretien recommandé par le fabricant.
- S'assurer que les accessoires soient compatibles avec l'équipement. L'accessoire doit être approuvé par le fabricant de l'équipement ou par un ingénieur. Suivre les instructions de sécurité de l'équipement et de l'accessoire. Inspecter l'équipement avant chaque utilisation.
- Se familiariser avec l'utilisation de l'équipement et le fonctionnement de toutes les commandes.
- Respecter les limites de charge/vitesse du fabricant.
- Évitez les obstacles et autres éléments lorsque vous opérez l'équipement, il faut être vigilant et observer l'environnement constamment.
- S'assurer qu'un mécanisme « homme-mort » est installé sur l'équipement pour les situations d'incapacité de l'opérateur.
- D'installer des détecteurs de CO.
- D'assurer une ventilation adéquate des lieux.
- Utiliser les équipements et outils alimentés par des moteurs à combustion interne à l'extérieur.
- Arrêter et laisser refroidir le moteur de l'équipement lorsque l'on effectue le plein d'essence (voir PST-Plein d'essence).
- S'assurer de la capacité portante de la structure (c'est-à-dire le toit) avant d'utiliser l'équipement sur la structure.
- Délimiter la zone des travaux s'il y a un risque d'entrer en contact avec une personne ou un objet.
- Il est interdit à toute autre personne que l'opérateur de monter sur l'équipement.
- Il est interdit d'utiliser un équipement pour effectuer d'autres tâches que celles pour lesquelles il a été conçu (respecter les directives du fabricant).
- Consulter les autres sections de votre programme de prévention au besoin (c.-à-d. PST-Travail en hauteur, PST-Travail en présence de contaminants, etc.).
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

## 9. Équipements de protection individuelle



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION



## 9.a PST – Équipement de protection individuelle (ÉPI)

### LES RISQUES/DANGERS

- Mauvaise utilisation
- Équipement non adapté à la tâche
- Équipement en mauvais état

### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés sur l'utilisation adéquate de l'équipement ainsi que sur les conditions d'entretien et d'entreposage.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et les mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- Les ÉPI doivent être en bon état et inspectés avant chaque utilisation et/ou selon les recommandations du fabricant.
- S'assurer que les grilles d'inspection sont conformes à celles du fabricant.
- En cas d'anomalie ou toute autre irrégularité, le retirer du service et aviser votre supérieur immédiat.
- En cas d'utilisation des produits dangereux, se référer à la fiche des données et porter les ÉPI recommandés.
- Se référer au programme de protection respiratoire pour les appareils de protection respiratoire (APR).
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

#### **Pour les ÉPI lors de travaux électriques :**

- Les gants de cuir doivent être portés par-dessus les gants isolés afin de les protéger et doivent répondre à la norme ASTM D 120-02a.
- Effectuer un essai à l'air et un examen visuel avant chaque utilisation.
- Vérifier les ÉPI avant qu'ils soient portés et tous les 6 mois.
- Effectuer un test de résistance dans les 12 mois qui précèdent la dernière utilisation.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## 9.b Registre – ÉPI

REGISTRE DE DISTRIBUTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)				
Nom de l'entreprise :				
Distribué par :				
Nom du travailleur	Nom de l'équipement (ÉPI)	Numéro de série ou identification	Date de l'achat	Date de la remise de l'ÉPI

## 9.c Grille d'inspection ÉPI

REGISTRE D'INSPECTION DES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (ÉPI)			
Inspecté par :			Date :
ÉPI	Éléments	C	N.C.
Général	Manuel du fabricant est accessible		
	Les ÉPI sont entretenus selon les indications du fabricant		
	Les ÉPI sont présents sur les lieux de travail		
	Les travailleurs portent les ÉPI		
	Conformes aux normes (étiquettes)		
	Des affiches d'avertissement sont présentes aux endroits où des ÉPI sont requis		
	Les ÉPI sont utilisés dans les zones désignées		
Protecteurs oculaires et faciaux	Casque de soudage		
	Lunettes ou visière en bon état sans égratignures		
	Lunettes de sécurité munies de protecteurs latéraux		
Protecteurs auditifs	Bouchons jetables disponibles		
	Bouchons réutilisables propres, en bon état		
	Coquilles en bon état		
	Absence d'usure, de fissure, de marque, de déformation, de brûlure, de trace de produit chimique, etc.		
	La coiffe et les sangles en bon état		
	Espace maintenu entre le casque et le fond de la coiffe		
	Entreposés adéquatement (endroit propre et sec, à l'abri des produits chimiques et des rayons du soleil)		
Gants	Le choix de gants est fait selon les types de produits chimiques à utiliser et/ou la tâche à accomplir		
	Propres et en bon état		
	Taille ajustée aux utilisateurs		
Masques (protection respiratoire)	Entreposé à l'abri de la poussière, des saletés et de la chaleur		
	Propre aucune contamination sur la paroi intérieure du masque		
	Les sangles et les élastiques sont en bon état		
	Pour les masques à cartouche ou à filtre :		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Test d'étanchéité (registre de formation)</li> </ul>		
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les filtres / cartouche et l'appareil de protection respiratoire sont compatibles au contaminant</li> </ul>		
Bottes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreposés dans un sac étanche</li> </ul>		
	Chaussures en bon état (aucune déchirure, absence de trou)		

	Les semelles antidérapantes sont en bon état		
	Les soudeurs portent des chaussures munies d'une protection métatarsienne		
Harnais	État de la quincaillerie (anneau dorsal, anneau de positionnement, boucles, ceinture, autre)		
	Indicateur d'impact intact		
	Coutures, sangles, boucles et anneaux d'amarrage en bon état		
	Étiquette lisible		
	Anneau d'amarrage : pivote librement		
	Entreposés adéquatement (endroit propre et sec, à l'abri des produits chimiques et des rayons du soleil)		
	Inspectés au moins une fois par année ou à la fréquence prévue par le manufacturier		
	Liaisons antichute (Cordon d'assujettissement, absorbeurs d'énergie, connecteurs et dispositif à cordon autorétractable)	Inspection visuelle avant chaque utilisation (sangles, cordon, chaîne, boîtier, l'œilleton d'ancrage et les accessoires de fixation, etc.)	
L'étiquette est présente, les inscriptions sont lisibles			
Longueur du cordon d'assujettissement conforme à la norme CSA Z259			
Inspectés au moins une fois par année ou à la fréquence prévue par le manufacturier ou selon la norme			
Entreposage dans un lieu frais, sec et ventilé, loin de sources de chaleur directe, de vapeurs, de rayons UV, d'éléments corrosifs et produits chimiques.			
Autres ÉPI (vêtement haute visibilité, genouillères, tablier, vêtement de flottaison individuel, bouée de sauvetage, combinaison de protection)			
Commentaires :			

Note : Se référer aux normes les plus récentes.

## 9.d Grille d'inspection ÉPI – travaux sous tension

### FICHE D'INSPECTION ÉQUIPEMENTS – TRAVAUX SOUS TENSION

#### LISTE D'ÉQUIPEMENT – TRAVAUX SOUS TENSION

##### CATÉGORIE 2

- Chemise à manches longues ignifuge ou survêtement long ignifuge
- Pantalon long ignifuge ou survêtement long ignifuge
- Combinaison anti-arc
- Écran facial
- Cagoule anti-arc
- Casque de sécurité
- Gants en cuir
- Gants isolés classe 0 inspectés le : \_\_\_\_\_
- Sac à gants
- Chaussures de travail en cuir
- Multimètre HRC approprié

##### CATÉGORIE 4

- Chemise à manches longues ignifuge ou survêtement long ignifuge
- Pantalon long ignifuge ou survêtement long ignifuge
- Combinaison anti-arc complète
- Cagoule d'habit anti-arc
- Casque de sécurité et doublure ignifuge de casque de sécurité
- Gants anti-arc
- Gants isolés classe 1 inspectés le : \_\_\_\_\_
- Sac à gants
- Chaussures de travail en cuir
- Multimètre HRC approprié

#### INSPECTIONS DES GANTS ISOLÉS :

- Visuel : avant utilisation et après chaque événement ayant pu les avoir endommagés :
  - Détection visuelle de trous, perforation, déchirure, coupure, fendillement, marque de brûlure, bulle d'air, matières incrustées ou collées, dommage causé par l'ozone, altération de la texture, autres...
  - Gonflage des gants afin de détecter une fuite
- Périodique : entre 30 à 90 jours
  - Gonflage des gants afin de détecter une fuite
  - Examen visuel
  - Examen diélectrique
- Diélectrique :
  - Un gant n'ayant jamais servi ne peut être porté si le test diélectrique date de plus de 12 mois
  - Gants ayant servi : test diélectrique aux moins tous les 6 mois, après toute réparation et lorsqu'ils ont été portés sans surgants en cuir

Vérifié par :

Date : (JJ/MM/AA)

## 10. Espaces clos



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION



## 10.a PST – Espace clos

### LES RISQUES/DANGERS

- Exposition aux contaminants atmosphériques (gaz, vapeurs, fumées, poussières)
- Risques biologiques (moisissures, bactéries, virus, autres)
- Intoxication, asphyxie
- Incendie et explosion
- Électrisation, électrocution
- Contact avec une pièce en mouvement
- Chute de hauteur et d'objet
- Décès

### MESURES PRÉVENTIVES

- Obtenir la fiche de caractérisation de l'espace clos.
- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Élaborer ou consulter et mettre en place un programme de gestion des espaces clos incluant les permis d'entrée.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail.
- S'assurer que les travailleurs ont accès à la vaccination recommandée afin d'éviter des maladies infectieuses.
- Assurer la surveillance en continu par une personne formée.
- Prévoir un système de communication bidirectionnelle.
- Installer l'équipement d'évacuation si nécessaire.
- Installer des garde-corps autour des accès aux espaces clos dont l'accès est à la verticale.
- Procéder à la détection de gaz avant l'entrée en espace clos.
- Installer des affiches afin d'identifier les travaux en espace clos.
- Installer un moyen d'accès de sécuritaire.
- Mesurer régulièrement la qualité de l'air et la concentration des gaz toxiques.
- Installer une ventilation et un éclairage efficaces.
- Placer les équipements et la machinerie à l'extérieur de l'espace clos. Éloigner les contaminants de la zone de travaux.
- Élaborer des règles de biosécurité et de salubrité (ex. : lavage de mains, désinfection des outils et des équipements).



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.
- Le travailleur qui entre dans un espace clos doit porter un harnais de sécurité.
- Établir et éprouver un plan d'évacuation assistée et informer les travailleurs.
- Compléter le permis d'entrée d'espace clos et informer les travailleurs.
- N'oubliez jamais que seuls les membres d'une équipe de sauvetage peuvent entrer dans un espace clos pour y sauver une personne de manière sécuritaire.
- Utiliser une méthode de contrôle des énergies comme le cadenassage.

## 10.b Permis d'entrée en espace clos

Date et heure début des travaux :					
Date et heure prévue de fin des travaux :					
Localisation précise des lieux (adresse) :					
Type d'entrée	<input type="checkbox"/> Verticale <input type="checkbox"/> Horizontale				
Accès ou ouvertures :	<input type="checkbox"/> Trou d'homme <input type="checkbox"/> Couvercle <input type="checkbox"/> Petite porte <input type="checkbox"/> Autre				
Dimension (longueur x largeur x hauteur) :					
Nombre de travailleurs :					
Réunion de planification des travaux	Date/heure :				
Description des travaux à effectuer :					
<b>Risques présents dans l'espace clos</b>					
<input type="checkbox"/> Noyade <input type="checkbox"/> Écrasement / coincement <input type="checkbox"/> Mauvaise visibilité <input type="checkbox"/> Radiation <input type="checkbox"/> Explosion / incendie <input type="checkbox"/> Énergie statique <input type="checkbox"/> Produits chimiques <input type="checkbox"/> Intoxication <input type="checkbox"/> Ensevelissement	<input type="checkbox"/> Poussière combustible <input type="checkbox"/> Entraînement (pièce mobile) <input type="checkbox"/> Risque pour le sauvetage <input type="checkbox"/> Énergie hydraulique <input type="checkbox"/> Électrique <input type="checkbox"/> Chute (travaux en hauteur, objet) <input type="checkbox"/> Asphyxie <input type="checkbox"/> Bruit <input type="checkbox"/> Chute	<input type="checkbox"/> Contrainte thermique <input type="checkbox"/> Risque biologique (eaux usées, sédiments, bioaérosols, poussières, moisissures, rongeurs) <input type="checkbox"/> Risques physiques (vibration, surface glissante, éclairage, noyade, machine mobile...) <input type="checkbox"/> Ergonomique <input type="checkbox"/> Psychologique <input type="checkbox"/> Autre, préciser			
<b>Moyen, équipement de protection requis et inspection pour entrer dans l'espace clos</b>					
	<b>Inspecté</b>		<b>Inspecté</b>		<b>Inspecté</b>
<input type="checkbox"/> Dispositif antichute <input type="checkbox"/> Harnais de sécurité <input type="checkbox"/> Système de récupération <input type="checkbox"/> Équipements cadenassage <input type="checkbox"/> Dispositif d'éclairage <input type="checkbox"/> Trousse de 1 <sup>ers</sup> soins <input type="checkbox"/> Périmètre de sécurité	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Dispositif de communication <input type="checkbox"/> Vêtement de flottaison <input type="checkbox"/> Imperméable <input type="checkbox"/> Ventilateur <input type="checkbox"/> Casque protecteur <input type="checkbox"/> Gants <input type="checkbox"/> Extincteur portatif	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Protecteur oculaire / visière <input type="checkbox"/> Bottes de travail <input type="checkbox"/> Protection respiratoire <input type="checkbox"/> Survêtement <input type="checkbox"/> Détecteur de gaz <input type="checkbox"/> Outils antidéflagrants <input type="checkbox"/> Affiches de dangers <input type="checkbox"/> Autre, préciser :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
<b>Ventilation (calculer le volume de l'espace pour évaluer le nombre de CFM requis)</b>					
<input type="checkbox"/> Ventilation naturelle <input type="checkbox"/> Ventilation mécanique	<input type="checkbox"/> Ventilation purge, temps d'attente <input type="checkbox"/> Ventilation d'extraction	<input type="checkbox"/> Ventilation forcée 20 changements à l'heure <input type="checkbox"/> Ventilation avec chauffage			
<b>Moyen d'accès</b>					
<input type="checkbox"/> Échelon <input type="checkbox"/> Échelle portative <input type="checkbox"/> Échelle fixe <input type="checkbox"/> Autres					
<b>Liste de vérification avant d'autoriser l'accès à un espace clos</b>					
Conforme	Non conforme	S.O.			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Tous les travailleurs sont formés pour effectuer des travaux dans un espace clos.		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travailleurs connaissent les risques.		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les énergies dangereuses sont isolées, obstruées, verrouillées et étiquetées (Procédure de cadenassage obligatoire).		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'espace clos a été vidé, nettoyé, purgé, ventilé...		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'atmosphère interne a été évaluée.		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les outils et équipements sont inspectés et en bon état.		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le système de communication a été mis à l'essai.		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les procédures de sauvetage sont établies.		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La ventilation et le temps minimum de ventilation avant d'entrer en espace clos ont été respectés.		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire de travail a été délimitée et la signalisation a été installée.		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Permis de travail à chaud, si requis.		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Installation du garde-corps.		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Étalonnage/calibration des détecteurs.		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Choix de la protection respiratoire appropriée.		



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	SIMDUT (contaminant...) validé.
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Moyen de communication bidirectionnel.
PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE			
<b>SANS atmosphère DIVS</b> (Autosauvetage, sauvetage extérieur, sauvetage intérieur)		<b>AVEC atmosphère DIVS</b> (Sauvetage intérieur)	
<input type="checkbox"/> Trousse de premiers soins/secouriste <input type="checkbox"/> Système de récupération <input type="checkbox"/> Civière <input type="checkbox"/> Extincteur <input type="checkbox"/> Trousse de premiers secours / secouriste <input type="checkbox"/> Échelle de secours		<input type="checkbox"/> Équipe d'intervention d'urgence présente sur place et prête à intervenir immédiatement avec leurs ÉPI <input type="checkbox"/> Système de récupération <input type="checkbox"/> Appeler 911 si aucune équipe d'intervention d'urgence disponible	
*Consulter la PST-Plan d'intervention d'urgence en espace clos			

ANALYSE DE L'ATMOSPHÈRE							
	Heure	Oxygène	Inflammabilité	CO	H2S	Autres	Initiales
		19.5% < >23%	Max 10% LIE	Max 35 PPM	Max 10 PPM		
ANALYSE #1							
ANALYSE #2							
ANALYSE #3							
ANALYSE #							
ANALYSE #5							
ANALYSE #							
ANALYSE #7							
ANALYSE # 8							
ANALYSE #9							
ANALYSE #10							

REGISTRE D'ENTRÉES ET SORTIES						
<i>Dès qu'une alarme se fait entendre, l'espace clos doit être évacué et les travaux ne peuvent reprendre uniquement que lorsque les conditions de travail sont sécuritaires.</i>						
Noms des personnes qui entrent	Heure d'entrée	Heure de sortie	Nom des personnes qui entrent	Heure d'entrée	Heure de sortie	

SIGNATURES ET AUTORISATIONS			
Le responsable des travaux certifie que tous les renseignements ci-dessus sont complets, exacts et que tous les participants ont reçu les instructions en vue des travaux à effectuer.			
	Nom	Signature	Date
Contremaître :			
Responsable des travaux :			
Surveillant des travaux :			
Travailleur #1 :			
Travailleur #2 :			
Travailleur #3 :			
Travailleur #4 :			

Copie retournée au responsable des travaux

## 10.c Procédure de sauvetage en espace clos

### 1. Description du sauvetage

Type de sauvetage :	<b>Évacuation assistée</b>
---------------------	----------------------------

### 2. Information pour le surveillant (sauvetage sans entrée)

Lors de travaux en espace clos, l'équipement de sauvetage doit être installé et le travailleur entrant doit être attaché à cet équipement. S'il se produit un événement qui nécessite l'évacuation du travailleur entrant et que ce dernier n'arrive pas à évacuer l'espace clos par lui-même, on doit alors procéder à la présente procédure de sauvetage en espace clos.

Conditions préalables :

- ✓ Tous les intervenants doivent avoir suivi la formation en Espace clos;
- ✓ Tous les intervenants doivent avoir suivi la formation sur la procédure de sauvetage avec évacuation assistée en espace clos;
- ✓ Équipements requis à installer (sac de sauvetage en espace clos) :
  - Appareil de détection de gaz (4 gaz) calibré et étalonné;
  - Sangle d'ancrage, ancrage et treuil, ou autre système de récupération de victime;
  - Harnais (porté par tous si exposition à une chute  $\geq 3$  m);
  - Trousse de premiers soins.

### 3. Information pour l'équipe d'intervention (sauvetage avec entrée sans atmosphère DIVS)

1. Assurez-vous que le travailleur entrant soit bien attaché à l'équipement de récupération.
2. La victime est inconsciente (appeler 911).
3. Tenter de faire sortir la victime par elle-même.
4. Si la victime est incapable de sortir par elle-même :
  - On déclenche les mesures d'urgence pour une évacuation assistée;
  - Le surveillant appelle à l'aide avec son système de communication et demande l'assistance d'un secouriste (si besoin).
  - Contacter le 911 si les soins médicaux sont nécessaires et donner les informations de votre localisation.
5. Sécuriser les lieux (dégager pour faciliter l'accès aux sauveteurs).
6. Installer et préparer les équipements de sauvetage (treuil, etc.).
7. Demeurez en contact avec la victime pour la rassurer et protéger l'accès pour ne laisser que les sauveteurs autorisés s'approcher.
8. À l'arrivée des sauveteurs, expliquer la situation et compléter l'installation du système de récupération de la victime.
9. Une fois les sauveteurs arrivés, la victime est prête à être évacuée, procéder à son évacuation à l'aide du système de récupération.
10. Le surveillant et le sauveteur extérieur opèrent le système de récupération pour sortir la victime de l'espace clos.

11. Lorsque la victime est sortie de l'espace clos et en sécurité :
  - Lui donner les premiers soins, et/ou;
  - La diriger vers les ambulanciers, et/ou;
  - Obtenir sa version des faits pour procéder à l'enquête et l'analyse d'accident, et/ou;
12. Compléter le permis et le remettre au responsable des travaux;
13. Si les travaux se poursuivent avec une nouvelle équipe, vous devez vous procurer un nouveau permis.

FIN DU SAUVETAGE

1. **Terminer le sauvetage**

- Assurer la prise en charge du blessé par les ambulanciers
  - Assurer la sécurité des lieux de l'accident
- Faire un retour sur l'événement avec les différents intervenants

Liste des équipements (icônes à titre indicatif)

	<input type="checkbox"/> <u>Harnais de sécurité</u>		<input type="checkbox"/> <u>Détecteur multigaz</u>		<input type="checkbox"/> <u>Trousse de premiers soins</u>
	<input type="checkbox"/> <u>Gants</u>		<input type="checkbox"/> <u>Système d'évacuation</u>		

## 10.d AST – Espaces clos

### Formulaire analyse sécuritaire de tâches- Espaces clos

Formulaire analyse sécuritaire de tâches- Espaces clos					
	<p><b>Espaces clos - Général</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Exposition aux contaminants atmosphériques (gaz, vapeurs, fumées, poussières)</li> <li><input type="checkbox"/> Risques biologiques (moisissures, bactéries, virus, autres)</li> <li><input type="checkbox"/> Intoxication, asphyxie</li> <li><input type="checkbox"/> Incendie et explosion</li> <li><input type="checkbox"/> Électrisation, électrocution</li> <li><input type="checkbox"/> Contact avec une pièce en mouvement</li> <li><input type="checkbox"/> Chute de hauteur et d'objets</li> <li><input type="checkbox"/> Autre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Assurez-vous que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser (espace clos, cadenassage, SIMDUT, travail en hauteur, vaccination, apte physiquement et psychologiquement, etc.).</li> </ul> <p><b>Élimination à la source :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Adapter outils et équipements pour réaliser la tâche de l'extérieur (utiliser une caméra, sonde, télécommande, etc.).</li> <li><input type="checkbox"/> Sortir l'objet à réparer et effectuer la réparation à l'extérieur.</li> <li><input type="checkbox"/> Modifier l'accès pour éliminer la notion d'espace clos.</li> <li><input type="checkbox"/> Éliminer contaminant (vider, purger, nettoyer).</li> <li><input type="checkbox"/> Autre.</li> </ul> <p><b>Moyens d'ingénierie ou protection collective :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Ventilation (purge, extraction, dilution).</li> <li><input type="checkbox"/> Disjoncteurs DDFT/mise à la terre.</li> <li><input type="checkbox"/> Mettre en œuvre et appliquer la procédure des contrôles des énergies (cadenassage).</li> <li><input type="checkbox"/> Protéger l'ouverture et rendre l'accès sécuritaire.</li> <li><input type="checkbox"/> Éliminer les configurations dangereuses.</li> <li><input type="checkbox"/> Éclairage suffisant et adapté.</li> <li><input type="checkbox"/> Prévoir la protection incendie appropriée.</li> <li><input type="checkbox"/> Réduction du bruit, vibrations (enclottement, isolement).</li> <li><input type="checkbox"/> Autre.</li> </ul> <p><b>Mesures administratives (MST) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Obtenir la fiche de caractérisation de l'espace clos et un permis.</li> <li><input type="checkbox"/> Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.</li> <li><input type="checkbox"/> Élaborer et appliquer une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser.</li> <li><input type="checkbox"/> Établir et éprouver une procédure de sauvetage et en informer les travailleurs.</li> <li><input type="checkbox"/> Respecter les consignes d'hygiène et de salubrité.</li> <li><input type="checkbox"/> Les équipements sont utilisés, entretenus et inspectés conformément aux manuels du fabricant.</li> <li><input type="checkbox"/> Réduction du temps de travail à l'intérieur.</li> <li><input type="checkbox"/> Détection (gaz, bruit, radiation...).</li> <li><input type="checkbox"/> Autre.</li> </ul> <p><b>ÉPI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (harnais, APR, chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage).</li> <li><input type="checkbox"/> Autre.</li> </ul>			
Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)					

# 11. Programme de maîtrise des énergies



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION





MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## 11.a Programme de contrôle des énergies

***Le contenu de ce programme doit être complété par l'employeur en fonction de vos activités et en conformité avec la réglementation en vigueur.***

### **OBJECTIF DU PROGRAMME :**

Il sert à prévenir la sécurité des travailleurs en empêchant :

- La libération involontaire d'énergie emmagasinée;
- Toute mise sous tension involontaire;
- Tout mouvement involontaire;
- Tout contact avec une source de danger lorsque des cages sont retirées ou que des dispositifs de protection sont retirés ou contournés;
- Tout travail dans une zone dangereuse;

Il assure la conformité au Règlement sur la santé et la sécurité au travail (RSST) ainsi que du code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC) et aux normes en vigueur qui en découlent.

### **1. CHAMPS D'APPLICATION**

Ce programme de contrôle des énergies s'applique à tous les travailleurs qui exécutent des travaux d'installation, de maintenance, d'entretien, d'ajustement, de nettoyage, d'inspection, de décoinçage, de réglage, de mise hors d'usage d'un équipement, qui nécessitent accès à une zone dangereuse d'un équipement, d'une machine ou d'un outil

### **2. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

#### **2.01 L'Employeur qui a autorité sur l'établissement ou le maître d'œuvre);**

- Doit de se conformer aux exigences réglementaires ainsi qu'à ce programme. Il doit mettre en place toutes les mesures nécessaires afin de se protéger et protéger les autres travailleurs.
- L'employeur ou le maître d'œuvre doit tout d'abord procéder à l'identification des outils et des équipements situés dans l'établissement / chantier;
- Fournir les fiches de maîtrise des énergies identifiant les points de source d'alimentation d'énergie;
- Fournir le matériel approprié, gérer le matériel de cadenassage ainsi que les registres;
- Émettre les autorisations écrites;
- S'assurer que tous les travailleurs impliqués ont reçu la formation appropriée adaptée à ce programme et possèdent les connaissances nécessaires pour appliquer les méthodes de contrôle des énergies;
- S'assurer que les travailleurs respectent les règles d'art.

Lorsque **plusieurs employeurs ou sous-traitants** effectuent un travail dans la zone dangereuse d'une machine, il incombe à l'employeur ou au maître d'œuvre de coordonner les mesures à prendre pour s'assurer que la méthode de contrôle des énergies est appliquée, en déterminant le rôle de chacun et les moyens pour communiquer entre eux.

#### **2.02 Le superviseur/contremaître**

- Coordonne l'application du programme sur une base quotidienne
- Valide la compétence des travailleurs autorisés à cadenasser
- Informe le responsable du programme lorsqu'un changement à une fiche ou à la procédure est requis
- S'assure que le matériel de cadenassage est disponible et en bon état
- S'assure que les sous-traitants connaissent et appliquent le programme

#### **2.03 Le travailleur**

- Suivre les instructions de l'employeur ou du maître d'œuvre ou de l'entrepreneur général;
- Prendre connaissance des fiches de contrôle des énergies;
- Se procurer le matériel de cadenassage et s'assurer de l'identifier à son nom;
- Suivre la formation

#### **2.04 Le responsable du Programme**

- Participe à l'élaboration et à la mise à jour du programme et des fiches
- S'assure que tous les travailleurs autorisés à cadenasser ont bien reçu la formation
- Maintient les registres à jour (formation, cadenas et accessoires)
- Gère le matériel de cadenassage
- Fais des recommandations à l'Employeur/Maître d'œuvre

#### **2.05 Personnel externe ou sous-traitant**

- Avant d'entreprendre tout travail dans la zone dangereuse d'une machine/équipement, l'entrepreneur obtient une autorisation écrite de l'employeur ou du maître d'œuvre (se référer à la réglementation en vigueur)
- L'employeur ou le maître d'œuvre doit s'assurer que l'entrepreneur appliquera une méthode de contrôle des énergies conforme à la réglementation en vigueur et au présent programme
- Le représentant de l'établissement ou le maître d'œuvre informe celui de l'entrepreneur de tous les phénomènes dangereux associés à l'équipement

L'employeur responsable de l'établissement ou le maître d'œuvre doit s'assurer que les étapes suivantes sont effectuées :

- Le sous-traitant doit prendre connaissance de la procédure de cadenassage générale
- Le sous-traitant doit prendre connaissance des fiches de cadenassage correspondant aux équipements sur lesquels il doit effectuer des travaux
- Le sous-traitant doit remplir le registre de cadenassage pour les cadenas d'emprunt ou les accessoires (morillons, étiquettes, etc.)

Lorsque plusieurs employeurs ou sous-traitants effectuent un travail dans la zone dangereuse d'une machine, il incombe à l'employeur qui a autorité sur l'établissement de coordonner les mesures à prendre pour s'assurer que la méthode de contrôle des énergies est appliquée, en déterminant le rôle de chacun et les moyens pour communiquer entre eux.

### 3. NON-RESPECT DU PROGRAMME (mesures disciplinaires)

En cas de manquement aux exigences règlementaires et du présent programme de contrôle des énergies des mesures disciplinaires pouvant aller au congédiement immédiat seront applicables si les travailleurs ne le respectent pas.

### 4. MÉTHODES DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES

Les méthodes de contrôles requis sont prises une fois que des dangers et des risques ont été repérés au cours de l'analyse de risques. Il faut déterminer quelles sont les sources d'énergie dangereuse présentes dans un système et devant être contrôlés, de même que les types de dispositifs d'isolement des sources d'énergie et de mise hors tension requises.

- le cadenassage
- le débranchement simple
- le mode de commande spécifique
- les autres méthodes

#### 4.01 Le cadenassage

Il est perçu comme la méthode la plus répandue dans les milieux de travail pour protéger une personne contre des sources d'énergie dangereuse. Le système est amené à un état énergétique zéro et, par le fait même, le danger est éliminé, permettant ainsi au travailleur d'effectuer une intervention, près ou sur l'équipement, en toute sécurité.

##### (i) PROCÉDURE GÉNÉRALE DU CADENASSAGE

À l'aide de la fiche de contrôle des énergies, suivez les étapes menant à l'énergie zéro:

1. **Aviser** toutes les personnes pouvant être exposées au danger que la machine sera arrêtée et cadenassée.
2. Au besoin, délimiter la zone dangereuse.
3. Repérer et identifier les différentes sources d'énergie.
4. **Désactiver** et **arrêter complètement** la machine conformément aux fiches de cadenassage.
5. **Éliminer** ou, si cela est impossible, le **contrôle** de toute source **d'énergie résiduelle** ou **emmagasinée**;
6. **Cadenasser les points de coupure** des sources d'énergie de la machine (chaque intervenant apposant son cadenas);
7. **Vérifier l'absence de tension** par l'utilisation d'une ou de plusieurs techniques permettant d'assurer qu'aucune mise en marche n'est possible;
8. **Décadenasser** et la **remise en marche** de la machine en toute sécurité;

\*\*Exception : si plusieurs travailleurs autonomes doivent effectuer un travail dans la zone dangereuse d'une machine, l'employeur ou le maître d'œuvre est responsable de coordonner les mesures à prendre pour s'assurer l'application de la méthode de contrôle des énergies.

#### 4.02 Le débranchement simple

Il peut s'appliquer dans le cas d'une machine alimentée par une seule source d'énergie, qui est sous le contrôle exclusif de la personne qui l'utilise et qu'il ne subsiste aucune énergie résiduelle à la suite du débranchement, par exemple une scie à onglets. Pour cette méthode il n'y a pas de procédure exigée dans le code, cependant **il est fortement recommandé d'utiliser un couvre-fiche.**

#### 4.03 Le mode de commande spécifique

Lorsque des travaux sur une machine, notamment pour son réglage, sa maintenance ou son inspection, nécessitent de déplacer ou de retirer un protecteur ou de neutraliser un dispositif de protection et que la machine ou une partie de celle-ci doit pouvoir être mise en marche à cette fin,

La sécurité des travailleurs doit être assurée en utilisant un mode de commande spécifique qui :

- rend inopérant tout autre mode de commande;
- n'autorise le fonctionnement des éléments présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs que par l'actionnement continu d'un dispositif de validation, d'un dispositif de commande bimanuelle ou d'un dispositif de commande nécessitant un actionnement maintenu;
- n'autorise le fonctionnement des éléments présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs que dans des conditions de risque réduit, notamment à vitesse, puissance ou effort réduit ou au fonctionnement pas à pas, tel qu'au moyen d'un dispositif de commande de marche par à-coups;
- empêche qu'une action volontaire ou involontaire sur les capteurs de la machine déclenche une fonction présentant un risque pour la santé et la sécurité des travailleurs.

#### 4.04 Les autres méthodes

Lorsque le cadenassage est impossible de se réaliser. L'employeur ou le maître d'œuvre a l'obligation de mettre en place une autre méthode de contrôle des énergies. Il doit s'assurer d'obtenir en utilisant cette autre méthode, une réduction efficace du risque. Voir section VI « Autres méthodes de maîtrise des énergies que le cadenassage ».

#### 4.05 Gestion du matériel de cadenassage

Pour appliquer la procédure de contrôle des énergies, il faut utiliser du matériel de cadenassage, accessoires, emprunt, registre. Le matériel de cadenassage peut varier d'un chantier à un autre, mais le principe de base reste le même : il faut isoler ou neutraliser la source d'énergie afin de s'assurer que l'équipement soit à énergie zéro et ainsi, protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur qui doit y effectuer des travaux.

##### Matériel nécessaire :

- Cadenas à cléage unique
- Cadenas de série
- Dispositif de cadenassage
- Moraillon
- Étiquette d'identification

- ÉPI
- Multimètre
- Boîte de cadenassage
- Station de cadenassage
- Registre de cadenassage (*voir en annexe*)

## 5. AUTRES MÉTHODES DE MAÎTRISE DES ÉNERGIES QUE LE CADENASSAGE

Si le cadenassage n'est pas possible, l'employeur ou le maître d'œuvre s'assure de la sécurité équivalente de cette méthode.

Les activités qui pourraient avoir besoin d'autres méthodes que le cadenassage comprennent la lubrification, les changements d'outils, pièces, les tâches mineures de nettoyage, les ajustements, l'inspection et réglage.

Afin d'établir les méthodes de prévention (l'employeur) ou le maître d'œuvre doit analyser les éléments suivants :

- Les caractéristiques de la machine;
- Identification des risques pour la santé et la sécurité lors de l'utilisation de la machine;
- L'estimation de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles potentielles pour chaque risque identifié;
- La description des mesures de prévention applicables pour chaque risque identifié, l'estimation du niveau de réduction du risque ainsi obtenue et l'évaluation des risques résiduels;

Une fois l'analyse effectuée, l'employeur ou le maître d'œuvre détermine quelle réduction du risque sera nécessaire lors d'une intervention sur une installation électrique sous tension ou si un équipement nécessite une intervention dans une zone dangereuse.

- Au moyen de la conception;
- Par des moyens techniques;
- Par des méthodes de travail sécuritaires (ex. : plans, procédures de travail);
- Par des équipements de protection individuelle;
- Par des périmètres de protection (il est recommandé d'aménager l'espace de travail pour sa propre sécurité et celle des autres en utilisant des gardes, affiches d'avertissements, etc.).

*Voir en annexe 1 : Évaluation du risque*

## 6. INVENTAIRE DES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS

Déterminer tous les types d'énergie dangereuse dans votre milieu de travail qui devraient être couverts par le programme (tâches qui nécessitent accès à une zone dangereuse d'un équipement, d'une machine ou d'un outil). L'employeur, maître d'œuvre ou autre personne concernée doit procéder à un inventaire des outils et équipements ainsi qu'une analyse de risques.

Par exemple :

- Outils : scie sur table, scie à onglet, touret à meuler, mélangeur à mortier, machine de forage, etc.
- Machines : Rectifieuse, presse, convoyeur, fardeuse, système à jets d'eau, etc.
- Équipements mobiles : chariot élévateur, chargeur sur roues, tracteur, excavatrice, plateforme élévatrice, grue, etc.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

Pour ce faire, les documents du fabricant ou du concepteur de chaque système sont consultés afin de :

- Repérer l'endroit des dispositifs d'isolement des sources d'énergie.
- Comprendre les étapes à suivre pour l'entretien ou la maintenance du système.
- Résoudre de façon sécuritaire des problèmes comme les défaillances, les obstructions, les défauts d'alimentation ou d'autres interruptions de service planifiées ou non.

Identifier les consignes de sécurité.

Cette information permet de comprendre comment utiliser le système conformément à la façon dont il a été conçu. Elle fournit également des recommandations sur l'exécution sécuritaire des tâches.

*Voir en annexe 2 : Grille d'inventaire*

## **7. PROCÉDURE DÉCRIVANT LA MÉTHODE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES**

La procédure décrivant la méthode applicable à chaque machine ou équipement fournit aux travailleurs l'information nécessaire pour exécuter l'une des tâches décrites aux articles en vigueur du RSST et du CSTC en toute sécurité : montage, installation, ajustement, inspection, réglage, entretien, nettoyage, etc. Ces procédures sont rédigées en format de **FICHE** par le responsable du programme.

Les fiches sont validées avant leur première utilisation et facilement compréhensibles par les utilisateurs. On les retrouve sous forme d'affiches apposées en permanence sur la machine, l'équipement ou l'appareil où une source d'énergie doit être contrôlée.

1. L'identification de la machine/équipement
2. L'identification de la personne responsable de la méthode de contrôle des énergies
3. L'identification et la localisation de tout dispositif de commande et de toute source d'énergie de la machine/équipement
4. L'identification et la localisation de tout point de coupure de chaque source d'énergie de la machine/équipement
5. Le type et la quantité de matériel requis pour appliquer la méthode
6. Toutes les étapes permettant de contrôler les énergies : arrêt, élimination de l'énergie résiduelle, cadenassage des points de coupure des sources d'énergie, vérification, décadernassage et remise en marche
7. Le cas échéant, les mesures visant à assurer la continuité de l'application de la méthode de contrôle des énergies lors d'un changement de quart de travail
8. Les particularités applicables : libération de l'énergie résiduelle, équipements de protection individuelle requis, etc. ou toute autre mesure de protection complémentaire

L'ajout de photos avec codification est particulièrement efficace pour faciliter la compréhension de l'utilisateur des fiches, surtout s'il y a plusieurs machines du même type.

Les fiches sont révisées annuellement ou dès qu'un changement est nécessaire et les travailleurs en sont informés.

*Voir en annexe 3 :*

- FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES – ÉQUIPEMENTS MOBILES
- FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES- MACHINE/OUTIL
- FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES-INSTALLATION ÉLECTRIQUE
- FICHE VIERGE

## 8. GESTION DES SITUATIONS INHABITUELLES

### a) Coupe du cadenas

Il existe seulement deux circonstances justifiant la coupe d'un cadenas :

- 1) **En cas d'oubli de retirer son cadenas à la fin des travaux; dans ce cas**, le superviseur immédiat doit rejoindre le travailleur afin de vérifier si son travail est terminé.
  - Si le travail est terminé et que le travailleur est encore sur les lieux du travail, il devra enlever son cadenas;
  - S'il n'est plus sur les lieux de travail, le travailleur devra, si possible, revenir sur les lieux des travaux pour enlever son cadenas;
  - S'il lui est impossible de revenir, le supérieur immédiat contacte le responsable du cadenassage afin de l'aviser que le cadenas peut être coupé.
- 2) **Si la clé est perdue**, et le cadenas est fixé sur l'équipement doit, une fois les travaux terminés, aviser le responsable du cadenassage, qui est la seule personne qui pourra procéder à la coupe du cadenas.

*Voir en annexe 4 : Rapport sur le retrait forcé d'un dispositif de cadenassage*

### b) Changement de quart

Lorsqu'un travailleur doit quitter à la fin de son quart et que les travaux doivent se poursuivre sur un autre quart de travail, les travailleurs doivent enlever leur cadenas personnel et le remplacer par le cadenas d'équipe qui s'assurera de faire le lien avec les travailleurs qui continueront les travaux. Ce changement s'effectue en présence de l'employeur ou le maître d'œuvre.

## Exceptions

Le cadenassage ne s'applique pas:

- 1) Lorsqu'un travail est effectué dans la zone dangereuse d'une machine qui dispose d'un mode de commande spécifique tel que défini à la réglementation en vigueur;
  - 2) Lorsque le débranchement d'une machine est à portée de main et sous le contrôle exclusif de la personne qui l'utilise, que la source d'énergie de la machine est unique et qu'il ne subsiste aucune énergie résiduelle à la suite du débranchement;
- c) Autorisation de l'employeur ou le maître d'œuvre.

Tout travailleur autonome ou sous-traitant doit obtenir l'autorisation écrite de l'employeur qui a autorité sur l'établissement ou du maître d'œuvre avant d'entreprendre tout travail dans la zone dangereuse d'une machine/équipement. L'employeur qui a autorité sur l'établissement ou le maître d'œuvre s'assurera que le travailleur appliquera la méthode de contrôle des énergies que préconise le présent programme.

*Voir annexe 5 : Registre de cadenassage*

## 9. FORMATION

L'employeur, le maître d'œuvre communique avec le personnel concerné, le forme et le responsabilise quant au fonctionnement du programme. La formation est essentiellement basée sur le programme de maîtrise des énergies et est adaptée selon le niveau d'exposition aux phénomènes dangereux de l'apprenant. La formation est offerte avant que le travailleur ne soit exposé aux phénomènes dangereux, ainsi il est alors en mesure de maîtriser et isoler l'énergie lorsqu'il effectue une tâche de réparation/entretien dans la zone dangereuse d'un équipement/machine.

Un registre est disponible contenant les informations de chaque séance de formation prodiguée inclus : le nom du participant, la date de la séance, le contenu de la formation, le résultat obtenu à l'évaluation et le nom du formateur. Une compréhension insuffisante (faible note à l'évaluation) requiert un accompagnement rapproché afin de permettre une meilleure assimilation du programme de maîtrise des énergies.

Un recyclage est donné aux 3 ans ou dès qu'un changement dans la tâche du travailleur survient.

## 10. RÉVISION DU PROGRAMME

L'évaluation du programme de maîtrise des énergies se fait de façon continue. Tous les intervenants qui observent une lacune au programme ont la responsabilité d'en informer le responsable. Par exemple, lorsqu'une fiche de contrôle des énergies doit être modifiée, l'information est transmise au responsable du programme qui effectue la modification et en informe tout de suite les travailleurs concernés.

Un audit du programme de maîtrise des énergies est effectué annuellement par le responsable du programme.

*Voir en annexe 6 : Grille audit annuel*



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## 11. ANNEXES



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

Annexe 1 : Fiche analyse de risque complet pour autre méthode que le cadenassage

ÉTAPE #1 : CARACTERISTIQUES DE LA MACHINE											
TYPE DE L'ÉQUIPEMENT :					LIEU :						
FABRICANT :			MODÈLE :		# SERIE :			NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE :			
TÂCHE VISÉE :			SOURCE D'ÉNERGIE :			DATE :					
ÉTAPE #2 : IDENTIFICATION DU RISQUE			ÉTAPE #3 : ESTIMATION DE LA FRÉQUENCE, GRAVITÉ ET NIVEAU DU RISQUE. <i>Voir légende « A » pour compléter.</i>				ÉTAPE #4 : DESCRIPTION DES MESURES DE PREVENTION ET ESTIMATION DE REDUCTION DU RISQUE. <i>Voir légende « B » pour compléter.</i>				
# de séquence	Description de la tâche	Phénomènes dangereux	Avant la sélection des mesures de protection				Mesures de prévention	Après la mise en place des mesures de protection			
			Gravité (S1 ou S2)	Exposition (E1 ou E2)	Évitement (A1 ou A2)	Niveau de risque		Gravité (S1 ou S2)	Exposition (E1 ou E2)	Évitement (A1 ou A2)	Niveau de risque

**Légende « A » : Évitement**

Gravité (S)	S2	Blessure grave	Normalement irréversible, mortelle ou nécessitant plus que des premiers soins	Gravité	Exposition	Évitement	Niveau de réduction du risque		
	S1	Blessure légère	Normalement réversibles ou nécessitant seulement des premiers soins	S2 Blessure grave nécessitant plus que des premiers soins,	E2 Exposition fréquente	A2 Peu probable	R1		
						A1 Probable	R2A		
	E2	Exposition fréquente	Généralement, exposition au phénomène dangereux de plus d'une fois par heure.	E1 Exposition peu fréquente	E2 Exposition fréquente	A2 Peu probable	R2A		
						A1 Probable	R2B		
Exposition (E)	E1	Exposition peu fréquente	Généralement, exposition au phénomène dangereux de moins d'une fois par jours ou par quart de travail.	S1 Blessure légère nécessitant seulement des premiers soins	E1 Exposition fréquente	A2 Peu probable	R2C		
						A1 Probable	R3A		
Évitement (A)	A2	Peu probable	Impossibilité de s'éloigner, temps de relation insuffisant ou vitesse du robot supérieur à 250 mm/s	A2	E1 Exposition fréquente	A2 Peu probable	R3B		
						A1 Probable	R4		
				Catégorie	Performance de la mesure de protection				
				R1	Élimination ou substitution du phénomène dangereux				
				R2A	Contrôles techniques empêchant l'accès au phénomène dangereux, p. ex. Des barrières anti verrouillage, des rideaux optiques, des tapis de sécurité ou d'autres dispositifs à détecteurs de proximité.				
				R2B (S2, E1, A2)					
				R2B (S2, E1, A1)	Barrières sans interverrouillage, espace libre, procédures et équipement.				
				R2C					
				R3A	Dispositifs de sensibilisation				
				R3B					
				R4					
<b>Légende « B » Exposition</b>				Évitement		Gravité		Niveau de réduction du risque	
E2 Exposition fréquente				A2 Peu probable		S2 Blessure grave		R1	
						S1 Blessure Légère		R2C	
				A1 Probable		S2 Blessure grave		R2A	
						S1 Blessure légère		R2A	
E1 Exposition peu fréquente				A2 Peu probable		S2 Blessure grave		R2A	
						S1 Blessure Légère		R3B	
				A1 Probable		S2 Blessure grave		R3A	
						S1 Blessure légère		R4	

Exemple :

Fiche analyse de risque complet pour autre méthode que le cadenassage

ÉTAPE #1 : CARACTERISTIQUES DE LA MACHINE											
TYPE DE L'ÉQUIPEMENT : chariot élévateur						LIEU : Atelier central – Chantier #1					
FABRICANT : Hyundai			MODÈLE : 110D-9		# SERIE :	NOM DE LA PERSONNE RESPONSABLE : M. CTP					
TÂCHE VISÉE : maintenance et réparation			SOURCE D'ÉNERGIE : mécanique, électrique, hydraulique			DATE :17-12-2019					
ÉTAPE #2 : IDENTIFICATION DU RISQUE			ÉTAPE #3 : ESTIMATION DE LA FRÉQUENCE, GRAVITÉ ET NIVEAU DU RISQUE. <i>Voir légende « A » pour compléter.</i>				ÉTAPE #4 : DESCRIPTION DES MESURES DE PREVENTION ET ESTIMATION DE REDUCTION DU RISQUE. <i>Voir légende « B » pour compléter.</i>				
# de séquence	Description de la tâche	Phénomènes dangereux	Avant la sélection des mesures de protection				Mesures de prévention	Après la mise en place des mesures de protection			
			Gravité (S1 ou S2)	Exposition (E1 ou E2)	Évitement (A1 ou A2)	Niveau de risque		Gravité (S1 ou S2)	Exposition (E1 ou E2)	Évitement (A1 ou A2)	Niveau de risque
1-	Stationner sur un terrain ferme et plat. Appliquer frein de stationnement	Déplacement accidentel	S2	E1	A1	R2B	Installer des cales aux roues	S1	E1	A2	R3B
2-	Abaisser les fourches au sol ou dans la position désirée	Blessure par écrasement, chutes des fourches	S2	E1	A1	R2B	Caler les fourches et le mat s'ils ne sont pas au sol	S1	E1	A2	R3B
3-	Éteindre l'équipement,	Démarrage inattendu ou intempestif	S2	E1	A2	R1	Conserver la clé sur soi, ou cadenasser le coupe batterie	S1	E1	A2	R3B
4-	Actionner les leviers pour purger la pression hydraulique résiduelle	Blessure par écrasement ou heurtés par des pièces de machinerie	S2	E1	A1	R2B	S'éloigner durant la purge de pression	S1	E1	A2	R3B
5-	Débuter la maintenance										



Annexe 2 : GRILLE D'INVENTAIRE DES OUTILS ET ÉQUIPEMENTS MOBILES ET D'ANALYSE DE RISQUES EN MAÎTRISE DES ÉNERGIES

A. COORDONNÉES DE L'ENTREPRENEUR PERMETTANT DE REMPLIR L'ENTÊTE DE LA FICHE DE CADENASSAGE					
Lieu :					
Nom de l'entreprise :					
Remarque :					
B. ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION NÉCESSAIRES POUR ACCOMPLIR LES TÂCHES ÉNUMÉRÉES EN B.					
PROTECTION INDIVIDUELLE		TÂCHE #	PROTECTION COLLECTIVE	TÂCHE #	
IDENTIFICATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES POINTS DE COUPURE					
#		ÉNERGIE DANGEREUSE À MAÎTRISER	RISQUES	DISPOSITIF DE CADENASSAGE À UTILISER	ACTION À POSER
1	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
2	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
3	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
4	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure :				
	Point de coupure:				
5	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				
	Point de coupure:				



6	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
7	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
8	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
9	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
10	Description de l'équipement:				
	Description des tâches:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
	Point de coupe:				
* Inscrire le nom usuel du point de coupe de l'équipement et sa localisation					s.o. = sans objet
Remarque :					
<b>Travailleur habilité (nom, prénom) :</b>					
Signature du travailleur habilité :				Date (aaaa-mm-jj) :	
<b>Supérieur immédiat (nom, prénom) :</b>					
Signature du supérieur immédiat :				Date (aaaa-mm-jj) :	
Commentaire :					

Annexe 3 :  
FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES – ÉQUIPEMENTS MOBILES

DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT MOBILE		
<b>Marque</b> <b>Modèle</b> <b>Atelier associé</b>		<b>Année</b> <b>Immatriculation</b>
DEFINITION DES TÂCHES		
<input type="checkbox"/> Inspections de composantes <input type="checkbox"/> Réparation mécanique <input type="checkbox"/> Entretien et lubrification <input type="checkbox"/> Vérification des fuites d'huile/fluide <input type="checkbox"/> Réparation des fuites d'huile/fluide <input type="checkbox"/> Remplacement d'un composant mineur <input type="checkbox"/> Remplacement d'un composant majeur		<input type="checkbox"/> Remplacement de chaînes <input type="checkbox"/> Remplacement des roues/pneus <input type="checkbox"/> Remplacement de boyaux hydraulique <input type="checkbox"/> Installation des bennes <input type="checkbox"/> Déblocage du système de freinage <b>Autres :</b>
REPÉRER LES ÉNERGIES DANGEREUSES ASSOCIÉES AUX TÂCHES		
Énergies dangereuses	Risques	Mesures de contrôle Cadenassage ou autre méthode
<b>Électrique</b>	Brûlure - Effets chimiques - Électrocution - Chute ou personne jetée par terre - Incendie - Projection de particules en fusion - Choc	
<b>Mécanique, hydraulique, pneumatique</b>	Personnes se faisant happer - Jeter par terre - Écrasement - Coupure ou sectionnement - Entraînement ou emprisonnement - Enroulement - Frottement ou abrasion - Impact - Injection - Cisaillement - Glissement, trébuchement, chute - Perforation ou piqûre - Suffocation	
<b>Thermique</b>	Brûlure - Déshydratation - Inconfort - Gelure - Blessures provoquées par le rayonnement des sources de chaleur - Brûlure sévère	
<b>Autres phénomènes dangereux</b>		
*Consulter le Manuel du fabricant et suivre les directives du fabricant		

**Étapes de contrôle des énergies afin de réaliser des tâches :**

Arrêt sécuritaire:

- Abaisser accessoires au sol;
- Équipement à l'arrêt, stationné sur terrain plat + frein de stationnement;
- Éteindre l'équipement, retirer clé d'ignition et neutraliser les systèmes de démarrage;
- Retirer la clé d'ignition ou verrouiller la cabine si l'équipement n'a pas de clé d'ignition
- Caler les roues, bloquer l'équipement et dissiper l'énergie thermique;
- Délimiter et signaler la zone d'intervention;
- Le cadenassage doit être priorisé (ex. coupe-batterie cadenassable, la portion mécanique, etc.);
- Suivre les directives du fabricant (analyse de risque).

AUTRES MÉTHODES DE CONTRÔLE NECESSAIRES			
<b>ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE</b>	<input type="checkbox"/> Chaussures de sécurité	<input type="checkbox"/> Gants de travail	<input type="checkbox"/> Casque de sécurité
	<input type="checkbox"/> Lunettes de sécurité	<input type="checkbox"/> Gants isolants	<input type="checkbox"/> Visière
			<input type="checkbox"/> Autre, préciser :
<b>MATÉRIEL REQUIS</b>	<input type="checkbox"/> Cadenas personnel	<input type="checkbox"/> Cales de roue	<input type="checkbox"/> Couver-volant
	<input type="checkbox"/> Moraillon	<input type="checkbox"/> Multimètre	<input type="checkbox"/> Couver-valve
	<input type="checkbox"/> Étiquette	<input type="checkbox"/> Couver-pôle de batterie	<input type="checkbox"/> Béquille/blocage
	<input type="checkbox"/> Cadenas de série	<input type="checkbox"/> Pancarte son attache	<input type="checkbox"/> Couver-fiche
	<input type="checkbox"/> Boîte de cadenassage		<input type="checkbox"/> Autre, préciser
<b>PROCÉDURES ASSOCIÉES</b>	<input type="checkbox"/> Manuel du fabricant	<input type="checkbox"/> Entrée en espace clos	
	<input type="checkbox"/> Retrait pôle de batterie	<input type="checkbox"/> Autre fiche de contrôle des énergies	
	<input type="checkbox"/> Consignes de sécurité en lien avec la batterie d'un véhicule électrique	<input type="checkbox"/> Contamination biologique	
		<input type="checkbox"/> Autre, préciser :	

Vérifié par :

Date : (JJ/MM/AA)

FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES – MACHINE OUTILS

*\* Consulter le Manuel du fabricant et suivre les directives du fabricant \**

DESCRIPTION DE L'ÉQUIPEMENT MOBILE	
Marque Modèle Atelier associé	Année Immatriculation
Emplacement des dispositifs à actionner lors de la procédure (photos ou illustrations)	
CONSIGNES GÉNÉRALES	
<b>ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE</b>	<input type="checkbox"/> Chaussures de sécurité <input type="checkbox"/> Lunettes de sécurité <input type="checkbox"/> APR <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Gants de travail <input type="checkbox"/> Gants isolants <input type="checkbox"/> Vêtements ajustés <input type="checkbox"/>
	<input type="checkbox"/> Casque de sécurité <input type="checkbox"/> Visière <input type="checkbox"/> Bouchons <input type="checkbox"/> Autre, préciser :
<b>MATÉRIEL REQUIS</b>	<input type="checkbox"/> Cadenas personnel <input type="checkbox"/> Moraillon <input type="checkbox"/> Étiquette <input type="checkbox"/> Cadenas de série <input type="checkbox"/> Boîte de cadenassage
	<input type="checkbox"/> Cales de roue <input type="checkbox"/> Multimètre <input type="checkbox"/> Couver-pôle de batterie <input type="checkbox"/> Pancarte son attache
	<input type="checkbox"/> Entrée en espace clos <input type="checkbox"/> Autre fiche de contrôle des énergies <input type="checkbox"/> Contamination biologique <input type="checkbox"/> Autre, préciser :
<b>PROCÉDURES ASSOCIÉES</b>	<input type="checkbox"/> Sécurité électrique <input type="checkbox"/> Retrait pôle de batterie <input type="checkbox"/> Consignes de sécurité en lien avec la batterie d'un véhicule électrique

## Étapes de contrôle des énergies afin de réaliser des tâches de réparation ou d'entretien

Arrêt sécuritaire:

- Informer vos collègues impliqués que vous allez mettre l'outil à l'arrêt;
- La mise en position d'arrêt du dispositif de commande de la machine;
- L'arrêt complet de la machine;
- Le cadenassage, par chaque personne exposée au danger, de toutes les sources d'énergie de la machine, de manière à éviter toute mise en marche accidentelle de celle-ci pendant la durée des travaux.
- Retirer les protecteurs ou des dispositifs de protection pour accéder aux pièces mobiles d'une machine
- Vérifier l'absence d'énergie
- Procéder à l'entretien/réparation
- Replacer les protecteurs
- Remettre l'outil en marche

Énergies dangereuses	Risques	Mesures de contrôle
Électrique	Brûlure - Effets chimiques - Électrocution - Chute ou personne jetée par terre - Incendie - Projection de particules en fusion - Choc	
Mécanique, hydraulique, pneumatique	Personnes se faisant happer - Jeter par terre - Écrasement - Coupure ou sectionnement - Entraînement ou emprisonnement - Enroulement - Frottement ou abrasion - Impact - Injection - Cisaillement - Glissement, trébuchement, chute - Perforation ou piqûre - Suffocation	
Thermique	Brûlure - Déshydratation - Inconfort - Gelure - Blessures provoquées par le rayonnement des sources de chaleur - Brûlure sévère	
Autres phénomènes dangereux		

Vérifié par :

Date : (JJ/MM/AA)

FICHE GÉNÉRIQUE DE CONTRÔLE DES ÉNERGIES – INSTALLATION ÉLECTRIQUE

*\* Consulter le Manuel du fabricant et suivre les directives du fabricant \**

MO/Employeur :	
Surintendant :	Endroit :
Date de création :	
DESCRIPTION DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE (Disjoncteur, Sectionneur, Interrupteur)	
Tâche :	
Emplacement des dispositifs à actionner lors de la procédure (photos ou illustrations, schéma unifilaire)	
***Y a-t-il une génératrice ou autre source d'énergie à contrôler?***	
CONSIGNES GÉNÉRALES	
ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE OBLIGATOIRE	<input type="checkbox"/> Chaussures de sécurité <input type="checkbox"/> Gants de travail <input type="checkbox"/> Casque de sécurité <input type="checkbox"/> Lunettes de sécurité <input type="checkbox"/> Gants isolants <input type="checkbox"/> Visière <input type="checkbox"/> Protection auditive <input type="checkbox"/> Vêtements CAT 1 (>4cal/cm <sup>3</sup> , 900mm ou 3pi de périmètre éclats d'arcs) <input type="checkbox"/> Vêtements CAT 2 (>4cal/cm <sup>3</sup> , 1,2m ou 4pi de périmètre éclats d'arcs) <input type="checkbox"/> Vêtements CAT 3 (>4cal/cm <sup>3</sup> , 1,8m ou 6pi de périmètre éclats d'arcs) <input type="checkbox"/> Vêtements CAT 4 (>4cal/cm <sup>3</sup> , 2,5m ou 8pi de périmètre éclats d'arcs) <input type="checkbox"/> Autre, préciser :
PROCÉDURES ASSOCIÉES	<input type="checkbox"/> Respecter les périmètres de sécurité (voir étiquette CC) <input type="checkbox"/> Vérifier l'absence de tension (multimètre) Attention : <input type="checkbox"/> Disjoncteur électrique (se positionner à droit et utiliser le bras gauche) <input type="checkbox"/> Ouvrir les dispositifs de sectionnement (couteaux) <input type="checkbox"/> Les condensateurs doivent être déchargés (mise à la terre) <input type="checkbox"/> Autre, préciser :
MATÉRIEL REQUIS	<input type="checkbox"/> Cadenas personnel <input type="checkbox"/> Multimètre <input type="checkbox"/> Moraillon <input type="checkbox"/> Étiquette <input type="checkbox"/> Cadenas de série <input type="checkbox"/> Boîte de cadenassage <input type="checkbox"/> Outils isolés <input type="checkbox"/> Autre, préciser :

### Étapes de contrôle des énergies afin de réaliser des tâches de réparation ou d'entretien

Arrêt sécuritaire:

- Aviser le personnel concerné des travaux en cours;
- Identifier tous les circuits où seront effectués les travaux;
- Indiquer les points de coupure où seront installés les dispositifs de cadenassage;
- Signaler avec une pancarte qu'une intervention est en cours;
- Délimiter et signaler la zone d'intervention (tenir compte du périmètre Éclats d'arcs ou 3m);
- Éteindre l'équipement;
- Cadenasser les autres dispositifs d'isolation;
- Valider l'absence de tension (multimètre);
- Effectuer les travaux selon les directives du fabricant (analyse de risque);
- Après les travaux, valider les réparations, absence d'outils, protecteurs en place;
- Aviser le personnel concerné de la remise sous tension;
- Retirer son cadenas et remettre sous tension.

Énergies dangereuses	Risques	Mesures de contrôle
Électrique	Brûlure - Effets chimiques - Électrocution - Chute ou personne jetée par terre - Incendie - Projection de particules en fusion - Choc	
Autres phénomènes dangereux		

Vérifié par :

Date : (JJ/MM/AA)





MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## ANNEXE 5 - Rapport sur le retrait forcé d'un dispositif de cadenassage

RAPPORT SUR LE RETRAIT FORCÉ D'UN DISPOSITIF DE CADENASSAGE		
Motif justifiant le retrait du dispositif de cadenassage		
Lieu :		
Quart de travail :		
Travailleur concernée ayant cadenassé :		
Maître d'œuvre ou supérieur immédiat :		
Nom de l'équipement :		
Le dispositif laissé sur l'équipement a été découvert le :		heure :
Motif justifiant le retrait :		
Le travailleur a été joint? <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non		
Le travailleur est en route pour retirer son cadenas. La procédure prend fin.		
Commentaire :		
Signature du maître d'œuvre :	Date :	Heure :
LE TRAVAILLEUR N'EST PLUS AU LIEU DU TRAVAIL ET NE PEUT ÊTRE JOINT OU NE PEUT PAS REVENIR		
1-Le maître d'œuvre procède à une inspection minutieuse		<input type="radio"/>
2-Un représentant des travailleurs accompagne le maître d'œuvre		<input type="radio"/>
Si les deux étapes sont respectées le maître d'œuvre peut procéder au retrait du cadenas.		
Commentaires :		
Nom du maître d'œuvre :	Date :	Heure :
_____		
Signature du maître d'œuvre :		
_____		
Nom du représentant des travailleurs :	Date :	Heure :
_____		
Signature du représentant des travailleurs :		
_____		



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

Annexe 6 : Audit Annuel- Programme de maîtrise des énergies

AUDIT ANNUEL-

Lieu visé:

Période couverte:

			Conformité		
#	Réf	Éléments à évaluer	Oui	Non	Commentaires
SECTION 1 -Application					
		Le cadenassage est appliqué pour toutes les situations de travail visées			
		Les identifications sont facilement repérables, lisibles et conformes			
		Tous les dispositifs d'isolement sont identifiés et cadenassables			
		Les exigences spécifiques du programme et les dangers inhérents à l'établissement sont communiqués aux sous-traitants et aux entrepreneurs externes avant le début des travaux.			
SECTION 2 -Accessoires					
		Tous les cadenas sont identifiés et permettent d'identifier le propriétaire qui est le seul détenteur de la clé unique.			
		Les dispositifs d'emprunt sont disponibles, accessibles, en nombre suffisant et en bon état			
SECTION 3 - Documentation					
		Le programme comprend les sections suivantes: responsabilités, cadenassage individuelle, de groupe, autres méthodes que le cadenassage, oubli de cadenas et changement de quart de travail			
		Les fiches de contrôle des énergies sont présentes sur chaque équipement			
		Les fiches sont mises à jour régulièrement ou dès qu'un changement est requis			
		Dès qu'un changement est requis, il est apporté rapidement au programme ou aux fiches, ce dernier sont communiqués aux travailleurs			
SECTION 4 - Formation					
		Les travailleurs sont formés sur le programme ainsi que sur les fiches de contrôle des énergies			
		Les travailleurs connaissent la personne responsable à qui poser les questions sur le sujet			
		Les superviseurs/contremaîtres effectuent les suivis afin de s'assurer de l'application du programme			

Responsable

Date: \_\_\_\_\_

## 11.b Procédure de cadenassage (version courte)

Cette procédure doit être complétée avant le début des travaux.

### ÉTAPE 1

Cadenassage no \_\_\_\_\_ Effectué le \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - 20 \_\_\_\_\_

Nom de l'employeur \_\_\_\_\_

Nom du maître d'œuvre \_\_\_\_\_

Autorisation de cadenassage du maître d'œuvre \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - 20 \_\_\_\_\_

### ÉTAPE 2

Les travailleurs ont été informés de la procédure de cadenassage en cours oui  non

Description des travaux  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom du sous-traitant ou des travailleurs \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_



Maître d'œuvre \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

### ÉTAPES 3 ET 4

#### Vérification et identification des points de rupture / coupure d'énergie

	N/A	OUI	IDENTIFICATION
Energie chimique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Énergie électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Énergie hydraulique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Énergie mécanique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Energie pneumatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Energie résiduelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Energie thermique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Combinaison d'énergie (vapeur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Radiation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Autres (vent, chute, bruit extrême)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
Préciser :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____

#### Identification des risques

	N/A	OUI
Chute de personnes ou chute d'objets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contaminants chimiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Équipement en mouvement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Électrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Thermique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre Préciser :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### ÉTAPE 5

Type d'équipement de cadenassage

- |   |   |   |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Boîte à clefs              | Dispositif de verrouillage pour :           |   |
| <input type="checkbox"/> Cadenas                    | <input type="checkbox"/> Disjoncteur simple | <input type="checkbox"/> Chaînon / obturateur (plomberie) |
| <input type="checkbox"/> Étiquette d'identification | <input type="checkbox"/> Disjoncteur double | <input type="checkbox"/> Interrupteur                     |
| <input type="checkbox"/> Moraillons                 | <input type="checkbox"/> Fiche              | <input type="checkbox"/> Vanne/valve/robinet              |
|   |   | <input type="checkbox"/> Autre type : _____               |

ÉTAPE 6

Contrôle et vérification des énergies effectué      oui       Test de démarrage effectué      oui



Maître d'œuvre \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

ÉTAPE 7

**Mesures à appliquer lorsque plus d'un groupe de travail est impliqué (responsabilité du maître d'œuvre)**

Si des travaux sur les équipements cadenassés doivent se poursuivre sur plus d'un quart de travail, les employés doivent enlever leur cadenas personnel du boîtier de cadenassage et les remplacer par le cadenas d'équipe qui s'assure de faire le lien avec les employés qui continueront les travaux le ou les jours suivants. Lors d'un cadenassage multiple, la fiche doit être remplie et un boîtier de cadenassage ou un moraillon doit être utilisé. Les travailleurs concernés devront s'entendre pour qu'une personne fasse le cadenassage. Chaque travailleur doit tout de même cadenasser individuellement la boîte et/ou le moraillon. Lorsque requis, la procédure peut être appliquée par plus d'une personne pour s'assurer que toutes les sources d'énergies dangereuses ont été contrôlées.

ÉTAPE 8

Équipements de protection individuelle et autres mesures

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Bottes de sécurité                 | <input type="checkbox"/> Lunettes de sécurité  |
| <input type="checkbox"/> Bouchons ou coquille               | <input type="checkbox"/> Protection contre les chutes de hauteur (harnais, cordons d'assujettissement, etc.) |
| <input type="checkbox"/> Casque                             | <input type="checkbox"/> Protection respiratoire   |
| <input type="checkbox"/> Dégagement de l'énergie résiduelle | <input type="checkbox"/> Visière   |
| <input type="checkbox"/> Kit arc flash (catégorie 2)        | <input type="checkbox"/> Autre : _____   |
| <input type="checkbox"/> Kit arc flash (catégorie 4)        |  |

ÉTAPE 9

Le cadenas a été retiré le : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - 20\_\_\_\_\_



Responsable (contremaître ou superviseur du maître d'œuvre) \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_



Responsable du sous-traitant \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

ÉTAPE 10 – LORSQUE REQUIS

**Coupe du cadenas**

Nous avons dû procéder à la coupe du cadenas sous le motif exceptionnel suivant :

- Un travailleur a oublié de retirer son cadenas une fois le travail terminé.  
*Dans ce cas, le supérieur immédiat doit joindre le travailleur par téléphone afin de vérifier si son travail est terminé.*
- Un travailleur a perdu sa clé.  
*Le travailleur doit en avoir avisé son supérieur immédiat et le maître d'œuvre directement avant de quitter le chantier ou par téléphone.*

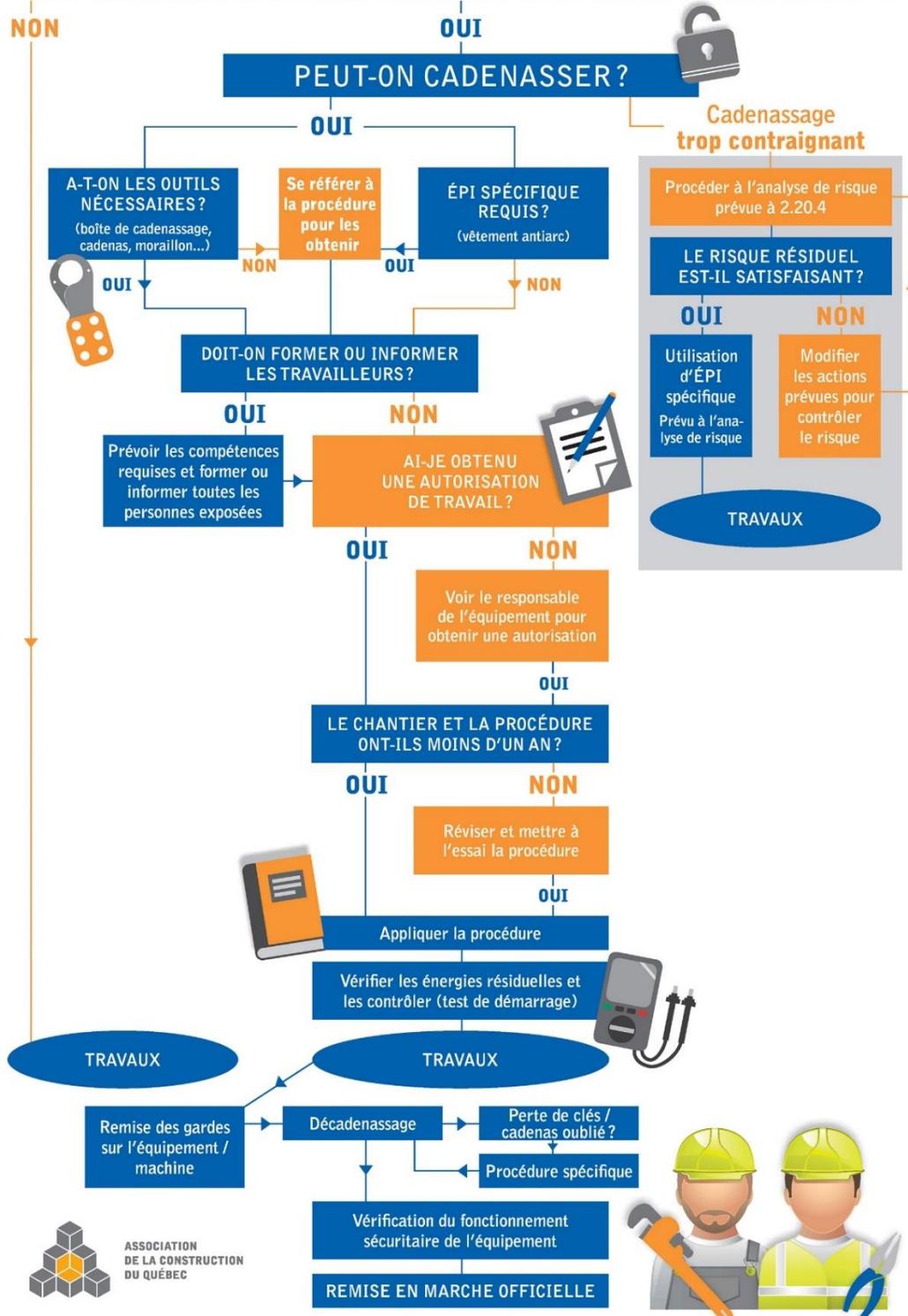


Travailleur \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_



Supérieur immédiat \_\_\_\_\_ Date \_\_\_\_\_

## LE TRAVAIL À FAIRE NÉCESSITE-T-IL UN CONTRÔLE DES ÉNERGIES DANGEREUSES?





MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

### Registre de cadenassage

Numéro du cadenas	Équipement	Description du travail	Nom de l'utilisateur	Date et heure étiquette installée	Date et heure étiquette enlevée	No de téléphone de l'utilisateur

## 11.c PST – Exposition à de l'énergie électrique non contrôlée

### LES RISQUES/DANGERS

- Électrocution
- Électrification
- Brûlures



### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- Obtenir les fiches de cadenassage (points de coupure, plan électrique unifilaire).
- Rédiger des procédures de cadenassage, fournir le matériel requis, s'assurer que les travailleurs reçoivent une formation adéquate et coordonner efficacement les travaux.
- Planifier : Maître d'œuvre, électricien, donneur d'ouvrage, propriétaire, professionnels doivent collaborer pour fournir l'information pertinente pour protéger les travailleurs.
- Identifier, évaluer et analyser les risques liés aux activités d'installation, d'inspection, de retrait, d'exploitation, de démantèlement, de maintenance, d'entretien et de réparation d'un appareillage électriques.
- S'assurer que les composantes d'un circuit électrique de plus de 30 volts sont protégées pour empêcher tout contact avec un élément sous tension.
- S'assurer que les composantes (panneaux, boîtes électriques, interrupteurs, prises, etc.) ne sont pas accessibles.
- Vérifier que les rallonges électriques utilisées possèdent les caractéristiques suivantes :
  - Avoir un conducteur pour la continuité des masses
  - Être conçues pour l'extérieur
  - Être de type très résistant pour un circuit de 300 volts ou moins ou hyper résistant pour un circuit de 600 volts ou moins
  - Être d'une capacité au moins égale à la valeur du dispositif de protection contre les surintensités du circuit.
- S'assurer que les rallonges non utilisées sont débranchées et rangées.
- S'assurer que tout fil électrique (d'équipement/outil/rallonge) est en bon état et protégé. Lorsqu'il est brisé, défectueux ou réparé, il n'est pas utilisé et est retiré du chantier.
- Vérifier que les appareils ou les outils électriques comportent un lien à la terre par continuité des masses ou une double isolation.
- S'assurer qu'un circuit de 15 ou de 20 ampères à 125 volts qui alimente un appareil ou un outil à cordon d'alimentation est protégé par un disjoncteur différentiel de classe A (DDFT).
- S'assurer que toutes les pièces accessibles sont mises hors tension.
- Retirer la batterie lors du remplacement d'une lame, d'une meule et autres.
- Appliquer une méthode de contrôle de l'énergie électrique comme le cadenassage.
- Valider que le travailleur ait suivi la formation « Travailler hors tension » et « Cadenassage ».
- Planifier les travaux sous tension et appliquer la procédure sécuritaire de contrôle des énergies selon la norme CSA Z462-21.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

- Déterminer le périmètre de protection ainsi que les équipements de protection individuelle (ÉPI) contre les éclats d'arcs selon l'une des 3 méthodes reconnues dans la norme CSA Z462-21 (voir code QR plus haut).
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire et la communiquer aux travailleurs impliqués dans les travaux à réaliser.
- Porter les ÉPI et établir le périmètre de sécurité selon les analyses effectuées.
- Utiliser des outils isolés et des multimètres avec sondes protégées par fusible HRC.
- Former et informer les travailleurs sur les risques et les procédures à suivre.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

## 12. Programme de protection respiratoire



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION





## 12.a Protection respiratoire

Synthèse du guide sur la protection respiratoire de l'IRSST et de la CNESST

Date:
<b>Note :</b> Le contenu de cette synthèse <i>est incomplet</i> , mais il se veut un document de travail. L'employeur doit élaborer davantage son contenu en se référant aux guides de l'IRSST et de la CNESST. <a href="https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-1123-fr.pdf?v=2022-02-25">https://www.irsst.qc.ca/media/documents/PubIRSST/RG-1123-fr.pdf?v=2022-02-25</a>

### 1- INTRODUCTION

La présente norme CSA Z-94.4.11 et les règlements en vigueur établissent les exigences que l'entreprise doit suivre relativement au choix, à l'utilisation et à l'entretien appropriés de l'appareil de protection respiratoire (APR) spécifique à son milieu de travail et à ses activités.

### 2- RÔLES ET RESPONSABILITÉS

#### Employeur :

- Élaborer un programme de protection respiratoire;
- Nommer un administrateur du programme, ou toute autre personne ayant un rôle à jouer lors de l'implantation du PPR;
- Rendre disponibles les fiches de données de sécurité et les manuels du fabricant des équipements et des accessoires;
- Allouer les ressources et les moyens à l'administrateur du PPR pour l'implantation, le respect et le maintien du programme.

#### Administrateur du programme :

- Évaluer les risques relatifs à l'exposition par les voies respiratoires tout en tenant compte des risques d'effets par la voie cutanée (incluant membranes muqueuses et yeux);
- d'élaborer les procédures liées à tous les aspects du programme et de s'assurer qu'elles sont mises en application;
- Effectuer des évaluations périodiques du programme ainsi que sa mise à jour au besoin;
- S'assurer que les procédures de sélection, d'utilisation, de formation, d'essais d'ajustement, d'entretien, d'inspection des APR et de réalisation des tests fonctionnels répondent aux exigences du programme. Il doit aussi voir à l'élaboration de procédures éprouvées pour les situations d'urgence, les opérations de sauvetage (art. 309, RSST [5]) ainsi que les travaux effectués par des sous-traitants et des travailleurs saisonniers. Il peut s'adjoindre des ressources externes.

#### L'utilisateur :

- Les utilisateurs des APR doivent porter, inspecter, entretenir et entreposer les APR et en prendre soin conformément aux instructions écrites du fabricant et à la formation reçue;
- Signaler toute défektivité, situation ou tout changement pouvant les empêcher d'utiliser un APR de façon sécuritaire à leur supérieur immédiat ou à toute autre personne responsable;
- Prendre connaissance du programme de protection respiratoire et des informations sur les risques auxquels ils sont exposés;
- Lire attentivement les fiches de données de sécurité.

L'utilisateur ne doit se servir que de l'APR pour lequel il a réussi des essais d'ajustement et il doit le porter durant toute la durée de l'exposition et tant que le risque d'exposition subsiste ou conformément à ce qui a été déterminé par l'analyse de la situation de travail.

Nom de l'administrateur du programme :	N° de téléphone :
Signature :	

### 3- ÉVALUATION DES RISQUES

L'évaluation des risques permet de déterminer la nature des dangers présents dans l'air du milieu de travail et vise à guider le choix d'un APR approprié pour chaque situation de travail. Cette évaluation doit être conduite par une personne qualifiée en hygiène du travail. L'évaluation des risques permettra ensuite de déterminer la nécessité de fournir un APR, mais aussi la nature de la protection qui sera adéquate. Les éléments à évaluer sont ceux décrits dans les sections suivantes.

L'évaluation environnementale du milieu de travail doit être effectuée régulièrement :

- Exemple : une fois par année pour les établissements de plus de 50 travailleurs où la concentration de contaminants excède ou est susceptible d'excéder les normes et lorsque des changements significatifs surviennent dans les procédés. Cette surveillance permettra de s'assurer que le type d'APR utilisé est toujours approprié.
- Pour les travaux sur un chantier de construction, l'analyse des contaminants et des produits dangereux utilisés sur les lieux du travail doit être faite avant d'effectuer les travaux.

#### 3.1. Identification des contaminants et choix d'un appareil de protection respiratoire (APR)

Pour déterminer les contaminants dans l'air du milieu de travail auxquels les travailleurs sont exposés, il est nécessaire d'avoir une bonne connaissance de plusieurs facteurs, dont les suivants :

- Les matières utilisées, produites, générées indirectement ( ex. : sous-produits, déchets) ou entreposées;
- Les procédures routinières ou occasionnelles, ou encore celles devant être réalisées à la suite de bris ou de déversements (incluant en cas d'évacuation);
- La période (durée et fréquence) pendant laquelle les travailleurs manipulent les produits ou effectuent leurs tâches lors du procédé;
- La température, l'humidité relative et la pression atmosphérique;
- La présence d'huile dans l'environnement de travail.

Le choix de l'APR doit être effectué par une personne, ou un groupe de personnes comme le CSS, qui a reçu la formation nécessaire pour exercer cette tâche.

#### 3.2. Fiche de données de sécurité (FDS) accessible et connue de l'utilisateur

Pour connaître les contaminants, consulter les fiches de données de sécurité (FDS).

Fiche de données disponibles: OUI  NON

ACTIVITÉ OU TÂCHE	CONTAMINANT	ÉTAT PHYSIQUE (gazeux, sous forme de vapeur, aérosols liquides ou solides)	TYPE D'APR		FDS  DISPONIBLE OUI/NON
			Type de filtre	Type de cartouche	


#### 4- ESSAIS D'AJUSTEMENT

- Tous les utilisateurs doivent réussir un essai d'ajustement qualitatif (EAQL) ou un essai d'ajustement quantitatif (EAQN) avant l'utilisation de l'appareil de protection respiratoire par une personne compétente et recevoir une attestation.
- L'essai d'ajustement doit servir à confirmer le choix de la marque, du modèle et de la taille d'une pièce faciale hermétique destinée à un utilisateur.
- L'information sera consignée au dossier du travailleur.
- Un essai d'ajustement doit être effectué au moins tous les deux ans.

Les personnes qui refusent ou sont incapables de se conformer aux exigences visant l'ajustement ou qui sont incapables d'obtenir un ajustement acceptable doivent être interdites de porter une pièce faciale hermétique.

#### 5- FORMATION

Tous les utilisateurs des appareils de protection respiratoire doivent suivre une formation axée sur les points suivants :

- Rôles et responsabilités
- Réglementation en vigueur
- Sources d'information disponibles, documents d'application
- Identification des dangers pouvant affecter les voies respiratoires dans le milieu de travail
- Raison du choix des APR, en fonction des tâches et des risques évalués
- Processus de sélection des APR en fonction des risques évalués
- Sélection des utilisateurs des APR et surveillance de leur santé
- Essai d'ajustement
- Entretien et utilisation des APR
- Information et mise en garde sur les limites, les conditions d'utilisation et les capacités des APR
- Entretien de base et réparations.

## 6- SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

L'état de santé de l'utilisateur et les risques spécifiques additionnels lors du port de l'APR doivent être considérés, car le port d'un APR peut entraîner une contrainte de travail supplémentaire. Bien que la majorité des utilisateurs soient aptes à porter un APR, l'administrateur du PPR doit s'assurer qu'aucun d'entre eux ne présente de condition physiologique ou psychologique pouvant le rendre inapte à porter l'APR choisi. Cette démarche doit être effectuée avant même l'essai d'ajustement. L'administrateur du programme pourrait proposer un formulaire de renseignements servant d'aide pour déterminer si le travailleur présente une condition pouvant le rendre inapte. Un professionnel de la santé pourrait également fournir un avis écrit mentionnant si l'utilisateur est apte à porter l'APR ou s'il existe des restrictions. Il pourrait être nécessaire de choisir un APR différent présentant une moins grande contrainte pour le travailleur. Enfin, il est primordial que cette étape du PPR assure la confidentialité des informations personnelles de nature médicale.

## 7- UTILISATION D'UN APPAREIL DE PROTECTION RESPIRATOIRE

### 7.1. Vérification de l'étanchéité

\*\* Les utilisateurs doivent être bien rasés afin d'assurer l'étanchéité du masque avec la peau du visage. La vérification de l'étanchéité s'applique à toutes les pièces faciales ajustées. Il existe deux types de vérification de l'étanchéité : en dépression (à pression négative) et en surpression (à pression positive).

## 8- ÉVALUATION DU PROGRAMME DE PROTECTION RESPIRATOIRE

Le programme de protection des voies respiratoires doit être révisé au moins une fois par année.

- Un examen des éléments du programme en fonction des exigences réglementaires;
- Le choix des types appropriés de respirateurs;
- La formation adéquate des utilisateurs;
- La distribution et l'utilisation des appareils qui conviennent;
- L'entreposage et l'entretien adéquat des appareils;
- Une consultation afin de déterminer le niveau d'acceptation des appareils par les utilisateurs (ex. : confort, facilité à respirer, fatigue, vision, mobilité, interférence avec les tâches, utilité);
- Un examen des procédures documentées du programme;
- Un examen de registres afin de voir si les procédures documentées sont observées.

L'administrateur du programme doit faire un examen du sommaire des résultats des examens médicaux et des mesures de surveillance biologique, le cas échéant, afin d'évaluer l'efficacité du programme de protection respiratoire.

### 8.1. Temps de service des éléments d'épuration et des APR isolants autonomes

Lorsqu'on utilise des APR à épuration d'air, il importe de remplacer les éléments d'épuration d'air avant la fin de leur temps de service. Une personne qualifiée, assignée à cette tâche par l'administrateur du PPR, doit établir la fréquence des changements et en consigner les éléments dans un registre. De nombreux facteurs influencent la durée de vie utile d'un élément d'épuration, comme les propriétés physicochimiques du contaminant et de l'adsorbant, la concentration du contaminant, les conditions environnementales et le débit respiratoire.

### 8.2. Nettoyage, inspection, entretien et entreposage des APR

Chaque utilisateur d'un respirateur est responsable de nettoyer, d'entretenir et d'entreposer son appareil. L'entreprise fournit les produits de nettoyage, les pièces de rechange et les nouveaux respirateurs, au besoin. L'APR doit être nettoyé et désinfecté conformément aux instructions du fabricant ou selon les procédures autorisées par l'administrateur du programme, de concert avec le fabricant de l'APR. Les APR à usage unique pour lesquels aucun nettoyage n'est prévu doivent être jetés après leur utilisation, conformément au manuel du fabricant.

## 9- TENUE DE REGISTRES

L'administrateur du programme doit s'assurer que des registres appropriés sont conservés pour toutes les activités du programme de protection respiratoire, conformément à la réglementation pertinente, aux politiques de l'employeur et aux normes en vigueur.

Un registre acceptable doit comporter les éléments suivants :

- Le nom des personnes responsables et leurs coordonnées;
- L'évaluation des risques;
- La procédure de sélection de l'APR approprié;
- Le programme de formation;
- La surveillance de la santé;
- Les essais d'ajustement au visage de l'APR (EAQL et EAQN);
- Les tâches d'inspection, de nettoyage, d'entretien et d'entreposage des APR;
- La surveillance de la santé des utilisateurs d'APR;
- L'évaluation périodique du programme.

## ANNEXES

### CODES DE COULEURS DES PRINCIPAUX FILTRES, CARTOUCHES CHIMIQUES ET BOÎTIERS FILTRANTS

Contaminant	Couleur <sup>a</sup>	Référence
Gaz acides	Blanc	ANSI K13.1- 1973
Vapeurs organiques et formaldéhyde/vapeurs organiques	Noir	
Ammoniac	Vert	
Monoxyde de carbone <sup>b</sup>	Bleu	
Gaz acides et vapeurs organiques	Jaune	
Gaz acides, ammoniac et vapeurs organiques	Brun	
Gaz acides, ammoniac, monoxyde de carbone <sup>b</sup> et vapeurs organiques	Rouge	
Autres vapeurs et gaz ou combinaisons non citées ci-dessus	Vert olive	42CFR Part 84 § 84.171 (46)
Particules (filtres à haute efficacité, HEPA, filtre PAPR100-N et PAPR100-P)	Magenta	
Particules (P99, P95, R100, R99, R95, N100, N99, N95)	Toute couleur autre que magenta	

a. Dans le cas où seules les étiquettes sont colorées en fonction des codes de ce tableau, le corps de la cartouche ou du boîtier doit être de couleur grise ou conserver sa couleur métallique naturelle.

b. Bien qu'un code de couleur pour le monoxyde de carbone soit prévu, aucune cartouche n'existe.

#### CARACTÉRISTIQUES DES CLASSES DE FILTRES À PARTICULES

Catégorie de la résistance à la dégradation	Niveau d'efficacité de filtration	Classe des filtres	Type de contaminant	Durée d'utilisation
N	99,97 %, 99 %, 95 %	N100, N99, N95 respectivement	Particules solides et à base d'eau	a
R	99,97 %, 99 %, 95 %	R100, R99, R95 respectivement	Toutes les particules	Un quart de travail (8 heures) <sup>b</sup>
P	99,97 %, 99 %, 95 %	P100, P99, P95 respectivement	Toutes les particules	c

- a. Les filtres de la catégorie N peuvent être utilisés pendant une durée non précisée en présence de contaminants exempts d'huile. L'utilisateur doit tenir compte de la résistance respiratoire, de l'endommagement du filtre et des facteurs d'hygiène. Toutefois, le NIOSH recommande que la durée d'utilisation, dans les milieux où la concentration de contaminants serait élevée, soit limitée à un quart de travail de huit heures, à moins qu'il puisse être démontré que a) l'utilisation prolongée ne dégradera pas l'efficacité du filtre au-dessous du niveau d'efficacité spécifié ou b) que la masse totale de chargement du filtre est au-dessous de 200 mg. Ces démonstrations doivent être répétées chaque fois que les conditions changent ou que des modifications aux procédés changent le type de particules générées dans le milieu de travail.
- b. Les filtres de la catégorie R doivent être utilisés pour un seul quart de travail (ou pour huit heures d'utilisation continue ou intermittente) lorsqu'il y a présence d'huile. Toutefois, le temps de service de ces filtres peut être allongé en appliquant les principes a) et b) correspondant aux filtres de la catégorie N. L'utilisateur doit tenir compte de la résistance respiratoire, de l'endommagement du filtre et des facteurs d'hygiène.
- c. Les filtres de la catégorie P peuvent être utilisés et réutilisés en accord avec les recommandations du fabricant, lorsqu'il y a présence d'huile. Sinon, seules des considérations d'hygiène, d'endommagement ou de résistance respiratoire interviennent.

## 12.b PST – Protection respiratoire

### LES RISQUES/DANGERS

- Irritation des voies respiratoires
- Bronchites chroniques
- Fibrose pulmonaire irréversible (cancer)
- Brûlure

### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Vérifier dans les registres des contaminants les fiches de données de sécurité et dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire
- Délimiter la zone de travail à l'aide des affiches et des barrières physiques afin de limiter l'aire de travail et protéger les autres travailleurs.
- Utiliser des outils avec apport d'eau pour rabattre les poussières.
- Procéder à humidifier les matériaux avant l'enlèvement.
- Utiliser des outils avec capteur de poussières conçus à cet effet (aspiration à la source) dont l'aspirateur est équipé d'un filtre à haute efficacité (HEPA), afin de capter et de retenir les poussières très fines pour éviter qu'elles ne se propagent dans l'environnement.
- Utiliser un système de ventilation locale.
- Tout utilisateur des APR doit avoir subi l'essai d'ajustement, les résultats doivent être conservés dans un registre.
- L'utilisateur de l'APR doit avoir la barbe fraîchement rasée.
- L'utilisateur des APR doit en prendre soin conformément aux instructions du fabricant, à la formation reçue.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.
- Signaler toute défectuosité ou tout bris de l'APR à l'administrateur du programme.
- Pour plus d'information, se référer au programme de protection respiratoire.

## 12.c Identification des contaminants

(Annexe à titre d'exemple)

Veillez vous référer à votre fiche de données de sécurité pour tous les types de produits auxquels vous serez en contact.

Travail à effectuer	Contaminants	Appareils de protection respiratoire	Filtres/cartouches
<input type="checkbox"/> Pulvérisation de mousse polyuréthane	Isocyanates	APR à adduction d'air	Sans objet
<input type="checkbox"/> Sciage	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="checkbox"/> Ponçage	Silice cristalline (quartz), métaux	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
<input type="checkbox"/> Jet abrasif	Silice cristalline (quartz)	APR à adduction d'air	Filtre P-100
<input type="checkbox"/> Forage	Silice cristalline (quartz)	Demi-masque réutilisable	Filtre P-100
	Monoxyde de carbone	Aucun masque n'est efficace voir procédure	Sans objet
<input type="checkbox"/>			

## 12.d Grille d'inspection des appareils respiratoires

Grille d'inspection des appareils respiratoires												
	Correct	Défectueux	Non applicable									
<b>Pièce faciale</b>												
Saletés extrêmes												
Fissures, déchirures, trous, distorsion physique de la structure												
Perte de flexibilité et détérioration des pièces en caoutchouc												
Visière égratignée, abîmée ou fissurée												
Visière mal ajustée, attaches brisées ou manquantes												
Raccord des éléments d'épuration fissurés ou brisés, filetage usé, joint manquant												
<b>Jeu de brides</b>												
Bris												
Perte d'élasticité												
Boucles brisées ou en mauvais état												
Dentelure usée permettant le glissement des brides												
<b>Soupape expiratoire (couvercle retiré)</b>												
Corps étrangers tels que résidus de savon, particules de poussière												
Fissures, déchirures, distorsion du matériau												
Insertion inadéquate de la soupape dans la pièce faciale												
Couvercle de la soupape abîmé ou manquant												
Mauvaise installation de la soupape dans sa cavité												



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

Éléments d'épuration											
Boîtier, cartouche ou filtre inadéquat compte tenu du risque que présente le contaminant											
Mauvaise installation, raccord desserré, joint manquant ou usé dans le support de la cartouche											
Cartouche expirée selon la date de péremption											
Expiration selon l'indicateur de fin de service ou selon la date de service											
Fissures ou entailles sur le boîtier extérieur de la cartouche ou du filtre											
Indication d'une utilisation précédente de la cartouche chimique ou du boîtier, par exemple la rupture de l'emballage											

*Cette grille et à titre d'exemple, vous devez vous référer au guide du fabricant.*



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## 12.e Registre des essais d'ajustement des APR qualitatifs (EAQL)

(Annexe à titre informative selon la norme CSA Z-94.4 en vigueur)

Date :		Heure :			
Nom de la personne responsable de l'essai :					
<b>Description de l'employé</b>					
Nom :					
Occupation :					
<b>Description de l'appareil respiratoire</b>					
Marque		Modèle		Taille	
		<input type="checkbox"/> Demi-pièce faciale <input type="checkbox"/> Pièce faciale complète		<input type="checkbox"/> Petit <input type="checkbox"/> Grand <input type="checkbox"/> Moyen <input type="checkbox"/> Taille unique	
Agent d'essai		Compétence de l'utilisateur de l'APR :		Évaluation du confort :	Compatibilité de l'ÉPI avec le joint de l'APR :
<input type="checkbox"/> Aérosol amer <input type="checkbox"/> Aérosol de solution de saccharine <input type="checkbox"/> Acétate d'isoamyle <input type="checkbox"/> Fumée irritante		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<i>Note : la personne ne doit ni manger, ni boire (sauf de l'eau ordinaire), ni fumer ni mâcher de la gomme pendant les 15 minutes qui précèdent l'essai)</i>					
<b>Exercices d'ajustement</b>					
Chaque exercice doit être effectué pendant au moins 30 secondes					
<input type="checkbox"/> Respiration normale <input type="checkbox"/> Respiration profonde <input type="checkbox"/> Mouvement latéral de la tête <input type="checkbox"/> Hochement vertical de la tête <input type="checkbox"/> Communication verbale <input type="checkbox"/> Flexion vers l'avant <input type="checkbox"/> Respiration normale de nouveau					
<b>Résultat de l'essai</b>			<b>ÉPI porté durant l'essai d'ajustement</b>		
Succès		Échec			
<input type="checkbox"/> Pas de détection		<input type="checkbox"/> Détection	<input type="checkbox"/> Protection des yeux <input type="checkbox"/> Protection de la tête <input type="checkbox"/> Protection de l'ouïe <input type="checkbox"/> Autre :		
Commentaires/ observations :					

## 12.f Essais à pressions négative et positive

### Essai à pression négative (figure 1) :

1. Recouvrir les orifices des cartouches avec les pouces.
2. Inspirer légèrement pour créer un vide.
3. Retenir la respiration pendant cinq secondes ou suivre les instructions du fabricant.

Lorsque vous aurez fait ces étapes, le masque s'affaissera légèrement vers le visage et demeurera dans cette position. L'air ne devrait pas s'infiltrer à l'intérieur du masque. Si ce n'est pas le cas, il faut réajuster le masque et reprendre.



Figure 1-source : Worker's Compensation Board of British Columbia

### Essai à pression positive (figure 2) :

1. Recouvrir l'ouverture de la soupape d'expiration avec la paume de la main.
2. Expirer doucement dans le masque.
3. Tenir cinq secondes ou suivre les instructions du fabricant.

Le masque bombera légèrement si l'étanchéité est bonne et il conservera son gonflement. Sinon, il faut réajuster le masque et reprendre l'essai. Après deux tentatives infructueuses, vérifier l'usure des composantes de l'appareil.

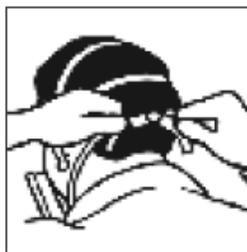


Figure 2

## 12.g Procédure pour le port d'un demi-masque



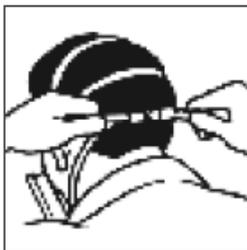
1. Placer le masque sur le nez et la bouche et rendre le jeu de brides supérieur derrière le sommet de la tête



2. Prendre en mains les deux extrémités de la bride inférieure, les amener derrière la nuque et les attacher



3. Serrer les brides supérieures en tirant sur les extrémités jusqu'à obtention de l'étanchéité

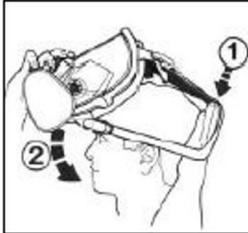


4. Serrer les brides inférieures en tirant sur leurs extrémités avant ou arrière.



5. Vérifier l'étanchéité au visage en surpression ou en dépression. La méthode en surpression est recommandée.

## 12.h Procédure pour le port d'un masque complet



1. Desserrer complètement les quatre sangles du jeu de brides, puis les placer derrière la tête et positionner la pièce faciale sur le visage.



2. Tirer les extrémités des quatre sangles afin d'ajuster le serrage. Ajuster en premier lieu les sangles au niveau de la nuque, puis au niveau du front. Ne pas serrer trop fortement les sangles.



3. À chaque mise en place du masque complet, vérifier l'étanchéité par pression positive et/ou négative.

## 12.i Illustration de la pilosité faciale pour l'ajustement des APR

(Annexe à titre informative selon la norme en vigueur CSA Z-94.4.)

### Acceptable

- A. Rasé de près, idéal pour une bonne étanchéité.
- B. Pilosité du visage qui permet habituellement une bonne étanchéité.
- C. Moustache qui ne nuit pas à l'étanchéité du joint facial ni au fonctionnement des soupapes ou de l'APR.
- D. Mouche qui ne nuit pas à l'étanchéité du joint facial ni au fonctionnement des soupapes ou de l'APR.



### Inacceptable

- E. Mouche qui nuira à l'étanchéité du joint facial au menton dans le cas de pièces faciales en élastomère. Pilosité et pattes qui nuiront à l'étanchéité du joint facial.
- F. Cette barbe de trois jours (non rasé de près) nuira à l'étanchéité du joint facial dans le cas d'une pièce faciale complète ou d'une demi-pièce faciale. Elle nuira aussi à l'étanchéité d'un joint secondaire à l'intérieur d'une APR hermétique à cagoule. L'ajustement pourrait se dégrader au fil de la journée dans le cas d'une personne présentant cette pilosité.



### Inacceptable (suite)

- G.** La moustache est trop épaisse et trop longue (elle recouvre en partie la bouche); sera en contact avec une surface d'étanchéité et pourrait obstruer la soupape d'évacuation.

Les pattes et/ou les poils longs sous le menton nuiront à l'étanchéité du joint facial.



- H.** La moustache est trop épaisse et trop longue (elle recouvre en partie la bouche); elle sera en contact avec une surface d'étanchéité et pourrait être prise dans la soupape d'expiration.

Le reste de la pilosité faciale nuira à l'étanchéité du joint.



- I.** Pilosité dans la région du joint d'étanchéité et sous le menton. Pilosité dans la zone d'étanchéité de la mentionnière et sur le côté du visage.



- J.** La moustache est trop épaisse et trop longue; elle sera en contact avec une surface d'étanchéité et nuira au fonctionnement de la soupape d'expiration.



*Note : adapté avec l'autorisation du Brookhaven National Laboratory*

# 14. Gaz comprimés et liquides inflammables



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION



## 14.a PST – Gaz comprimés

### LES RISQUES

- Blessure au dos
- Intoxication
- Brûlure, engelures, incendie et explosion.



### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Se référer aux fiches de données de sécurité pour une utilisation adéquate et un entreposage sécuritaire.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- Vérifier l'état des valves, il ne doit pas y avoir de marques d'endommagement ou de corrosion.
- S'assurer que les bouteilles de gaz sont bien étiquetées. Si l'étiquette est manquante ou illisible, la retourner au fournisseur, contacter votre superviseur.
- S'assurer que la bouteille est munie d'un dispositif limiteur de pression.
- Laisser les capuchons sur les bouteilles durant le déplacement et l'entreposage.
- Déplacer les bouteilles debout par le pied à angle de 15 degrés tout en les gardant au sol. Privilégier l'utilisation d'un chariot conçu à cette fin.
- Toujours manipuler les bouteilles avec précaution, sans les laisser tomber ou s'entrechoquer.
- Sur le lieu d'utilisation, garder les bouteilles attachées à un mur ou à un support solide ou retenues dans un chariot par une chaîne. Ne pas placer les bouteilles près d'une voie de circulation.
- Prévoir des extincteurs avec la classe de feu pour laquelle ils peuvent être utilisés.
- La manipulation de l'oxygène comprimé nécessite une attention particulière :
  - Il est interdit d'entreposer une bouteille d'oxygène près d'une bouteille de gaz inflammable ou d'une matière combustible, à moins qu'elle soit séparée par un mur coupe-feu ou garder une distance de 6 mètres (20 pieds).
  - Ne jamais huiler ou graisser les chalumeaux, les régulateurs, les tuyaux flexibles, les valves et les autres pièces qui peuvent venir en contact avec l'oxygène, car il y a risque d'explosion.
  - Les tuyaux d'oxygène et de gaz combustible doivent être bien identifiés afin d'éviter toute erreur ou confusion.



**MUTUELLES  
DE PRÉVENTION**

- Entreposer les bouteilles dans des aires bien ventilées et sèches, éloignées des circuits électriques et des sources d'inflammation comme les étincelles, les flammes ou les surfaces chaudes.
- Attacher les bouteilles ensemble pour les faire tenir solidement en place.
- Maximum quatre bouteilles raccordées par un collecteur de façon à former un système peuvent être installées à moins de 10 pi (3 m) d'un mur commun d'un bâtiment. Un seul de ces systèmes peut être installé contre un mur commun d'un bâtiment, à moins que les systèmes ne soient séparés d'au moins 10 pi (3 m). Voir la norme en vigueur.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## 14.b PST – Liquides inflammables et combustibles

### LES RISQUES/DANGERS

- Blessure au dos
- Irritation cutanée, intoxication
- Incendie et explosion.

### MESURES PRÉVENTIVES

- Procéder à l'identification, l'évaluation et l'analyse des risques liés aux tâches à exécuter et en informer les travailleurs.
- S'assurer que les travailleurs sont formés pour exécuter la tâche à réaliser.
- Se référer aux fiches de données de sécurité (FDS) pour une utilisation adéquate et un entreposage sécuritaire.
- Vérifier dans le manuel du fabricant, appliquer les directives et mesures préventives qui y sont indiquées.
- Élaborer et appliquer une méthode de travail sécuritaire.
- S'assurer que tous les récipients sont bien étiquetés. Si l'étiquette est manquante ou illisible, la retourner au fournisseur, contacter votre superviseur.
- Utiliser les liquides inflammables seulement dans des endroits bien ventilés. Employer des systèmes de ventilation et des équipements anti-étincelle.
- Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Si ce n'est pas possible, consulter la norme ou le règlement en vigueur.
- Prévoir des extincteurs avec la classe de feu pour laquelle ils peuvent être utilisés.
- Prévoir, au moment du transvasement, une mise à la terre entre les contenants métalliques et le matériel de transvasement. On n'a pas besoin de mise à la terre pour le transvasement de contenants de 19 litres (5 gallons US) ou moins faits de matériaux non conducteurs. Il faut toujours utiliser des contenants approuvés conçus pour le type de liquide à transvaser (se référer à la norme NFPA 30 en vigueur).
- Nettoyer immédiatement tout déversement. Se référer à la FDS « Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ».
- Signaler immédiatement les fuites, les déversements et les défaillances du système de ventilation à votre superviseur.
- Le transport des liquides combustibles et inflammables doit se faire conformément aux règles relatives au transport des matières dangereuses (TMD).
- Se référer à la norme en vigueur pour connaître les capacités maximales admissibles des contenants et des citernes portables.
- Les équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être choisis en fonction des risques identifiés. La plupart doivent être conformes à des normes bien définies. Il appartient à l'employeur et au comité de santé et de sécurité de faire les bons choix d'ÉPI.

## 14.c AST – Gaz et liquides inflammables

Formulaire analyse sécuritaire de tâches- Gaz et liquides inflammables						
Tâches Cochez si tâche prévue	Risques Nature de l'événement accidentel Quels événements imprévus et soudains peuvent survenir et créer des blessures aux travailleurs présents ?	Moyens de contrôle  <i>Meilleure façon de prévenir une blessure</i> Quoi faire pour empêcher le danger de se concrétiser ? = mesures préventives	Conforme		Commentaires	Suivi et validation (Initiales)
			OUI	NON (Indiquer l'action à réaliser →)		
<b>Gaz et liquides inflammables</b>	<p><b>Gaz (comprimés et autres) et liquides inflammables et combustibles - Général</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Blessure au dos</li> <li><input type="checkbox"/> Intoxication</li> <li><input type="checkbox"/> Brûlure, engelures, incendie et explosion</li> <li><input type="checkbox"/> Irritation cutanée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Le travailleur est formé sur les risques et les méthodes de travail reliés aux tâches à exécuter.</li> <li><input type="checkbox"/> S'assurer des qualifications du travailleur qui procède à l'installation.</li> </ul> <p><b>Élimination à la source :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Substitution de la source.</li> <li><input type="checkbox"/> Autre.</li> </ul> <p><b>Moyens d'ingénierie ou protection collective :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Délimiter la zone à risque.</li> <li><input type="checkbox"/> Installer un système pour contrôler les émanations.</li> <li><input type="checkbox"/> Autre.</li> </ul> <p><b>Mesures administratives (MST) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Élaboration et application d'une méthode sécuritaire de travail adaptée à la tâche à réaliser.</li> <li><input type="checkbox"/> Se référer aux fiches de données de sécurité (FDS) pour une utilisation adéquate et un entreposage sécuritaire.</li> <li><input type="checkbox"/> S'assurer que tous les récipients sont bien étiquetés.</li> <li><input type="checkbox"/> Les équipements et produits sont utilisés, manipulés, entreposés et inspectés conformément aux manuels du fabricant, à la FDS et aux lois, règlements et normes applicables.</li> <li><input type="checkbox"/> Obtenir un permis de travail à chaud (lorsque requis).</li> <li><input type="checkbox"/> Prévoir la protection-incendie appropriée.</li> <li><input type="checkbox"/> Élaboration d'une procédure d'urgence (déversement, fuite, incendie, évacuation, etc.).</li> <li><input type="checkbox"/> Communiquer les résultats de l'AST aux travailleurs.</li> <li><input type="checkbox"/> Autre.</li> </ul> <p><b>ÉPI :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Équipements de travail adaptés (chaussures, vêtements, gants, protections oculaire et auditive, visage).</li> <li><input type="checkbox"/> Autre.</li> </ul>				
Mettre à jour le Programme de prévention spécifique à ce chantier (ajouter les PST manquantes et produire les MST requises)						

## 15. Formulaires



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION



## 15.a GI – Étiquette d'échafaudage

**Nom du projet :** \_\_\_\_\_

**Entrepreneur :** \_\_\_\_\_

**Montage de l'échafaudage exécuté par :** \_\_\_\_\_

### Grille inspection échafaudage

#### 1. Risque électrique

**La distance d'approche minimale est respectée**

Moins de 125 000 Volts – Distance minimale 3 m

125 000 – 250 000 Volts – Distance minimale 5 m

250 000 – 550 000 Volts – Distance minimale 8 m

Plus de 550 000 Volts – Distance minimale 12m

#### 2. Risque d'effondrement

**La hauteur ne dépasse pas trois fois la plus petite dimension de sa base**

**L'échafaudage est ancré s'il ne respecte pas la règle 3 fois la plus petite dimension**

**Les montants reposent sur un sol pouvant supporter la charge maximale**

Utilisation de vérins à vis (Il est strictement interdit d'utiliser des rebuts pour combler les inégalités.)

#### 3. Composantes

**Tous les éléments d'assemblages sont présents et en bon état : croissillons, verrous verticaux**

**Plancher de travail**

Largeur minimale de 470 mm ou 18 po

Composée d'une plateforme ou de madriers

Les madriers sont en bon état, estampillés, hauteur minimale de 38 mm et d'une largeur 235 mm

Respecte la capacité de charge

#### 4. Chute en hauteur

**Les travailleurs sont protégés contre les chutes s'ils sont exposés à plus de 3m d'un garde-corps**

*Lisse supérieure entre 1 m et 1,2 m*

*Lisse intermédiaire*

*Plinthe*

**La distance maximale de 350 mm ou 14 po est respectée entre le plancher et le mur lorsqu'il n'y pas de garde-corps.**

#### 5. Tenue des lieux

**Une zone de travail est délimitée autour de l'échafaudage**

**Le plancher de travail est propre et bien tenu**

**Signature du travailleur qui a procédé à l'inspection :** \_\_\_\_\_



## 15.d GI – Échafaudage sur cadres métalliques

Rapport d'inspection-Échafaudage sur cadres métalliques							
	Légende	OK	Anomalie	Sans objet			
		✓	X	S.O.			
N° d'identification	Date						
<b>ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE</b>							
Cadre métallique en bon état (corrosion, torsion, fêlure...)							
Vérins (vis d'équilibrage) (état, aplomb sur l'assise de bois, ajustements)							
Verrous verticaux (bananes) (corrosion, torsion, fêlure)							
Croisillons ( <i>X-brace</i> ) (corrosion, torsion, fêlure)							
Madriers (estampillés CSA, bon état, écorchure, fêlure)							
Amarrage (si plus de 3x plus petite base) (solidité, rigidité, nombre)							
Appuis de bois sous vérins (solidité, fêlure) 2 plaques ou madriers							
Plancher de travail (minimum 470 mm)							
Échelle (accès) (solidité, rigidité sur l'échafaudage, amarrage, dépasse 3 pi)							
Matériaux empilés (double madrier d'épaisseur)							
Garde-corps (fixation, écorchure, fêlure)							
Stabilisateurs (croisillon horizontal)							
Roues (barrées)							
Fils électriques (distance d'approche 3 m : 125 000 volts et moins)							
Toilage							
Protection contre les chutes de hauteur							
Étiquette de conformité							
Conditions météorologiques (température et vitesse du vent)							

Inspection faite par : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.

## 15.f GI – Appareil de levage (personnes)

Rapport d'inspection –Appareil de levage (personnes)							
 	Légende	OK	anomalie		Sans objet		
		✓	X	S.O.			
Plateforme :		Date					
# Série :							
<b>ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE</b>							
Pneus et roues							
Fluides (huiles, propane, essence, diesel, batterie et liquide de refroidissement)							
Canalisations à déconnexion rapide							
Composants structuraux et goupilles de sécurité							
Échelle ou marches d'accès							
Phares, feux rotatifs, avertisseurs lumineux							
Commandes de fonctionnement et d'urgence (électrique/manuel/moteur)							
Plaque étiquette de danger et mises en garde							
Ensemble de la plateforme / Plancher de l'équipement							
Indicateur de l'état de charge de la batterie							
Barrières / chaînettes							
Protection antichute (ancrage, garde-corps)							
Dispositifs de sécurité							
Système élévateur pour plateformes de travail élévatrices automotrices (à ciseaux)							
Freins							
Support en saillie et stabilisateurs							
Tout autre élément spécifié par le constructeur							
Manuel du fabricant							
Autres défauts (spécifier)							
Extincteur							
Initiales de l'opérateur							
Conditions météorologiques (température et vitesse du vent)							
Commentaires :							

Inspection faite par : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.

## 15.j GI – Échelle/escabeau

Rapport d'inspection échelle/escabeau							
	Légende	OK	Anomalie	Sans objet			
		✓	X	S.O.			
N° d'identification	Date						
<b>ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE</b>							
Inspection structure, pattes, embouts, échelons, décoloration							
Grade 1							
Assise stable							
Protection contre les impacts							
Ne pas œuvrer latéralement							
Présence d'électricité, fibre de verre							
Protection chute de hauteur (harnais...) (+ 3m)							
3 points d'appui (accès et descente)							
Présence de l'étiquette sur l'équipement							
<b>Escabeau</b>							
Verrous horizontaux en position fermée -Montants écartés							
Ne pas monter sur la tablette							
Ne pas monter sur l'avant-dernière marche							
Ne pas travailler avec un escabeau fermé et appuyé sur un mur, sauf si le fabricant le permet							
Ne pas utiliser comme moyen d'accès, utiliser une échelle ou un escalier							
<b>Échelle</b>							
Dépasse 900 mm (point d'accès)							
Échelle attachée (base, extrémité)							
Inclinaison de l'échelle							
Garde-corps de chaque côté de l'échelle							
Méthode de manutention (2 personnes)							
Loin des lignes électriques							
Conditions météorologiques (température et vitesse du vent)							

Inspection faite par : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.



MUTUELLES  
DE PRÉVENTION

## 15.k GI – Outils et des équipements

Rapport d'inspection-outils et équipements							
Outil/équipement :	Légende	OK	Anomalie	Sans objet			
		✓	X	S.O.			
# de série :	Date						
ÉLÉMENTS À VÉRIFIER-INSPECTION VISUELLE							
Manuel d'utilisation présent (guide du fabricant)							
Étiquettes lisibles							
Mise à la terre ou double isolation (outils électriques)							
Cordon électrique et fiche (pas de fils dénudés, etc.)							
Vérifier le mécanisme (aucune obstruction, fonctionnement, etc.)							
Accessoires disponibles et en bon état							
Composantes bien fixées (manches, vis bien serrées, etc.)							
Parties tranchantes sont bien affûtées							
Protecteurs et dispositifs de sécurité correctement installés et en bon état (couvercles, gardes de protection et arrêt d'urgence)							
Absence de fuite dans le conduit d'essence, et réservoir si applicable							
Aire de travail propre et non encombrée		✓					
Système antivibration fonctionnel si applicable							
Inspection du disque ou de la meule et de son installation si applicable							
Port des équipements de protection individuelle requis							
Entreposage conforme (dans boîte, protégé des intempéries, etc.)							
Fiche et accessoires de cadenassage disponibles							
Inspection de la chaîne si applicable							
Chaîne appropriée							
Chaîne affûtée avec limiteurs de profondeur ajustés de façon conforme							
Tension de la chaîne adéquate							

Commentaires

Inspecté par : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Assurez-vous que cette grille soit conforme à la grille d'inspection de votre manuel du fabricant.

## 15.n GI – Lignes électriques (haute tension)

Rapport d'inspection -Lignes électriques (haute tension)				
				
Photos :				
Température : (degrés Celsius)	Ensoleillé	Nuageux	Pluie	Neige
	Conforme	Non conforme	Non applicable	
Convention CNESST / Hydro + transmission à la CNESST				
Avis d'ouverture à la CNESST				
Limiteur de portée programme – formation				
Protecteur de conducteurs (fils) (gaine orange)				
Mise hors tension des conducteurs				
Porte-à-faux des conducteurs				
Périmètres de sécurité (au sol )				
Affiches				
Informations transmises (pause-sécurité)				
Informations reçues du technicien				
Hauteur des conducteurs				
Hauteur du bâtiment				
Longueur/hauteur de la flèche (pelle)				
Longueur/hauteur du mât (pompe/grue)				
Distance entre les conducteurs et le bâtiment				

Inspection faite par : \_\_\_\_\_ date : \_\_\_\_\_

## 15.p Registre des conditions climatiques extérieures

Conditions qui peuvent affecter la santé et la sécurité des travailleurs	Indiquer le résultat de la mesures prise par un instrument ou sur un site web de référence				
	Date	Date	Date	Date	Date
Température					
Humidité relative					
Refroidissement éolien					
Accumulation de pluie					
Accumulation de neige, glace					
Présence de polluants					
Indice Rayon UV					
Indice de qualité de l'air extérieur					
Contaminants					
Vitesse du vent					
Visibilité réduite					
Autres :					

## 15.q AST – Risques psychosociaux

**Identification :** Quels sont les signes ou indices qui permettent de savoir qu’une personne est victime de harcèlement, violence en milieu de travail, violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel, ou d’exposition à un événement traumatique ?

**Corrections :** Meilleure façon de prévenir une blessure. Quoi faire pour empêcher les facteurs risque de se concrétiser ? Mesures préventives.

Identification	Corrections	Moyens de contrôle	Conforme		Suivi et validation (initiales)
			Oui	Non (indiquer l’action à réaliser)	
<p><b>Harcèlement = présence d’un comportement qui :</b></p> <p><b>Oui/Non</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Empêche la personne de s’exprimer</li> <li><input type="checkbox"/> Isole la personne</li> <li><input type="checkbox"/> Dévalorise la personne</li> <li><input type="checkbox"/> Discrédite la personne</li> <li><input type="checkbox"/> Menace ou agresse la personne</li> <li><input type="checkbox"/> Humilie la personne</li> <li><input type="checkbox"/> Se comporte de façon déplacée</li> <li><input type="checkbox"/> Le manque de respect entre les personnes</li> <li><input type="checkbox"/> la présence de conflits interpersonnels</li> <li><input type="checkbox"/> l’envie, la jalousie ou la rivalité</li> <li><input type="checkbox"/> Autre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Agir sur les situations et les facteurs de risques identifiés en consultant le personnel afin de mettre en place des solutions adaptées.</li> <li><input type="checkbox"/> Rédiger, communiquer et mettre à jour régulièrement la politique de prévention obligatoire en matière de harcèlement psychologique ou sexuel et de traitement des plaintes.</li> <li><input type="checkbox"/> Sensibiliser les travailleuses et les travailleurs à l’importance d’adopter des comportements empreints de politesse et de civilité.</li> <li><input type="checkbox"/> Former les gestionnaires, les superviseurs de premier niveau ainsi que les travailleuses et les travailleurs sur l’incivilité et le harcèlement psychologique, sexuel ou discriminatoire.</li> <li><input type="checkbox"/> Mettre en place des ressources et des mécanismes de soutien pour les travailleuses et les travailleurs.</li> <li><input type="checkbox"/> Rappeler les mesures en place de façon régulière aux travailleuses et aux travailleurs (ex. : politique, soutien disponible, processus de traitement des plaintes, etc.).</li> <li><input type="checkbox"/> Sensibiliser le personnel sur les rôles et responsabilités de chacun en matière de prévention du harcèlement et faire connaître les services offerts en matière de prévention des situations de conflit, d’incivilité et de harcèlement au travail.</li> <li><input type="checkbox"/> Informer et consulter les employés lorsqu’un processus de changement est prévu de manière à identifier et à prévenir des situations à risque engendrées par ce changement.</li> <li><input type="checkbox"/> Accompagner les travailleuses et les travailleurs lors des changements importants dans le milieu de travail pouvant susciter des émotions ou des difficultés d’adaptation.</li> <li><input type="checkbox"/> Poser des affiches dans le milieu rappelant les comportements non tolérés et/ou encouragés dans le milieu de travail.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Faire régulièrement de la sensibilisation auprès des travailleuses, travailleurs et des gestionnaires concernant le harcèlement au travail.</li> <li><input type="checkbox"/> Effectuer des tournées d’inspection pour s’assurer que les mesures mises en place sont respectées et que les comportements observés sont exempts de harcèlement.</li> <li><input type="checkbox"/> Intégrer les informations en lien avec le harcèlement au travail dans la formation d’accueil du nouveau personnel.</li> <li><input type="checkbox"/> Prévoir un entretien individuel avec la travailleuse ou le travailleur pour le soutenir dans la situation vécue.</li> <li><input type="checkbox"/> Porter une attention particulière aux personnes qui s’isolent. Explorer avec celles-ci, discrètement et avec respect, les raisons professionnelles ou personnelles qui provoquent ce comportement.</li> </ul>			

Identification	Corrections	Moyens de contrôle	Conforme		Suivi et validation (initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser)	
<p><b>Violence en milieu de travail</b> <b>Oui Non</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Employés avec antécédents de violence</li> <li><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> Des incidents de violence ont été rapportés</li> <li><input type="checkbox"/> Période de changement organisationnel intense</li> <li><input type="checkbox"/> Environnement de travail malsain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Contrôler l'accès au milieu de travail avec :</li> <li><input type="checkbox"/> Élaborer et appliquer une politique de prévention de la violence dans laquelle se retrouve :</li> <li><input type="checkbox"/> Définir une procédure d'intervention sécuritaire lors de situations de violence</li> <li><input type="checkbox"/> Former les travailleuses et travailleurs sur les obligations et les mesures de prévention mises en place qui incluent :</li> <li><input type="checkbox"/> Mettre en place des mesures de soutien comme :</li> <li><input type="checkbox"/> Fournir un moyen de communication portatif, comme un téléphone cellulaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Intégrer les informations en lien avec la violence au travail dans la formation d'accueil du nouveau personnel</li> <li><input type="checkbox"/> Avoir un plan de formation continue en prévention de la violence pour les membres du personnel</li> <li><input type="checkbox"/> Faire régulièrement de la sensibilisation auprès des travailleuses, travailleurs et des gestionnaires concernant la violence au travail</li> <li><input type="checkbox"/> effectuer des tournées d'inspection pour s'assurer que les mesures mises en place sont respectées</li> <li><input type="checkbox"/> inclure, dans le programme de maintenance préventive, la vérification des systèmes de communication et de fonctionnement des portes</li> <li><input type="checkbox"/> mettre à jour le programme de prévention annuellement ainsi que les politiques et les procédures de façon régulière</li> <li><input type="checkbox"/> s'assurer de la compréhension et de l'application des politiques ou des procédures mises en place.</li> </ul>			
<p><b>Violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel</b> <b>Certains signes peuvent indiquer qu'une personne est victime de violence conjugale ou familiale, notamment :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> des signes physiques (des ecchymoses, par exemple)</li> <li><input type="checkbox"/> un changement significatif dans son comportement (nervosité, fatigue, etc.) ou dans son rendement (à la baisse)</li> <li><input type="checkbox"/> des heures supplémentaires effectuées (la personne semble se réfugier dans son travail)</li> <li><input type="checkbox"/> un problème soudain d'assiduité</li> <li><input type="checkbox"/> un isolement du reste de l'équipe et des refus fréquents de participer aux activités en dehors du travail</li> <li><input type="checkbox"/> des interruptions anormales au travail pour des raisons personnelles (appels, textos et courriels fréquents du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> le changement du numéro de poste téléphonique ;</li> <li><input type="checkbox"/> le déplacement du poste de travail ;</li> <li><input type="checkbox"/> des heures de travail flexibles ;</li> <li><input type="checkbox"/> la programmation du 911 sur le téléphone personnel de la victime ;</li> <li><input type="checkbox"/> l'élaboration d'un plan de contrôle des allées et venues dans l'entreprise ;</li> <li><input type="checkbox"/> la procédure d'accompagnement de la personne à sa voiture ;</li> <li><input type="checkbox"/> l'ajout d'un bouton panique relié au poste d'un agent de sécurité ;</li> <li><input type="checkbox"/> l'autorisation de revenir travailler au bureau si la personne était en télétravail ;</li> <li><input type="checkbox"/> l'engagement à faire respecter une injonction du tribunal</li> <li><input type="checkbox"/> Élaborer un plan de sécurité individuel en fonction de la situation de violence.</li> <li><input type="checkbox"/> Identifier une personne-ressource dans le milieu de travail qui sera responsable de prendre en charge les révélations de même que les signes et manifestations.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Faire des rappels aux travailleuses et travailleurs (formations d'appoint) pour réviser les mesures et les procédures en place.</li> <li><input type="checkbox"/> Effectuer des tournées d'inspection pour s'assurer que les lieux physiques sont sécuritaires.</li> <li><input type="checkbox"/> Réévaluer de façon constante les mesures mises en place pour une victime de violence conjugale, familiale ou à caractère sexuel et s'assurer qu'elles sont toujours respectées.</li> <li><input type="checkbox"/> S'assurer de la mise à jour de la politique de violence ou des procédures en place.</li> <li><input type="checkbox"/> Inclure dans le programme de maintenance préventive la vérification des systèmes d'alarme et de fonctionnement des portes.</li> <li><input type="checkbox"/> S'assurer que les informations disponibles sur les ressources d'aide spécialisée dans la région</li> </ul>			

Identification	Corrections	Moyens de contrôle	Conforme		Suivi et validation (initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser)	
<p>conjoint ou de la conjointe, visite du conjoint ou d'un membre de la famille, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> des observations ou des préoccupations de collègues de travail en lien avec le comportement de la personne</li> <li><input type="checkbox"/> une dénonciation de la part d'un ou d'une collègue</li> </ul> <p><b>Le partenaire dominant peut, par exemple :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> manquer de respect à l'autre (l'insulter, le rabaisser, etc.) ;</li> <li><input type="checkbox"/> empêcher l'autre d'aller à certains endroits ou de faire des activités (voir des amis, aller au cinéma, etc.) ;</li> <li><input type="checkbox"/> forcer l'autre à faire des choses dont il n'a pas envie (porter un certain type de vêtement, ne plus fréquenter ses amis, avoir des relations sexuelles, etc.).</li> </ul>		<p>sont à jour et accessibles pour les victimes</p>			
<p><b>L'exposition à un évènement potentiellement traumatique se manifeste par :</b></p> <p><b>Oui Non</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> évitement ou tentative d'évitement souvenirs, de pensées, de sentiments ou de rappels pénibles de l'évènement (ex. : certains lieux, endroits publics ou foules)</li> <li><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> incapacité de se souvenir d'un élément important de l'ÉPT</li> <li><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> croyances ou attentes négatives persistantes et exagérées concernant soi-même, d'autres personnes ou le monde</li> <li><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> pensées négatives ou irrationnelles persistantes à propos de la cause ou des conséquences de l'ÉPT</li> <li><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> état émotionnel négatif persistant (ex. : crainte, horreur, colère, culpabilité ou honte)</li> <li><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> réduction de l'intérêt ou de la participation à des activités importantes ou à des loisirs</li> <li><input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> sentiment de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> Prise en charge des risques de violence : comme la violence sous toutes ses formes est souvent la source d'exposition à un ÉPT pour les travailleuses et les travailleurs, il s'agit d'une démarche essentielle.</li> <li><input type="checkbox"/> Ajouter un document d'information sur l'exposition à un ÉPT à même les trousseaux de premiers soins (ex. : description, symptomatologie, liste de ressources).</li> <li><input type="checkbox"/> Informer adéquatement le personnel sur les risques liés à son travail et lui fournir la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte qu'il ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié.</li> <li><input type="checkbox"/> Établir et maintenir des procédures et des méthodes visant à : <ul style="list-style-type: none"> <li>o faire une enquête ou une analyse des événements accidentels ;</li> <li>o définir les événements critiques potentiels lors desquels une souffrance, une maladie ou une blessure psychologique surviennent ou sont susceptibles de survenir, tout en respectant la confidentialité des renseignements personnels de toutes les parties ;</li> <li>o intervenir et fournir le soutien</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> S'assurer que les informations disponibles sur les ressources d'aide spécialisées dans la région sont à jour et disponibles pour les victimes (voir la Politique)</li> </ul>			



**MUTUELLES  
DE PRÉVENTION**

Identification	Corrections	Moyens de contrôle	Conforme		Suivi et validation (initiales)
			Oui	Non (indiquer l'action à réaliser)	
<p>détachement d'autrui ou de devenir étranger par rapport aux autres</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> incapacité persistante d'éprouver des émotions positives</li> <li><input type="checkbox"/> irritabilité ou accès de colère</li> <li><input type="checkbox"/> comportement irréfléchi ou autodestructeur</li> <li><input type="checkbox"/> hypervigilance, c'est-à-dire un état de vigilance accrue accompagné d'un comportement visant à prévenir les dangers</li> <li><input type="checkbox"/> réaction de sursaut exagérée</li> <li><input type="checkbox"/> problèmes de concentration</li> <li><input type="checkbox"/> problèmes de sommeil</li> <li><input type="checkbox"/> développement de tics nerveux ou d'un trouble obsessionnel compulsif (TOC)</li> </ul>	<p>nécessaire à la suite d'un ÉPT, y compris un soutien spécialisé externe, au besoin ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ revenir sur les ÉPT et réviser les lignes directrices à cet égard au besoin</li> <li><input type="checkbox"/> Créer un climat de sécurité psychologique</li> <li><input type="checkbox"/> Promouvoir une culture anti-stigmatisation reliée au TSPT ; la stigmatisation est un phénomène qui consiste à cultiver des préjugés, des stéréotypes et des croyances erronées face à des personnes, à des groupes ou à des problèmes sociaux.</li> <li><input type="checkbox"/> Former les gestionnaires et des membres du personnel</li> <li><input type="checkbox"/> Offrir de la formation sur la prévention du suicide.</li> <li><input type="checkbox"/> Offrir des activités et des formations pour renforcer la résilience : la résilience est la capacité à surmonter les difficultés, les stressseurs ou les traumas.</li> </ul>				



